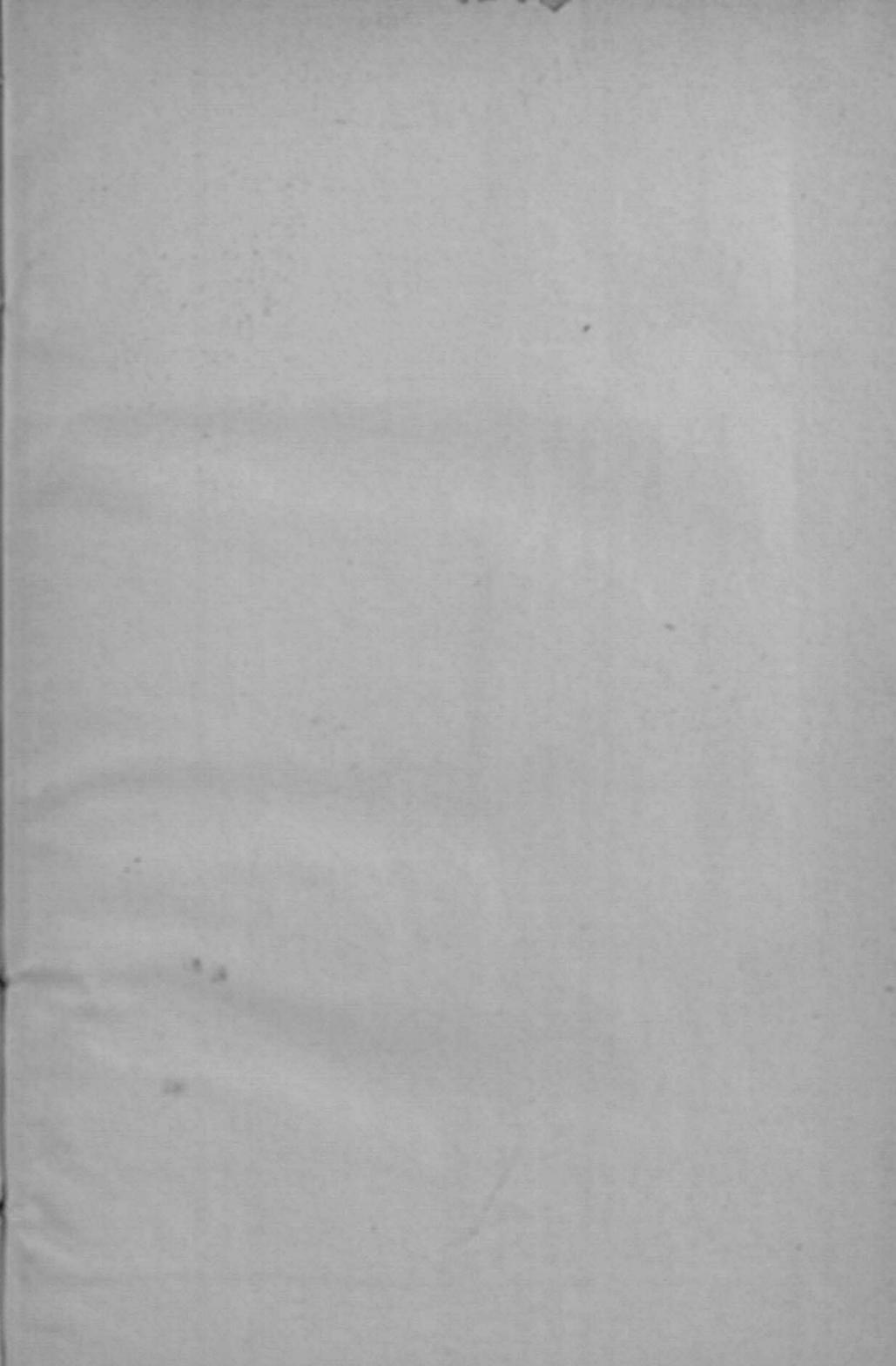
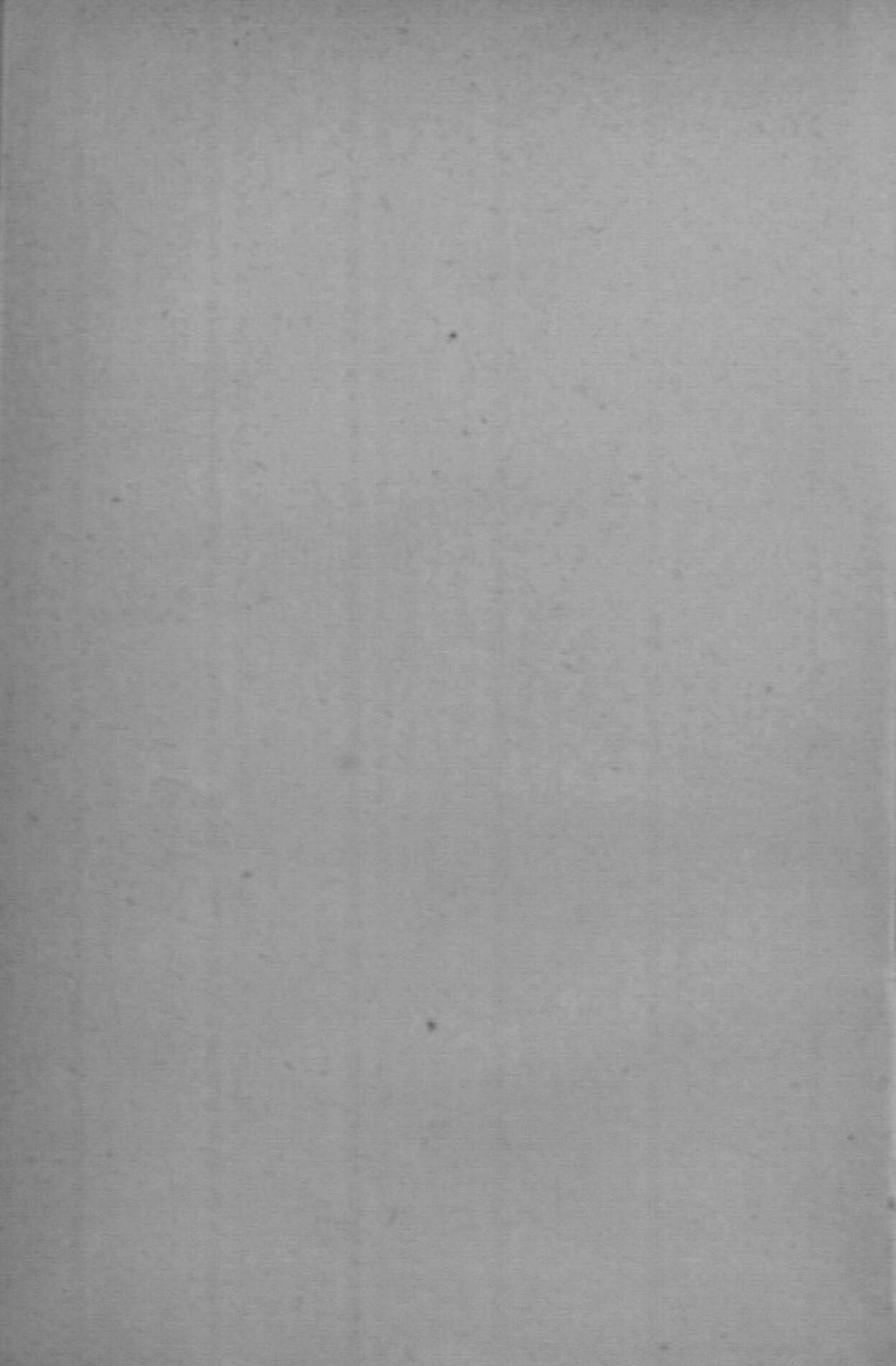


101
A







PAGES D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

La Monarchie Française
dans l'Adriatique

Comte Louis de VOÏNOVITCH

LA MONARCHIE FRANÇAISE DANS L'ADRIATIQUE

HISTOIRE DES RELATIONS DE LA FRANCE
AVEC LA RÉPUBLIQUE DE RAGUSE

(1667-1789)

PRÉFACE DE ERNEST DENIS

Professeur à la Sorbonne.

BLOUD ET GAY, ÉDITEURS
PARIS-BARCELONE

1917

Tous droits réservés.



PRÉFACE

Les crépuscules sont mélancoliques, les fins d'existence sont toujours tristes. Le livre de M. de Voïnovitch nous laisse cette impression de lassitude résignée et d'accablement morne que nous inspire la lente disparition des grandeurs humaines qui achèvent de mourir. Il nous décrit la longue et graduelle agonie d'une petite république qui, dans ses jours d'éclat et de puissance, ne compta jamais plus de quelques dizaines de milliers d'habitants, mais qui n'en a pas moins été pendant plusieurs siècles un rayonnant foyer de lumière et de pensée et qui a exercé sur le mouvement général de la civilisation européenne une influence plus réelle et plus considérable que des États cent fois plus peuplés.

La côte orientale de l'Adriatique enveloppe d'un charme voluptueux l'âme du voyageur et, quand il a respiré les ondes magiques de son parfum subtil et pénétrant, il en garde longtemps l'émoi capiteux et la nostalgie. Sur cette rive dalmate, où les souvenirs de la plus ma-

gnifique histoire se mêlent si étroitement à la splendeur d'une nature à la fois souriante et tragique, aucune ville ne m'a laissé une impression plus pénétrante et plus exquise que Raguse. Spalato, blottie dans l'enceinte du palais de Dioclétien, a des ruines plus grandioses, et Cattaro, sur qui pèse la masse redoutable du géant Lovtchen et qui se cache au fond des replis de son interminable baie, évoque en traits plus sauvages la dramatique et sombre chronique de cette mer féconde en combats et qui a toujours été sillonnée par les pirates. Raguse, plus apaisée, plus élégante, plus harmonieuse, s'illumine des rayons d'une éclatante et pure lumière; le passé et le présent s'y réconcilient, c'est la rencontre de deux mondes et l'embrassement de deux âmes. Quand, de la haute mer, on découvre le triangle de ses remparts qui rappellent les murailles d'Avignon ou d'Aiguesmortes et dans les niches desquels se cachent les statuette de saint Blaise, qui si longtemps protégea contre les Barbares la cité qui l'avait choisi pour patron, ou que des hauteurs du mont Serge, le regard erre sur les jardins d'orangers, de cyprès, de palmiers et de romarins qui font à la ville une si noble ceinture, la joie sensuelle que vous verse cet incomparable décor s'élargit et se spiritualise, en se pénétrant de la somptueuse richesse d'histoire dont ce petit coin de terre s'est engraisé.

Je causais un jour avec un des hommes qui

aiment le mieux la Dalmatie et qui l'ont le plus complètement comprise. Je lui disais la nécessité de rompre avec les anomalies d'une géographie paradoxale qui déguise sous une terminologie étrangère les cités de l'Adriatique orientale, et de leur rendre les noms slaves qui sont véritablement les leurs. » Je crois bien, me répondit-il, que pour une ville, vous ne réussirez pas : vous aurez beau écrire *Doubrovnik*, on continuera à prononcer *Raguse*, — et peut-être avec raison. C'est que *Raguse* n'est pas italienne, mais latine, qui n'est pas synonyme. » L'observation mérite d'être méditée et retenue. Le passant qui, rapide et distrait, parcourt le *Stradone* pour jeter un regard hâtif sur la *Dogana*, le *palazzo dei Rettori* ou la *piazza dell' Erbe*, est facilement trompé par les apparences et, parce qu'il retrouve dans les monuments le goût et les ornements du *xv^e* ou du *xvi^e* siècle vénitien, il en conclut aussitôt que la petite république dalmate n'a été en quelque sorte qu'un reflet ou un prolongement de la cité des *Doges*, une réplique de *Venise*, moins opulente et moins fastueuse. *Raguse* en réalité a été bien autre chose, — une continuation de la *Rome antique*, la dernière colonie du latinisme classique, le foyer où la lumière du monde ancien s'est conservée pendant l'anarchie du moyen âge et la barbarie turque et d'où elle s'est répandue sur l'Orient balkanique. Ce bourg, auquel le dernier recensement

ne donne pas 9.000 habitants et qui, à l'époque de sa plus éclatante prospérité, n'avait pour se défendre que quelques centaines de miliciens, a réussi, à force d'industrie et de prudence, d'adresse et de sang-froid, à sauver pendant des siècles son indépendance et, fait plus extraordinaire encore, durant une période ininterrompue de plus de cinq cents ans, elle a produit, sans laisser son sol merveilleux et fécond, des légions éternellement fraîches de poètes et de savants. Spectacle prodigieux et presque sans exemple qui ne s'explique que par une sorte de miracle de la fortune, — ou, plus exactement, par la grâce de la mission magnifique qu'elle s'était donnée. L'histoire montre assez souvent que les âmes s'élèvent qui acceptent de sublimes devoirs et que les peuples grandissent de toute la hauteur de la tâche que leur confie la destinée.



A onze kilomètres au sud de Raguse, sur une petite presqu'île, se cache aujourd'hui le village de Cavtat, que les Italiens appellent Ragusa Vecchia, et que les chartes du moyen âge désignent du nom pompeux de Urbs ou Civitas vetus. Sur cet emplacement s'élevait, au début du moyen âge, la cité gréco-romaine d'Épidaure. Au début du VII^e siècle elle fut pillée et détruite par les Slaves, et Constantin Porphyrogénète

nous raconte que ceux des habitants qui n'avaient pas été massacrés ou emmenés en esclavage se réfugièrent sur un promontoire qui s'abaissait vers la mer par des pentes abruptes et que séparait des pentes du mont Serge une étroite et marécageuse lagune. Protégés par leur situation contre les razzias, les habitants vécutrent de pêche, de commerce et du produit de quelques vignes qu'ils avaient plantées dans la banlieue voisine, l'Astarea (Aestuarium). Entourés de tous côtés par les tribus slaves, ils conservaient l'orgueil de leur origine et se nommaient Romani ; leurs voisins les appelaient Latini. Le latin est resté plus de dix siècles la langue officielle de la cité et on l'employait encore dans les procès-verbaux du sénat, quand, le 31 janvier 1808, quelques officiers de Marmont le dispersèrent et réunirent la minuscule république à l'Empire napoléonien.

Jusqu'au début du XIII^e siècle, Raguse, obligée par moments de subir l'autorité capricieuse de quelques-uns des petits princes serbes qui l'entouraient ou menacée par les Arabes ou les Vénitiens, demeura en général une commune autonome, sous la protection intermittente du duc byzantin de Dalmatie et de Dioclée, dont relevaient ses Comtes et ses Consuls.

Au moment de la quatrième croisade et de la fondation de l'Empire latin de Constantinople, les Vénitiens lui imposèrent leur suzeraineté,

mais n'exercèrent qu'un contrôle assez lointain sur ses institutions et elle conserva même une certaine indépendance dans sa politique étrangère. Depuis longtemps déjà, elle accueillait dans ses murs nombre de colons et de fugitifs serbes, et, sous cet afflux, elle avait perdu sa physiologie primitive exclusivement latine. Malgré cette infiltration étrangère, elle gardait cependant son caractère propre et maintenait ses traditions originales. Pour ne pas se laisser absorber par ses voisins, elle se servait de leurs rivalités et chacun d'eux la ménageait pour ne pas la jeter dans les bras de ses concurrents.

Le danger de la pression qui s'exerçait sans cesse sur elle du dehors et la nécessité de se défendre contre l'absorption étrangère l'avaient contrainte à s'entourer de la muraille protectrice d'institutions strictement aristocratiques; l'autorité s'était concentrée dans les mains du *Consilium rogatorum*, du Sénat et du grand Conseil, que dominaient un petit nombre de familles nobles, dont les noms se retrouvent souvent jusqu'à la fin de la république; les *Mentchetitch*, que rappelle la tour *Mintcheta*, les *Gundulitch* qui lui ont donné le plus célèbre de ses écrivains, les *Ranjina*, que nous rencontrons plusieurs fois dans les récits de *M. Voïnovitch*, les *Graditch*, etc.

On a reproché souvent à ces oligarques leur esprit de caste, leur attachement servile à la tra-

dition, leur terreur en face des plus inoffensives nouveautés. Ces défauts inhérents à toutes les aristocraties ne se développèrent cependant à Raguse que lentement; longtemps combattus par le vent du large et les habitudes du grand commerce, ils étaient compensés dans une large mesure par la constance d'une politique qui adaptait au gouvernement de l'État les qualités des marins dalmates, dont l'expérience prévoit les brusques sautes de vent et qui, dans le dédale des ilots et des écueils, mènent leur barque à bon port à travers les vagues mugissantes soulevées par la bora. Si la petite république se fût trop facilement ouverte aux influences plébéiennes, elle se fût bien vite perdue dans l'océan slave qui l'assiégeait, et comment alors aurait-elle rempli le rôle de médiatrice qui lui était dévolu ! Jusqu'à la fin elle garde non seulement son autonomie, mais sa physionomie originale et son tempérament distinctif, slave et indépendante du slavisme, accueillante aux souffles venus de l'Italie sans trahir son propre génie. Ainsi seulement, elle a mérité de tenir dans la péninsule balkanique, mais avec infiniment plus de suite et de constance, un rôle qui rappelle en quelque manière celui qu'à certaines heures a joué Genève dans la vie intellectuelle et morale de la France.

Pendant la décadence de l'empire byzantin, elle fut en grand péril, menacée par les ambi-

tions envahissantes des doges; elle fut sauvée d'une servitude durable par les progrès des Némania et par Étienne Douchan (1331-1355) qui désirait se ménager une voie ouverte vers l'Occident et qui favorisait dans les Ragusains ses intermédiaires naturels avec l'Europe latine.

A ce moment s'ouvre la période la plus éclatante de l'histoire de la République; elle dure près de trois siècles, jusqu'en 1667. Bien qu'elle accepte d'abord la suzeraineté nominale de la Hongrie et paye plus tard un léger tribut aux Turcs, elle n'en reste pas moins en fait maîtresse de ses destinées. Pour contenir les exigences de ses voisins immédiats, elle sollicite tour à tour et obtient la protection de l'Espagne qui s'est établie dans le Royaume de Naples, des Papes qui, au milieu de la décadence de la Chrétienté, s'obstinent à prêcher la croisade, et des rois de France qui, rapprochés des sultans par la menace du Habsbourg, occupent dans les provinces turques une situation privilégiée; elle négocie même avec l'Angleterre qui lui accorde des franchises commerciales étendues. Les contemporains ont beau jeu à railler sa politique ondoyante et obséquieuse et ils la désignent ironiquement sous le nom de « l'État aux sept drapeaux ». Railleries faciles et dont elle ne s'émeut guère! Elle sait que le navigateur cargue ses voiles devant la bourrasque et elle ne croit pas acheter trop cher de quelques cadeaux ou de quelques paroles aima-

bles le sursis toujours temporaire et sans cesse renouvelé que lui accordent les forces rivales qui battent ses murailles. Pendant trois siècles, elle soutiendra victorieusement cette gageure contre le destin de continuer à vivre, d'arrêter au pied de ses remparts les maîtres du dehors, de demeurer fidèle à elle-même et d'absorber les effluves les plus capiteux et les plus divers sans en perdre son arôme natal. Aucune démarche qui ne soit grosse de périls, aucun traité qui ne recèle des pièges; heureusement que ses « nobles » sont passés maîtres dans l'art d'interpréter les clauses des conventions, de découvrir les formules qui réservent l'avenir, de dépister les cupidités, d'opposer l'une à l'autre les convoitises, et de susciter à l'heure décisive des défenseurs imprévus.

A ce jeu, où chaque jour l'avenir de la patrie est en question, les esprits s'affinent et les cœurs se trempent. Si ses ressources lui interdisent les vastes entreprises militaires, la hardiesse de ses marchands accepte la lutte avec les célèbres marines de Gènes et de Venise, et la fortune sourit à leur audace. Sa flotte est nombreuse et ses comptoirs prospères; la guirlande de ses colonies se répand en Bosnie et en Serbie, à Sarajévo, Novi-Pazar, Belgrade, Skopié; elles pénètrent en Bulgarie, en Moldavie et en Valachie, jusqu'à Constantinople, en Égypte et sur les côtes barbaresques; aucun port de la Mé-

diterranée qui ne connaisse son pavillon. Les richesses s'accablent dans ses demeures et elle se pare de monuments charmants et magnifiques, dont les rares vestiges, échappés au désastre de 1667, font encore aujourd'hui l'étonnement du voyageur. En même temps qu'un hardi commissionnaire en marchandises, elle est un splendide entrepôt de formes et d'idées.

Devenue le vaste emporium de la péninsule balkanique, elle avait entretenu de très bonne heure un *secrétaire de la Commune* qui devait savoir la langue serbe et connaître l'écriture cyrillique. Par la suite, elle avait été peu à peu envahie et transformée par le milieu slave qui l'entourait. Le serbe qui, au début, n'avait été que le patois des classes inférieures et des femmes, avait pénétré ensuite dans les milieux aristocratiques; il était devenu la langue familière des riches marchands, des nobles et des comtes qui, chez eux, parlaient « nachki », notre langue. Mais, s'ils aimaient ce dialecte sonore et savoureux et s'ils avaient au cœur un sentiment de chaude affection pour la race slave avec laquelle ils tendaient de plus en plus à se confondre, ils n'oubliaient pas la dignité éminente qu'ils tenaient des Romains, leurs aïeux. Nulle part aussi l'humanisme n'allait trouver des disciples plus empressés et plus dociles et, dès la première heure, ils fournissent de brillantes recrues à la phalange des « doctissimi viri » qui, au xv^e siècle,

font la tradition cicéronienne. Cette renaissance classique reçoit sa première impulsion des émigrés grecs qui, après la chute de Constantinople, fuient la barbarie ottomane, Chalkokondylas, Lascaris, pour ne citer que les plus illustres. Le sol était bien préparé pour recevoir leur enseignement, puisque, bien avant leur arrivée, la République avait des écoles célèbres où l'on enseignait le latin classique et qui s'étaient déjà affranchies des méthodes et des préjugés scolastiques.

La littérature de Raguse n'est donc pas, comme on le croit trop souvent, un simple reflet de la pensée italienne. Il serait puéril sans doute de nier que l'action de l'Italie a été constante et souvent dominatrice chez les écrivains dalmates ; mais, de même que cette influence avait été précédée et préparée par les souvenirs toujours vivants de la Grèce et de la Rome antique, par le travail entier de la civilisation occidentale et les alluvions de la France provençale, elle se pénètre aussitôt de souvenirs slaves qui donnent aux œuvres le plus directement imitées une patine spéciale et leur laissent le bouquet permanent du terroir.

Le réveil classique de Raguse nous apparaît en réalité moins comme une suite du travail de la péninsule voisine que comme un mouvement parallèle, qui, sorti de forces analogues, garde, dans son développement symétrique, sa

physionomie particulière. Dès le *xiv^e* siècle, il est en plein épanouissement, puisque le chroniqueur Tsriechvitch (Cerva) nous raconte qu'en 1351, le tsar Étienne Douchan envoya aux écoles de Doubrovnik, dont la renommée s'étendait dans toute la péninsule, ceux des fils des premières familles qui lui paraissaient le mieux doués pour l'étude des lettres anciennes. Dans ces écoles avaient reçu leurs premières leçons un des théologiens les plus connus du commencement du *xiv^e* siècle, Stolkovitch (Stay), dont les Pères du Concile de Bâle admiraient l'érudition et l'éloquence, et cet Elie Tsrijevitch, le favori du cardinal Alexandre Farnèse, le futur pape Paul III, qui, à l'âge de dix-huit ans, était couronné au Capitole prince des poètes. Les Ragusains se flattaient d'être de bons chrétiens et des catholiques fidèles ; au fond, leur véritable religion était l'Antiquité et ce culte s'est conservé chez eux jusqu'aux dernières heures de leur liberté. Nulle part les écrivains classiques ne sont plus connus, plus goûtés et mieux compris. Leurs auteurs vivent dans le rayonnement de Sophocle, d'Euripide, d'Ovide, de Plaute etc ; leurs poèmes épiques sont des centons d'Homère et de Virgile. Dinko Ranjina, qui, dans la seconde moitié du *xvi^e* siècle, fut sept fois placé à la tête de la République, est un disciple de Théocrite et de Martial et quelques-unes de ses poésies lyriques, pleines de réminiscences de Catulle et de Propertius, chantent la

beauté et l'esprit de l'*Aspasie dalmate*, Flora Zuzeritcheva.

La richesse de la vie intellectuelle qui se développe alors à Raguse a frappé d'une sorte de stupeur les historiens qui ont étudié les Yougo-Slaves. « Prodigioso, écrit M. Domenico Ciampoli, è il numero de suoi scrittori ; meraviglioso quello delle opere sparse in moltissime biblioteche ». Il est plus étonnant encore que cette activité littéraire se soit maintenue aussi intense pendant plusieurs siècles. C'est que toutes les classes sociales s'y associent ; dans l'église des Muses, les castes se confondent et les préjugés s'évanouissent. Une rivalité féconde et joyeuse emporte la Cité dans un même enthousiasme et un travail commun. Si l'on songe à la quantité extraordinaire des œuvres dont on a conservé le souvenir, — et combien ont disparu ! — et qu'on la rapproche du chiffre extrêmement faible de la population, il n'y a aucune exagération à dire que la ville entière est alors un vaste atelier d'esprit et de science. Le talent s'y transmet de père en fils. Certaines familles, les Mentchéitch, les Bounitch, les Gundulitch, se passent de génération en génération la flamme de l'inspiration poétique.

Naturellement, dans ces légions d'écrivains, les hommes d'un mérite supérieur et original sont assez rares ; mais presque tous se distinguent par de remarquables qualités de métier ; ils se sont

formés à bonne école et le talent court les rues. Le plus souvent ils achèvent leur éducation près des maîtres italiens, suivent de près leur inspiration, copient leurs procédés, et jusqu'à leurs travers et à leurs manies. La plupart cependant n'oublie pas dans cette longue course à l'étranger leur origine et leur patrie; bien qu'ils manient l'italien avec la même aisance que leur dialecte natal, s'ils goûtent pleinement la majesté divine et la grâce souveraine d'une langue que Dante et Pétrarque ont assouplie et ennoblie, ils lui préfèrent le serbe, qu'ils ont recueilli des lèvres de leur mère. Ils chantent la libre république, « qui s'est donné elle-même des lois, qui n'obéit qu'à ses propres lois et non à des lois étrangères. Et ta loi est sage, la justice l'a dictée pour le citoyen comme pour l'étranger..., ô Raguse, digne d'être partout célébrée ».

Les goûts changent; les beautés qui étonnaient nos pères nous semblent fastidieuses; rares sont les ouvrages des siècles écoulés qui conservent encore une vie réelle, en dehors de l'admiration convenue que prescrivent les manuels et que l'on accepte pieusement, de peur d'avoir à vérifier leur verdict. Combien clairsemés sont aujourd'hui les lecteurs capables de supporter d'un bout à l'autre la lecture des chefs-d'œuvre les plus vantés de la littérature italienne du xvi^e siècle! Les écrivains ragusains souffrent des mêmes défauts, les longueurs, la manière, le procédé,

l'afféterie, l'abus de l'imitation. Ils se relèvent par la grâce, la délicatesse sentimentale où se traduit une très ancienne civilisation, le sens de l'harmonie, et aussi, souvent, par la fraîcheur candide et la sincérité fugitive de l'émotion. Leurs meilleures qualités, ils les doivent au contact durable qu'ils conservent avec leurs frères slaves. C'est l'écho direct des chants populaires serbes qui a protégé de l'oubli le nom de Vétranitch, et l'ardent amour de la nature qu'il leur doit en grande partie.

Le mélange des influences indigènes et étrangères n'apparaît nulle part peut-être plus clairement que dans le genre dramatique. Le jour des rois, dans la chapelle du Dôme, les enfants récitent aujourd'hui encore des poésies qui célèbrent la naissance du Christ ; la foule des fidèles accompagne leurs litanies, soutient leur mémoire et s'associe à leurs chants. C'est le souvenir des jeux dramatiques qui, dans les années prospères de la République, étaient si populaires que presque tous les auteurs y essayaient leur talent. Il y a déjà près d'un demi-siècle, Pavitch, dans son histoire du drame à Doubrovnik, ne comptait pas moins de 27 dramaturges ; la liste s'est singulièrement étendue depuis et elle est bien loin d'être complète. Parmi ces auteurs de mystères ou de comédies, plus d'un avait un talent véritable, tel ce Marin Drjitch qui, près d'un siècle avant Molière, imitait l'*Aulularia* de Plaute et

dont la verve savoureuse et la saine gaieté excitaient l'admiration des contemporains. Son nom s'inscrit à la première page de l'âge d'or de la poésie ragusaine qui atteint au début du XVII^e siècle le plus haut sommet de son évolution avec la célèbre épopée de Goundoulitch, *Osman*, où vibrent une si héroïque foi chrétienne et un amour passionné pour « Doubrovnik, la ville blanche, glorieuse dans le monde, protégée du ciel ».

Une des causes qui expliquent l'injuste oubli où a sombré la renommée de Raguse, c'est la fécondité même de ses poètes et leur nombre. Ils sont trop, et la mémoire renonce, effrayée par cette floraison trop abondante. Leur facilité aussi est excessive et ils s'abandonnent, sans assez de souci de la perfection, à leur verve inépuisable. On ne va guère à la postérité avec un trop lourd bagage. La plupart des poètes d'alors sont des improvisateurs ; servis par cette prodigieuse souplesse qui est un des charmes et un des périls du génie slave, ils abordent avec la même aisance légère les genres les plus divers et ils s'amuse à des tentatives les plus variées, indifférents à leur réputation individuelle, sans autre souci que de monnayer à l'usage de l'avenir les matériaux qu'ils empruntent à l'antiquité. Leur effort presque anonyme entasse le capital où s'alimenteront les générations futures. Des rivages ensoleillés de Raguse monte une vapeur

de parfum qui, « de l'Athènes yougo-slave », se répand sur le reste de la péninsule balkanique et, en se combinant avec les senteurs plus âcres de l'épopée populaire, pénètre peu à peu l'âme nationale, pour réveiller, au milieu de la fétidité ottomane ou de la brutalité magyare, le regret des siècles de divine beauté et d'humaine sagesse que la Grèce antique et la Rome impériale avaient donnés au monde.



La prospérité de Raguse semblait en plein essor quand elle fut atteinte par une effroyable catastrophe. Le 7 avril 1667, un terrible tremblement de terre dévasta la côte de l'Adriatique; dans la ville et dans les environs, presque toutes les constructions en pierre s'écroulèrent, les plus magnifiques monuments furent dévastés ou détruits. Cinq mille habitants furent ensevelis sous les décombres. Un incendie furieux se déclina dont on ne se rendit maître qu'après une lutte de plusieurs jours. Les habitants des campagnes voisines accoururent, commencèrent à piller, massacrèrent ceux qui essayèrent de les arrêter. Grâce aux secours qu'envoyèrent le Pape, les États italiens et même la Turquie, la ville fut en partie reconstruite. Sa fortune pourtant ne se releva jamais du coup qu'elle avait reçu et elle ne traina plus désormais qu'une vie

languissante et diminuée. C'est le récit de cette dernière période de l'histoire de Raguse que nous donne aujourd'hui M. de Voïnovitch, qui, dans ses précédents ouvrages, nous avait parlé de sa grandeur et de sa prospérité. Son travail est puisé aux sources les plus authentiques et des recherches prolongées dans les archives de Raguse et de France lui ont permis de nous tracer de cette lente décadence un tableau précis et détaillé.

La cité, jadis si active, si animée et si vivante, s'endort désormais dans une apathie somnolente, impuissante à lutter plus longtemps contre les maux qui la rongent. Non pas que l'amour de la patrie s'éteigne ou que le prestige du passé s'évanouisse. Tout au contraire, il pèse d'un poids trop lourd sur les âmes et elles en demeurent écrasées. Les écrivains ne sont pas rares et quelques-uns ne sont pas sans mérite, mais leur talent n'est plus qu'un reflet et ils sont captifs de tradition trop puissantes et trop anciennes. Après une série de moissons luxuriantes, le sol appauvri ne produit plus que des épis espacés et étiolés. C'est le soir embrumé d'un jour lumineux, et l'horizon ne brille plus que des rayons indirects d'un soleil qui se couche au milieu des nuages.

Les négociants ont hérité de leurs pères le sens des affaires et les marins n'ont pas oublié les routes lointaines; les navires de Raguse ne

cessent pas de faire aux vaisseaux anglais et français une concurrence souvent heureuse. Mais la République est trop faible pour défendre les intérêts de son commerce et ses diplomates s'épuisent en stériles efforts. Si, à force d'humilité, elle parvient à désarmer les cupidités qui la guettent et si elle évite les périls suprêmes, on est tenté souvent de se demander à quoi lui sert désormais son ombre d'indépendance.

Au moment où commence l'effondrement de l'Empire turc, pour se garder des embûches de Venise, qui a toujours été son adversaire la plus redoutée, elle accepte la protection autrichienne (1684). Tutelle assez vaine d'ailleurs qui ne la met pas à l'abri des insultes et des avanies. Au XVIII^e siècle, la situation devient plus menaçante quand Catherine II intervient dans les affaires balkaniques et qu'une flotte russe apparaît dans la Méditerranée. « La diplomatie de la République, écrit Constantin Jiretchek, dont les études ont jeté une si vive lumière sur l'histoire de la Dalmatie, n'était plus qu'un anachronisme; alors que les conditions générales s'étaient profondément modifiées et que de nouvelles puissances entraient en ligne, le sénat persistait dans ses méthodes surannées, s'attardait à des débats insignifiants, n'osait prendre aucune résolution, tremblait devant les moindres nouveautés. » Sans doute, et les critiques que Jiretchek et

M. de Voïnovitch adressent au Sénat sont parfaitement justifiées. Sa conduite ne lui était-elle pas cependant imposée par les conditions où il se débattait et quelles méthodes auraient donné de meilleurs résultats ? Certaines situations sont plus puissantes que les hommes.

Dans cette lutte inégale contre la force des choses, les courages s'usent et les vertus civiques s'évaporent. L'aristocratie, toujours plus fermée, ne justifie plus ses privilèges par ses services, néglige les affaires et ne connaît plus d'autre politique que l'inaction. Il est bien évident que cette décadence ne s'explique pas uniquement par le tremblement de terre de 1667 ; les conséquences n'en ont été si déplorable que parce que depuis longtemps des causes nombreuses préparaient la ruine de la cité.

Avant tout, et c'est là, suivant moi, le point essentiel à retenir, elle avait achevé son œuvre et rempli sa mission, ou du moins elle ne pouvait plus la poursuivre que dans des conditions radicalement différentes. Tant que la situation dans les Balkans était demeurée instable ou que les Chrétiens y croupissaient sous le joug musulman sans espoir d'émancipation, il était nécessaire qu'un État autonome subsistât sur leurs confins, qui entretint les libres relations avec l'Europe et d'où se répandissent vers l'Est quelques pâles lueurs de la civilisation chrétienne. Une ère nouvelle pointait, où les Slaves de la péninsule,

affranchis peu à peu de l'oppression étrangère, allaient s'éveiller à une vie indépendante. Pour que Raguse continuât à agir sur eux, il était indispensable qu'elle commençât par se confondre avec eux. Après avoir été jusque-là une sorte de poste extérieur, elle devait devenir un centre de rayonnement interne. C'est l'éternelle et divine histoire : pour conquérir, il fallait qu'elle commençât par se donner.

Il semble que M. de Vergennes, le célèbre ministre de Louis XVI, ait eu le pressentiment du rôle qui appartenait à Raguse et qu'il ait entrevu la part éminente que l'avenir nous réservait dans la renaissance balkanique. En face des *Salamanquais*, adorateurs du passé et ankylosés dans des préjugés vieillis, les *Sorbonniens* avaient été touchés par l'esprit nouveau et, à la suite de leurs modèles italiens, ils regardaient du côté des Encyclopédistes. Ils étaient quelque peu suspects à la majorité de leurs compatriotes et nous ne saurions nous en étonner beaucoup. Au moment où elle sentait lui échapper son indépendance, il était naturel que Raguse, menacée de disparaître dans le monde yougo-slave, se repliât sur elle-même par un instinct naturel de conservation, et tint à marquer d'un trait plus net les points par lesquels elle se séparait de ses voisins. De là l'obstination avec laquelle elle refusait de permettre l'érection sur son territoire d'une église orthodoxe et le soin avec lequel elle maintenait

son caractère exclusivement catholique. Il est d'autant plus curieux de remarquer, qu'en dépit de l'effroi que lui inspirent Voltaire et nos philosophes, leurs idées et leurs doctrines s'insinuent cependant dans les esprits par des voies détournées et indirectes. Presque toutes les pièces de Molière sont traduites ou imitées et, sous leur couvert, un esprit plus libre, plus laïque, envahit la république. Quelques-uns de ses citoyens les plus connus viennent en France, y trouvent une hospitalité aimable et s'y établissent à demeure : le savant bénédictin Banduri publie à Paris son *Imperium orientale* et y meurt membre de l'Académie et bibliothécaire du duc d'Orléans ; en 1770, le célèbre astronome Boskovitch est nommé directeur d'optique de la marine avec un traitement de 8.000 livres.

Ces relations intellectuelles sont resserrées par la politique généreuse de Louis XVI. Au moment où, sous l'influence de Frédéric II, de Marie-Thérèse et de Catherine II, l'Ancien Régime étale les maximes les plus cyniques, nous éprouvons à lire les dépêches de M. de Vergennes une impression de fierté nationale et de soulagement moral. Il professe le respect des traités, la justice envers les faibles, le respect de l'indépendance même des États les plus incapables de se défendre. Les intérêts en jeu sont médiocres, mais ils se rehaussent de l'élévation et de la noblesse des principes à la lumière desquels on les discute.

Un souffle plus pur annonce l'approche de la Révolution.

Les peuples comme les hommes sont imparfaits et faillibles et le juste même succombe souvent à la tentation. Au milieu de leurs erreurs, certaines nations éprouvent du moins un secret remords et elles demeurent tourmentées par le souci d'un idéal supérieur ; c'est à cette marque que se reconnaissent les peuples à qui appartient l'avenir : leurs fautes ainsi ne sont pas complètement perdues pour l'humanité et ceux mêmes qui en souffrent ne leur en tiennent pas longtemps rigueur. Napoléon a supprimé définitivement l'indépendance de Raguse et il eût sans doute souri en lisant les considérations philosophiques de Vergennes. Ses généraux, malgré qu'ils en eussent, avaient été cependant touchés du même esprit, et ses soldats, dans leur marche à travers le monde, portaient dans leurs sacs la déclaration des droits de l'homme. Raguse aussi ne leur a pas gardé rancune et le nom de Marmont est devenu populaire dans toute la Dalmatie, parce que c'est à lui que se rattache directement la Renaissance illyrienne du XIX^e siècle.



Cette Renaissance illyrienne, l'histoire en est à peine amorcée et elle nous réserve plus d'une

surprise. Jusqu'à présent, on me paraît avoir attribué une importance excessive aux romantiques allemands. Leur action a été réelle sans doute, mais elle a eu pour condition le labeur séculaire des écrivains du cru qui avaient depuis longtemps ameubli et engraisé le sol. « La littérature ragusaine, écrit Iagitch, le plus illustre représentant actuel de l'érudition yougoslave, s'adressait à tous les Slaves méridionaux, à ceux des Balkans en particulier. Elle a exercé sur la Bosnie, la Croatie, la Slavonie et même sur des régions beaucoup plus éloignées vers l'Orient, une influence infiniment plus profonde qu'on ne l'admet généralement ; le réveil croate et l'illyrisme leur ont emprunté en grande partie leur substance. » Les auteurs contemporains ont trouvé chez les poètes ragusains les éléments essentiels de leur credo et jusqu'à ces tendances panslaves qui, chez les autres Slaves, n'apparaissent à la même époque que chez les chroniqueurs ou dans des dictionnaires ou des grammaires. « L'érudition romantique, dans son enthousiasme pour l'inspiration instinctive, a beaucoup trop oublié que la haute culture intellectuelle des villes dalmates a laissé des traces profondes dans toute la littérature populaire croate, de même qu'elle a reçu en partie son inspiration de cette littérature populaire. »

Il serait singulièrement intéressant et ins-

tructif de suivre dans la littérature serbo-croate contemporaine la trace lumineuse de ces souverains ragusains et personne ne serait mieux en état de nous raconter cette histoire, n'y apporterait plus de science et de goût, plus de piété patriotique aussi que M. de Voïnovitch. Le livre qu'il nous donne aujourd'hui en est en quelque sens l'explication et la préface. Espérons que bientôt, dans sa ville enfin affranchie et rendue à sa véritable destinée slave, au milieu des archives qui sont une des fiertés du vieux municipal, il lui sera donné de nous dire, après le déclin de la République, la résurrection de la noble cité latine et la part qu'elle a prise à l'émancipation de son peuple.



A l'heure actuelle, où nous ne pensons qu'en fonction de la guerre, une question se présentera à l'esprit de plus d'un lecteur : Comment M. de Voïnovitch a-t-il eu la fermeté d'esprit nécessaire pour échapper à l'obsession des événements quotidiens et pour consacrer de longues heures à l'étude de problèmes aussi éloignés de nos préoccupations actuelles ? Quelques-uns peut-être en éprouveront quelque étonnement. — C'est alors qu'ils n'auraient pas, je le crains, compris la pensée de l'auteur.

Le problème que nous avons à résoudre pour

assurer au monde une longue période de sécurité et de repos, consiste à construire une Europe qui, dans ses traits généraux, réponde exactement aux besoins permanents des peuples et à leur volonté durable. La question est difficile et il ne suffit pas pour l'élucider de vagues bonnes volontés ou de termes sonores et obscurs. Aujourd'hui le mot de nationalité est à la mode ; beaucoup l'invoquent sans en comprendre le sens et, par sottise, ignorance ou fourberie, s'en servent pour couvrir des combinaisons puériles ou de coupables revendications. La nationalité d'un peuple n'est pas uniquement déterminée par la langue, et il ne suffit pas, pour fixer les frontières d'un État, d'établir les limites des dialectes. Une nation est le fruit d'un travail prolongé et continu où se manifeste la volonté constante d'une série de générations qui, au milieu des péripéties de la fortune, tendent obstinément vers le but que leur marque un instinct irrésistible. « Les peuples seuls sont sûrs de vivre, disait Gambetta, qui ont conquis leurs titres dans les sanglots et à la sueur de leur front. » Un peuple ne s'improvise pas, et les diplomates qui s'en vont de par le monde à la découverte de nationalités inconnues, albanaise, kurde ou javanaise, comptent vraiment un peu trop sur notre ignorance et notre naïveté. De même, une occupation naturelle prolongée ne crée des titres à une possession légitime qu'à condition d'être ratifiée par le libre consentement

des esprits et par la collaboration active des âmes.

Nulle part, les enseignements du passé ne sont aussi clairs qu'en Dalmatie, cette frange empourprée de la péninsule des Balkans. Les Italiens en ont conquis une partie ; ils ne l'ont jamais assimilée ; elle est demeurée slave par ses aspirations, slave surtout par le rôle qu'elle a joué et par les services qu'elle a rendus à la race entière. Essayer de la séparer du tronc dont elle n'est pas seulement la parure, mais dont elle est l'organe respiratoire, ce serait la condamner à se dessécher et à périr, en même temps que l'on priverait les Yougo-Slaves d'une des conditions nécessaires de leur développement normal. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se rappeler une histoire relativement récente. La période de la domination vénitienne n'a été pour la Dalmatie qu'une époque de misère, de consternation et d'étouffement et elle coïncide en même temps avec l'époque de pire accablement pour les Croates et les Serbes.

M. de Voïnovitch ne s'est pas proposé de démontrer une thèse ; il s'est contenté de laisser la parole aux documents. Quelques points essentiels se dégagent cependant de son récit, d'autant plus lumineux qu'ils ressortent uniquement des faits.

A aucun moment, l'Adriatique n'a été une mer fermée, une mer intérieure. Au xvii^e et

au XVIII^e siècle, la France n'a jamais cessé d'y promener librement son pavillon et Raguse a toujours entretenu des relations actives avec les diverses nations de l'Europe.

Comment s'en étonner, puisque l'Adriatique n'a jamais été une mer uniquement italienne. Il est vrai que les Vénitiens avaient étendu leur domination sur une partie de la côte orientale (250 kilomètres environ sur 500); mais les colonies et les postes militaires qu'ils y occupaient ne leur donnaient à aucun titre le droit de réclamer la possession exclusive de la mer. Le célèbre mariage symbolique du doge avec l'Adriatique n'était qu'une cérémonie fastueuse et sans portée pratique. Quand, à de rares intervalles, la diplomatie vénitienne essaya d'en tirer quelques avantages concrets, ses prétentions, timidement formulées, n'eurent aucun succès, parce qu'elles ne reposaient sur rien. La seule présence d'un État slave en démontrait l'inanité. Jusqu'à ses heures d'ultime décadence, Raguse, par son existence même, maintint le droit égal des Slaves sur la mer qui baigne leurs rivages. Ils n'y réclament aucun monopole et n'y contestent pas les droits de leurs voisins, mais ils ne sauraient consentir à y être les vassaux ou les prisonniers de personne. Légitimes héritiers de la libre et antique République, ils ne renoncent à aucun des titres que leur créent la nature et l'histoire.

Leurs revendications, qui leur sont imposées

à la fois par le respect de leur passé et le souci de leur avenir, l'intérêt général même de la civilisation leur ordonne de ne pas les abandonner. S'ils étaient capables de défaillances momentanées, leur abdication, qui ne pourrait dans aucun cas être définitive, serait grosse de nouveaux conflits. Leur faiblesse serait une sorte de trahison, puisque leur capitulation affaiblirait les principes essentiels de justice sur lesquels doit reposer l'Europe nouvelle.

Après l'épouvantable cyclone qui ravage le monde, l'Europe n'aura pas trop de toutes ses forces pour réparer les désastres qu'a déchainés sur elle la folie scélérate des Habsbourgs et des Hohenzollern. Nous en avons vraiment assez des impérialismes pseudo-scientifiques, des mysticismes égoïstes et des *mare nostrum*. Les Italiens sont les héritiers légitimes de Rome, ils sont fiers de cette admirable succession et on ne saurait ni s'étonner de leur orgueil généreux ni blâmer leurs espoirs légitimes. Il est fâcheux seulement que quelques-uns d'entre eux, pas très nombreux, mais tumultueux et intempérants, interprètent à contre-sens la tradition latine et n'en comprennent pas la grandeur réelle. La conquête romaine a été avant tout une œuvre de civilisation; les plagiaires médiocres et bornés qui essayent aujourd'hui de reprendre des méthodes contraires à la conscience moderne et condamnées définitivement par l'expérience, trahissent

les maîtres qu'ils prétendent continuer. La Grèce et Rome ont été de grandes libératrices ; c'est par là qu'elles demeurent glorieuses et saintes. Leurs descendants ne voudront pas l'oublier.

E. DENIS

LA MONARCHIE FRANÇAISE DANS L'ADRIATIQUE

CHAPITRE PREMIER

LOUIS XIV ET RAGUSE (1667-1680)

L'éternelle guerre de Candie, commencée en 1645, battait presque le record de la guerre de Trente Ans. Selon toutes les apparences, en 1667 elle n'était pas près de finir. Raguse s'en réjouissait. Son port gagnait tout ce que les échelles vénitiennes perdaient à cause du *Yasak*, c'est-à-dire du blocus continental dont la Porte avait frappé le commerce balkanique de Venise. La guerre était venue juste à point pour ranimer la vie languissante de la petite République dont le commerce souffrait des mêmes causes économiques et politiques qui avaient réduit aux abois la sérénissime république de Saint-Marc. Le Grand Conseil de Raguse avait été convoqué le mercredi saint de l'an de grâce 1667 (6 avril), comme tous les ans à pareille époque, pour exercer, aux termes de la Constitution, le droit souverain d'amnistie des condamnés politiques et de droit commun. La journée s'annonçait radieuse. Elle inspira beaucoup plus tard à Benoît Stay ces vers latins d'une saveur toute virgilienne :

*Tempus erat, vernis quo primas floribus herbas
Pingebat natura, diemque ferebat ad Arcton.
Jamque ea lux aderat, casum qua fata parabant.*

Les églises de cette ville catholique par excellence étaient vers neuf heures du matin remplies de fidèles pour assister à la lecture de la Passion. Les patriciens attendaient sous les voûtes du Palais Public, ce mélange admirable de style roman et gothique, le son de la cloche qui les appellerait dans la salle du Conseil. Le Recteur, Simon Ghetaldi, assistait avec sa famille à une messe basse dans la chapelle ducale. Tout à coup, un tremblement de terre qui dura, d'après les témoignages des contemporains, l'espace de temps qu'il faut pour réciter un *Ave Maria*, fit crouler une partie des édifices publics et presque toutes les maisons privées de la capitale. Le second étage du palais des Recteurs s'écroura en écrasant le Recteur avec toute sa famille et un grand nombre de membres du Grand Conseil. Les quatre principales églises de la ville : Sainte-Marie Majeure, Saint-Blaise, Saint-François et Saint-Dominique n'étaient plus qu'un amas de décombres. Les magnifiques cloîtres des deux ordres des Frères Mineurs et des Frères Prêcheurs, datant de l'époque de leurs fondateurs, furent gravement endommagés. Tous les édifices publics furent rendus inhabitables. Quant aux habitations des particuliers, plus des deux tiers croulèrent et ensevelirent sous leurs décombres la moitié de la population de la ville. L'aristocratie fut décimée. Cinquante-huit membres du Grand Conseil périrent dans cette terrible journée. Le Sénat et le Conseil Mineur n'existaient plus que de nom. Les autres villes et les îles de la République : Stagno Grande et Stagno Piccolo, Mezzo et Giuppana, Meleda, la contrée de Canali et Ragusa-Vecchia, l'ancienne Epidaure, tout fut en partie détruit et dépeuplé. Le lendemain, un violent incendie se déclara. Il acheva l'œuvre de destruction. Le résident des Etats Généraux à Constantinople, Crooker,

qui, avant de rejoindre son poste, avait reçu l'ordre de passer par Raguse et de transmettre à la Seigneurie les déclarations de bonne et franche amitié de son gouvernement, périt avec sa femme et ses enfants. Quelques gentilshommes de sa suite échappèrent au désastre. Parmi eux le consul hollandais, Van Dam, destiné pour Smyrne, nous a laissé une fidèle relation de cette terrible catastrophe, qui anéantissait, semblait-il, d'un seul coup Raguse et la République¹.

L'anarchie dans la ville abandonnée était à son comble. Des bandes de brigands des pays turcs limitrophes se ruèrent sur la cité ouverte à tout venant et saccagèrent le trésor de l'Etat, les églises, les maisons des particuliers qui étaient restées debout. Un petit groupe de patriciens corrompus et une bande de paysans de Canali et d'Epidaure se joignirent aux

1. La Relation de Van Dam fut d'abord publiée à la Haye, en 1672, en hollandais et traduite ensuite en allemand, dans un ouvrage paru à Nuremberg, en 1718, sous le titre : *Alter und neuer Staat des Königreichs Dalmatien*. Outre les documents inédits des Archives de l'Etat de Raguse et de Venise sur ce tremblement de terre, qui, jusqu'à celui de Lisbonne (1755), fut le plus tristement célèbre de l'histoire moderne de l'Europe, nous en possédons plusieurs relations en prose et en vers des Ragusains Bosdari, Rogacci, Bettera, Gradi, Stay, Andriasci, Bona, Palmotta, etc. Une relation anonyme et assez exacte en fut publiée en 1667, en italien, à Venise (*Relazione del horribile Terremoto, seguito nellà città di Ragusa et altre della Dalmatia et Albania il giorno delli 6 aprile 1667*. In Venetia, MDCLXVII, in-4°), et elle fut traduite et imprimée en plusieurs langues. On en trouve une édition française à Paris, à la bibliothèque Mazarine (A. 15426, n° 35, imprimé), sous le titre : « Relation véritable de l'horrible tremblement de terre, arrivé en la ville et pays de Raguze, et en d'autres lieux de la Dalmatie et de l'Albanie. A Paris, chez Jacques Langlois fils, au mont Saint-Hilaire, rue d'Ecosse, aux trois Cramillières. Avec Permission. » Dans la même bibliothèque on trouve une traduction anglaise de la même Relation, publiée en cette même année à Londres : « A true relation of the terrible earthquake which happened at Ragusa and several other cities in Dalmatia and Albania the sixth of april 1667 as we have it in a particular account from Venice. Published by authority. In the Savoy, 1669, in-4° ».

brigands et partagèrent avec eux l'argent volé des caisses publiques. Le célèbre reliquaire de Sainte-Marie Majeure, qui avait excité l'admiration de l'ambassadeur de Henri IV, Jean de Gontaut-Biron¹, ne fut pas épargné. Les œuvres d'art qu'on y trouve encore ne forment qu'une partie du fameux trésor, un des plus riches de la chrétienté orientale.

La situation à l'extérieur n'était pas moins terrible. La Turquie se tenait prête à occuper Raguse déserte. Le caïmacan du grand vizir, Kara-Moustapha-Pacha, qui gérait les affaires de l'Empire en l'absence d'Ahmed-Köprüli-Pacha retenu sous les remparts de Candie, invoquait le droit de succession des familles éteintes au profit de l'Empire dont Raguse était tributaire. Trois ambassadeurs, expédiés en toute hâte par le gouvernement provisoire, s'évertuaient à combattre les exigences inouïes de la Porte. A la première nouvelle de la catastrophe du 6 avril, le pacha de Bosnie fit arrêter Marino Gozze comme otage. Martolizza Zamagna et Mathieu Menze, envoyés à Andrinople pour représenter au Sultan et à son ministre l'intérêt que l'Empire avait à la conservation de Raguse, avaient été insultés et

1. Gontaut-Biron, en se rendant à son poste à Constantinople, passa par Raguse et, en exécution des ordres du Roi, remit à la Seigneurie une lettre autographe de Henri IV. Aux termes des instructions du Roi du 26 juillet 1604, il devait visiter la Seigneurie de Raguse « de la part de Sa dite Majesté » et « s'assurer de sa bonne volonté » en la priant de favoriser ses ministres et affaires, aux occasions qui se présenteront, suivant les lettres de créances qui lui seront à cest effect baillées pour les présenter à ladite seigneurie de Raguse... Gontaut-Biron passa trois jours à Raguse. Son écuyer Bordier, qui écrivit le journal de son voyage et de sa mission, nous a laissé une description détaillée de la visite faite par Gontaut-Biron à Raguse et à son fameux reliquaire. Ce journal fut publié en 1888 par le comte Théodore de Gontaut-Biron, dans les Archives historiques de la Gascogne. Une partie de la description de Raguse, par Bordier, se trouve encore inédite dans la Bibliothèque nationale.

arrêtés ensuite sur un ordre de Kara-Moustapha.

Une escadre vénitienne, aux ordres du provéditeur général Catarino Cornaro, guettait le moment favorable pour arborer le pavillon de Saint-Marc sur les murailles du faubourg et du port ragusain de Gravose et pour s'assujettir ce qui restait du superbe patriciat. Un témoin de cette année terrible, Benoît Giorgi, écrivait à son concitoyen Etienne Gradi à Rome, qu'on aurait pu inscrire sur les portes de la ville de Raguse ces simples et terribles paroles :

*Intus pavor, foris gladius*¹.

C'est à cette heure néfaste que surgit la grande et noble figure du patricien Nicolas Bona. Raguse lui doit en grande partie sa restauration et son indépendance. Bona, après avoir abrité sa famille à Stagno, débarque seul dans le port de Raguse. Il s'associe deux autres patriciens : Thomas Bassegli et Marino Giorgi. Il fait appel au patriotisme des citoyens et des habitants des îles. Il purge la ville des brigands. Il rend la confiance à ses collègues éperdus. Il s'installe au couvent de Saint-Dominique. C'est de là qu'il gouverne avec un comité de salut public, qu'il organise une petite milice territoriale, qu'il administre les finances de l'État, qu'il envoie des ambassadeurs au Sultan, au Pape, des appels pressants aux rois d'Espagne et de France. Il se rend à Gravose en litière et il dit au provéditeur vénitien : « Monsieur, tant qu'il y aura une seule âme vivante à Raguse, nous garderons notre liberté². »

1. « Au dedans la peur, le glaive au dehors. »

2. Tous les témoignages des contemporains, surtout ceux de François Bobali et de Benoît Giorgi dans leurs intéressantes *correspondances* inédites, s'accordent à attribuer à Bona le mérite de la restauration de Raguse. François Bobali atteste la

Il fallait reconstituer un gouvernement régulier. Bona convoqua les patriciens (10 juin) dans la Scuola di S. Lazzaro. Trente-six membres du Grand Conseil y parurent en robe de deuil. On élut un gouvernement provisoire de douze patriciens. Nicolas Bona et Marino Caboga y furent les personnages les plus influents. On repoussa une proposition tendant à désertir la ville et en bâtir une autre plus loin sur le littoral, puisque les bastions-et les forteresses, qui font de Raguse une rivale de Carcassonne et d'Aigues-Mortes, étaient restées debout. On décida de maintenir la vieille constitution aristocratique et de demander des subsides à la Chrétienté. La question constitutionnelle, qui avait déjà agité les esprits et qui était posée entre la bourgeoisie et le patriciat, fut réglée dans un esprit oligarchique. Il ne pouvait pas en être autrement. Ce fut en vain qu'Etienne Gradi, un des plus illustres patriciens de Raguse des temps modernes, vice-bibliothécaire du Pape, que nous rencontrerons plus tard sur le chemin de Paris, avait demandé de Rome une agrégation en masse de la haute bourgeoisie. Il répétait à cette république aristocratique, plus aristocratique que Venise un siècle avant Montesquieu, « que la meilleure aristocratie est celle où la partie du peuple qui n'a point de part à la puissance est si petite et si pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer ¹ ».

« Ouvrez le Grand Conseil », s'écriait l'abbé patri-

vérité des paroles adressées par Bona à Cornaro. Bona nous a laissé, d'ailleurs, lui-même une touchante relation des événements auxquels il a pris une si large part. L'air de sincérité et de modestie du grand patriote ne laissent pas de produire une profonde impression sur les lecteurs de ces pages encore inédites qui se trouvent dans la bibliothèque des Franciscains à Raguse.

1. *Esprit des Lois*, liv. II, chap. III.

cien¹, « comme l'ont fait nos ancêtres aux premiers siècles de la république. Reconstituez votre sang. Partagez le pouvoir avec les détenteurs de la richesse nationale, avec ces grandes familles de marins hardis et d'adroits commerçants, qui portent le prestige de Raguse sur leurs navires et avec leurs caravanes jusqu'aux bouches du Danube et jusqu'aux mers de l'Inde. Cette mesure large et vraiment républicaine liera le sort de l'Etat au sort de la nation et, détenteur du pouvoir, le Tiers-Etat ne demandera pas la révolution ». Gradi supplia en vain. Il demandait au patriciat de sa ville natale un acte de sagesse politique qui était au-dessus de ses forces. L'heure de l'évolution sociale n'avait pas sonné. Pour briser cette oligarchie tenace il faudra rien de moins qu'un Napoléon, mais avec elle disparaîtra la liberté.

L'agrégation se fit, mais savamment dosée. Une dizaine de familles de la bourgeoisie furent inscrites au « Specchio del Maggior Consiglio ». Cette agrégation homéopathique créa une division profonde dans le patriciat. Elle plaça à côté des grandes familles historiques, des Gozze, des Bona, des Giorgi, des Gradi, des Caboga, des Resti, une poignée de parvenus trop faibles en nombre pour qu'une fusion pût s'accomplir, assez forts pourtant pour balancer et contrôler le pouvoir des descendants des fondateurs de la ville. Elle irrita les agrégés, systématiquement exclus du rectorat et même, au début, du Sénat. Ce fut un nouvel ordre de privilèges qui accentua plutôt qu'il ne modifia le caractère oligarchique de la République. Les conflits entre les deux partis des vieux et des jeunes, des adeptes de la vieille univer-

¹ 4. « Discorso sopra lo Stato della republica di Ragusa dopo il terremoto et incendio della città nel 1667 e di quello che sarebbe da fare in quelle contingenze in ordine al sollievo di essa. » Bibliothèque des Franciscains de Raguse.

sité de Salamanque et des partisans enthousiastes des doctrines de la Sorbonne, se prolongèrent jusqu'à la fin de la République. Ce fut, avec le tremblement de terre, la cause de la première décadence de Raguse.

Jamais catastrophe ne surprit un petit Etat à une époque plus sombre. Raguse au XVII^e siècle était tout à fait isolée en Europe. Elle devait faire front au plus grand danger qu'elle eût jamais connu dans son histoire presque millénaire : à la centralisation monarchique de cette même Europe. Elle ne pouvait plus se retremper dans l'atmosphère d'un âge à tout jamais disparu, dans les principes qui régissaient les superbes communes d'autrefois. La liberté en Italie n'était plus qu'un sujet de dissertations et de poésies d'occasion. Gênes était une épave ballottée entre la France et l'Espagne. Pise avait depuis longtemps cessé de vivre en commune indépendante. Florence était devenue l'apanage des Médicis. Lucques végétait. Seule Venise se dressait dans l'Europe monarchisée comme une superbe puissance déchuë, dépouillée de la couronne d'Orient, jalouse de sa neutralité, assistant impassible sous sa chape d'or à l'exploitation du Nouveau-Monde fermé pour elle. La société européenne prenait donc un essor nouveau sous l'influence des grandes unités nationales hostiles aux petits groupements républicains qui devenaient déjà un anachronisme. Dans une telle Europe, la situation de la petite République était critique ! Elle avait à combattre, d'un côté, la politique tracassière et souvent hostile de Venise, de l'autre ménager les deux grandes puissances — la France et l'Espagne — qui, avec l'Empereur, opprimaient de tout le poids de leurs puissantes collectivités sa grande et terrible voisine ! Elle devait enfin satisfaire l'insatiable avidité de la Porte et se

défendre constamment de ses velléités de conquête¹. Et voilà que le tremblement de terre du 6 avril vint s'ajouter aux causes générales de sa détresse politique. Cependant les aides de la chrétienté affluèrent de tous côtés. Le Roi Catholique et le vice-Roi de Naples envoyèrent des maçons, des ingénieurs, une quantité considérable de vivres et de munitions. Le duc de Savoie en fit autant. Le pape Clément IX accorda à la République les dîmes pour les croisades et les recettes des « Monti » déposés à Rome par les Ragusains du XVI^e siècle. Le Sénat avait déjà exprimé à son prédécesseur Alexandre VII Chigi l'espoir que le Saint-Siège ne permettrait pas la destruction définitive « d'un Etat utile à la défense de l'Italie, aux intérêts de la Chrétienté dans le Levant, boulevard contre les infidèles². » Le Pape lui avait adressé des paroles de consolation et d'encouragement, en déplorant profondément les angoisses d'une république

1. M. de la Haye-Vantelet écrit de Constantinople à M. de Lionne, le 6 juin 1667 : « Le tremblement de terre arrivé à Raguse, où un résident de Hollande a péri, venant icy par terre, a donné occasion aux Turcs de songer à se rendre maîtres de ce poste, mais je veux croire qu'ils ne viendront pas à bout de leur dessein et que le Pape et le Roy d'Espagne qui sont proches s'efforceront d'empêcher qu'un si méchant voisin, tel que le Turc, n'approche d'eux. » Paris, Archives du ministre des affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 8, fol. 241 verso.

Nous devons à l'extrême obligeance de l'ancien archiviste de l'Etat Serbe, M. le Docteur Michel Gavrilovitch, ancien élève de l'école des Hautes-Études, actuellement ministre de Serbie près le Saint-Siège, presque tous les documents français qu'on rencontrera dans le courant de cette étude. Qu'il nous soit permis, à cette place, de nous acquitter d'un agréable devoir en adressant à M. Gavrilovitch nos remerciements chaleureux pour la libéralité avec laquelle il a bien voulu faciliter notre tâche.

2. Avril 1667. La même pensée est exprimée dans la lettre du Sénat au cardinal protecteur Barberini, du 18 mai. Archives de l'Etat de Raguse, *Correspondance des princes*, f^o V, n^o 547 et 550.

sité de Salamanque et des partisans enthousiastes des doctrines de la Sorbonne, se prolongèrent jusqu'à la fin de la République. Ce fut, avec le tremblement de terre, la cause de la première décadence de Raguse.

Jamais catastrophe ne surprit un petit Etat à une époque plus sombre. Raguse au XVII^e siècle était tout à fait isolée en Europe. Elle devait faire front au plus grand danger qu'elle eût jamais connu dans son histoire presque millénaire : à la centralisation monarchique de cette même Europe. Elle ne pouvait plus se retremper dans l'atmosphère d'un âge à tout jamais disparu, dans les principes qui régissaient les superbes communes d'autrefois. La liberté en Italie n'était plus qu'un sujet de dissertations et de poésies d'occasion. Gênes était une épave ballottée entre la France et l'Espagne. Pise avait depuis longtemps cessé de vivre en commune indépendante. Florence était devenue l'apanage des Médicis. Lucques végétait. Seule Venise se dressait dans l'Europe monarchisée comme une superbe puissance déchuë, dépouillée de la couronne d'Orient, jalouse de sa neutralité, assistant impassible sous sa chape d'or à l'exploitation du Nouveau-Monde fermé pour elle. La société européenne prenait donc un essor nouveau sous l'influence des grandes unités nationales hostiles aux petits groupements républicains qui devenaient déjà un anachronisme. Dans une telle Europe, la situation de la petite République était critique ! Elle avait à combattre, d'un côté, la politique tracassière et souvent hostile de Venise, de l'autre ménager les deux grandes puissances — la France et l'Espagne — qui, avec l'Empereur, opprimaient de tout le poids de leurs puissantes collectivités sa grande et terrible voisine ! Elle devait enfin satisfaire l'insatiable avidité de la Porte et se

Questo Volume : Voïnovich : La Monarchie

Francaise dans l'Adriatique , è di

proprietà del Consiglio Nazionale

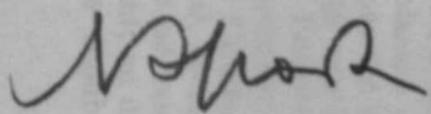
delle Ricerche , Inventario della Bi-

blioteca di Stra n.614 a pagina 61.

E' stato portato temporaneamente pres-

so l'Istituto di Studi Adriatici il 7

luglio 1938.XVI°



LOUIS XIV ET RAGUSE (1667-1680)

9
e.
int
ne.
de
ples
an-
luc
rda
les
gu-
é à
ne
en-
nux
ard
les
lo-
ne
de
é a
tre,
ce
eur
hes
le
des
fol.
de
de
pres
ten-
nis,
rés-
la
du
de
517

« qui a si bien mérité en tout temps du Saint-Siège et de toute la Chrétienté¹ ».

La lettre de Louis XIV, en réponse à celle que la République lui avait adressée le 26 avril, était sympathique. « Nous avons reçu la lettre que Vous nous avez écrite pour nous donner avis de votre disgrâce », écrivait-il au Recteur et aux conseillers de la République le 23 juin, du « Camp de Tournay » « et bien que nous l'ayons considéré comme un effet de la divine Providence qui renverse les Etats, et les esleve selon son bon plaisir. Nous n'avons pas laissé néanmoins de compatir beaucoup aux afflictions et d'y prendre toute la part que vous vous estes promis en ce rencontre de nostre bienveillance sur quoy nous avons voulu faire celle cy pour Vous tesmoigner nos véritables sentimens sur ce sujet, et Vous assurer en mesme temps que le mauvais Estat où vous a réduit un accident aussi imprévu et aussi extraordinaire que celui qui Vous est arrivé sera un nouveau motif qui nous conviera de plus en plus à vous departir des effects de nostre bonne volonté dans toutes les occasions qui s'en présenteront. Sur ce Nous prions Dieu qu'il vous ayt, très chers et bons amis, en sa sainte et digne garde². »

Cette lettre fut accueillie avec joie par les régents³.

1. ... rempublicam vestram de hac Sancta Sede ac universa re christiana temporibus omnibus optime meritam. » Bref du 7 mai 1667 publié dans les *Monumenta historiam Slavorum meridionalium spectantia*, de Theiner, t. II, p. 191.

2. La lettre est signée : Louis et contresignée : Le Tellier. Nous publions les lettres de Louis XIV d'après les originaux qui se trouvent aux archives de l'Etat de Raguse, *Correspondance des princes*, xvii^e siècle, f^o II. Cette lettre porte le numéro d'ordre 96.

3. Toutes les lettres de la République sont signées : « Le Recteur et les conseillers de la République de Raguse », même celles qui furent écrites pendant l'interrègne. La lettre du Roi est, par conséquent, adressée : « A nos très chers et bons amis, le Recteur et

On crut y entrevoir de bonnes dispositions du Roi envers la République. Une belle occasion s'offrait pour demander à la France de larges subsides et la protection du Roi pendant la crise douloureuse que la ville traversait, presque sans défense, en face de Venise et de la Porte aux aguets. Le Sénat décimé élut au mois de novembre le P. Antoine Primi, provincial de l'ordre de Saint-François, en qualité d'envoyé extraordinaire auprès de Louis XIV. Le choix était habile¹. La République connaissait la piété du Roi. Bossuet régnait sur les âmes et son influence à la Cour, marquait le triomphe de l'idée catholique. On pensait que le Roi Très-Chrétien ne démentirait pas son titre glorieux. Malheureusement, le moment était mal choisi. La mort de la reine-mère n'avait pas empêché Louis XIV de déclarer la guerre à l'Espagne et de conquérir, en moins de trois mois, par une brillante campagne, le Brabant et la Franche-

conseil de la République de Raguse ». — Henri IV y ajoutait l'épithète : « Magnifique » — bien qu'il n'y eût pas encore de Recteur. Le premier Recteur après le tremblement de terre ne fut élu que le 26 avril 1669 en la personne de Nicolas Bassegli. Le Recteur de la République changeait tous les mois. Il était en quelque sorte le président du Sénat qui était permanent et qui se renouvelait en partie tous les ans. Cette courte durée des fonctions de la première magistrature de la République de Raguse n'a pas échappé à Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. II, chap. III). Inutile d'insister ici sur les causes auxquelles le grand écrivain attribue cette anomalie constitutionnelle que Raguse possédait en commun avec Lucques.

1. Le P. Salvatore Giorgi fut d'abord chargé de la mission en France. Ses instructions portent la date du 29 juin (Archives de l'État, f° XXVII, n° 1751). La République y insiste sur son caractère de « rempart de la Chrétienté » dont elle avait bien mérité « en rachetant un nombre infini d'esclaves chrétiens de toute nation, et, grâce aux privilèges qu'elle jouit sur toute l'étendue de l'empire ottoman, en entretenant les églises chrétiennes (catholiques) en Turquie et en faisant distribuer les sacrements avec avantage et consolation de ces peuples-là ». Giorgi, pour des causes qui nous sont inconnues, n'alla pas en France. Et ce n'est qu'au mois de novembre que Primi le remplaça.

Comté. C'est entre les deux conquêtes, le 11 décembre 1667, que le Roi reçut en audience le P. Primi, qui lui remit une lettre de la République et un bref de Clément IX. L'envoyé de Raguse fut éloquent. Il flatta adroitement le Roi et insista sur la mission civilisatrice de Raguse dans l'orient musulman¹. Dans sa lettre du 26 août la République comparait Louis XIV à Auguste. Fidèle aux traditions slaves de ses poètes depuis Goundoulitch (Gondola), elle faisait dans sa lettre allusion à l'immense étendue de la langue illyrique qui était celle de son peuple et dans laquelle elle proclamerait, disait-elle, à l'univers entier les louanges du Grand Roi². Le Roi répondit à l'envoyé textuellement : « Je verrai le bref de Sa Sainteté et la lettre de la République et je réfléchirai³. » Au bout de quelques semaines il avait réfléchi. Il ne pouvait, déclara-t-il, rien faire pour Raguse. La guerre d'Espagne absorbait toutes les ressources du Trésor. Il remit au P. Primi sa réponse au Sénat. « Nous vous avons déjà fait cognoistre par nostre lettre escrite au camp devant Tournay » écrivait-il à la République le 12 janvier 1668⁴, com-

1. Une copie du discours de Primi se trouve à la bibliothèque franciscaine de Raguse, sous le titre : « Discorso fatto dal Pre Antonio Primi alla presenza del Re di Franciu alli 11 dicembre 1667. » Archives franciscaines, 416.

2. Archives de l'Etat.

3. Le : « Je verrai » était la réponse stéréotype de Louis XIV pour toute demande *inattendue*. M. Lacour-Gayet nous l'assure dans son chapitre sur Louis XIV dans l'*Histoire générale Lavisserambaud*, t. VI, p. 184. Nous voyons cependant que le Roi avait la même réponse pour les demandes *attendues*, puisqu'on ne peut pas supposer que Louis ignorât le but de la mission du P. Primi. A vrai dire il ajouta en cette occasion un : « je réfléchirai », ce qui était dans l'espèce bien naturel !

4. L'original de la lettre royale se trouve aux Archives de l'Etat de Raguse, *Correspondance des princes*, xvii^e siècle, f^o II, n^o 90. La lettre est signée : Louis et contre-signée : H. de Lionne.

bien nous avions esté touchez de la grande perte que Vous aviez faite par ce tremblement de terre si extraordinaire qui avoit bouleversé en un moment la plus considérable partie de Vostre ville, et comme Nous avons appris avec le mesme sentiment la nouvelle disgrâce qui vous est depuis arrivée par ce grande (*sic!*) incendie, qui vous a faict resentir derechef la pesanteur de la main de Dieu. Nous souhaitterions d'estre en estat de pouvoir satisfaire à vostre besoin et à l'affection que nous avons toujours eue pour vostre République en Vous accordant le secours que Vous Nous demandez. Mais comme les frays de la guerre que nous sommes obligez de soustenir pour rentrer dans les places et les pays qui sont escheus à la Reyne, Nostre très chère espouse et compagne, par droict successif, et qui luy sont néanmoins injustement detenus par le Roy Catholique, ne Nous permettent pas de nous engager presentement dans de nouvelles despenses, nous nous sommes particulièrement expliquez sur ce sujet au P. Provincial des Cordelliers de vostre ville que vous aviez envoyé vers nous pour nous représenter le malheureux Estat où vous trouvez reduicts, et vous remettant à luy de tout ce que nous pourrions adjouster à la présente, Nous ne Vous la ferons plus longue que pour Vous assurer de Nostre sincere bienveillance. »

Dans une lettre adressée de Paris le 16 janvier, par le duc de la Vieuville, gouverneur du Poitou, à Etienne Gradi, vice-bibliothécaire du Pape, nous trouvons le commentaire de la lettre de Louis XIV. Gradi avait remis à l'envoyé de Raguse une lettre d'introduction pour son ami. « Monsieur », répondit le duc à Gradi ¹, « la conjoncture de cette guerre avec

1. Correspondance inédite de Gradi. Archives de l'Etat de Raguse, f^o VIII, n^o 803.

l'Espagne a rendu le succès de la commission du R. P. Provincial de Raguse malheureux, aussi bien que les soins que j'ay pris pour le rendre plus favorable. Je vous assure que j'en ay un extreme deplaisir non seulement par la considération de l'estat auquel cette pauvre ville est reduitte, mais particulièrement par l'interest que j'y prens aussi bien que celui que vous y avez. Je ne doute point du tout que dans un autre temps nous n'eussions esté plus heureux, et que Sa Majesté ne se fut portée à leur accorder un secours digne de sa grandeur sans les despenses extremes qui sont nécessaires pour soustenir cette guerre. Le R. P. Provincial ne manquera pas de Vous rendre un compte exact de toute sa négociation ; de sorte que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de Vous en entretenir plus amplement. C'est un très honneste homme et qui s'est dignement acquitté auprès du Roy et de ces Messieurs de son conseil, de sa mission. Je Vous assure qu'elle ne pouvoit pas tomber en meilleure main et qu'il n'a pas tenu à ses soins et à sa conduite que la République n'ayt entiere satisfaction. » Dans un post-scriptum M. de la Vieuville ajoute : « Le Roy n'as pas jugé à propos de faire response à Sa Sainteté ne se trouvant pas en estat d'accorder à la République le secours qu'elle luy a demandé. »

L'« autre temps », dont M. de Vieuville parlait, ne vint jamais. La République frappera encore une fois à la porte de Louis XIV, mais elle sera éconduite une fois de plus. Un conflit redoutable avec la Turquie allait s'ouvrir et menacer l'existence même de Raguse. Il fournira l'occasion à une nouvelle rencontre du grand Roi avec la petite République¹.

1. Le Roi cependant ordonna à M. de la Haye-Vantelec d'avoir tous les égards possibles pour les ambassadeurs ragusains en Tur-

II

Depuis les avanies de 1667 la République n'avait plus eu à se plaindre des vexations de la Porte. La chute de Candie (1669) avait apaisé les vellétés de conquête de la Sublime Porte. Son grand vizir Ahmed Pacha Kōprūli, issu d'une famille albanaise qui donna à la Turquie quelques hommes d'Etat éminents, pratiqua la modération dans ses rapports avec la chrétienté. Sous son gouvernement, Raguse intervint au règlement de la question des Lieux-Saints. Elle fut représentée à Andrinople et à Constantinople par Marino Caboga, un des esprits les plus originaux du XVII^e siècle. Diplomate tour à tour violent et patient jusqu'au renoncement, homme d'idées, dont quelques-unes honorerait les politiciens de nos jours, rompu aux affaires de la Porte, comme pas un seul des ambassadeurs de son temps, Caboga représenta sa patrie sur le Bosphore à plusieurs reprises, de 1670 à 1683. Il fut envoyé au mois de mai de 1675 à Andrinople pour représenter la Répu-

que et d'intervenir dans toute occasion en faveur de Raguse. Ainsi l'ambassadeur écrit à M. de Lionne le 3 mars 1668 : Un ambassadeur de Raguse m'est venu visiter depuis huit jours. Il me témoigna que sa République avait beaucoup d'obligations à Sa Majesté des offres qu'elle luy avait fait de la secourir dans le malheur du tremblement de terre. — L'ambassadeur, Palmotta ou Bona, faisait évidemment allusion à la première lettre du Roi qui, nous l'avons vu, avait pu donner au Sénat quelque espoir en une aide efficace de la part de Louis XIV. — « Je luy repartis que Sa Majesté m'avoit ordonné de l'assister icy en ce que je pourrois, et m'estois offert lorsqu'ils avoient esté arrestéz prisonniers à Andrinople. Il me fit des grandes plaintes du cahimacan d'Andrinople qui les avait tourmentés pour les obliger à donner de l'argent, mais que Dieu mercy, ils en estoient sortis en fournissant quelque chose d'extraordinaire. » Affaires étrangères Turquie, *Correspondance politique*, 9, fol. 24, verso.

blique aux fêtes de la circoncision des fils de Mohammed IV. Nointel, qui ne pouvait ou ne voulait pas quitter le Bosphore, envoya auprès du Sultan son secrétaire La Croix¹. Pendant les fêtes, dont Caboga nous a laissé une description intéressante dans un rapport au Sénat², le P. Cognizares, procureur général des Franciscains de Terre-Sainte, remit en personne, le 24 juin, un memorandum aux ambassadeurs de Raguse et de Gênes, en demandant leur intervention contre les Grecs, usurpateurs du Saint-Sépulcre. Malgré la décision de la Porte de 1673, aux termes de laquelle fut reconnu à la France le droit formel et exclusif de protection des Lieux-Saints, les Grecs, appuyés par les drogmans grecs de la Porte — Maurocordato et Panajotti — avaient réussi à s'emparer des clefs, des tapis et des lampes du Saint-Sépulcre, en s'engageant à payer des redevances annuelles au profit des mosquées. C'est à la suite de cette usurpation que les Franciscains, gardiens du Sanctuaire, avaient décidé l'envoi du P. Cognizares à Andrinople. Dans son memorandum nous lisons le passage suivant : « Le grand vizir, fâché contre l'ambassadeur de France (Nointel) à la suite de son voyage à Jérusalem, nous a répondu que l'affaire ne pouvait s'arranger que par la présentation de documents *postérieurs* en date à ceux des Grecs. Nous n'en avons malheureusement pas. Nous ne

1. Vandal, *Les voyages du marquis de Nointel*. Paris, Plon, 1900, p. 195.

2. Relazione delle solennità fatte in Andrianopoli l'anno 1675 sotto li 26 maggio in occasione della circoncisione di Sultan Mustaffa Primogenito e Sultan Orcane secondogenito di Sultan Mahmed Gran Signore di Turchi. (Une copie de cette relation se trouve dans les Archives de la famille Bassegli-Gozze. C'est grâce à l'obligeance du chef actuel de cette maison patricienne, M. le comte Vito de Bassegli-Gozze, que nous nous trouvons dans la possibilité d'utiliser ce précieux document.)

possédons que les capitulations avec la France et nous n'avons d'autre espoir qu'en la foi que le grand-vizir ajoutera aux informations du cadi de Jérusalem qu'on attend ici ou qui enverra son rapport par écrit¹. » Il s'agissait donc d'obtenir un délai pour la remise des clefs aux Grecs. Or, c'était beaucoup, ce pouvait être décisif dans les négociations avec les Turcs. Marino Caboga obtint d'Ahmed Pacha ce délai. On décida d'attendre le rapport du cadi. Les Franciscains eurent pour un moment gain de cause. Malheureusement, l'année suivante, le Sultan, gagné par l'or des Grecs, leur fit remettre (25 janvier) les clefs, les tapis et les lampes du Saint-Sépulcre².

La mission de Caboga fut le dernier acte de protectorat religieux exercé par Raguse en Orient. L'ambassadeur ragusain obtint dans cette même occasion un commandement du Sultan pour la réédification de l'église catholique de Belgrade, incendiée en 1761, et de nouveaux hattis-chérifs en faveur des Franciscains de Bosnie.

Au retour de sa mission, Caboga se rendit à Venise (octobre 1675) d'où il prit le chemin de la France pour régler des affaires personnelles. Dans l'église paroissiale de l'ambassade de France à Venise, Madonna dell'Orto, Caboga rencontra l'ambassadeur, M. de Paillerolles. Une conversation s'engagea entre les deux diplomates. M. de Paillerolles en fit le sujet d'un long rapport à M. de Pomponne que nous publions ici en raison de sa haute importance.

« Je vis », écrit M. de Paillerolles le 19 octobre³,

1. Le memorandum du P. Cognizares se trouve reproduit dans la relation précitée de Caboga.

2. Cf. Vandal, *op. cit.*, p. 217-218, et De la Jonquière, *Histoire de l'empire ottoman*, p. 511.

3. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 96, fol. 230, original.

« dans l'église de cette paroisse le Ragusois, dont j'eus l'honneur de vous parler il y a huit jours, qui s'appelle Marino Caboga. Il est noble du corps de sa République, et a esté en dernier lieu son ambassadeur extraordinaire à la Porte, comme il me l'a fait voir par la subscription d'une lettre que M. de Nointel luy escrit, bien qu'il soit icy sans aucun titre. » M. de Paillerolles s'étend ensuite sur le voyage projeté par Caboga en France. Nointel lui a donné deux lettres de recommandation, l'une pour M. de Pomponne et l'autre pour Colbert. Et puis l'ambassadeur continue : « Il me parla fort du zèle qu'il avoit pour le service du Roy, et me rapporta plusieurs témoignages, qu'il en avoit donnés en divers temps, entre autres qu'il avoit fait changer la démolition de l'église des capucins français à Smyrne, ordonnée par la Porte, et celle simplement d'un pont de communication de la maison du consul françois à cette église-là. Il me témoigna aussy beaucoup d'estime et d'affection pour M. de Nointel, me parlant fort de la vigueur avec laquelle il soutenoit son ambassade. Mais il en prit occasion de me faire entendre qu'il pourroit avoir un peu excédé en cela même, et que les Turcs avoient trouvé fort mauvais qu'il eust entrepris sans passeport le grand voyage, qu'il a fait, ce qui l'avait engagé en de grands démêlés avec plusieurs officiers tures, qui lui manquoient de respect, ne le connoissant pas et n'estant pas obligéz à les connoistre, desquels Tures, il en estoit demeuré de morts. Il m'avoit dit, qu'on avoit trouvé mauvais aussy, qu'il eust fait tirer le plan des lieux, les plus remarquables, de son voyage, quoy qu'on eust fait fièrement semblant de mépriser ce dessein, à quoy je répondis toujours que M. de Nointel estoit trop prudent pour n'avoir pas eu sans doute, de bonnes raisons d'en user ainsy. Cependant il me

vanta beaucoup la relation de ce voyage, et l'exactitude, avec laquelle elle estoit faite. Je voulus savoir quel fondement avoit eu ce qu'on avoit tant dit icy de la violence dont M. de Nointel avoit usé, en faisant enfoncer les portes de l'enclos, dans lequel est le Saint-Sépulcre, et maltraiter ceux qui le gardoient. Mais il justifie entièrement là-dessus M. de Nointel, et dit que tout cela est entièrement faux¹... Je fus bien étonné de l'entendre parler de la puissance ottomane, comme un homme, qui ne cherchait que les moyens de la détruire, et me dire qu'il falloit, que le Roy se fist un jour Empereur de Constantinople. Je répondis à cela en bon crétien, mais aussy en homme qui avoit l'honneur d'estre ministre d'un Roy, ami du grand seigneur, et qui vivoit avec luy en très bonne paix et très bonne intelligence. Je soupçonnay dès là ce Ragusois ou d'estre un espion du grand vizir (*sic* !), ou d'estre un homme peu judicieux, et je m'en suis plus particulièrement tenu à ce dernier doute, depuis que j'ay sceu qu'il avoit voulu persuader à M. le Nonce qu'il faudroit, que le Pape envoyast un nonce au Grand Ture pour les affaires du Saint-Sépulcre, l'assurant que Sa Sainteté obtiendrait de Sa Hautesse tout ce qu'elle demanderoit, et indicant l'abbé Gradi, Ragusois et son parent, comme un homme très propre à une telle nonciature, de laquelle je ne crois pas qu'il y ait d'exemple depuis Alexandre VI. Ce Ragusois étoit accompagné de celui, que j'ay eu l'honneur de vous dire, qui faisoit

1. En effet, dans le récit du voyage de M. de Nointel en Terre-Sainte, que M. de Vandal (*op. cit.*, chap. iv, III^e partie) nous donne sur la foi de relations contemporaines, il n'y a aucune allusion à l'exploit que la rumeur publique avait attribué à l'ambassadeur de Louis XIV. Ce bruit était pourtant très répandu, puisque — nous le voyons — il était arrivé jusqu'à Venise. Mais Caboga était là pour le démentir.

icy les affaires de cette république-là ¹, et tous ensemble me firent mille protestations en son nom de respect et de considération pour le Roy. » De Paillerolles achève son rapport par une piquante question d'étiquette : « Caboga avoit voulu dès le commencement que nous entrassions dans la sacristie, pour parler plus commodément ; mais l'autre dit que nous serions moins écoutés et avec plus de liberté dans le milieu de l'église, où nous estions, ce que je crois qu'il fit, pour éviter que je ne prisse la main sur l'ambassadeur extraordinaire, et ne passasse devant luy, comme je l'aurois fait, et comme je commençois à le faire, ne le pouvant regarder que comme un particulier. »

Un diplomate ragusain proposant, en 1675, à un diplomate français l'envoi d'un nonce au Grand Turc, n'est pas un fait banal. Voilà l'institution d'une nonciature à Constantinople ébauchée dès le XVII^e siècle !

Le successeur d'Ahmed Köprülü, Kara-Moustapha Pacha, ce « diable incarné (Nointel) », cet « alcoolique omnipotent ² », dont le nom est indissolublement lié à la libération de Vienne, inaugura en 1677 ce fameux conflit avec Raguse qui faillit perdre la République. Les démêlés de Kara-Moustapha avec les ambassadeurs des grandes puissances sont bien connus. L'insatiable avidité de cet homme, après avoir pressuré, humilié, violenté la chrétienté tout entière sur les rives du Bosphore, amena les armes du Grand Seigneur sous les remparts de Vienne.

Au mois de juillet de 1677 un *tchiaouch* de la Porte apporta au Sénat de Raguse un message du

1. Michel Sorgo-Bobali, depuis 1648 agent diplomatique de Raguse près la République de Venise.

2. Vandal.

grand vizir. La République, tributaire du Sultan, écrivait Kara-Moustapha, avait profité de la guerre de Candie pour élever les droits de transit sur les marchandises des pays limitrophes. Le grand tefterdar (le ministre des finances) réclamait la somme d'un million de ducats vénitiens pour le trésor impérial, comme dédommagement pour la violation des capitulations de la part de Raguse. La Porte accordait à la République un terme très court pour l'acquiescement de cette somme énorme. Le grand vizir, si la Seigneurie ne s'exécutait pas, avait ordre d'occuper Raguse au nom du Sultan. La République, épouvantée, se sentit perdue, mais opposa un refus formel à l'injonction de la Porte. Elle décréta sur-le-champ la défense du territoire. Elle redoubla l'armement des forteresses de la ville. Et tandis que ses ambassadeurs, Gradi à Rome, Sorgo à Madrid, Gozze à Vienne et Sorgo-Bobali à Venise, intéressaient la chrétienté au sort de ce « boulevard contre les infidèles », elle décida de négocier directement avec Mohammed IV, c'est-à-dire avec son tout-puissant grand vizir. Marino Caboga et Georges Bucchia furent envoyés à Constantinople. Quelques mois après Nicolas Bona et Marino Gozze se rendirent auprès du pacha de Bosnie pour gagner du temps et pour empêcher la descente de l'armée bosniaque à Raguse.

Le récit de cette double ambassade est émouvant. Les Turcs furent intraitables. Kara-Moustapha refusa d'entendre la défense de Raguse. Les représentants des autres puissances firent une démarche collective en faveur de la République, mais en vain. Elle fut répétée par le résident impérial M. de Kindsberg, au nom de ses collègues, quand Caboga et Bucchia, au mépris du droit des gens et du coran lui-même, furent jetés aux Sept-Tours et

ensuite traînés à Badjafer dans le puits de sang, le Jeudi saint de 1678, au milieu des injures de la populace de Constantinople. Les patriciens se raidirent contre cette suprême injure¹, et ne capitulèrent pas. Le Sénat leur écrivait : Ne cédez pas ; si vous cédez nous sommes à la merci de ces barbares. Le droit est pour nous. L'Europe chrétienne ne permettra pas que le conquérant de Candie occupe cette place forte de l'Adriatique, cette république chrétienne. Montrez-vous les dignes descendants de nos ancêtres qui défendirent, au mépris de leur vie et de l'existence même de Raguse contre le sultan Amourad II le droit d'asile en refusant de livrer le despote de Serbie réfugié dans notre ville². Marino Caboga répondit que la République pouvait vivre tranquille. Lui et son compagnon avaient déjà fait le sacrifice de leur vie : ils ne céderont jamais, ils ne souscriront pas à la violation des capitulations. Dans une touchante lettre, écrite sur du papier brouillard, Caboga séparé par une simple cloison de son domestique atteint de la peste qui sévissait à Badjafer, recommandait au Sénat sa femme et ses enfants³.

1. Les Sept-Tours étaient la prison des ambassadeurs. Lorsque, par exemple, la Porte déclarait la guerre à une puissance chrétienne, elle commençait très souvent les hostilités par l'arrestation de l'ambassadeur de cette puissance qu'elle faisait enfermer ensuite aux Sept-Tours. Les prisons de Badjafer étaient par contre réservées aux criminels de droit commun.

2. Georges Brancovich. Ce fait se passa en 1441.

3. V. la correspondance volumineuse de Caboga et Bucchia dans les Archives de l'État de Raguse, *Correspondance des ambassadeurs à Constantinople, 1677-1678*, surtout les dépêches des 7 avril, 6 juin, 3 juillet, 1^{er} et 18 octobre 1678. Le ministre des états généraux des Pays-Bas, J. Colyar, écrit à son gouvernement le 23 avril : « La détention des deux seigneurs ambassadeurs de Raguse a été misérablement aggravée : ils ont été conduits au lieu où est le puits de sang et placés dans un lieu commun avec tous les fripons et voleurs, où règne à présent la peste. C'est pour cela qu'ils avaient hier fait prier le grand vizir

En même temps, il adressait de la prison un mémorandum et une protestation à Kara-Moustapha, dans laquelle on lit le passage suivant : « Lorsque nous commençâmes à vous payer un tribut, nous étions princes souverains, et même, à présent, par la grâce de Dieu, nous jouissons de notre liberté¹. »

Il est curieux d'observer à ce moment l'attitude des puissances chrétiennes les plus intéressées à empêcher l'exécution des menaces de Kara-Moustapha. C'est une répétition de l'attitude de ces mêmes puissances, en plus Venise, pendant la guerre de Candie. La peur des Ottomans et les calculs de l'égoïsme priment toute autre considération.

Venise tremble pour ses possessions. Le Sénat s'occupe presque constamment de l'affaire turco-ragusaine, mais la Sérénissime ne bouge pas et son baïlo Morosini s'enferme dans sa maison de Pera en faisant la sourde oreille aux appels pressants des ambassadeurs ragusains. Ce n'est certainement pas faute d'avoir compris la gravité de la situation que le Sénat observait une attitude passive vis-à-vis de la catastrophe qui menaçait Raguse.

« Le Sénat, écrivait de Venise l'abbé d'Estrades à Pomponne², a bien d'autres inquiétudes, depuis qu'on a scéu que le grand seigneur s'estoit expliqué aux Ragusois, qu'il vouloit que, dans le terme de quarante jours, ils payassent la somme que je vous mandois le semaine passée, qu'il leur avoit demandée,

de pouvoir faire une petite cloison dans ce lieu, mais cela leur a été refusé en rudes termes. » Dépêches de J. Colyar, Archives de l'Etat de La Haye, original hollandais.

1. « Eravamo Principi liberi quando cominciammo a pagare il Tributo ed anche ora per la Dio grazia godiamo la libertà. » *Correspondance Caboga*, Archives de l'Etat.

2. 13 novembre 1677. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 99, fol. 290 verso.

faute de quoy il leur avoit déclaré, qu'il envoyeroit des troupes se saisir de Raguse, du port de Sainte-Croix¹ et de tout leur estat. Il faut espérer, pour le bien de la chrétienté, et surtout de l'Italie, que cet avis ne se trouvera pas véritable. Il seroit pourtant aisé aux Turcs d'exécuter cette menace, et comme le port de Sainte-Croix peut contenir plus de 100 vaisseaux, ils viendroient en peu de jours insulter les Espagnols dans la Pouille, les sujets du Pape dans la Romagne, et ceux de la République dans l'Istrie, et presque à la vue de Venise. » Il écrit de nouveau le 12 mars 1678 à Pomponne² : « Le Sénat est plus alarmé que jamais de la persécution que le grand vizir continue de faire aux Raguzois, et il y a sujet d'appréhender, que le grand seigneur ne s'empare de Raguse et du port de Sainte-Croix, ce qui seroit une conséquence terrible pour toute la chrestienté et partant pour l'Italie. » Mais toutes les appréhensions du monde ne pouvaient faire bouger Venise. La peur du conquérant de Candie paralysait toutes ses forces. Toute meurtrie de la longue et sanglante guerre qui avait forcé le Sénat de mettre à l'encan l'inscription au Livre d'or, elle ne souhaitait rien que le repos et de ne pas fournir à la Porte le moindre prétexte à un conflit armé. « Ils sont en danger, écrivait l'ambassadeur de France à Pomponne,

1. C'est ainsi qu'on appelait, jusqu'au xviii^e siècle, le magnifique port de Gravose, à cause de l'église et du couvent dominicain de Santa-Croce (xv^e siècle), bâtis au centre même de la petite ville. Les navires de guerre français ont souvent mouillé à Gravose, la dernière fois en 1880. L'amiral Jurien de la Gravière en a fait une description admirable dans la *Revue des Deux Mondes* de 1858 et dans son livre *Stations du Levant*.

2. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 101, fol. 74 verso.

relativement aux Ragusains¹, de perdre bientôt leur état, n'ayant rien à espérer du Sénat de Venise qui leur a déjà déclaré qu'il ne pouvoit leur donner de l'argent dans la nécessité où il se trouvoit luy-mesme et à cause des ménagemens qu'il est obligé d'avoir avec la Porte, pour ses propres intérêts. » Après le départ de d'Estrades, le secrétaire de l'ambassade² mandait le 24 septembre : « L'on souhaiteroit fort icy de voir cette affaire accomodée par la crainte qu'on y a que les infidèles ne fassent un jour une irruption dans les estats de Raguse ; mais l'on n'y est pas pour cela plus résolu de l'assister en aucune manière, particulièrement dans la conjoncture ou démeslé avec la cour de Rome. » Le successeur de l'abbé d'Estrades, M. de Varengeville, résumait, dans sa dépêche du 22 juillet 1679³, la politique hésitante de Venise avec une clarté qui ne laissait rien à désirer. « Les ambassadeurs ragusois, écrit-il à Pomponne, sont si peu en état de le contenter (le grand vizir), que à moins que cette République n'y veuille contribuer, la perte de Raguse est presque inévitable, si bien que ces messieurs se trouvent cruellement balancés entre la nécessité d'acheter la seureté de leurs alliés pour éloigner le Turc des terres de leur dépendance, ou d'estre eux-mêmes exposés à l'ambition du grand vizir, qui n'aspire qu'à affermir son crédit par quelque grande entreprise⁴. »

1. Venise, 21 mai. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 101, fol. 275 verso.

2. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 101, fol. 275 verso.

3. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 103, fol. 36.

4. Lors du règlement de l'affaire turco-ragusaine, en 1679, Nointel en informa directement Louis XIV, et, dans sa lettre au

Le Pape et le vice-Roi de Naples se limitent à l'envoi de quelques ingénieurs militaires, d'un « gouverneur des armes », que ce dernier enverra à Raguse, d'ordre du roi d'Espagne, pour organiser la défense nationale de la République et de munitions de guerre pour un siège éventuel de Raguse. Mais Innocent XI refuse à son ami, le ragusain abbé Gradi, un subsidie pécuniaire qui arrangerait la République. L'empereur et le roi de Pologne entreprennent seuls des démarches officielles à Constantinople en faveur de Raguse. Mais la démarche du résident impérial Kindsberg précède seulement de quelques heures — nous venons de le voir — l'arrestation des ambassadeurs, et le Palatin de Pologne est éconduit par Kara-Moustapha¹.

roi, du 25 juin, il opposa un démenti formel aux affirmations de la *Gazette de Paris*, qui attribuait l'honneur d'avoir apaisé le grand vizir et sauvé Raguse... au baile de Venise, Giovanni Morsini. « J'assure, Sire, Votre Majesté, écrivait spirituellement M. de Nointel, que ce procureur de Saint-Marc, très illustre et très éclairé, n'a eu garde de s'entremettre dans une affaire, dont il auroit été rejeté, comme ne devant pas se mesler des sujets de la Porte, et si on l'eust écouté, il n'y auroit point eu d'autre motif que de croire qu'il payeroit l'argent, qui est prétendu ou trouveroit les moyens de son payement, ou en seroit caution. » Constantinople, 25 juin. Affaires étrangères. Turquie, *Correspondance politique*, 15, fol. 118 verso.

1. Nointel à Pomponne, Constantinople, 19 avril 1678 : « ... L'audience ayant duré plus d'une heure, le vizir demanda à l'ambassadeur (du roi de Pologne) s'il avoit encore quelque chose à proposer. Il en remercia fort humblement, luy recommandant ses mémoriaux, et principalement ceux des religieux de Terre-Sainte. Après la parole réitérée du vizir, qu'il obtiendrait tout ce qui ne blesseroit l'intérêt de la Porte ; il se leva, faisant à ce premier ministre assis une dernière prière, non seulement en son nom mais en celui de tous les chrétiens qui sont icy, qu'il voulust bien tirer les ambassadeurs de Raguse des infâmes prisons, où on les avoit transporté depuis quelques jours, pour être remis au chiaoux-bachy où ils estoient auparavant. Le vizir s'expliqua que ces prisonniers estoient redevables au grand seigneur de deux mil bources, qu'on les avoit enfermés dans la prison commune des débiteurs par ordre de Sa Hautesse, et qu'il y avoit un commandement impérial au pacha de la

Quant à la France, qui venait de renouveler ses capitulations avec la Porte (1673), elle se gardait bien d'irriter le terrible grand vizir dont elle avait aussi souffert les vexations. Le malheureux Nointel avait dû subir l'humiliation du « sofa ». Après avoir subi les mauvais traitements des tchaouchs à la première audience de Kara-Moustapha (2 mai 1677), tracassé, isolé, craignant le retour des avanies auxquelles ses prédécesseurs avaient été régulièrement soumis, il capitula devant les exigences du grand vizir. Une seconde audience lui fut accordée et l'ambassadeur de Louis XIV dut se contenter d'une place au bas de l'estrade. On avait beau être le représentant du plus puissant monarque de l'Europe, toute puissance se brisait contre l'intraitable hauteur des Turcs. « Les puissances qui devaient lui reprocher plus tard d'avoir créé un fâcheux précédent, l'avaient devancé dans la voie des concessions. Les nations les plus civilisées, comme les plus barbares, s'inclinaient à l'avance devant cette Turquie dont elles craignaient les armes ou recherchaient les bonnes grâces¹. »

Ce fut quelques mois après ses démêlés avec la Porte que les ambassadeurs ragusains s'adressèrent à Nointel en le priant d'intervenir en leur faveur auprès de son souverain. Les lecteurs comprendront facilement que l'ambassadeur, content de ne pas avoir pour le moment d'incidents fâcheux avec la Porte, n'ait pas voulu, l'eût-il pu, prendre en main la cause de la République de Saint-Blaise. « Il s'est

frontière de Raguse, d'exiger le paiement de cette somme, et que jusqu'à sa réponse on ne pouvoit tirer les ambassadeurs de prison, et encore moins les remettre au chiaoux-bachi qui alloit partir pour l'armée. » *Affaires étrangères, Turquie, Correspondance politique*, 14, fol. 143.

1. Vandal, *op. cit.*, p. 231.

veu du temps passé, écrit-il au roi ¹, que de pareilles entremises estoient recues et escoutées, mais à présent ils s'y respondroient par des injures,... et il se faut bien garder d'en venir là, car aparemment le vizir ne demanderoit pas mieux, et il renouveleroit souvent des cuerelles semblables, afin que la chrestienté s'intéresse à en deslivrer les affligés. J'ai rendy, ajoute-t-il, ces misérables capables de ces raisons. » En quoi Nointel se trompait. Caboga et Bucchia ne s'étaient pas du tout « rendus capables » des argumentations prudentes du représentant de Louis XIV, mais que faire ? Ils n'avaient qu'à subir courageusement toutes les humiliations, toutes les tortures, tous les oublis, ne céder en rien et attendre. Quant à Nointel, il se borna à présenter au Roi un rapport détaillé sur la terrible avanie dont Raguse venait d'être frappée et de recommander à Louis XIV le respect de la neutralité du pavillon ragusain. Il écrivait, le 8 janvier 1678, à Pomponne ² : « Je crois qu'il en coustera (la chute de Raguse) à Sa Sainteté et à la République de Venise, qui ne voudront pas avoir le Turc pour voisin. J'ay, monsieur, esté sollicité par les ambassadeurs de Raguse de prendre la liberté de représenter leurs fascheuses extrémités au Roy, et je me promets, par le compte, que je viens de vous rendre, d'avoir satisfait à leurs prières (!) Ils m'ont aussy très instament supplié d'exposer à Sa Majesté le fascheux estat, où ils disent se trouver, par l'opposition, qu'apportent les vaisseaux de guerre du Roy à leur trafic, en se saisissant de leurs bastimens marchands qui vont à Naple et autres lieux

1. Constantinople, 25 juin 1679. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 15, fol. 118, verso.

2. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 14, fol. 1.

de la domination d'Espagne. Ils prétendent que ce commerce leur a toujours esté libre ; qu'ils ne peuvent s'en passer, puisqu'ils en tirent leur subsistance ; que tout tributaire qu'ils sont de la Porte, elle n'empesche point cette correspondance avec ses ennemis les Espagnols, non plus qu'elle ne les empeschoit pas avec les Vénitiens quand elle avoit la guerre avec eux, et qu'ainsi ils espèrent, que Sa Majesté les gratifiera de la mesme indulgence ; ne voulant entrer dans aucune discussion sur cette matière, et seulement dans la vue d'esloigner les plaintes qu'ils pourroient porter au vesir, avec qui telle raison que l'on aye, il est bon de n'avoir rien à démeller, je leur ay promis, que Sa Majesté sera informée de leur confiance en leur bonté. »

La République cependant fit une démarche plus directe à Paris. Son envoyé à Venise, Michel Sorgo-Bobali, fut chargé de remettre à l'abbé d'Estrades une lettre de la Seigneurie pour Louis XIV, appuyée d'un mémoire de l'abbé Gradi sur Raguse « ce dernier vestige de la chrétieneté catholique dans tout l'Orient ». La République, en implorant l'aide du Roi contre les Turcs, insistait sur le caractère très chrétien du monarque français : « Votre Majesté », écrivait-elle dans sa lettre du 29 mars 1678¹, « ne permettra pas la ruine d'une république chrétienne, puisque ce serait en même temps un désastre pour l'Italie et surtout pour les Etats de l'Eglise dont l'indépendance doit tenir à cœur à Votre Majesté comme à son premier-né. » La Seigneurie écrivait à la même date à Pomponne² : « Nous espérons obtenir par votre puissante intervention aide et secours de la part de Sa Majesté pour la délivrance de cette

1. Affaires étrangères, Raguse, I, fol. 28.

2. *Ibid.*, fol. 28 et 29.

république et de toute la chrétienté, qui, — dans la ruine de cet Etat, que Dieu ne veuille ! — subirait un profond bouleversement. » Raguse épuisa tous ses arguments en vain. Après une audience qu'il accorda à Sorgo-Bobali, l'ambassadeur écrivit au Roi¹ : « Je taschai de luy faire connoître que la conjoncture présente n'estoit pas favorable pour recevoir des marques de la bonté et de l'affection de Vostre Majesté, telles que la République de Raguse en auroit pu espérer dans des temps moins difficiles, qu'il estoit vray qu'on ne pouvoit assez s'estonner de la puissance, que toute la terre voit avec admiration qu'elle soutenoit depuis plusieurs années par ses propres forces une guerre contre presque toute l'Europe, et mesme qu'elle remportoit tous les jours des avantages très considérables sur les ennemis ; mais qu'il jugeoit bien que cela ne se pouvoit pas faire sans des dépenses prodigieuses, et qu'il n'y avoit guère d'apparence que Vostre Majesté leur donnât tout le secours, qu'ils en attendoient. Je luy dis aussy », continue d'Estrades, « que j'estais surpris de ce que les princes d'Italie, et surtout le Pape, le Roy catholique et la République de Venise, que le malheur regardoit de plus près, n'étoient pas les premiers à contribuer au soulagement de la République de Raguse ; mais il me répondit que tous ces princes estoient épuisés, qu'ils n'avoient aucun esgard aux instances qu'on leur avoit faites, et que les Ragusois n'avoient de ressource qu'en la générosité de Vostre Majesté, dont ils espéroient que l'exemple porteroit les autres princes à les assister ». La lettre de l'ambassadeur se croisa avec celle de Pomponne. « Vous voyez assez je m'assure », mandait

1. Venise, 23 avril 1678. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, fol. 101-117.

celui-ci à d'Estrades, le 4 mai, « que les remèdes que la République de Raguse peut attendre de Sa Majesté dans l'appréhension qu'elle a des menaces des Turcs, sont assez difficiles dans un si grand esloignement ¹. » Et d'Estrades, se faisant un mérite d'avoir prévu la réponse négative du Roi, répondait le 21 mai, au secrétaire d'Etat ², que, si le résident de Raguse renouvelait ses instances, il n'aurait qu'à lui répéter « ce que je luy ay déjà représenté sur ce sujet, et dont je n'ai pas manqué de vous rendre conte ». Raguse était donc complètement isolée. La petite République avait à faire face avec ses propres forces, avec l'adresse de ses diplomates privés de la liberté, à un danger devant lequel auraient pâli les plus puissants souverains de la chrétienté. Comme devant Candie, l'Europe était heureuse de voir la fureur des Ottomans concentrée pour un moment sur un seul point. L'affaire ragusaine n'était pour elle qu'une diversion agréable. Elle pouvait répéter à la Seigneurie les paroles que l'empereur Léopold, par la bouche du comte Trauttmansdorff, avait adressé « con ingenuità alemanna » en 1650 à Venise : « Je ne peux pas vous faire du bien, mais je ne vous ferai non plus du mal. La continuation de la guerre de Candie nous libère du danger d'une guerre en Hongrie et nous permet de continuer à maintenir la paix avec les Turcs avec avantage et avec dignité ³. »

Sur ces entrefaites, la Porte déclara la guerre à la Russie (avril 1678). Le Sultan lui-même prit le commandement en chef de l'armée. Il avait renvoyé l'ambassadeur moscovite avec le message suivant : si le tsar désirait sincèrement la paix par la cession

1. Versailles, 4 mai. Affaires étrangères, Venise. *Ibid.*, fol. 136.

2. *Ibid.*, fol. 148.

3. Valiero, *Guerra di Candia*, chez Zinkeisen, t. IV, p. 828.

de l'Oukraine, il l'obtiendrait si l'ambassadeur porteur de la réponse du Tsar rencontrait l'armée ottomane à la distance de dix marches en deçà du Danube. La réponse ne vint pas. Silistrie fut choisie comme quartier général. Ordre fut donné au pacha de Bosnie de rejoindre l'armée sur les bords du Danube. Caboga et son compagnon furent oubliés dans la prison de Constantinople, tandis que Bona et Gozze durent accompagner l'armée du pacha qui s'avança vers le Danube à marches forcées. A leur arrivée ils furent, après une audience orageuse du grand vizir, jetés dans les cachots du château fort de Silistrie, les fers aux mains et aux pieds. Quatre ambassadeurs chrétiens étaient désormais livrés aux violences des barbares¹.

L'épouvante à Raguse était à son comble. Le Sénat se déclara en permanence. Les marchands ragusains et les chefs des puissantes colonies balkaniques laissaient entrevoir une descente armée du Sandjac d'Herzégovine. La ville se préparait fiévreusement à la défense. Un iradé du Sultan avait décrété l'expulsion des marchands ragusains du territoire de l'Empire et la confiscation des marchandises ragusaines. C'était le prélude des hostilités. Tout semblait perdu, lorsque l'armée russe du général Ramadanovitch écrasa, le 12 août, sous les murs de Cehrin l'armée ottomane. Quatre jours après cette défaite, Nicolas Bona expira dans la prison de Silistrie. Dévoré par la fièvre des marais aggravée par

1. D'Estrade à Pomponne, 20 août 1678 : « ... on les a mis dans les cachots avec des chaînes aux pieds, aux mains et au col, et on les a menacés de les faire mourrir s'ils ne faisoient venir incessamment cet argent, de sorte que les Ragusoïs se voient à la veille de leur ruine, parce qu'ils ne sçauoient amasser une si grande somme, et qu'ils n'espèrent plus d'être assistés par les princes chrestiens. » *Affaires étrangères, Venise, Correspondance politique*. 101, fol. 230.

les mauvais traitements, après avoir remis à un courrier ragusain une lettre d'adieu à son frère, le sénateur Serafino, il s'était préparé courageusement à la mort. On persista jusqu'à la dernière minute à ne pas lui ôter les fers des pieds. On lui refusa le prêtre catholique de l'église ragusaine de Silistrie et l'assistance de son collègue Gozze. Il fut enseveli dans le cimetière catholique de la petite ville bulgare. Ainsi disparut une des plus nobles figures de l'histoire républicaine de l'Europe, le « Régulus des temps modernes », comme l'appelle Jean de Müller. Homme d'Etat, diplomate, jurisconsulte, poète et martyr, il donna la pleine mesure de la vitalité de Raguse; et l'histoire de cette étrange commune trouve en lui son accomplissement et sa plus noble formule. Le Sénat décerna à Bona le titre « de Pater Patriæ » et il fut le seul patricien qui obtint d'une aristocratie profondément jalouse les honneurs d'une inscription triomphale prédisant à son nom l'immortalité¹.

L'année suivante Etienne Gradi fut envoyé à Paris. Ce patricien² fut un des plus illustres enfants de Raguse et un des personnages les plus connus de la cour de Rome sous quatre papes : Alexandre VII, Clément IX, Clément X et Innocent XI. Profond érudit, esprit ouvert à tous les courants réformateurs de son siècle, adversaire courtois, mais convaincu des jésuites, ami de Christine de Suède, Gradi avait été nommé, par Alexandre VII (Chigi) vice-bibliothécaire du Vatican (1661). Attaché au cardinal Flavio Chigi, neveu du Pape, il avait pris part, en qualité

1. L'inscription latine, due au cardinal Tolomei, fut gravée sur une plaque de marbre et placée dans la salle du Grand Conseil. Elle se trouve actuellement dans le vestibule de l'Hôtel de Ville, la salle du Grand Conseil ayant été détruite par un incendie au commencement du siècle passé.

2. Né à Raguse en 1613, décédé à Rome en 1683.

de second secrétaire, à la fameuse légation du cardinal auprès de Louis XIV. Ce fut son premier séjour à Paris, qui fit époque dans sa vie. Il manqua la pourpre cardinalice, qui fut accordée à son collègue, le premier secrétaire Robert de Victoriis ; mais en revanche il gagna l'amitié de Bossuet, et il s'en servit, comme nous verrons plus loin, pour sa petite patrie de l'Adriatique. Après le tremblement de terre, Gradi avait été le génie tutélaire de Raguse auprès d'Alexandre VII et de Clément IX. Appelé sous le pontificat d'Innocent XI à la préfecture de la bibliothèque vaticane, il refusa le siège archiepiscopal de Raguse, pour ne pas quitter sa chère Rome et le Vatican. En 1679, il était dans toute la force de son intelligence, en fort mauvais termes avec les jésuites dont il avait combattu la morale opportuniste dans un livre qui souleva des polémiques violentes¹.

L'ami d'Innocent XI insistait depuis longtemps sur un rapprochement plus intime de la République avec la cour de France. Il était, comme tous ses contemporains, ébloui par la grande politique conquérante de Louis XIV. Malgré la persistante hostilité du Roi de France envers le Saint-Siège, il subissait le charme de ce grand souverain. Rapprochement difficile pour Raguse, qui depuis la fin du xv^e siècle était rivée à l'amitié espagnole ! Tout avait orienté la petite République vers la cour de Madrid : son attachement pour la maison des Habsbourg, souverains de la Hongrie et de la Croatie, dont les Ragusains se reconnaissaient les protégés ; ses intérêts commerciaux et le besoin de soutenir, sous la protection de l'Espagne à l'exemple de Gênes, la concurrence

1. *Disputatio de opinione probabili cum P. Honorato Fabio theologo. Romae, Tizzoni, 1678.*

avec Venise ; le zèle pour la religion catholique ; les rapports intimes avec le royaume de Naples. C'est pourquoi, aux reproches qu'un parti dans le Sénat lui faisait, Gradi répliquait ¹ : « Je soutiens qu'il est nécessaire d'envoyer une mission en France, sans nourrir la sottise idée d'abandonner l'Espagne, dont nous sommes les protégés et les clients... Le principe de notre république a été toujours de se placer sous la protection du plus puissant souverain du monde. C'est dans nos traditions. C'est ainsi que nous avons prévu la puissance ottomane en Europe, et que nous allâmes chercher le Turc en Asie, sans nous soustraire à la protection de la couronne de Hongrie. Les guerres de Soliman et de son fils Sélim ne nous empêchèrent pas d'envoyer les faucons à Naples, d'après notre ancien usage ², ni d'appuyer l'Espagne par notre flotte dans ses guerres maritimes ³. L'argent nous fait défaut. Une mission en France ne peut pas nous être nuisible. Elle ne portera pas ombrage à la Turquie, et quant à Venise, tant pis pour elle ⁴. »

1. Rome, 22 mars 1679, au Sénat. *Correspondance de Gradi*, Archives de l'Etat de Raguse, fol. IX, n° 1061.

2. La République envoyait tous les ans des faucons au vice-roi, et plus tard au roi de Naples, en souvenir de l'ancien protectorat des rois normands de Sicile sur Raguse. Hommage stérile, dont elle s'est cependant acquittée consciencieusement jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

3. Raguse prit part aux expéditions de Charles-Quint contre Tripoli, Alger et Prévessa. Toute sa flotte marchande coopéra, surtout en 1541, aux malheureuses opérations de l'Empereur, et même plusieurs « naves » ragusaines prirent part aux batailles navales de Charles-Quint et de Philippe II contre les corsaires barbaresques et contre les Turcs. Plusieurs « naves » ragusaines se trouvaient à Lépante, battant pavillon espagnol pour éviter les protestations de la Porte. Le désastre d'Alger de 1541 fut aussi un désastre ragusain. Presque toute la flotte auxiliaire de la République périt sur la côte africaine.

4. Gradi écrivait au Sénat le 1^{er} janvier 1678 les lignes suivantes : Tout le monde ici (à Rome) attend la paix générale. Il

La mission fut décidée. On envoya des lettres de créance à Gradi, dont les dernières hésitations avaient été dissipées par les précieux encouragements d'un homme dont l'amitié et l'estime projettent encore à présent un reflet de gloire sur la ville dont Gradi fut le grand citoyen. Bossuet avait écrit de Saint-Germain à son ami de Raguse la lettre suivante¹ : « Monsieur, estre bon citoyen, servir sa patrie, et se rendre digne pour ses services d'estre regardé comme son libérateur dans des affaires où il y va d'un tout pour elle, est à mon avis la chose la plus agréable et la plus glorieuse qui puisse arriver à un honeste homme. Je souhettrois, monsieur, que le sujet qui oblige vostre République à vous envoyer au Roy

est vrai que la paix particulière entre les Hollandais et la France, dont nous reçûmes la nouvelle de Lyon et à laquelle tous ici prêtèrent avidement foi, n'est pas encore conclue. Celle-ci obligerait les deux puissances rénitentes (l'Empereur et l'Espagne) de faire la paix sur une base acceptable. Dans ce cas-là Notre-Seigneur (le Pape) croit avoir la promesse du Très-Christien de tourner son attention vers les affaires du Levant (nel qual caso Nostro Signore crede d'haver la parola del christianissimo che applicarà alle cose di Levante). En attendant, Sa Sainteté insiste fortement auprès des Polonais pour qu'ils ne ratifient pas la paix signée par leur ambassadeur avec le Turc qui est détestée de tout le monde et considérée non comme une paix, mais comme un esclavage de ces peuples qui sont si fiers de leur liberté. Quant aux moscovites, ils sont évidemment remuants, puisque le pacha de Bosnie a renoncé à marcher directement contre notre ville. Tout ceci pourra détourner le grand vizir de ses projets brutaux, ou bien on doit le considérer fou jusqu'à un tel point que ni lui ni l'empire qui repose sur lui ne peuvent plus compter sur une longue durée. Selon moi, il ne faut donc pas traiter avec lui. Il faut plutôt lui résister en profitant des circonstances qui lui sont bien peu favorables et qui lui seront de moins en moins propices pour le châtier du crime dont il se rend coupable envers Dieu et envers les hommes. *Correspondance de Gradi*, Archives de l'Etat, fol. 42, n° 1235. C'est ce que fit Raguse, on sait au prix de quels sacrifices !

1. 30 juin 1679. Le précieux autographe se trouve joint à la lettre adressée par Gradi au Sénat, le 29 juillet 1679. Archives de l'Etat de Raguse, f° IX, n° 1064.

fust moins triste ; mais je suis persuadé que si elle peut ici trouver quelque remède à ses maux, ce sera par vostre industrie et vostre prudence. Il est malaisé de vous dire quel pourra estre le succès de vostre légation à cause de grandes considérations qu'il y a à faire dans cette matière. Mais vous pouvez tenir pour assuré que le Roy la recevra bien et fera pour vos citoyens tout ce que le bien de son royaume pourra permettre. Monsieur le duc de Montausier vous explique luy mesme ses sentiments. Je luy ai donné selon vostre désir la communication de vostre lettre. Nous sommes tombez tous deux dans le mesme sentiment, et nous nous sommes trouvez honorez de la part qu'il vous a plu nous donner de vostre députation. Nous vous préparerons les voyes le mieux qu'il nous sera possible et pour moi, qui ne puis pas davantage, je tiendrai à gloire de publier le mérite de vostre personne. La joye que j'aurai de vous embrasser sera extrême. Je vous supplie d'en estre persuadé, et que je suis avec toute estime possible, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. Jac. Benig. evesque de Condom. »

A la même date (30 juin), M. de Montausier¹ écrivait à Gradi : « J'ay vu, Monsieur, la lettre que vous avez écrite à monsieur de Condom, et j'ay esté extrêmement touché des choses que vous luy mandés de Raguse, non seulement parce que tout le monde chrétien doit s'y intéresser, mais par l'intérêt particulier que vous presnez, car tout ce qui vous peut toucher m'est très sensible. »

« Quelque douleur que j'ay pourtant de voir les malheurs dont cette pauvre République est menacée,

1. Le duc de Montausier fut le gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV (1610-1690). La lettre du duc se trouve avec celle de Bossuet au même numéro de la *Correspondance de Gradi*, déjà cité.

c'a esté une consolation pour moi d'apprendre que cela même vous faisoit venir en ce país cy, pour demander le secours et la protection du Roy, car rien ne sauroit me donner plus de joye que de pouvoir vous embrasser et vous entretenir, vous honorant comme je fais. J'avois donner ordre, monsieur, qu'on vous envoyat la suite de ces auteurs qu'on a imprimé pour monseigneur le Dauphin ; mais puis que vous allez venir, on vous les gardera pour vous donner tout ce qui sera fait quand vous serez à Paris. Je souhaite de tout mon cœur que votre voyage soit heureux et de vous pouvoir témoigner que personne, sans nulle exception, n'est à vous au point que j'y. — MONTAUSIER. »

Le 29 juillet, Gradi annonça au Sénat son départ pour Paris¹ : « Je pars pour la France, écrivait-il, je vous envoie deux lettres de deux grands amis du Roi m'encourageant dans cette entreprise. Dès que j'arriverai à Paris, je passerai chez l'ambassadeur catholique, le marquis de Spinola, pour dissiper tous les nuages. Je lui dirai qu'il est dans l'intérêt de la couronne d'Espagne de rivaliser de générosité avec la France. Je verrai aussi l'ambassadeur de Venise et je veux qu'il rougisse des réponses indifférentes de sa République à nos pressants appels. »

Il passa par Toulon vers la mi-août. Il admira la flotte du Roi, surtout le vaisseau de ligne *Louis-le-Grand*. Il dîna à Marseille avec M. de Guilleragues, le successeur de Nointel, qui partait pour son poste. Ils causèrent de leurs amis communs, surtout du grand évêque de Condom. Détail touchant : M. de Guilleragues se chargea d'une lettre de l'envoyé ragusain pour les ambassadeurs de la République dans le puits de sang de Constantinople².

1. *Correspondance de Gradi, ibid.*

2. Marseille, 23 août. *Correspondance de Gradi, ibid., n° 1078.*

Le 22 septembre, Gradi est à Paris.

Le 7 octobre, il annonce de Paris au Sénat ¹ l'éclatant échec de sa mission : l'ordre du Roi, qui lui est transmis par M. Giraut, introducteur des ambassadeurs, de quitter immédiatement le territoire français.

Que s'était-il donc passé dans l'espace de quinze jours ? Comment expliquer cette grave insulte à la République, cette volte-face du Roi après les vagues mais courtoises lettres adressées au Sénat en 1667 et 1668 ? L'offense faite à Gradi rejailissait sur Bossuet et sur Montausier, qui l'avaient assuré d'un accueil gracieux de la part de Louis XIV.

Voilà ces deux influents personnages condamnés à assister, impuissants, à l'expulsion pure et simple de l'homme qu'ils avaient encouragé en cette mission et dont l'amitié leur était si précieuse !

Mais donnons la parole à Gradi lui-même, qui de Rome rend compte au Sénat de sa mission manquée : « Le procédé rigoureux et injuste envers ma personne, écrit-il le 2 décembre ², l'ordre qui me fut donné de quitter le royaume sans avoir même pris connaissance du but de ma mission, a étonné tout le monde, surtout l'évêque de Condom et M. de Pomponne qui appréciaient en tous points ma démarche. On dit que j'ai été suspecté d'avoir reçu du Pape une mission secrète pour des affaires odieuses à la cour de France (*per affari odiosissimi in quella Corte*) et que j'ai été dénoncé au Roi comme janséniste et comme auteur d'un livre rempli des erreurs de cette secte ³. On voit à Paris le Jansénisme partout. On accuse

1. *Idem*, n° 1085.

2. *Correspondance de Gradi, ibid.*, n° 1092.

3. Gradi fait allusion à son fameux ouvrage latin déjà cité, une forte et habile critique de la morale des Jésuites, approuvé par le Saint-Siège.

même le Saint-Père d'y appartenir. Et on a cru voir en ma personne un émissaire de Rome, chargé par le Pape d'étouffer la persécution que le Roi exerce avec raison contre cette secte. Le Pape, ajoute Gradi, qui n'est pas dans les meilleurs termes avec le Roi, n'a pas voulu me donner un bref. Il m'a donné seulement la bénédiction apostolique. L'ambassadeur de France était contraire à mon départ. Bref, on a voulu faire une méchanceté au Pape (*un dispetto al Papa*). Cela tourne au déshonneur du Roi, qui tient beaucoup à la gloire et à l'estime du public. »

Le jansénisme supposé de Gradi a donc joué certainement un grand rôle dans cette décision indigne du grand Roi, qui « ne passa jamais devant la moindre coiffe sans ôter son chapeau », et de la couronne de France toujours si bienveillante envers la petite République. Mais le fait est que, de l'aveu même de Gradi, le moment avait été singulièrement mal choisi pour envoyer au Roi, en mission, un prélat pontifical, l'ami et le confident d'un pape qui, cette même année, dans la fameuse question de la « Régale », avait adressé à Louis XIV un bref — le troisième en deux ans ! — où il l'invitait, en termes sévères, à respecter les droits de l'Eglise¹.

Gradi, cependant, passe sous silence une autre cause de l'échec de sa mission : l'hostilité de Louis XIV envers l'Espagne, dont Raguse était la protégée, hostilité qui lui avait fait soupçonner la République

1. Coïncidence intéressante, l'expulsion de Gradi est suivie à la distance de deux mois de la disgrâce de M. de Pomponne. Il est destitué comme janséniste et remplacé par de Croissy, frère de Colbert. Gradi en donne de Rome la nouvelle au Sénat : « En France, écrit-il le 16 décembre, M. de Pomponne a été révoqué de sa charge de premier secrétaire sous le soupçon de jansénisme, car il est le neveu du chef de cette secte, bien que la cause de sa disgrâce soit tout autre. » *Correspondance de Gradi, ibid.*, n° 1093.

de connivence avec le Roi Catholique. Non pas, d'ailleurs, sans un semblant de raison. L'Espagne s'était, en effet, adressée en 1674 à la République, par l'entremise du vice-roi de Naples, pour une levée de soldats et de marins qu'on aurait fait passer sur des navires ragusains en Sicile. Mais la République avait refusé de rendre ce service à la couronne d'Espagne. Le résident ragusain à Venise en avait informé l'ambassadeur français, qui lui avait déclaré que « le roy seroit très satisfait de savoir ce refus dans lequel j'espérois que cette République continueroit¹. » Malheureusement, quelques marins et capitaines de navires ragusains s'étaient engagés au service de l'Espagne, en dépit de la neutralité dûment proclamée et que le gouvernement de la République s'efforçait loyalement d'observer. A cette nouvelle, le chevalier de Tourville² entra dans l'Adriatique avec trois vaisseaux de guerre, séquestra deux gros navires ragusains chargés de blé et se présenta devant Raguse, en réclamant la remise des navires « qui avoient transporté les milices allemandes de Trieste à Naples, avec leurs capitaines et leurs équipages. » Aux protestations et dénégations énergiques de la Seigneurie, Tourville, qui n'agissait pas en vertu d'ordres exprès du Roi, se contenta d'une promesse générale que la République ne violerait pas les règles de la neutralité et il cessa les hostilités. Mais la Répu-

1. Dépêches du comte d'Avaux, ambassadeur de France à Venise, à M. de Pomponne, du 15 et du 22 septembre 1674. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 95, fol. 248 et 252.

2. Anne-Hilarion de Cotentin de Tourville se fit connaître étant chevalier de Malte par ses exploits contre les Turcs et les Barbaresques; vice-amiral en 1690, il remporta une victoire complète sur les flottes d'Angleterre et de Hollande et perdit, en 1692, celle de la Hogue. Maréchal de France en 1693; mort en 1701. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

blique ne fut pas satisfaite des vagues déclarations de Tourville. Elle adressa un mémoire au Roi, dans lequel elle demanda une réparation pour l'injure qu'elle avait subie. « Le Roi, concluait le mémoire, ne peut pas exiger de la République qu'elle viole publiquement la neutralité contre une grande puissance qui lui est proche en faveur d'une autre grande puissance qui est éloignée d'elle. Le roi ne peut pas vouloir exercer ses rigueurs contre un peuple affaibli par le tremblement de terre, dont le monde entier admire la constance dans la foi catholique, au milieu du mahométanisme, foi qu'elle cultive dans une grande partie de l'Europe soumise à la domination des Ottomans par ses colonies de Belgrade, de Sofia, de Filippopoli et de beaucoup d'autres lieux dans lesquels, grâce à la République, les barbares permettent l'invocation du Christ et l'adoration de la Croix ¹. »

Le Roi ne donna pas de suite à cet incident, mais un fond de défiance lui resta à l'endroit de Raguse : il n'aimait pas les républiques et son règne est rempli de démêlés avec elles ! Dans une dépêche de M. de Varengeville, ambassadeur de France à Venise, à M. Colbert de Croissy, nous retrouvons l'écho de cet incident. A la nouvelle de la mission de Gradi, Varengeville écrivait le 5 août 1679 à Croissy : « On m'a assuré que l'abbé Gradi, Ragusois, bibliothécaire du Pape, se dispose secrètement à partir de Rome pour aller en France demander au Roy quelques secours d'argent pour Raguse ; mais cette République ne l'a guère mérité par la conduite, qu'elle a tenue dans le temps, que les troupes de Sa Majesté estoient en Sicile ². »

1. Mémoire de 1675. Affaires étrangères, Raguse, t. I, fol. 25.

2. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 103, fol. 26.

Comment s'étonner après cela de l'échec de la mission de Gradi ? Il n'y a plus qu'à se demander si l'insulte qu'on ajouta à l'adresse de l'ami de Bossuet et de l'envoyé extraordinaire d'un Etat souverain ne rejaillissait pas sur le trône pontifical. Pour notre part, nous sommes enclins à l'admettre. La fin de non-recevoir était, pour la République ; l'expulsion, c'était un « *dispetto al Papa* ».

Il n'est pas sans intérêt de voir comment un patriote de Raguse, admis dans l'intimité du Pape, juge la situation créée en Europe par l'hégémonie de Louis XIV.

« Ce prince, écrit-il au Sénat le 9 mars de l'année suivante¹, travaille évidemment à la monarchie universelle, et n'en est pas éloigné. Quant aux royaumes et pays du Nord, il leur commande à la baguette. On pourrait presque dire *deposuit potentes de sede*, à savoir les confédérés d'Allemagne et le Danemark, et *exaltavit humiles* — les Suédois, qu'il a réintégrés par la force dans leurs possessions d'Allemagne. Il est actuellement occupé à se garantir contre la ligue anglo-hollandaise, et il y réussira. En attendant, il a conclu le marché de Casale. Personne ne songe à s'y opposer. Si, par hasard, il désirait avoir Milan, je ne sache pas qui pourrait lui résister : ni l'Empereur, ni l'Espagne, qui sont en mésintelligence entre eux. Cette grande puissance est donc à la veille d'atteindre la grandeur de l'ancien empire ottoman que nos ancêtres ont connu. Je ne puis donc pas blâmer Vos Excellences, conclut-il avec une simplicité méritoire chez un envoyé expulsé, de la démarche qu'Elles ont faite auprès de ce grand Roi. En l'apprenant plus tard, elle fut agréable à lui-même ; malheureusement, nous avions affaire à une

1. *Correspondance de Gradi, ibid., n° 1102.*

nation gâtée par la fortune et, par conséquent, difficile et ombrageuse dans les négociations. »

Ce furent, en effet, les dernières négociations directes de Raguse avec Louis XIV. Le Roi fut logique d'un bout à l'autre de son règne. Hostile aux républiques, il humilia Venise¹, Gênes et Raguse. Il soupçonna celle-ci jusqu'à la fin de sa vie. Le traité austro-ragusain de 1684² lui fournit un nouveau prétexte pour repousser toute tentative de rapprochement avec la petite République. Aux lettres de félicitations du Sénat il se plaisait à répondre avec une courtoisie marquée³, mais à la moindre apparition du pavillon ragusain pendant ses guerres maritimes dans la Méditerranée ou dans le Levant, il ordonnait à ses amiraux de « lui courir sus », comme le firent jadis ses prédécesseurs du XVI^e siècle. Aux ambassadeurs en Turquie il prenait soin de recommander d'entretenir les meilleurs rapports avec les représentants de la République de Saint-Blaise, mais il leur refusait systématiquement l'entrée à Versailles. Louis XIV ne pouvait pas prévoir que

1. Expédition du chevalier de Forbin dans le port de Chioggia et jusqu'à l'entrée du port de Venise (1702), pendant de l'expédition de Tourville à Raguse. Quant à l'affaire de Gênes, qui dut envoyer son doge à Versailles, elle est bien connue. Pour l'expédition de Forbin, cf. Romanin, *Storia di Venezia*, t. VIII, p. 16-17.

2. Nous en parlons plus loin. Par ce traité, Raguse se replaça sous la protection de l'Empereur en sa qualité de roi de Hongrie et de Croatie, mais il n'eut d'effet réel que pendant une dizaine d'années. Le traité fut renouvelé pour la forme sous le règne de Marie-Thérèse, en 1774.

3. Par exemple, en 1701, lors de l'avènement de Philippe d'Anjou au trône d'Espagne : « Je regarde, répondit Louis XIV à la République, le 23 avril, tout ce que vous me dites en cette occasion comme des témoignages de votre affection et vous pouvez vous assurer que je vous en say fort bon gré et que je désire de vous en donner des marques. » Ce que peut la phraseologie officielle ! Lorsque Louis signa cette lettre, se souvint-il de ses refus de 1667 et 1678 ?

son successeur rétablirait les rapports diplomatiques avec Raguse, ni que Louis XVI signerait avec la République un traité de commerce !

Quant au grave conflit qui avait menacé l'existence même de la République et qui avait déterminé la dernière mission ragusaine en France, il fut aplani, sans l'intervention d'une troisième puissance, par un accord signé le 12 août 1679 entre le grand vizir et les ambassadeurs ¹. Aux termes de cette convention, la République s'engageait à payer à la Porte, outre le tribut annuel de 12 500 ducats vénitiens, 120 bourses (soit 200 000 écus environ), payables en deux termes, à titre de dédommagement pour les droits perçus pendant la guerre de Candie. La Turquie accordait, de son côté, à Raguse, tous les anciens privilèges dans l'Empire et un commandement spécial en faveur de son échelle. Cet accord ², qui réduisait des deux tiers les exigences de Kara-Mustapha, avait coûté à Raguse la mort de Nicolás Bona, deux années de souffrances inénarrables de ses ambassadeurs ³ et de son peuple, la fermeture de son

1. Un troisième ambassadeur, Secondo Gozze, s'était joint à Caboga et à Bucchia pour négocier avec la Porte. Kara-Mustapha le fit arrêter et le jeta avec ses collègues à Badjafer.

2. M. de Varengeville à M. de Croissy, le 6 janvier 1680 : « On a appris par un vaisseau, arrivé de Raguse, que les ambassadeurs de cette République, qui estoient à la Porte, en estoient revenus, après avoir fait le premier payement sur ces deux cent mille écus qu'ils ont promis au grand seigneur... qu'un péager les avoit suivis pour s'établir sur les confins des terres de cette République, et rouvrir le commerce, qui avoit cessé depuis le différend qu'elle avoit avec le Turc. » Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 105, fol. 11. Cf. *Correspondance de Caboga et Lettres et commissions du Levant*, 1678-1680. Archives de l'Etat de Raguse.

3. Nointel à Louis XIV, 23 juin 1679 : « Enfin, Sire, un troisième ambassadeur (sc. Secondo Gozze) venu l'année passée, a esté mis avec les deux autres pour avoir sollicité leur liberté et depuis ils ont tous souffert les peines des basses fosses et ont été présentés à la question, ils ont veu la face du boureau et l'on

échelle pour les marchandises des pays turcs et la prohibition du commerce et la séquestration des marchandises ragusaines dans toute l'étendue de l'empire ottoman. Abandonnée de toute la chrétienté, elle avait combattu toute seule contre l'insatiable avarice et la barbarie d'un des plus sanguinaires ministres dont l'histoire ottomane nous ait transmis le souvenir.

Le 14 mai 1680, Marino Caboga et Georges Bucchia revirent leur ville natale et présentèrent leur relation au Sénat, qui en prit acte « cum gratiarum actione ». Marino Gozze les y avait précédés. Il avait laissé son illustre compagnon en terre étrangère, dans le petit cimetière d'une ville danubienne, gage et semence féconde d'une future délivrance. La République exténuée se reprit à la vie. Elle allait être bientôt vengée, — et avec elle la chrétienté toute entière — sous les murs de Vienne.

avoit commencé à contraindre l'un d'eux à se déshabiller; ils s'estoient néanmoins accomodés pour une somme, mais faute d'argent comptant, qui se promet dans un certain terme, on les a traité si inhumainement et maintenant, attendant responce par un courier, expédié à Raguse, ils respirent un peu. La persécution du visir est fondée sur son avarice.» Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 15, fol. 118 verso. Cette relation de Nointel est confirmée de tout point par les lettres des ambassadeurs ragusains. *Ibid.*

CHAPITRE II

LE TRAITÉ DE VIENNE DE 1684.

RAGUSE AU XVIII^e SIÈCLE

La victoire de Jean Sobieski et de Charles de Lorraine sous les remparts de Vienne (12 septembre 1683) délivra Raguse du cauchemar ottoman. La puissance et l'honneur de l'Empire ture sombrèrent dans cette journée mémorable, qui lui fut plus fatale que Lé-pante. Et pendant que les armées de Sobieski et du duc de Lorraine poursuivaient contre l'ennemi une campagne vigoureuse qui devait aboutir trois ans après à la délivrance de Bude, le grand ennemi de Raguse, le grand vizir Kara-Moustapha, l'auteur direct du désastre de Vienne, périssait à Belgrade, étranglé par ordre du Sultan. Les prisonniers du Puits du sang furent délivrés. Marino Caboga et Georges Bucchia revirent leur patrie sans que de longues tortures leur eussent arraché l'arrangement fatal auquel les conviait la Porte. La joie du Sénat et les actions de grâce dans Saint-Blaise pour la victoire des armes chrétiennes et la délivrance des ambassadeurs ne furent troublées que par le souvenir d'un grand absent, Nicolas Bona.

L'année qui suivit la délivrance de Vienne fait époque dans l'histoire diplomatique de Raguse. Eblouie par l'éclat des victoires impériales, craignant à la fois le retour des avanies ottomanes et les con-voitises mal cachées des Vénitiens, cette oligarchie,

en qui mourait un peu du génie politique de la race romaine, caressa le rêve d'une solution de la question balcanique. Elle appella de toutes ses forces la Maison d'Autriche au gouvernement de la Bosnie et de la Serbie. Ce qu'un siècle plus tard le grand Frédéric proposa en plaisantant à Joseph II et ce qui parut un jour près de réaliser une Autriche bien différente de celle qui se drapait jadis du manteau romain, Raguse ne cessait de le demander depuis le xv^e siècle. Après la grande victoire chrétienne de Belgrade en 1456, la République avait invoqué la descente de Jean Hunyadi (le Sibignanin Yanko des Chants nationaux serbes) en Bosnie. *Haec est via salutis nostræ!* (C'est la voie de notre salut!) avait écrit le Sénat au lieutenant général du Royaume de Hongrie. Et même avant la chute de Constantinople, fascinée par le prestige de l'Empereur Sigismond, Raguse lui écrivait : « Toutes ces régions maritimes habitées par des Albanais et des Grecs désirent et soupirent ardemment avec nous dans l'attente du jour heureux de la pénétration de Votre Majesté en Grèce ; car si cela arrivait, toutes ces gens s'insurgeraient héroïquement avec toutes leurs forces contre les Turcs ¹. »

Etre le courtier honnête, le grand négociant, l'intermédiaire attitré entre l'Orient et le Saint-Empire dont il serait le protégé, arrondir son territoire avec une portion de l'Herzégovine ² sans la crainte

1. « Desiderant et affectare itidem nobiscum omnes maritimæ partes iste Arbanensium atque Græcorum expectantes letam diem processus Vestræ majestatis in Græciam ; quod si successerit, ipsi quoque universis eorum viribus insurgent viriliter contra Turchos. » Lettre du Sénat à Sigismond, 31 juillet 1427. Cf. *Code diplomatique des rapports de la République de Raguse avec le Royaume de Hongrie*, édition de l'Académie royale de Budapest, 1887.

2. L'ambassadeur vénitien à Vienne, Cornaro, ne cesse d'insultre son Gouvernement des agissements des envoyés ragu-

permanente d'un pouvoir qui, éloigné de l'Adriatique, n'aurait pu jamais se substituer à lui, ni attenter à sa liberté, ce n'était pas une conception banale pour un petit Etat au lendemain de la catastrophe de 1667 !

Malheureusement, Léopold I n'avait pas les vastes pensées que le Sénat de Raguse lui prêtait. La campagne commencée sous les remparts de Vienne n'aboutit qu'à la libération de la Hongrie et de la Slavonie. C'était beaucoup, mais pas assez pour la politique de ces adroits négociants. Convaincue de l'impossibilité de réaliser un remaniement territorial à son profit, la République invoqua la médiation de la Couronne d'Espagne pour se garantir contre les velléités de conquête de ses voisins. Les négociations furent conduites avec rapidité et dans le plus profond secret. Venise n'en apprit le résultat, humiliant pour son prestige dans l'Adriatique, qu'en mars 1685 par l'ambassadeur autrichien comte Thurn (della Torre). Or, le 20 août 1684 l'envoyé ragusain, Raphaël Gozze, le chancelier impérial baron de Strattman et l'ambassadeur espagnol, marquis de Borgomanero, avaient signé à Vienne un traité par lequel l'Empereur, en sa qualité de Roi de Hongrie et de Croatie, garantissait à la République la complète indépendance — *illibatam libertatem* — (art. 2), l'assurait de son amitié perpétuelle en faisant l'éloge de ses services rendus à la cause de la Chrétienté¹ et lui promettait son intervention dans la paix avec les Turcs. Raguse,

sains, Gozze et Bona, auprès de l'Empereur, en vue d'uné occupation impériale de la Bosnie et de l'Herzégovine et d'une annexion partielle de cette dernière province à Raguse. Voir notamment les dépêches du 27 octobre 1686, du 16 et du 23 février 1687 et surtout celle du 10 janvier 1688 publiées par l'abbé S. Glioubitch dans son *Mémoire sur les rapports vénétoragusains*, Agram, 1881 (en serbe).

1. « Quāti hanc Rempubicam de universa Christianite optime meritam æstimet et diligat. » (Article 3).

en revanche, reconnaissait la protection de l'Empereur par une redevance de 500 ducats d'or hongrois et promettait son *inviolata amicitia* à la Couronne de Hongrie dont elle défendrait les intérêts « sur terre et sur mer » (art. 6).

Ce traité fut ratifié par l'Empereur Léopold le 4 septembre et par le Sénat de Raguse le 1^{er} décembre de la même année. Par un article additionnel du 12 janvier 1687, une légation impériale fut instituée à Raguse. Dans son rescrit adressé au nouvel envoyé ragusain, Lucas Gozze, l'Empereur définissait le caractère et la portée des instructions du premier ministre résident impérial, colonel Dominique Corradini.

« En cas, disait la lettre impériale, qu'une puissance étrangère ou même des particuliers conspi-rassent contre la République et ses sujets, ou qu'on la tracassât malgré le traité conclu avec Nous, on lui a expressément ordonné de protester sur demande de la République au nom de Sa Majesté, d'éloigner toute hostilité dirigée contre elle et d'informer de tout cela le gouvernement impérial afin que la République puisse vivre tranquille et unie comme elle l'est à présent¹. »

Le traité de Vienne était, dans la pensée du Sénat ragusain, la consécration du voisinage *éventuel* de Raguse avec l'Empire. Et ce n'est pas rendre un hommage immérité à la diplomatie de la République que d'insister sur cette arrière-pensée politique. Raguse ne se payait jamais de mots. Jamais Etat, grand ou

1. Lettre impériale à Gozze, 12 janvier 1687. Les instructions à Corradini portent la même date. La République était obligée de payer au résident 1.100 florins rhénans par an à titre d'appointements (Correspondance concernant le traité de 1684 aux Archives de l'Etat à Vienne, Ragusana, Convolut B 1684-1686). Le texte du traité du 20 août 1684 a été publié par M. Glioubitch en 1881 dans son *Mémoire* déjà cité. L'original se trouve à Vienne aux Archives Impériales.

petit, n'a moins risqué pour le sentiment ou pour des avantages lointains et aléatoires. Elle entendait bien être la protégée, la « cliente » de l'Empire, mais à condition que l'Empire se substituât à la Turquie et à Venise au seuil de son Etat. Elle se méfiait déjà assez des armes impériales pour ne pas se hâter de prendre cette grande mesure de préservation et de garantie enveloppée dans un acte de faux sentimentalisme et de latinité déclamatoire. Les appréhensions des Vénitiens justifiaient, d'ailleurs, cette politique. Elles se reflètent éloquemment — un siècle plus tard — sous la menace du même danger, dans une dépêche du Provéditeur général vénitien, Giacomo de Riva, adressée à son gouvernement à la suite d'un conflit de Raguse avec la Russie : « L'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par les armes autrichiennes », écrivait de Riva en 1774, « serait suivie à brève échéance par la vassalité de Raguse envers César. Le grand port de Gravose deviendrait le chantier d'innombrables vaisseaux ragusains sous le pavillon de l'Empereur. On donnerait alors exécution au projet des anciens Empereurs de s'élever *au rang de puissance maritime*. Et de la sorte, l'ancienne liberté de l'Adriatique expirerait en un jour, si la République (vénitienne) en puisant des conseils dans le sentiment de sa dignité, en renouvelant ses anciens et les récents glorieux faits d'armes, n'était décidée à défendre l'Adriatique par tous les moyens dont elle dispose. Je tremble à l'idée d'une nouvelle floraison des Lazarets de Raguse sous les auspices d'une telle puissance ; la décadence du mouvement des caravanes à Spalato, à Sebenico, à Scardona, la descente des marchandises des provinces occupées par les Turcs, la Lombardie vénitienne tributaire du commerce de Raguse¹. »

1. Glioubitch. *Documents vénéto-ragusains*, III, p. 185.

Le XIX^e siècle devait voir se réaliser les amères prévisions de l'homme d'État vénitien et l'Adriatique devenir pour un moment une mer autrichienne.

L'Empereur Léopold donna, dès le mois de septembre 1684, communication au comte Thurn de la conclusion du traité de Vienne, en lui ordonnant d'en informer la République de Venise et de remettre au Doge une lettre autographe, dans laquelle l'Empereur essayait de tranquilliser la Seigneurie sur le caractère et sur la portée du protectorat de la Maison d'Autriche sur Raguse. L'ambassadeur répondit à Léopold, qu'il ne croyait pas le moment favorable pour de pareilles ouvertures. Il craignait d'irriter la République, dont la Sainte-Ligue avait besoin et qui évidemment ne pouvait pas regarder d'un bon œil cette entrée en scène du Saint-Empire sur l'Adriatique dont elle était si passionnément jalouse. Ce n'est que sur un ordre réitéré de l'Empereur que Thurn s'acquitta de sa pénible mission. « La République, écrit-il à Léopold, ne me donna aucune réponse. C'est son habitude lorsqu'une communication ne lui est pas agréable. » En 1687, l'Empereur chargea Thurn d'informer la Seigneurie de la nomination du Résident impérial à Raguse. Cette communication fut faite avec l'assentiment du gouvernement ragusain « qui désire lui-même la divulgation du traité¹ ».

Ce n'est qu'alors que la France apprit la conclusion du traité austro-ragusain. L'ambassadeur français à Venise, M. de la Haye-Vantelet, en informa Louis XIV par une dépêche du 12 avril. Il s'y montre un peu confus de ne l'avoir appris que lorsque les

1. Correspondance concernant le traité de 1684. Archives de l'État à Vienne, Ragusana, Convolut B 1684-1686.

deux parties contractantes n'avaient plus aucun intérêt à garder le silence. Il avoue naïvement au Roi avoir été surpris par cette nouvelle. Il aurait suivi cette affaire dès le commencement « si le comte de Vauguion m'en avait donné quelque lumière ». A une fonction d'église, il en entretint le doge en personne. Marc Antonio Giustiniani « me confirma la chose, en me disant que les Ragusains l'avaient faite sans en rien communiquer à cette République, et que non seulement ils s'étoient mis sous la protection de l'Empereur, mais s'estoient encore rendus ses tributaires, en s'obligeant, par un traité, de luy donner tous les ans deux ou trois mille écus ; que de plus ils avoient offert à l'Empereur de luy remettre entre les mains des papiers, qui luy feroient voir que toute la Province de Dalmatie appartient légitimement à Sa Majesté impériale ; que ces mesmes Ragusains faisoient desja bastir dans leur ville un grand palais pour un ministre de l'Empereur à qui ils promettoient de joindre des troupes à celles que Sa Majesté Impériale voudroit leur envoyer, ou faire lever dans ses pays plus voisins de Raguse, pour le rendre, en fort peu de temps, le maistre d'une certaine province, que le doge ne me put nommer, mais qui est confidente au petit État de Raguse et dont les Turcs sont les maistres, » etc. Le doge ayant demandé à M. de la Haye son sentiment, celui-ci lui avait répondu que d'après lui « Sa République avoit un intérêt très considérable d'empescher la Maison d'Autriche de s'agrandir du costé de la Dalmatie et que la place de Castelново entre les mains des Turcs feroit bien moins de mal aux Vénitiens, que si elle étoit au pouvoir de l'Empereur. Il demeura d'accord de cette vérité, et j'adjoutay que le plus seur seroit que le capitain général Morosini attaquist au plustot Castelново, dont il pourroit se rendre maistre avec assez

de facilité, veu le miserable estat où se trouvent présentement les Turcs ¹. »

Un mois après cette conversation, le doge informa M. de la Haye que le ministre résident de l'Empereur, colonel Corradini, était arrivé à Raguse et que « les Ragusois, de concert avec luy, faisoient tout leur possible pour attirer les Albanois et les Morlaques dans le party impérial ². »

Les détails que le doge avait donnés à M. de la Haye et que celui-ci avait fidèlement transmis au Roi avaient été fortement exagérés par le chef de l'Etat vénitien et probablement à dessein. Nous savons positivement, par la correspondance très détaillée et très consciencieuse du Résident impérial Corradini, que, loin de favoriser en quoi que ce soit la mission du ministre et la politique de l'Empereur, la République de Raguse en réalité se refroidissait vis-à-vis de l'Etat protecteur, à mesure qu'elle constatait le rétrécissement progressif des projets impériaux sur la presque île balcanique et la hâte que l'Empereur avait de liquider ses différends avec les Turcs et de concentrer tous ses efforts dans la lutte contre la France. Or, Raguse se souciait médiocrement de servir d'instrument à l'Empereur pour ses projets politiques en Europe. En se rapprochant de Vienne, elle n'y avait cherché qu'un appui éventuel contre Venise. Elle voyait déjà très clairement que les armes impériales n'occuperaient jamais à titre définitif les pays en deçà de la Save et du Danube. Dès 1684 un de ses patriciens, François Gondola, colonel au service de l'Empereur, écrivait à son frère Sigismond

1. M. de la Haye à Louis XIV, Venise, 12 avril 1687. Archives des Affaires étrangères de Paris. Venise (*Correspondance politique*), 412, fol. 254, original en chiffre.

2. M. de la Haye à Louis XIV, Venise, 10 mai. *Ibid.*, 280, verso, original en chiffre.

ces paroles qui anticipaient de plusieurs années sur les événements : « Mon cher, la couronne de Bosnie nous la réservons au fils de l'Empereur pour une autre occasion. Nos chefs me rappellent le proverbe : tout ce qui reluit n'est pas or¹. »

La Seigneurie de Venise ne pouvait pas ignorer tout cela. Mais en insistant sur le danger d'un établissement de l'Autriche sur l'Adriatique, elle savait qu'elle serait écoutée favorablement par Louis XIV. Elle se servait adroitement de la profonde jalousie du Roi vis-à-vis de l'Empereur pour se garantir contre une diminution éventuelle de sa puissance et de son prestige dans une mer sur laquelle elle prétendait avoir des droits immémoriaux et imprescriptibles et qu'elle appelait orgueilleusement : *il golfo di Venetia*.

Corradini, dès son arrivée, comprit le rôle effacé auquel l'ombrageuse Seigneurie de Raguse l'avait condamné. Il devait invoquer l'épouvantail de l'Empereur contre les attaques, tantôt ouvertes, tantôt cachées des Vénitiens. Il devait éloigner par sa seule présence le danger d'un conflit entre Raguse et sa toute-puissante rivale. Cette mission une fois remplie, il redevenait le prisonnier d'une aristocratie hautaine et ombrageuse. Elle le surveillait par ses agents secrets, elle lui marchandait les courriers, elle soumettait à une censure préalable les dépêches qu'il expédiait à l'Empereur sur les mouvements des Turcs ; elle s'efforçait de lui cacher les nouvelles les plus importantes pour s'en servir comme d'un moyen d'influence à Vienne par l'entremise de son propre envoyé. Le malheureux Corradini, logé dans un vieux palazzo sombre et humide et non dans un « grand

1. Correspondance de Francesco Gondola avec son frère, de 1661 à 1685. Prague, 11 septembre 1684. Papiers Bassegli-Gozze.

palais bâti pour lui », comme l'affirmait le doge à l'ambassadeur de France — tracassé, contrôlé, se répandit, peu de temps après son arrivée, en plaintes amères dans ses lettres à l'Empereur et considéra le poste de Raguse comme le tourment de sa vie.

La République refusa toujours de contribuer effectivement aux campagnes de l'Empereur. François Gondola, fortement soupçonné par le gouvernement vénitien d'être l'intermédiaire entre l'Empereur et Raguse, pour une coopération de la petite République contre la France et qui se trouvait depuis 1659 au service de Léopold, n'avait plus avec sa patrie que des rapports intermittents et même souvent désagréables, comme sa correspondance caustique avec son frère et avec le patricien Marc Bassegli le prouve abondamment ¹.

Malgré l'évident intérêt que la République avait à ménager le grand Roi et à se faire bien petite au milieu des conflits qui ensanglantaient l'Europe, Louis XIV la soupçonna toujours et considéra ce traité de protection comme un nouvel atout entre les mains de son ennemi héréditaire. En 1688, pendant que se préparait la guerre dite de la ligue d'Augsbourg, Louis XIV mandait à son ambassadeur à Venise qu'il avait reçu des avis de Vienne comme quoi la République de Raguse aurait offert à l'Empereur un secours de 40 000 écus pour l'aider à se rendre maître de l'Herzégovine. Le Roi désirait que M. de

1. Voici un exemple entre plusieurs. Gondola écrit de Prague (10 décembre 1688) à son ami Bassegli : « Je vois bien que vous êtes là-bas tous modelés de la même façon et qu'il faut dire des Ragusains : *Noli me tangere*, et vivre loin d'eux pour vivre tranquille. Je sais que vous êtes convaincu de cette vérité ayant fréquenté le grand monde hors des faubourgs de Raguse. » (Papiers Bassegli-Gozze). C'est sur ce ton-là que cet « agent » de Raguse écrivait à ses compatriotes.

la Haye en informât le doge ¹. « Le doge me remercia fort de ce bon avis » répondit de la Haye au Roi « et me dit que l'ambassadeur de cette République à Vienne *n'en avoit rien mandé* ². » En effet, la nouvelle était controuvée. Mais Louis XIV ne se lassa pas de mettre la République de Saint-Marc en garde contre Raguse et son puissant protecteur. La nouvelle du subside fut suivie à bref délai de la nouvelle de l'investiture d'une partie de la Bosnie à la Seigneurie de Raguse.

Le Roi écrivit à M. de la Haye qu'il le tenait « d'une source sûre ». Nouveau démenti de l'ambassadeur ³. Mais les sénateurs qu'il avait entretenus de ces bruits lui avaient répondu que l'Empereur en effet « assistoit et favorisoit autant qu'il pouvoit cette petite République qui auroit esté détruite, il y a longtemps, si celle de Venise l'avoit bien voulu. Je remarque du venin dans cette réponse » ajoute de la Haye « et je ne laisse pas de chercher par ailleurs, nonobstant ce que m'ont dit ces sénateurs, si l'Empereur n'a point donné cette investiture aux Ragusois ». L'ambassadeur renouvela le 24 juillet ⁴ au Roi l'assurance que la nouvelle de l'investiture était fausse « mais ce qui est vrai, c'est que les Ragusois ont toujours reconnu les rois de Hongrie pour leurs protecteurs et qu'ils ont fait à l'Empereur des nouvelles protestations de soumission depuis que l'archiduc son fils a été élu et reconnu Roi de Hongrie ». Ce qui était vrai aussi, c'est que Venise ne pouvait pas se consoler du traité de Vienne et qu'elle cherchait toutes les

1. Le Roi à de la Haye, Versailles, 11 février 1688. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 113, fol. 25.

2. L'ambassadeur au Roi, Venise, 28 février 1688, *ibid.*, fol. 58.

3. Au Roi. Venise, 10 et 17 juillet, *ibid.*, fol. 184 et 191.

4. *Ibid.*, fol. 198.

occasions pour se rendre désagréable à Raguse. Louis XIV s'intéressait vivement à cette affaire adriatique, qui pouvait servir à ses projets contre l'Empereur. M. de la Haye l'ayant informé que dans le Sénat on avait fait la proposition d'envoyer un ordre au Provéditeur de Dalmatie de s'emparer de deux places turques près de Raguse et d'obliger cette ville à payer aux Vénitiens la même contribution qu'elle donnait à l'Empereur, le Roi lui ordonna de lui faire savoir ce que le Sénat aura décidé : « s'ils pourroient exécuter ce projet sans que l'Empereur s'y oppose et quelles suites auront les plaintes qu'ils font de la manière dont la Cour de Vienne en use à leur égard et les justes suites de jalousie, que leur donne l'augmentation de la puissance de l'Empereur dans des pays si voisins de leurs estats¹. » « Je ne puis exprimer à Vostre Majesté » mandait de la Haye l'année suivante au Roi² « auquel point sont aigris pour cette affaire contre l'Empereur la pluspart des nobles Vénitiens et des principaux, et de ceux mesmes, qui ont paru cy-devant les plus partisans pour la Maison d'Autriche. Ils disent publiquement qu'ils font des vœux pour la prospérité des armes de Vostre Majesté contre l'Empereur et ses alliez. »

Mais l'Empire ne justifia ni les calculs des Ragusains, ni les appréhensions des Vénitiens. La politique agressive de Louis XIV appelait toute l'attention de la Maison d'Autriche à l'Occident. La Bosnie, l'Herzégovine, l'ancienne Serbie, un instant occupées par les Impériaux, retombèrent sous le joug ottoman. La brillante campagne du prince Eugène aboutit à la paix de Karlovtsi (1699) qui reçut dans

1. Louis XIV à de la Haye, Versailles, 17 novembre 1688, *ibid.* fol. 286.

2. Venise, 2 juillet 1689, *ibid.*, 414, fol. 455 chiffré.

la ville serbe de Pozarevats (Passarovits) en 1718 sa consécration définitive. Dès les premières ouvertures de paix, l'Empereur ne compta plus sur la République de Raguse. Le ministre impérial était traité par le Sénat « beaucoup plus comme une ombre » nous dit une relation vénitienne de l'époque « que comme le représentant de celui qui l'avait envoyé ». Le voisinage vénitien redevint le grand souci de Raguse. La diplomatie ragusaine joua de nouveau d'adresse et s'appuyant tour à tour sur Vienne et sur Constantinople, désespérant d'un changement radical dans le statu quo balcanique, elle préféra s'entourer sur toute la frontière des terres du Grand Seigneur plutôt que de subir le voisinage de sa puissante et redoutable rivale. Raguse, d'ailleurs, n'avait pas le choix. Le voisinage ottoman était encore, par une étrange ironie de l'histoire, le plus sûr rempart contre les convoitises des princes chrétiens ! Le premier drogman de la Porte, le grec Maurocordato, ne dira-t-il pas à l'envoyé ragusain Bucchia en 1700 : « L'Empereur vous est plus hostile que les Vénitiens. Il désire votre anéantissement plus que les Vénitiens eux-mêmes afin de devenir le voisin du royaume de Naples, ce qui lui serait d'une grande utilité. » Et sur une dénégation de l'envoyé ragusain, Maurocordato ajoutera : « Dans le voisinage de l'Empereur, votre liberté disparaîtrait. Vous ne la conserverez que sous la protection de la Porte ¹. »

Malgré l'opposition du plénipotentiaire vénitien, Ruzzini ², les autres grandes puissances se rangèrent

1. Dépêche de Vladislas Bucchia, ambassadeur à Constantinople, au Sénat, 19 janvier 1700. *Archives de l'Etat de Raguse*.

2. « L'Empereur » écrit M. de la Haye à Louis XIV, le 23 mai 1699 « favorise autant qu'il le peut la République de Raguse pour luy faire obtenir dans le règlement des limites certains chemins par où les marchandises des places voisines

à la proposition de Maurocordato d'isoler Raguse des possessions vénitiennes; et l'article neuvième du traité de Karlovtsi fut ainsi rédigé : « Le territoire de la Seigneurie de Raguse sera continué avec le territoire de l'Empire ottoman, en supprimant tout obstacle qui empêcherait la communication et la continuation des territoires de la Seigneurie avec les territoires de l'Empire ¹. » Ce fut l'origine des enclaves turques de *Klek* ² et *Sutorina* ³ en pleine Dalmatie.

Elles subsistent encore comme partie intégrante du vilayet de Bosnie-Herzégovine occupé par l'Autriche-Hongrie en vertu du mandat européen conféré à l'Empire dualiste par le congrès de Berlin. Elles offrent, dans cette Autriche si fertile en anomalies statutaires, deux points en Dalmatie qui échappent entièrement à la juridiction cisleithane. Elles sont en quelque sorte deux jalons posés par la question d'Orient sur les bords de l'Adriatique.

qui sont à l'Empereur puissent passer plus facilement sur les terres des Ragusois, et y estre embarquées pour estre portées dans les places de Trieste, Buccari et Fiume, qui sont dans le golfe et appartiennent à l'Empereur. La jalousie des Vénitiens pour leur golfe ne se peut exprimer ». Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 127, fol. 98.

1. L'Angleterre et les États généraux de Hollande, ayant offert leur médiation à la Sainte-Ligue et à la Porte Ottomane, insérèrent parmi les propositions de paix l'article suivant : « Que la ville de Raguse ne payera plus tribut à la Porte Ottomane et qu'on ne luy pourra demander le tribut passé (Dépêche de M. de Castagnères, de Constantinople, 27 mars 1693. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 24, fol. 271). Raguse cependant ne put jamais obtenir la libération complète du tribut, qu'elle acquitta à la Porte jusqu'en 1804, mais le tribut annuel se transforma en tri-annuel et l'ambassadeur ragusain Vladislas Bucchia obtint une réduction considérable des redevances arriérées. L'article 9 du traité de Carlovitz fut confirmé dans le traité de Passarovitz en 1718.

2. Langue de terre et bourgade à l'embouchure du fleuve Narenta.

3. Mamelon entre la contrée ragusaine de Canali et la ville de Castelnuovo dans les bouches de Cattaro.

Le traité de Passarovitz marqua donc la consécration de l'indépendance de Raguse dans la nouvelle Europe du traité d'Utrecht. Sa situation internationale est désormais irrévocablement fixée. Elle n'a plus la crainte de disparaître ni sous la domination vénitienne, ni sous une éventuelle occupation impériale. C'est depuis cette époque que Raguse commence à jouir de la vie facile et fastueuse du Settecento italien et que sa marine marchande devient, pour la seconde fois dans l'histoire, un élément sérieux de force et d'activité dans la Méditerranée et dans l'Adriatique.

La ville s'embellit. Les brèches causées par la catastrophe de 1667 sont réparées. L'architecte Andrea Buffalini d'Urbino achève la svelte coupole de Sainte-Marie Majeure en 1713. Une nouvelle église vouée à saint Blaise, le protecteur de la République, s'élève à la place de l'ancienne, incendiée. L'église des Jésuites se dresse en 1725 d'après le projet du célèbre Pozzo. Le *collège ragusain* est achevé en 1735. Raguse n'est plus un joyau de la renaissance romano-vénitienne du Quattrocento dont le Palais des Recteurs et la Douane sont les superbes débris; elle n'est pas non plus la ville de l'ancienne gothique italienne du XIV^e siècle, excepté dans les splendides cloîtres des monastères de Saint-François et de Saint-Dominique, mais elle offre à son déclin l'aspect d'un musée d'architecture où toutes les époques étalent leurs styles, depuis l'ogive sévère du Trecento jusqu'aux anges boursoufflés du XVIII^e siècle.

Les intérieurs des palais du patriciat ragusain recèlent des merveilles de luxe et d'élégance, malgré la sobriété proverbiale de leurs habitants. Porcelaines de Sèvres et de Saxe, tableaux des grands maîtres des Renaissance, nappes de Flandre, dentelles de Valenciennes et du fameux « point de Raguse », cristaux

de Murano et de Prague, toute cette magnificence que la tourmente napoléonienne et la banqueroute de la noblesse dispersèrent aux quatre coins de l'Europe nous l'avons vue encore en partie dans les salons de quelques vieilles patriciennes ragusaines où la lumière discrètement tamisée à travers les lourdes portières de damas rouge de Florence jetait de pâles rayons sur une grandeur éteinte.

Ce vieux patriciat, dont les destinées s'acheminaient vers le tombeau, et qui offre des ressemblances psychologiques si frappantes avec le patriciat vénitien, mais qui avait, grâce à son sang slave, des mœurs plus patriarcales, n'aurait rien souhaité si ardemment que l'engourdissement indéfini d'une Arcadie aristocratique sur cette plage ensoleillée de l'Adriatique. La grande génération des Marino Caboga, des Nicolas Bona, des Etienne Gradi n'était plus. Le commerce — pratiqué, d'ailleurs, par une bourgeoisie hardie et active dont la vie se passait tout entière sur la mer — et les jouissances d'une vie partagée entre la campagne et la littérature étaient le souci principal d'une oligarchie décadente, mais douce et respectée. Comme son grand modèle, Venise, la République de Saint-Blaise se trouve au XVIII^e siècle politiquement en décadence. Le patriciat n'a certainement pas déserté sa mission historique ; et les rênes du gouvernement n'échapperont pas de ses mains. Il faudra qu'un lieutenant de Napoléon vienne le lui arracher par la force — mais les traits du régime oligarchique, peints si magistralement par Macaulay, se sont aggravés. Raguse est « saisie par des alarmes hypocondriaques à la moindre nouvelle sensation, elle tremble à chaque souffle ; elle saigne pour la plus petite inflammation ». Sa fonction, c'est-à-dire son rayonnement commercial et civilisateur slave sur les Balkans et jusqu'aux portes de l'Asie a diminué graduellement. Et sa décadence,

grâce au principe impersonnel de son gouvernement d'où l'éclat du trône ducal est banni, est plus sensible à Raguse qu'à Venise.

Ce puissant et nombreux patriciat qui avait assuré à la République une neutralité honorable à la veille de Lepante, prêté à Charles-Quint sa flotte contre Alger et Tunis et, ébauché une grande politique de conquête pacifique, le partage de la péninsule balkanique ; qui, encore dans la fatale année du tremblement de terre, malgré les errements de quelques-uns de ses membres, avait arraché Raguse à la destruction et à la servitude politique, qu'est-il devenu ? Les cent soixante maisons patriciennes, dont la liste nous est donnée par les anciennes Annales de Raguse, étaient réduites déjà dans la première moitié du xvii^e siècle au nombre de vingt-neuf, représentées, d'ailleurs, par un nombre considérable d'individus dans une même famille. Cet étrange phénomène de l'extinction de souches entières et de la multiplication à l'excès des maisons qui étaient restées debout sur tant de ruines, fut la cause principale des troubles qui se manifestèrent dans le Grand Conseil et de l'anarchie qui s'ensuivit. Les mauvais côtés du gouvernement oligarchique furent singulièrement aggravés par la formation de partis irréductibles représentés non point par l'association et par le groupement logique des membres d'une assemblée, mais par la coalition des membres d'une maison contre les membres d'une autre. La lutte pour le pouvoir devint une lutte de familles, compliquée de la sourde guerre du vieux patriciat contre les *homines novi* agrégés en 1667. Salamanque contre Sorbonne. Cette déformation de l'esprit public arrivera à son comble en 1763. Une loi de tirage au sort des charges de la République votée par le Grand Conseil dans cette même année, en donnant une formule à cet état de choses, avait

en quelque sorte canalisé et légitimé cette cause rapide de dissolution. La lutte se poursuivra sourdement pendant tout le XVIII^e siècle. Elle ne remplira plus les procès-verbaux du Grand Conseil ou du Sénat comme dans les années soixante, mais on la verra partout, au Palais du Gouvernement, sous les portiques, dans les résidences des Patriciens, dans les riantes villas de Gravose et d'Omble. Elle fait irruption dans la vie publique sous une nouvelle forme de la maladie constitutionnelle : l'énorme difficulté de convoquer et de rassembler le Sénat. Les *Provedimenta* ingénieux « sur la manière plus facile de convoquer l'Excellentissime Sénat » (*super faciliiori congregatione Excellentissimi Rogatorum Consilii*) se suivent avec une désespérante monotonie dans le Livre Vert, le troisième recueil des lois fondamentales de la République. La belle activité du XV^e et du XVI^e siècle représentée par le Livre Jaune cède la place à ces lois d'occasion¹, faites pour régler les heures de séance des Conseils, ou bien pour proroger le tirage au sort promulgué en 1763². Ajoutez la persistance de certaines pratiques surannées, le culte exagéré de l'étiquette dont Poucqueville et Jean de Müller recueillirent l'écho : le voyageur français pour les railler, l'historien suisse pour constater avec émotion dans l'observation stricte des règlements les plus minutieux et les plus utiles le respect de la loi et la voix puissante de la patrie.

Mais à côté de l'aristocratie finissante, qui cependant donnera encore des preuves de son esprit poli-

1. Par exemple, les lois du 24 février et du 26 novembre 1772, du 1^{er} décembre 1773, du 1^{er} décembre 1774, du 2 janvier et du 23 décembre 1776, du 19 décembre, etc.

2. Lois du 27 avril 1776, du 8 juillet 1777, etc.

tique, la bourgeoisie et le peuple de la campagne sont restés debout. Ils ont la force, l'initiative, la jeunesse. Ils sillonnent les mers sous le pavillon de Saint-Blaise. La République se fait encore représenter par ses hardis armateurs à Tunis, à Alger, en Egypte. L'Orient musulman ne se doute presque pas de la déchéance de l'Etat ragusain, tant l'activité de ses capitaines et de ses marchands se déploie magnifiquement dans les Etats barbaresques, en Grèce, en Asie Mineure. L'historien du commerce des Vénitiens, Carlo Antonio Marin, est obligé de le constater avec un dépit mal dissimulé, en s'efforçant de déprécier les entreprises commerciales de Raguse¹.

La marine marchande ragusaine compte vers la seconde moitié du XVIII^e siècle cent soixante-dix navires de long cours. Leur valeur est évaluée à seize millions de piastres turques. Cette flotte rapportait à la nation deux millions de piastres par an, et les armateurs versaient au Trésor, à titre de droits de patente, de navigation, etc., cent cinquante mille piastres. D'après les mémoires du temps, le commerce en Bosnie et en Albanie représentait pour l'Etat un revenu annuel d'un million et demi de francs. Dans les Banques de Gênes, de Naples, de Rome, de Venise, de Vienne, de Paris, l'argent ragusain était déposé et accumulé par millions. L'immense capital légué par Michiel Prazzatto à Raguse — 100 000 doublons d'Espagne² — déposé au « banco di S. Giorgio » à Gênes, fut confisqué par le général Masséna et disparut sans retour³. Les capitaux de Rome dispa-

1. *Storia civile e politica del commercio dei Veneziani*, Venise, 1808. VIII, 334-335.

2. Environ 7 millions de francs.

3. Comte C. de Voinovitch. *Le système douanier de la République de Raguse*, Agram, 1896.

rurent dans la tourmente jacobine de 1798, ceux de Vienne et de Paris furent employés à assouvir l'avidité du conquérant.

Les paysans travaillent à la campagne dans une aisance relative, élevés par la rude, mais paternelle main du patriciat. La campagne ragusaine, soumise depuis le XIII^e siècle au régime de la Colonie, progressivement introduit dans les territoires annexés au XIV^e et au XV^e siècle (Stagno, Sabbioncello et Canali), présente encore au XVIII^e siècle un aspect florissant, digne d'attirer l'attention de l'homme d'Etat et de l'économiste.

Surgi à la suite du partage des terres entre l'Eglise, le patriciat et le peuple¹, le contrat de Colonie ragusain est² une société sui generis n'ayant rien de commun ni avec le vasselage germanique, ni avec la servitude de l'Ancien Régime en France. Les colons n'étaient pas des serfs, comme les étrangers l'ont cru sous l'influence des doctrines révolutionnaires³. Ils n'étaient pas attachés à la glèbe, ils ne pouvaient être employés par les propriétaires à des services

1. Par exemple le partage de la contrée de Canali, que la République acquit par voie d'achat des dynastes serbes Hranitch et Pavlovitch, date de 1427. Le partage fut fait entre les patriciens, les vendeurs bosniaques de Canali, les anciens habitants de la contrée, les étrangers agrégés à la noblesse ragusaine et le peuple. Une quote-part fut assignée « Omnipotenti Deo » c'est-à-dire à l'Eglise et à des instituts de bienfaisance. Consulter l'ouvrage italien de M. d'Iveglio. *La colonie ragusaine*, Raguse, Pretner, 1873.

2. Il existe encore sous le Gouvernement autrichien, qui a respecté, en grande partie, la législation foncière de l'ancienne République.

3. La servitude corporelle a été abolie dans l'Etat ragusain par la loi du 27 janvier 1416. La République supprima, à la fin du XIV^e siècle, les derniers vestiges de la servitude de la glèbe dans les territoires de Stagno et de Sabbioncello où elle avait été introduite par les souverains serbes de la dynastie de Nemaqua qui cédèrent ces contrées à Raguse.

n'ayant aucun rapport avec la culture des terres, ils ne relevaient pas de la justice du propriétaire, étaient tous égaux devant la loi et devant les Tribunaux du pays. Pour les travaux auxquels ils étaient astreints — 90 journées par an — ils étaient rémunérés. Si les enfants succédaient aux parents dans la Colonie, c'est qu'ils appartenaient à la même communauté agricole et qu'ils acceptaient librement les conditions du contrat de Colonie¹. Loin d'être l'apanage exclusif des nobles, la propriété foncière était, au contraire, la condition préalable pour aspirer au patriciat (loi du 26 octobre 1668).

Cette législation si humaine, que les émissaires de la Révolution qualifièrent plus tard de servitude

1. La colonie ragusaine est un contrat de *société* soumis à certaines clauses et limitations nécessaires au point de vue du droit public ragusain et du besoin de conservation du petit Etat. Les conditions de la colonie étaient les suivantes : 1^o Le droit du propriétaire ne s'étend pas aux améliorations qui sont considérées comme *accession* et dont le propriétaire doit dédommager le colon ; 2^o Le colon doit au propriétaire la moitié de chaque produit des terres cultivées, exception faite pour les vergers (en serbe cette redevance s'appelle : *ouviel*) ; 3^o Pour le verger qu'il occupe le colon doit au propriétaire la *poklon* à savoir, une paire de poules, une paire de poulets, un chevreau et dix œufs ; 4^o Dans les bois du propriétaire le colon n'a que le *jus lignandi* pour les besoins de son foyer. Le coupage du bois ne lui appartient pas. Pour le *jus lignandi* le colon doit au propriétaire deux jambons et une tête de porc ; 5^o Le colon doit au propriétaire quatre-vingt-dix journées par an de travail pour la culture de la *tsarina*, c'est-à-dire du terrain que le propriétaire n'a pas cédé en colonie. Les frais de déplacement et d'entretien sont à la charge du propriétaire ; 6^o Le colon ne peut élever des bâtisses sur les terres qui lui ont été cédées en colonie, ni exécuter des réparations ou construire des annexes dans les maisons du propriétaire sans son consentement ; 7^o Le colon ne peut ni vendre ni donner en gage les améliorations à des tiers pour quelque raison que ce soit.

Les colons pouvaient abandonner les maisons et les terrains quand ils le voulaient. Le propriétaire au contraire ne pouvait congédier le paysan ou le colon qu'après une dénonciation préalable d'un an, ou de trois ans s'il préférait ne pas dédommager le colon pour les dépenses faites.

et de tyrannie, provoqua les éloges du duc de Raguse et des jurisconsultes français envoyés par Napoléon à Raguse sous le régime illyrique. Tout le long du XVIII^e siècle, la campagne de Raguse jouit de la tranquillité la plus complète. Ce n'est que vers la fin de son existence politique, en 1799, que la contrée de Canali se souleva contre le gouvernement républicain. Mais plus qu'agraire, l'insurrection eut un caractère politique. Fomentée par des émissaires autrichiens au lendemain de la chute de Venise, elle fut étouffée par le Sénat qui amnistia les rebelles et promulgua en 1800 quelques réformes nécessaires relatives surtout aux travaux des paysans pour le compte des propriétaires. Nous voulons insister sur ce fait peu étudié jusqu'à présent, que l'oligarchie n'avait pas étouffé à Raguse le libre développement des couches sociales inférieures. Il est vrai que la bourgeoisie, exclue systématiquement du pouvoir, tout en étant très patriote, n'avait aucun intérêt immédiat à la chose publique ; le peuple des campagnes de son côté, tout en respectant le patriciat, pour une seule fois qu'il s'insurge fait trembler le gouvernement sur ses bases séculaires. Les lézardes d'un vieux campanile qui tout à coup s'affaisse sur lui-même et se réduit en poussière sont un éloquent symbole des fissures qu'on voit courir tout le long de cet étrange organisme municipal, imbu de latinité, persistant à s'isoler dans son rêve moyenageux, dans l'excellence d'une constitution éprouvée par les siècles.

Malgré cette lente dissolution de la *forme*, le *patriotisme ragusain* dans toutes les classes de la société ne périra pas de longtemps. Il survivra à la dissolution du corps politique. Il est dû principalement à la cordialité patriarcale, à une familiarité qui n'exclut pas le respect et que ca-

ractérisent les rapports étroits de l'aristocratie avec le peuple des campagnes. Et cela est dû à l'élément ethnique slave, qui a laissé subsister une sorte d'esprit démocratique à côté de la déférence que les nobles, par un traitement long et patient, avaient su inculquer aux masses rurales. Ce fait constaté par tous les observateurs, par tous les hommes politiques qui ont visité et connu Raguse au XVIII^e siècle, est le meilleur éloge du patriciat ragusain. Les publicistes du XVII^e siècle ne proposaient-ils pas comme modèle aux républicains anglais l'exemple de Raguse, pour cette heureuse alliance de l'esprit démocratique avec une constitution d'optimats¹ ? En 1763 on vit à Raguse un exemple sans doute unique d'anarchie gouvernementale dans les républiques aristocratiques. La République resta pendant plusieurs mois sans chef et sans conseils. C'était une époque très difficile pour les rapports de Raguse avec les Grandes Puissances. Prise entre deux factions de nobles, la machine publique s'était arrêtée. Or, on vit un jour le peuple des campagnes et les bourgeois se rendre en masse au Palais pour supplier les patriciens de ne plus s'entre-déchirer et de reconstituer un gouvernement. Et c'est au cri populaire de : « faites la paix ! » que l'oligarchie ragusaine reprit les rênes de l'Etat.

Pour achever ce tableau, forcément sommaire, de Raguse au XVIII^e siècle, il nous faut consacrer quelques pages au mouvement intellectuel de la petite République. A vrai dire, il y avait dans la phalange des hommes de lettres ragusains du XVIII^e siècle de quoi déconcerter les observateurs superficiels, imbus de Voltaire et du tour national et railleur des

1. Cf. Kovalevsky. *La chute d'une aristocratie* (Venise), Turin, 1901, p. 2.

grands Encyclopédistes. Au cœur même du mouvement qui emportait la société à son insu, et malgré les beaux gestes copiés sur les héros de Plutarque, vers une émancipation complète de l'esprit antique, Raguse plus que Venise, plus que Rome, reste clouée dans l'impénitence finale de son latinisme. Voltaire, qui exercera une influence si considérable sur les idées sociales de quelques acteurs politiques des derniers jours de l'indépendance ragusaine, n'en a aucune en littérature. Le poète satirique Resti lui applique en passant un vers dédaigneux : *Volteri frigida carmina*. Un autre poète, avocat, professeur, harangueur des foules romaines en 1798, Gagliuffi, en passant par Ferney, est frappé à la vue d'une petite chapelle érigée, lui dit-on, par l'auteur de « Candide » et il compose sur-le-champ l'épigramme suivante :

*Erexisse Deo templum Volterrius unum.
Dicitur ! Heu ! manibus quot cecidere suis¹.*

Un vers à l'adresse des poésies du philosophe de Ferney, un autre narguant son impiété, et c'est tout. L'auteur du « Contrat social » n'est pas nommé une seule fois chez les auteurs ragusains. Mais en revanche quelle avalanche de classicisme ! Cette ville latine, slavisée par une longue accession d'éléments d'outre-monts, où la comédie populaire rit dans un dialecte pétillant comme le vénitien, reste fidèle jusqu'au bout à la langue latine que ses fils manient en prose et en poésie avec une élégance, un tour hardi et sûr, une profondeur et une diversité d'application dignes des temps des grands Humanistes.

Nous ferons dans ces articles ample connaissance

1. On dit que Voltaire a érigé un temple à Dieu !
Hélas ! combien d'autres s'écroulèrent de ses mains !

avec Boscovich, qui avait condensé en vers latins ses découvertes astronomiques et celles de son temps. Avec lui Raguse commence une période de débauche latine et hellénique. On se dirait aux plus beaux jours de la « Renaissance ». Les traductions latines d'Homère, d'Hésiode, de Théocrite alternent avec les études sur Virgile et sur Horace. Les productions originales calquées sur les auteurs de l'âge d'or de Rome alternent avec les versions de Lafontaine dans la langue d'Horace. C'est une sève de latinité rajeunie, un épanouissement du printemps classique ignorant, de propos délibéré, l'œuvre révolutionnaire qui s'élabore dans la pensée européenne, les partages et les guerres conçus dans les cabinets de l'Europe, la tempête dont on ne veut pas entendre le grondement sur ce petit trône ducal, où le poète Giunio Resti, coiffé d'une perruque Louis XIV, préside aux séances du Sénat, en songeant à la satire latine qu'il lira dans la prochaine réunion de l'Académie des « Oisifs » ou à ses amis à l'ombre des lauriers de Cannosa.

Parmi les humanistes ragusains du XVIII^e siècle, voici la figure d'un austère religieux de Saint-François, le P. Sébastien Dolci, grand érudit, historien de Raguse; voici Benoît Stay¹, professeur d'éloquence dans l'archi-gymnase romain, commentateur de la philosophie de Newton et de Descartes en vers latins d'une élégance extraordinaire, à la manière de Lucrèce, secrétaire du pape Clément XIII pour les lettres latines et sous Clément XIV secrétaire des brefs aux Princes, chanoine de Sainte-Marie Majeure, consultant de l'Index, dataire de la Pénitentiariaire.

1. Né à Raguse en 1714, décédé à Rome en 1801. Nicolas Tommaseo écrivit sa biographie dans la *Galerie des illustres Ragusains* publiée par M. Martecchini.

Il représente la République près Pie VI, et Pie VII le charge de rédiger l'acte de réorganisation de l'Etat pontifical après les bourrasques du régime jacobin à Rome et en Italie. Ce fut sa dernière œuvre. Ce personnage a touché, comme Boscovich, à toutes les questions de son temps, et dans une triomphante latinité il a parlé politique aussi bien que système solaire et philosophie. C'est Stay qui donne de la politique cette définition que lui envierait John Stuart Mill : « *humanae libertatis usum statuet ac definit.* » C'est de lui que nous viennent des vers latins caresants, harmonieux et profonds comme ceux-ci :

*Terrarum coelique potens atque uberis alma
Naturae genitrix, magnum, Sapientia, numen,
Quam Pater haud ulli nec majestate secundam
Edidit aeterna fecundae in imagine mentis*¹.

Son contemporain Raymond Kunich², fils d'un négociant ragusain établi en Macédoine, jésuite, élève de Boscovich, fut un helléniste et un latiniste de premier ordre. Il refusa une chaire à l'Université de Pise pour ne pas abandonner le collège romain où il professait l'éloquence et la langue grecque. Il traduit Homère en latin, et comme tous ses concitoyens en pays étranger il n'oublie pas un seul instant sa Raguse où « *libertas pulchra viget* ». Bernard Zamagna (1735-1820) fils de patricien, prend l'habit de la Compagnie de Jésus à Rome, occupe la chaire des lettres à Sienne (1770) et à Milan (1779), traduit en latin l'Odyssée, Hésiode et les idylles grecques, représente la République avec Stay près de Pie VI, ensuite à Florence

1. « Ce sont des vers », dit l'illustre Tommaseo qui s'y connaissait, « parmi les plus beaux qui eussent retenti dans la langue de Virgile. »

2. Né à Raguse en 1749, décédé en 1794.

auprès du grand-duc Léopold, revient à Raguse où il partage son temps entre le service de la cathédrale, la chasse et les vers, chante Marie-Antoinette « applaudie du peuple, couverte de lys et de roses » et meurt après avoir vu la destruction de sa patrie. Il laisse dans son bagage littéraire des épîtres en vers et des traductions qui le placent incontestablement, avec Stay, au premier rang parmi les latinistes de tous les pays ¹. Georges Ferrich, fils d'un marchand, traduisit les psaumes en mètres lyriques, adapta Lafontaine en latin et dédia à Jean de Müller une traduction latine de trente chants nationaux serbes. Giunio Resti (1755-1814) descend d'une des plus anciennes familles patriciennes originaires d'Epidaure, contemporaine de la fondation de la ville. A vingt-cinq ans il fait autorité au barreau de Raguse. Sénateur en 1792, chef de l'Etat en 1797, il verra couler Venise et sous son rectorat l'amiral Brueys débarquera à Raguse d'ordre de Bonaparte pour assurer la République de l'amitié et de la protection de celui qui la supprimera. Il préside aux conseils de la République avec prudence et avec éloquence. Très laid, portant sur son front très haut et très étroit les stigmates de la dégénérescence d'une famille millénaire — il fut le dernier de sa race — Resti a le génie de la satire sociale, l'intuition de l'esprit attique. Il traduit Théocrite, Pindare, Homère, Sapho. Amoureux du « Spectator » d'Addison et du « Tristram Shandy » de Sterne, il s'enferme avec ses auteurs anglais, espagnols, grecs, supportant stoïquement la déchéance de la patrie, exerçant sa verve contre la démagogie triomphante à laquelle il décoche une sanglante épigramme ²,

1. Jugement du pape Léon XIII. Cf. Biographie de Zamagna, par M. Tommaseo.

2. Jejuni rabies et desperatio ventris
 Propulit in medium populum...

haïssant la popularité comme indigne d'une âme républicaine antique. A ceux qui lui reprochaient d'écrire en latin et qui l'avertissaient : Si vous écrivez en latin, la science et le pouvoir n'appartiendront qu'à une poignée d'hommes, ce patricien intraitable répondait : « et le bon goût aussi ¹ ».

Aux antipodes de ce patricien, contempteur de la démagogie française, se dresse le père et le prototype des démocrates ragusains, Faustino Gagliuffi ². Il occupe à Urbin (1785), ensuite à Rome, au collège Nazzareno, la chaire d'éloquence. La Révolution le surprend dans ce poste et pendant que son compatriote Stay donne à la République romaine la première consécration officielle au nom de la République de Raguse, Gagliuffi descend dans la rue et soutient les premiers pas du régime jacobin par sa fougueuse éloquence. Un historien récent ³, qui ne s'est pas douté que Gagliuffi est citoyen d'une République ultra-catholique de l'Adriatique orientale, nous montre Faustino Gagliuffi célébrant sur la place de Saint-Pierre, avec les patriotes romains, le général Duphot tombé dans une escarmouche avec les soldats du Pape, ou bien demandant dans les premiers jours de la nouvelle République qu'on proclame le règne de la religion naturelle, ou pendant les dernières fêtes jacobines en février 1799 invoquant les Muses et composant un second hymne officiel

1. Pourtant cet aristocrate aimait la nation serbe qui avait mêlé son sang au sang latin pour former Raguse. « Il considérait la nation illyrique », dit M. Tommaseo, « comme une vraie nation, vivant d'une vie propre et il méprisait les imitateurs serviles des choses étrangères. »

2. Né à Raguse le 15 février 1765, mort à Novi-Ligure le 14 février 1834.

3. Dufourcq. *Le régime jacobin en Italie*. Etude sur la République romaine (1798-1799), Paris, Perrin, 1900, pp. 111, 185 et 414.

républicain. Ce poète de la République romaine quitte Rome à l'approche des troupes napolitaines, se rend à Paris où il séjourne jusqu'en 1805, époque à laquelle l'Empereur le nomme professeur d'éloquence et, plus tard, de droit civil, à Gênes. Le latinisme reprend ses droits sur cette âme ragusaine. A la stupéfaction de ses collègues, aussi bien que de ses élèves, il professe le code en vers latins et il écrit un gros volume sur la destinée de la langue latine : « *Specimen de fortuna latinitalis.* » Admiré et applaudi dans les salons aristocratiques et intellectuels de Gênes, de Milan et de Venise pour la facilité et le tour heureux de ses improvisations, Gagliuffi ne revoit plus sa patrie d'origine et meurt bibliothécaire de Charles-Albert à l'Université de Gênes.

Ce qui précède suffit pour donner une idée de la civilisation ragusaine au XVIII^e siècle, et de l'idée maîtresse de la pensée ragusaine qui, malgré le large fonds slave de la population, se confond avec le romanisme jusqu'à oublier son caractère de commune slavo-latine, de trait d'union entre l'Orient slave et l'Occident latin. Cette romanisation progressive du XVIII^e siècle et, pour tout dire, cette atmosphère de jésuitisme qui donne la clef de tant de répugnances fatales à la République, se révèle dans le domaine des lettres par l'extinction presque complète de cette magnifique floraison poétique slave, représentée au XVI^e et au XVII^e siècle par les Gondola (Goandoulitsch) les Palmotta (Palmotitch) les Ragnina, les Menze (Mentchetich) les Zlataritch, etc. Le XVIII^e siècle n'a donné à la poésie slave qu'un seul poète, à vrai dire le moins conventionnel de tous, et qui d'ailleurs lui appartient seulement en partie. Nous voulons parler d'Ignace Giorgi-Bernardo que le XVII^e siècle légua au siècle suivant (1675-1737), de ce joyeux bénédictin, érudit consommé,

grand polémiste devant le Seigneur ¹, qui nous a laissé quantité de poésies lyriques, érotiques surtout, d'une fraîcheur slave incomparable, d'une pureté achevée de langue et de rythme et d'une saveur si piquante et si originale, que nous n'hésitons pas à lui assigner la première place parmi les anciens poètes lyriques yougoslaves.

Cette cité où la navigation, le commerce et les hexamètres latins ont fait pendant des siècles bon ménage et dont nous venons d'esquisser rapidement le tableau au XVIII^e siècle, est encadrée dans un merveilleux décor. Plongée dans la mer, entourée d'une ligne de remparts dignes de leurs contemporains d'Avignon ou d'Aigues-Mortes, son histoire reproduit fidèlement la nature dans ce qu'elle a de spécifiquement *adriatique*. Elle fut, plus que Venise dans ses lagunes, intimement liée avec l'élément dont elle tirait toute sa subsistance et qu'elle ne put pourtant jamais arracher à sa toute-puissante voisine. Dans Raguse se reflète toute l'histoire politique de l'Adriatique, qui semble à son tour avoir été créée à sa propre image. Les bonaces, aux eaux laiteuses et lourdes que l'inquiète Méditerranée ignore, transforment pendant plusieurs mois de l'année la mer Adriatique en un vaste lac salé dont la ligne, aux

1. Se basant sur l'identité du nom grec de *Malte* et de l'île ragusaine *Meleda* (Μελίτα), Giorgi publia à Venise en 1730 un livre où il s'efforça de prouver que saint Paul, dans ses pérégrinations, avait débarqué sur l'île de Meleda et non pas à Malte (ch. xxviii, *Actes des apôtres*). Une polémique s'ensuivit entre Giorgi et deux autres érudits Gujot et Fontanini. Elle continua encore après la mort de Giorgi. Les Ragusains Remedelli et Sciougliaga soutinrent la thèse de notre bénédictin contre deux savants religieux l'Agostinien Bonaventuro Attardo et le Carme déchaussé Roberto di S. Gasparo. Inutile de dire que ce luxe d'érudition et de dialectique n'aboutit à rien et que les historiens modernes persistent à attribuer à Malte l'honneur d'avoir abrité l'Apôtre des Gentils.

yeux de l'observateur, ne forme qu'un seul tout avec la voûte du ciel. Soit qu'on la contemple d'une des îles qui font couronne à Venise; soit qu'on monte à Ancône jusqu'à la vénérable basilique de Saint-Cyriaque d'où Pie II, par un calme pareil, épia vainement l'apparition des galères vénitiennes; soit que des falaises rougeâtres ou des remparts de Raguse on plonge le regard dans cette immensité immobile, la vision reste toujours la même : c'est toujours le même divin ennui fait de tous les calmes d'une mer sans brise et de toutes les profondeurs d'un azur implacable que rien ne vient interrompre, si ce n'est quelque rare voile blanche d'un pêcheur de Malfi ou jaune et rouge d'un marchand de fruits de Barletta, figée comme la mer, enchaînée dans sa course jusqu'à la prochaine brise. Mais autant l'Adriatique est calme à certaines époques de l'année, autant elle est terrible et dangereuse lorsque le « scirocco », le vent que déjà Horace appelait : « *Agitator turbidus Adriæ* », commence à y régner. Cette surface morte, aux profondeurs endormies, se transforme sous le vent d'Afrique en une arène houleuse où les vagues montent, déferlant jusqu'aux plus hauts remparts des villes fortifiées qui bordent la côte orientale. Dans cette mer, étroite et fermée, on entend des bruits mystérieux, comme un cliquetis d'armes sous-marines; des écumes virginales se forment à des hauteurs prodigieuses, se précipitent contre les rochers et les forts avec une violence dont les tempêtes de l'Archipel grec ne sont qu'un pâle reflet. L'histoire politique de cette mer, que toutes les nations ont sillonnée et remplie du bruit de leurs gestes, jusqu'à ce qu'elle se fût endormie dans la « *pax Veneta* », reproduit exactement ces deux contrastes de sa nature. Tantôt c'est le calme plat, la bonace, la navigation tranquille et monotone de Venise, de Raguse, d'Ancône, de

Bari, au milieu d'un Royaume de Naples pauvre, épuisé et endormi, d'un Etat Pontifical également pauvre et également endormi, d'une Venise riche, repue et tranquille, de Raguse toute à son commerce, à son Virgile et à ses petites affaires, du Turc pansant ses blessures de Lépante ou de Vienne. Tout à coup le spectacle change : un immense bruit de guerre se déchaîne sur les rivages, qui la veille encore étaient si tranquilles : les « *Capitani da mar* » passent avec leurs galères « *trionfalmente armate* » ; la Dalmatie vénitienne n'est plus qu'un vaste camp militaire où les Provéditeurs généraux et les autres fonctionnaires de la Sérénissime enrôlent et inspectent, expédient et reçoivent les courriers, visitent les ports suspects, font peser sur la Dalmatie tout le lourd et méticuleux appareil de la bureaucratie vénitienne. Raguse tend sa chaîne de fer à travers son port, ordonne la levée en masse de la milice territoriale, tient des conciliabules avec les Pachas des frontières, expédie ses ambassadeurs dans toutes les directions du Levant et du Ponant, subit, frémissante, les visites fâcheuses de la flotte vénitienne, poursuit les brigantins des belligérants, soucieuse de sa neutralité. Les provinces adriatiques du Roi des Deux-Siciles et du Pape s'agitent à leur tour, et tout n'est plus qu'inquiétude, cris de guerre et mouvement, de Venise au Cap d'Otrante.

Ce sont les alternances des bonaces et des orages de cette seconde République adriatique, les vicissitudes de cette étrange société politique au XVIII^e siècle que nous allons étudier dans les pages suivantes, mais surtout la part que la France a pris au dernier siècle de sa liberté.

Dès 1686, le gouvernement français commença à s'inquiéter de l'importance que le pavillon ragusain acquérait dans le Levant. Venise, malgré le déplaisir

qu'elle avait éprouvé en apprenant la conclusion du traité austro-ragusain, n'avait pas cru déroger à sa dignité en profitant du pavillon neutre de Raguse pour exercer le commerce dans le Levant, qui lui avait été interdit pendant la guerre de la Sainte-Ligue avec la Porte¹. Or cette nouvelle pratique impliquait une violation des capitulations franco-ottomanes. Car si, aux termes des capitulations de 1581, Venise avait été affranchie de l'obligation de se mettre sous la protection de la bannière de France et des consuls français, elle rentrait dans le droit commun dès qu'elle cessait d'être représentée par un ambassadeur auprès de la Sublime Porte. Il fallait réagir au plus vite contre cette innovation. Le prestige de la France avait déjà été entamé dans le Levant.

Malgré le zèle du nouvel ambassadeur, M. de Girardin, les Anglais et les Hollandais faisaient des progrès inquiétants dans les eaux du Levant. La désertion définitive des Vénitiens aurait porté un rude coup à la Chambre de commerce de Marseille, qui percevait des droits considérables acquittés en grande partie par les nations étrangères qui naviguaient sous le pavillon français. Les Ragusains avaient en outre un double avantage sur les Français et sur les autres nations. Ils ne payaient, aux termes de leurs capitulations, qu'un droit de 2 p. 100 dans les échelles du Levant ; et le fret sur les vaisseaux de Raguse étant très bas, ils pouvaient soutenir avec succès la concurrence avec les navires de

1. Cf. sur la décadence du commerce vénitien dans le Levant à la fin du xvii^e siècle, P. Masson. *Histoire du commerce français dans le Levant au xvii^e siècle*, Paris, Hachette, 1897, p. 304-305. Les Vénitiens perdirent en 1684 leur consul au Caire et retombèrent sous la protection du consul de France. Le consulat d'Alep également fut abandonné. *Ib.* 401. A cette même époque, les consulats ragusains de Constantinople, Smyrne et Alexandrie étaient encore florissants.

Marseille. La présence de trois vaisseaux à Smyrne et de deux gros vaisseaux à La Canée, qui chargeaient des huiles, sous le pavillon de Raguse et pour le compte des Vénitiens, fit déborder le vase et provoqua des mesures de la part de M. de Girardin pour sauvegarder les droits de la France. Il donna l'ordre aux consuls d'exiger les droits de consulat sur les vaisseaux ragusains. C'était ne plus reconnaître le pavillon ragusain comme neutre. Girardin demanda à son gouvernement des mesures efficaces contre cet « abus ». « Je ne doute point, monsieur — écrivit-il au ministre de la Marine, M. de Seignelay, le 25 mai 1686 — que vous ne trouviez qu'il est nécessaire que le Roy fasse sçavoir à la république de Venise, que tandis que ses sujets sont protégés dans les échelles du Levant et y reçoivent de plus grands avantages, qu'ils n'ont eu en pleine paix sous la protection de leur bayle, car ils ne payent présentement que 3 p. 100 de douane et sont traités comme François au lieu que les Vénitiens en doivent payer cinq aux termes de leurs capitulations. Ils prennent une voye fort contraire à leurs intérêts en naviguant sous la bannière de Raguse, et que Sa Majesté luy marque qu'elle désapprouve ce procédé. Si le Roy vouloit en faire deux mots à la République de Raguse je crois que cela feroit cesser toute difficulté. Je n'ay pas voulu former aucune contestation au sujet de ce vaisseau qui est icy, qui peut estre réglée par les ministres tures, parce que je scay que le visir est personnellement bien intentionné pour la république de Raguse, qui demeure fidèle et qui continue de payer exactement son tribut quoy qu'elle eut occasion de s'en dispenser en se joignant aux Vénitiens qui luy ont souvent offert de se réunir ensemble pour ne composer qu'un seul corps de république et que le caymacan et les autres officiers ne manqueroient

pas de me répondre que la Porte de félicité est ouverte à tout le monde, et que les Ragusois estant honorés de la protection de Sa Hautesse peuvent faire le commerce pour eux et pour d'autres, comme bon leur semble ¹. »

En juin, mêmes doléances, de plus en plus pressantes. Girardin s'est aperçu enfin de l'avantage évident que les Vénitiens avaient à naviguer sous le pavillon de Raguse. Au lieu de 3 ils ne payaient plus que 2 p. 100. Pour une république marchande, dans la crise qu'elle traversait en Europe, cet argument était décisif. « Je continue d'apprendre par ces différents avis qui me sont venus des autres échelles — écrivait Girardin le 14 juin — que les Vénitiens font la plus grande partie de leur commerce sous la bannière de Raguse, et que cette petite république commence à introduire partout de ses consuls, au lieu que ses propres sujets négociaient cy-devant sous la protection de la France... Je suis persuadé, Monsieur, que vous ferez quelque réflexion sur les conséquences de cette nouveauté, qui est soutenue par la raison que les dits Ragusois, suivant leurs anciennes capitulations, ne payent que 2 p. 100 de douane et que vous engagerez le Roy à faire connoître ses intentions au Sénat de Raguse et même à la République de Venise ². » En juillet, Girardin continua à appeler l'attention du Gouvernement sur un phénomène qui de plus en plus l'inquiétait. « Je ne puis me dispenser, Monsieur, — écrivait-il au ministre — de vous parler encore de celui qui se fait sous la bannière de Raguse, parce que j'apprend qu'elle se multiplie beaucoup et que les Vénitiens

1. *Bibliothèque nationale française*, 7164, fol. 282.

2. *Ibid.*, fol. 382.

la préfèrent à toute autre ¹ ». Il rappelait au ministre le conflit d'Alexandrie entre Charles IX et la République, qui ne prit fin qu'après une longue campagne diplomatique de François de Noailles, ambassadeur du Roi à Constantinople, non sans avoir sérieusement entamé le prestige de la France en Egypte ². Il ajoutait que la République, comme en 1573, « se soumettra aussitôt que le Roy voudra bien luy faire connoître ses intentions ». Raguse cependant continuait imperturbablement à négocier dans le Levant pour son compte aussi bien que pour celui de sa grande rivale. Les démarches que Girardin pouvait entreprendre auprès de la Porte étaient inefficaces. Louis XIV le laissait sans instructions. Girardin demandait au consul à Venise, Le Blond, « avis de toutes les voiles qui partiront de Venise sous cette bannière (de Raguse) et des lieux de leur destination » car il avait été informé par les Consuls du Levant « que cette bannière paroissoit dans toutes les échelles ³. » A la fin, le Roi s'en émut. « Il est bien important — écrivit-il à l'ambassadeur le 31 août ⁴ — que vous empêchiez par toute sorte de moyens, que les Vénitiens ne se servent à l'avenir de la bannière de Raguse pour couvrir leur commerce... Il est difficile — ajoutait-il — que les Vénitiens puissent se passer de la protection que je leur ai fait accorder,

1. 1^{er} juillet, *ib.* 7165, fol. 6.

2. Cf. Charrière. Négociations de la France dans le Levant. Sur cette phase des rapports franco-ragusains, nous avons publié en 1905 une étude, en serbe, intitulée : *La question d'Alexandrie* (1572-79). Georges Gozze négocia pour la République un arrangement à Paris et assista au bois de Vincennes à la mort de Charles IX. Ses dépêches sont publiées dans l'étude citée. Nous en ferons l'objet d'un article en français.

3. 11 juillet, *ib.*, fol. 49.

4. *Archives de la Marine*, B⁷ 59, fol. 3 verso.

et que les menaces que vous pourriez leur faire de les en priver, ne les réduise à se servir à l'avenir de la bannière de France.

« Cependant j'attendrai les mémoires que vous devez m'envoyer sur ce sujet. »

Par un phénomène des plus étranges, tandis que Venise se servait du pavillon ragusain pour faire le commerce du Levant, en Dalmatie les deux Républiques vivaient dans la mésintelligence la plus complète. Venise continuait la guerre, glorieusement commencée par Francesco Morosini, sur tous les points de la frontière turque. Ses armées s'approchaient de Raguse. Girolamo Cornaro, le généralissime, avait fait trembler la petite République. Celle-ci se tourna encore une fois du côté des Turcs, en favorisant de toutes ses forces et dans le plus grand secret les intérêts de ses voisins musulmans, qui étaient, malgré tout, bien moins dangereux à son indépendance que la République de Saint-Marc. Les rapports des Provéditeurs généraux vénitiens sont remplis de doléances contre Raguse. Tantôt c'est une caravane attaquée par des Turcs amis des Ragusains, tantôt des incidents de vaisseaux, de douane, des arrestations arbitraires, des vexations, des interdictions de commerce, des protestations contre les timides essais de Raguse pour reconstituer sa petite flottille de guerre, une série ininterrompue de chicanes, de ruses, de luttes d'influence entre les deux Etats adriatiques auprès de la Porte aussi bien qu'auprès de l'Empereur. Le Provéditeur général Alessandro Molin ne se privait pas d'appeler Raguse « la peste de la Dalmatie, le flambeau de la guerre et un éternel tintamarre en temps de paix ». Guerre en Dalmatie, entente dans le Levant ! Mystérieuses « combinazioni » des vieilles aristocraties ! En 1692 Raguse envoya à Venise Seraphin Bona pour y résider et

pour aplanir les innombrables différends entre les deux Républiques. C'était le frère aîné du grand patriote Nicolas, mort sur le Danube en 1678¹. Il était précédé par la renommée dont l'ambassadeur de la Haye-Ventelet se faisait l'écho. « L'ambassadeur ou envoyé se nomme Serafino Bona — écrivait-il au Roy² — et qui passe pour le plus habile homme de cette petite République. Il alla hier au collègue, il y fust écouté et bien receu ; mais il est à croire que nos Sages auront peu d'égard à ses remonstrances. De tout temps, les Vénitiens haïssent les Ragusois, qui, depuis cette dernière guerre contre le Ture, ont eu recours également au Ture et à l'Empereur... Les Vénitiens ont dissimulé, mais ils n'ont pas laissé d'obliger ces petits messieurs de recourir à eux, comme ils font à présent. Je tascheray d'apprendre ce que ce Ragusois aura demandé et obtenu, pour en pouvoir rendre compte à Votre Majesté. » Le Roi s'intéressait à cette politique ragusaine. Il écrivait à la Haye du « camp devant le château de Namur³ » « je seray bien ayse de savoir le succès qu'aura le voyage du député que vous m'escrivez, qui y est arrivé ». Raguse avait pour elle l'Empereur. Dès 1689 il avait dit à l'ambassadeur vénitien Cornaro « que les Ragusois estant sous sa protection, il désiroit qu'ils ne fussent pas inquiétés par les armes de la République de Venise⁴ ». La prise de Trebigne par les « Vénitiens, d'une position en Herzégovine à la distance de 48 kilomètres de Raguse, » avait

1. Cf. chap. 1.

2. Venise, 7 juin 1692. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 117, vol. 159.

3. 26 juin, *ib.*, fol. 163.

4. De La Haye au Roi, 30 juillet. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 114, fol. 155.

déplu à l'Empereur. Heureusement les Turcs la reprirent quelques semaines plus tard. D'autre part, les Ragusains, sûrs de l'appui de l'Empereur, avaient adopté vis-à-vis de Venise un sans-gêne qu'ils n'avaient pas avant la catastrophe de 1667. Ils avaient osé tirer quelques coups de canon contre une galère vénitienne qui s'était trop approchée de Raguse. « Cela irrite les Vénitiens contre l'Empereur — écrivait de la Haye au Roi ¹ — car ils voyent bien que les Ragusois ne seroient pas si insolens, s'ils n'étoient pas assurés et ne se flattoient de l'assistance et du secours de la Maison d'Autriche. » Cela expliquait l'intérêt que Louis XIV portait à la politique d'une République qu'il avait inutilement humiliée en 1678. L'Autriche et l'Espagne faisait savoir en avril 1693 à l'ambassadeur vénitien à Vienne, Zen, qu'elles étaient intéressées à l'existence et à la sûreté de Raguse, l'Empereur surtout, car la République était « un membre de son Royaume de Hongrie » et, il donnait dans ce sens des instructions énergiques à son ambassadeur à Venise ². Sur ces entrefaites on répandit en Dalmatie un bruit étrange. Le Provéditeur général informait son Gouvernement qu'on avait agité à Raguse la question du protectorat français. Une fraction gallophile du Sénat — le parti des jeunes — avait plaidé dans plusieurs séances secrètes un rapprochement radical avec la France, la seule puissance qui aurait pu défendre Raguse contre Venise et contre la tutelle un peu lourde de la Maison d'Autriche. Un des sénateurs les plus influents, Mathieu Bona, avait empêché, par un discours violent, qu'on passât au vote. Les choses se trouvaient en suspens. Mais le bruit courait que la République, en

1. 12 août 1690, *ib.*, 115, fol. 213 verso chiffré.

2. Glioubich. *Documents*, 134-135.

rompant avec la neutralité, aurait promis à Louis XIV une levée de soldats pour la flotte¹. Les procès-verbaux du Sénat de Raguse — toujours si laconiques — sont muets sur ce point. La chose n'est pas improbable. La puissance du Roi, les vexations de Venise, la faiblesse de l'Empereur, l'existence constatée d'un groupe dans le Sénat ragusain ami de la France donnent une apparence de probabilité au rapport du Provéditeur vénitien. Quoi qu'il en soit, ces conférences n'eurent pas de résultats visibles. Le Roi cependant céda aux prières réitérées de Venise pour une liberté relative de son commerce dans le Levant et il n'insista pas trop auprès de la République de Raguse pour le rétablissement du statu quo dans la question du pavillon. Les Vénitiens, qui au début avaient accordé à Raguse la liberté entière de son commerce parce qu'ils s'en servaient dans le Levant, congédièrent Serafino Bona au mois d'août 1694 sans concessions appréciables. « L'envoyé de Raguse qui est icy depuis plus de deux ans, de la Haye, informait le Roi, a pris congé du collège pour s'en retourner à Raguse. Il n'a rien obtenu de tout ce qu'il a demandé et particulièrement le relaschement de deux bastimens ragusois, pris par les Vénitiens. On luy a dit seulement, que ses maistres devoient faire leur possible pour entretenir une bonne intelligence avec la République de Venise². »

De la Haye-Vantelet continua à informer régulièrement le Roi sur les relations entre les deux Républiques de l'Adriatique. Elles faisaient partie du

1. Le provéditeur général au Sénat, 3 mai 1693, chez Gliouitch. *Documents*, 135.

2. 28 août. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 119, fol. 236.

système inauguré par Louis XIV en Europe : la guerre à l'Empire sous toutes ses formes. Venise contre Raguse, c'était encore un épisode de cette guerre ; la ville gibeline quand même, persécutée par la ville guelfe, amie de la France. Répétition du phénomène datant de Charles V lorsque Raguse, tout en entretenant les meilleures relations avec François I^{er}, ne pouvait pas cacher ses sympathies pour l'Empereur. Le 21 juillet 1696 de la Haye ¹ écrivait : « Il court depuis quelques jours un bruit dans Venise que la République a dessein d'envoyer au plustost des troupes et munitions de guerre au noble Dolfin, provéditeur général en Dalmatie, pour attaquer Raguse. Je ne sçay pas bien sur quel fondement cette nouvelle se débite et si elle est véritable, car si la République attaque les Ragusois, elle désobligera l'Empereur qui tient présentement ces petits républicains sous sa protection, et d'ailleurs les Vénitiens, depuis deux ans, trafiquent dans les échelles du Levant avec grand nombre de bastimens qui portent le pavillon de Raguse. » La nouvelle était fortement exagérée. Dolfin avait seulement reçu des instructions pour l'occupation immédiate des positions herzégoviniennes limitrophes de Raguse, dans le cas où l'Empereur s'emparerait de la Bosnie. C'était la grande peur de Venise : l'occupation autrichienne de la Bosnie et Raguse se rattachant à l'Empereur pour monopoliser tout le commerce de l'Hinterland.

Le successeur de Girardin, M. de Castagnères de Chateaufort, se trouva en présence d'une nouvelle question. Les Ragusains avaient recouvré la liberté de leur pavillon pour le compte de Venise. Tout le commerce vénitien se faisait sous leur nom. Raguse,

¹. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 121, fol. 176.

de son côté s'était affranchie du pavillon de France. Elle réclamait seulement la protection du Roy pour son propre pavillon. L'envoyé ragusain Secondo Bucchia en fit la demande formelle à Castagnères pendant le séjour du sultan à Andrinople. Castagnères se déroba. Le grand Seigneur, disait-il « ayant défendu aux Vénitiens l'entrée de ses ports sous quelque pavillon que ce soit », il ne pouvait pas sans de nouveaux ordres leur accorder cette protection. Et il ajoutait au secrétaire d'Etat : « Je puis ajouter que si Sa Majesté laissoit aux Ragusois la liberté de leur commerce, les Anglois et les Hollandois se serviroient de cette bannière pour faire la leur en Levant ¹. »

Cette question du pavillon ne fut au fond jamais résolue. Elle traîna jusqu'à la moitié du XVIII^e siècle. La solution claire et radicale n'intervint jamais parce que, lentement, les pavillons étrangers s'émanipèrent de la tutelle française et que cette solidarité d'intérêts fut plus forte que toutes les démarches de la France. Son hégémonie dans le Levant était irrémédiablement condamnée ². D'autre part, les nouvelles guerres avec la Hollande et l'Angleterre détournèrent l'attention de Louis XIV des affaires adriatiques et levantines.

La guerre de la succession d'Espagne allait s'ou-

1. 30 mars 1694. Affaires étrangères, Raguse I, fol. 33.

2. En 1742, par exemple, un conflit de ce genre éclata à Chypre. Le consul de Raguse, Ghermogliesi, prit sous sa protection les vaisseaux vénitiens qui abordaient l'île. Le consul de France, Le Maire, que nous retrouverons plus tard à Raguse, s'y opposa, en invoquant l'appui de l'ambassadeur, comte de Castellane. Au bout de deux ans de négociations, la République chargea son ministre à Constantinople, de Sorgo, de mander à Ghermogliesi « de ne plus se mêler à l'avenir de ce qui concerne les Vénitiens ». *Archives de la marine*, B⁷ 473, fol. 559. *Bibliothèque nationale*, nouvelle acquisition française 5099, fol. 45, 66, 92. Cependant, le pavillon de Raguse naviguait déjà librement dans l'Archipel et dans la Méditerranée.

vrir. Venise et Raguse continueront leur commerce, celle-là neutre dans le grand conflit entre Louis XIV et la Maison d'Autriche, celle-ci ayant trouvé son assiette définitive dans le traité de Carlovitz.

Vers cette même époque (1700) le gouvernement du Roi conçut le projet d'entrer en rapports commerciaux plus directs avec Raguse. La première démarche dans ce sens fut faite par le ministre de la Marine sous forme de proposition à la Chambre de commerce de Marseille. « On pourrait, disait-il, établir à Raguse deux maisons de commerce. Excitez quelqu'un de ceux des négocians de Marseille qui sont les plus capables à mettre en œuvre ce projet et à en profiter ¹. » En effet nous retrouverons plus tard les maisons Eydoux et Hercolez à Raguse. Cet établissement de maisons de commerce françaises dans la ville de Saint-Blaise deviendra une source inépuisable de conflits diplomatiques entre la République et la France. Cependant, presque un demi-siècle s'écoulera jusqu'à ce que ces essais timides d'un rapprochement commercial franco-ragusain s'épanouissent en accords positifs entre la Monarchie française et la République, et que la France renoue avec celle-ci des rapports diplomatiques suivis.

En attendant, les questions de neutralité primaient toutes les autres. La « pax adriatica » est définitivement troublée. La question des neutres se pose brutalement aux deux patriciats décadents de l'Adriatique. Presque tout le XVIII^e siècle n'est qu'une longue suite d'incidents provoqués par la politique de neutralité proclamée par Venise et Raguse, mais qui s'accorde difficilement avec les intérêts commerciaux de ces deux Etats et la jalouse pratique des grandes monarchies.

1. *Archives de la marine*, B⁷⁶⁸, fol. 3 verso.

Si l'abstention systématique des conflits maritimes était devenue pour Venise une façon de sauvegarder son prestige et de masquer sa décadence, pour la petite Raguse cette abstention devenait une nécessité et la condition première de son existence politique. La chose n'était pourtant pas aussi facile qu'on serait tenté de le croire. Théoriquement, Raguse n'avait qu'à se tenir tranquille et à n'accorder aux belligérants ni vaisseaux, ni argent, ni contrebande de guerre. Pratiquement, l'abstention complète, absolue, était une impossibilité. Elle aurait entraîné la suspension de toute vie du petit organisme qui ne vivait que du commerce maritime. Raguse était un des commissionnaires de l'ancienne Europe. En temps de guerre pouvait-on réduire ce commissionnaire à l'inaction ? Mais c'est précisément la guerre qui lui ouvrait de nouvelles sources de gains et de bien-être et qui la rendait, d'ailleurs, particulièrement utile aux belligérants. Par une espèce de convention tacite, ceux-ci s'en servaient de toutes façons, quitte à se reprocher plus tard mutuellement l'abus qu'ils avaient fait du pavillon neutre. Certes, la petitesse de Raguse ne portait ombrage à personne, mais elle devait des égards à cette foule de protecteurs couronnés qui lui ont fait cortège dans l'histoire et dont la Turquie a été à la fois le plus exigeant et le plus redoutable. De là, les nombreux incidents de neutralité qui forment la trame de son histoire et l'intérêt soutenu que l'Europe accordait à la vieille cité.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, Raguse fut constamment soupçonnée par la France de secrets accords avec l'Empereur. Non sans une certaine vraisemblance, d'ailleurs, puisqu'elle continuait, malgré la rectification de sa frontière qui l'avait rapprochée de la Turquie, à maintenir fidèle-

ment les clauses du traité de Vienne. En 1701, l'année où Raguse transmet ses félicitations à Louis XIV à l'occasion de l'avènement du duc d'Anjou au trône d'Espagne, l'ambassadeur de France à Venise mandait au Roi d'avoir entendu un discours « échappé » au secrétaire de l'ambassade de l'Empereur « dans la maison d'une femme, où apparemment il parloit à cœur ouvert ». D'après le diplomate autrichien, la République de Raguse fournirait à l'Empereur des vaisseaux de transport pour des troupes qui devaient passer dans le Ferrarais. « Si ce discours — ajoutait de La Haye — est véritable, il est bien imprudent. Je ne manque pas d'en informer le cardinal de Janson et je lui mande, en même temps, d'avertir le vice-roi de Naples et de lui proposer de se servir de l'autorité qu'il a sur les Ragusois pour rompre les mesures que les Impériaux pourroient prendre avec eux. » Cependant la nouvelle était démentie de Raguse par le Gouverneur des Armes, don Juan Regitano, qui exerçait en fait les fonctions de représentant diplomatique de Naples.

En même temps, le bruit courut d'une diversion anglaise et hollandaise dans l'Adriatique. Les alliés se serviraient des ports de Raguse « pour favoriser les desseins de l'Empereur ¹. » Puis ce fut de nouveau le tour de celui-ci. Le général vénitien Mocenigo avait informé le Sénat d'un traité conclu entre l'Empereur et Raguse pour le transport des troupes à Naples et en Sicile. Cette nouvelle inquiéta vivement Louis XIV. « Si les avis qui vous ont été donnés d'un traité entre l'Empereur et la République de Raguse se confirment, le principal usage, que

1. De La Haye au Roi, 24 septembre 1071. Affaires étrangères. Venise, *Correspondance politique*, 130, fol. 176.

vous en devez faire, sera d'avertir le vice-roy de Naples. Il a des correspondances dans cette ville, il est en état de la faire repentir de ces engagements. Il est nécessaire aussy qu'il prenne des mesures pour se garantir de ce costé-là¹ ». Le bruit prenait corps. Déjà Venise délibérait pour se prémunir contre toutes les éventualités. La République de Saint-Marc, bien que neutre dans le vaste conflit, n'était pas contrariée de voir Louis XIV repousser l'Empereur qui, de plus en plus, s'approchait des terres vénitiennes. Et puis, à mesure que Venise avait perdu toutes ses plus belles possessions en Orient, elle était devenue hystériquement jalouse de ses droits sur l'Adriatique. De la Haye l'avait démontré en une seule phrase à Louis XIV dès 1699 : « La jalousie des Vénitiens pour leur golfe ne se peut exprimer² ». Le traité de 1684 avait ouvert une brèche dans ce dominium maris que fra Paolo Sarpi avait si éloquemment défendu. Un nouveau traité de subsides, tout en facilitant à l'Empereur la guerre en Italie, aurait virtuellement admis un second pouvoir dans le golfe de Venise. Trieste et Fiume étaient déjà une menace. La coopération efficace de Raguse à la politique impériale sur l'Adriatique aurait donné le coup de grâce au prestige vénitien. Aussi de la Haye mandait à Louis XIV : « Cet interest touche de si près la République, que je n'ai pas voulu luy laisser ignorer une chose qui s'opposoit par les fondemens à toutes ses prétentions sur ce golfe. Ils y font une grande réflexion³ ». L'ambas-

1. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 130, fol. 202.

2. 26 mai, Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 127, fol. 98.

3. 12 novembre 1701, Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 133, fol. 138.

sadeur de France s'échauffait autant que le doge Alvisé II Mocenigo. « Il faut menacer les Ragusains de bombardement et de toute sorte de châtiement — écrivait-il au secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, marquis de Torcy, — si l'on voit jamais un de leurs vaisseaux employés par l'Empereur contre l'intérêt des deux couronnes et tirer d'eux un engagement formel et positif; à force de les intimider ils n'oseront refuser¹ ».

Tous ces bruits n'avaient aucun fondement. Raguse, fidèle à sa sage et prudente politique, s'était bien gardée de prêter à Venise et à Louis XIV un prétexte pour la « bombarder ». Les deux puissances ignoraient toute l'étendue et la profondeur de l'esprit politique de cette vieille aristocratie. Ne pouvait-elle pas se rendre utile à l'Empereur sans un traité formel qui la découvrit devant l'Europe? Ne pouvait-elle, en même temps, se rendre indispensable à Venise? C'est ce qu'elle fit. Le Roi dut reconnaître qu'on s'était trompé. Dans une lettre à M. de Charmont, le successeur de la Haye, il l'informait qu'il tenait du vice-roi de Naples comme certain que la République de Raguse « n'avait point fait de traité avec l'Empereur² ».

Cependant Raguse continuait dans le Levant à prêter son pavillon aux nations étrangères. Pendant la croisière française dans la Méditerranée, contre les corsaires flessinguois, les pavillons de Raguse et de Malte abritèrent la marchandise des autres nations. Profitant de la guerre continentale de la France, un nouveau consul ragusain s'établit à Alexandrie, malgré les privilèges du consulat français du Caire.

1. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 133, fol. 396.

2. 27 décembre, *ib.*, *Mémoires et Documents*.

La République revenait à la campagne de 1572. Elle demanda, en même temps, que la France respectât son pavillon comme celui « d'une nation dévouée à Sa Majesté ». En juillet, les députés nommés pour examiner la question de « la neutralité des Ragusois » émirent un avis favorable¹.

« Les députés estiment — disait le mémoire — qu'on doit avoir pour les vaisseaux de Raguse les mêmes égards qu'on a pour les vaisseaux des Vénitiens, Génois et des autres nations neutres, aux termes des réglemens, à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses qui en empêchent. Mais il paroist que la demande de cette République tend à procurer une navigation libre indistinctement à tous les vaisseaux qui porteront un pavillon, ce qui doit être rejeté. » Cette réserve était justifiée au point de vue français. Mais bientôt les dispositions amicales de la France subirent un nouveau changement. Au mois d'août le Roi signait à Marly une ordonnance d'après laquelle les navires français étaient autorisés à saisir en haute mer les navires ragusains ou ceux battant le pavillon de Raguse. La République était de nouveau accusée de favoriser l'Empereur au détriment du commerce de l'Espagne et de la France, d'encourager secrètement les corsaires Uscoques à donner la chasse aux navires français. C'étaient de graves accusations. La République protesta vivement contre le manifeste, publié solennellement à Toulon par Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse et amiral de France². Le coup partait probablement de Venise. On y envoya Jean Bona avec des lettres pour les ambassadeurs de France et d'Espagne et avec un mémoire adressé au Roi. Bona

1. Affaires étrangères, Raguse, I, fol. 43-45.

2. Septembre, Affaires étrangères, Raguse, I, fol. 47-49.

devait protester contre les insinuations du manifeste français. La République cliente de l'Empereur ? Mais elle a renvoyé le résident d'Autriche ! Elle offre un asile aux Uscoques ? Pure calomnie. Deux vaisseaux-signaux se réfugièrent pendant une tempête dans le port de Raguse. Depuis lors, on les a toujours repoussés de la ville. Il y a les forteresses qui en défendent l'entrée. Dans les îles, il y a des ports abandonnés et non fortifiés. On ne peut pas empêcher les corsaires de s'y réfugier pendant une tempête. Venise ne s'est elle pas toujours opposée à ce que Raguse entretienne une petite escadre permanente sous prétexte que la mer lui appartenait et qu'elle seule avait le droit de haute police dans l'Adriatique ? Le marquis de Torcy avoua à l'ambassadeur de France que les motifs publics de l'ordonnance n'étaient pas les vrais. « Le véritable en est — écrivait-il de Versailles le 23 décembre ¹ — que le pavillon de Raguse, qu'on connoist peu pendant la paix, s'en multiplie pendant la guerre, surtout dans les mers de Levant, ainsy on ne peut douter que cette augmentation de commerce ne vient (*sic* !) des ennemis, et que ce ne soit un moyen de couvrir quelque partie du leur, dont le Roy estime à propos de les priver. Vous pouvez cependant ne pas donner un refus absolu à ce député, mais luy laisser espérer, que si dans la suite la conduite de la République de Raguse répond aux sentiments qu'elle marque, Sa Majesté y aura l'esgard qu'elle désire. » L'année suivante, le ministère de la marine mandait au consul de France à Raguse, l'abbé Freschi, que « si la République persiste à se tenir dans les bornes d'une exacte neutralité, dont elle s'estoit éloignée dans le commen-

¹. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 142, fol. 703.

cement de la guerre, il y a lieu d'espérer que Sa Majesté voudra bien aussy changer ses résolutions à son égard, et ne la plus regarder comme ennemie, et j'y contribuerai volontiers par mes offices. Je vous en donneray avis dans le temps, afin de vous concilier les considérations de leur part¹ ». Donc, la chasse au pavillon ragusain se ralentit, mais la menace resta suspendue sur la tête du Sénat ragusain. En novembre de cette même année, la République renouvelait à Louis XIV la demande de révocation de l'Edit du 29 août.

Les traités d'Utrecht (1713) en réglant la succession du dernier des Habsbourg espagnols ramenèrent la paix sur la mer et Raguse ne fut plus vexée.

En septembre 1715 le Roi mourut et la République transmit en novembre à son arrière-petit-fils ses condoléances pour le décès « 'dell'Invitissimo monarca Luigi il Grande Suo bisavo » dont elle n'avait jamais eu à se louer. Louis XV répondit le 12 mai 1716 — on ne se pressait pas à Versailles — à ses « très chers et bien-aimés le Recteur et Conseil de la magnifique République de Raguse » par la lettre suivante² :

« Très chers et bien-aimez, nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite lors du mois de novembre dernier sur le funeste événement de la mort du Roy nostre très honoré seigneur et Bisayeul. Vous ne devez point douter que Nous ne vous scachions beaucoup de gré des sentiments que vous nous faites paroistre aussy bien que des assurances que vous nous donnez à l'occasion de Nostre avènement au trône, de vos vœux pour Notre prospérité et de vostre attachement aux intérêts de Nostre couronne. Vous devez croire aussy que Nous serons toujours bien

1. 5 mai 1706, *Archives de la Marine*, P¹ 773, fol. 57 verso.

2. *Archives de l'Etat de Raguse*, A. 1716, fol. 4, n^o 88, original.

ajés de vous donner des marques de Notre estime et de faire sentir à Vostre République les effets de Notre protection. Sur ce Nous prions Dieu qu'il Vous ayt, très chers et bien-aimés, en Sa Sainte Garde. Signé : Louis. »

Avec l'avènement de Louis XV une nouvelle période s'ouvrait dans les rapports de la France avec Raguse.

CHAPITRE III

LE PROTECTORAT EN ORIENT. RAGUSE ET VENISE. QUESTIONS DE NEUTRALITÉ (1747-1756)

Ce n'est que pendant la guerre de Sept ans que la France inaugura des rapports intimes et suivis avec Raguse. On ne se décida toutefois que lentement et après beaucoup de tâtonnements à reprendre les traditions de Charles IX et d'Henri IV, malgré l'activité maritime toujours croissante de Raguse qui, vers la moitié du XVIII^e siècle, avait distancé celle de Venise. L'Ancien Régime, comme s'il pressentait sa disparition, multiplia vers son déclin son activité extérieure. Les dernières années de Louis XV et les premières années de Louis XVI furent, au point de vue de la politique extérieure, plus fécondes que la plus grande partie du XVIII^e siècle. L'intérêt que la France vers cette époque porta à Raguse et, de la sorte, au commerce et au prestige de la petite République en Orient, en sont une preuve inédite.

Pendant la guerre de la succession d'Autriche, Raguse s'adonna toute à son commerce, en évitant soigneusement les conflits de neutralité. En 1745 elle châtia sévèrement quelques capitaines de navires à Smyrne qui avaient osé, pendant une fête donnée le jour de la Sainte-Thérèse, par les consuls de Hollande et d'Angleterre en l'honneur de l'Impératrice Marie-Thérèse, boire à la santé de la Reine de Hongrie « au bruit de décharges réitérées de canons et de boetes ». Le comte de Castellane s'empessa d'en-

voyer sur cet incident un long rapport au comte de Maurepas. « Les vaisseaux — lui écrivait-il — qui s'étoient le plus distingués en cette occasion avoient été ceux de la République de Raguse. » Il paraissait étrange à Castellane et « assez irrégulier que les Ragusois, qui dépendent en quelque façon de la Couronne d'Espagne et qui sont de tout tems protégés ici par l'ambassadeur de France, eussent eu si peu de ménagemens que de faire des vœux pour la prospérité des armes d'une puissance avec laquelle la France, l'Espagne et les Deux-Siciles sont en guerre. » Voilà jusqu'où l'Europe du XVIII^e siècle poussait la pudeur de la neutralité ! Une fête à Smyrne chez le consul de Hollande — qui était chargé, en même temps, du consulat de Raguse — excitait les susceptibilités de la diplomatie de Louis XV. La République s'empressa de donner à la France toute espèce de satisfaction. L'archevêque de Carthage « Ragusois de nation », remit à Castellane, de la part de la République, une lettre qui ne laissait rien à désirer tant par les termes polis dans lesquels elle est conçue que par les sentimens que cette République y manifeste envers la France. En effet, le Sénat avait puni les capitaines coupables d'avoir vidé leurs verres à la santé de Marie-Thérèse, de la perte des privilèges de la classe citadine à laquelle ils appartenaient et destitués du commandement de bâtimens de mer. Quant au Consul, impossible de lui témoigner « de plus fort ressentiment que celui qui résultait naturellement du désaveu et du châtement de la fausse démarche à laquelle il avoit engagé les capitaines ragusois », la République se trouvant dans la dure nécessité « de ménager ses voisins et notamment la Cour de Vienne ¹. »

1. *Bibliothèque Nationale*, nouvelle acquisition française, 5103, fol. 172.

Si le Gouvernement du Roi ne s'était pas déclaré satisfait il aurait été bien difficile. Au comte de Castellane qui demandait des « nouvelles instructions » le comte de Maurepas galamment répondit : « Il me paroît qu'on ne peut rien exiger de plus de la République de Raguse. Ces deux Consuls seront assez mortifiés de la punition que les capitaines Ragusois ont subi à leur occasion et Vous devez être satisfait des égards que la République a eu à vos représentations ¹. »

Vers cette même année, la France se souvint du protectorat ragusain sur les catholiques du Balkan. Ce protectorat religieux que la République exerça pendant trois siècles et demi sur les catholiques de Serbie, de Bulgarie, de Bosnie, d'Herzégovine et d'Albanie et dont l'Autriche ne fit que recueillir l'héritage, est une des plus belles pages de la mission civilisatrice de Raguse. Elle fut en ceci plus bienfaisante que Venise, car elle avait des conditions spéciales de rayonnement qui faisaient défaut à la République de Saint-Marc : la situation géographique qui fait de Raguse une ville maritime et balcanique à la fois, la communauté de langue avec les Slaves asservis au joug ottoman et les rapports tributaires avec l'Empire ottoman, qui se relâchèrent rarement pendant le cours des siècles. Situation, langue, lien tributaire, Raguse s'en servit pour couvrir la presqu'île balkanique, surtout les pays slaves des Balkans, de ses colonies et de ses églises, puisque au moyen âge la colonisation s'entreprenait exactement comme au XIX^e siècle par la coopération de la religion et du commerce. Les pays slaves balkaniques considéraient Raguse comme un membre de leur association manquée, comme un frère heureux qui

1. Paris, 22 août 1745. *Archives de la Marine*, B⁷ 182, fol. 237.

avait prospéré dans le commerce et sauvé sa factorerie indépendante. Orthodoxe, hispaniquement catholique sur son territoire, Raguse pratiqua un catholicisme large et sympathique sur la presqu'île balcanique. Fidèle aux meilleures traditions de son XIV^e siècle elle formula — déjà décadente et affaiblie — sous la plume de son patricien Mathieu Gondola en 1675, tout un programme pour le rapprochement, voire même l'entente cordiale des deux églises séparées, avec une précision dans le détail et un esprit pratique qui ont toujours fait défaut à la campagne généreuse, mais toute théorique, du Vatican et du Pape Léon XIII.

Raguse avait des églises à Belgrade, à Roustchouk, à Nicopoli, à Silistrie, à Babadagh, à Provadia, à Andrinople, à Philippopoli, à Sofia, à Prokouplié et à Novi Bazar; des églises fondées et entretenues par la République.

Elle y avait ses prêtres, ses évêques, ses cimetières — privilège énorme en Turquie — ses fondations religieuses. Elle exerçait le protectorat sur l'ordre franciscain en Bosnie. Elle obtint, par un iradé de 1620, la liberté du culte catholique en Herzégovine. Elle avait groupé, autour de ses colonies et sous l'œil vigilant de son Sénat et de ses ambassadeurs à Constantinople, non seulement ses propres sujets, mais aussi et surtout beaucoup de Serbes et de Bulgares qui, pour échapper aux lourdes impositions du clergé fanariote, se plaçaient à l'ombre du protectorat ragusain, en respectant le culte catholique, même quand ils ne l'embrassaient pas. Autour de leurs églises, dont quelques-unes étaient grandes et jolies, embellies de tableaux de grands maîtres italiens, les Ragusains se groupaient comme autour d'un étendard. L'exercice du culte et les affaires étaient dans l'esprit ragusain indisso-

lablement liés. « Cette église — écrivaient de Sofia un groupe de nobles au Sénat de leur patrie — est la cause de toutes nos affaires sur cette place. Sans elle nous désertierions sous peu de jours, avec tous nos compatriotes, cette ville, où nous luttons quotidiennement avec la persécution des Juifs. C'est l'église qui nous empêche de quitter ce marché¹. » Pour tout dire, ce protectorat était comme un lien moral qui rattachait Raguse au monde yougoslave de l'arrière-territoire. Cette ville, qui fut, du xv^e au xix^e siècle, le seul pied-à-terre yougoslave demeuré libre et indépendant après la faillite des autres Etats de la même race, entretenait par sa seule présence dans les Balkans l'espoir des futures revanches, le rythme et le souvenir consolateur de la civilisation.

Au xviii^e siècle, cependant, la République n'avait plus la force de couvrir de sa protection les établissements religieux de la Péninsule. Les colonies ragusaines lentement se mouraient. Le commerce ragusain, jadis si puissant², s'était progressivement restreint à la Bosnie-Herzégovine et un peu à l'Albanie. La décadence politique de Raguse n'était nulle part aussi sensible aux yeux de l'observateur que dans les villes balkaniques. Un rapport du comte de Castellane au comte de Maurepas nous trace un tableau à peu près exact de l'état de faiblesse auquel s'était réduit un petit Etat dont jadis les religieux et les fidèles se vantaient d'être les protégés.

La congrégation de la Propagande avait transmis en 1747 à Louis XV un mémoire pour demander l'institution d'un vice-consulat français à Philippopoli

1. Mémoire du 31 octobre 1663. *Arch. Rag.*

2. Jusqu'à la fin du xv^e siècle, Raguse avait le monopole de l'exploitation des mines d'argent et de cuivre en Bosnie et en Serbie.

qui pût protéger l'archevêque et les missionnaires latins en Bulgarie. En même temps, les missionnaires de la Moldavie, qui jouissent du protectorat de la Pologne, demandèrent à se mettre sous la protection du Roi. La Pologne, en décadence comme Raguse, ne possédait plus la force de faire valoir auprès de la Porte les privilèges de l'Eglise latine dans les provinces danubiennes.

Le comte de Castellane, en demandant des instructions à son Gouvernement¹, traçait, en même temps, l'histoire des deux protectorats. Pour l'état des missions en Bulgarie, il citait une relation présentée à la Propagande et imprimée dans les *Antiquités* du P. Banduri². « On y voit que le commerce des Ragusois étant répandu dans toute la Serbie et la Bulgarie jusqu'à Roustchouk et au Danube, la République de Raguse y maintenait la hiérarchie latine et l'exercice public de la religion catholique dans les églises nombreuses, ce qui ne pouvoit être que de l'aveu de la Porte et en conséquence de ses capitulations avec les Ragusois. »

La Cour devait examiner la question « qui n'est pas d'une petite importance » — « savoir si le Roy, comme le protecteur général de la religion, dans les Etats du grand Seigneur, peut de son chef faire valoir, au profit des catholiques, les capitulations que la Porte peut

1. *Bibliothèque Nationale*, nouvelle acquisition française, 5105, fol. 180, verso.

2. Anselmo Banduri, grand érudit bénédictin, né à Raguse en 1671, agent secret du grand-duc de Toscane, Cosme III, bibliothécaire du duc d'Orléans, membre de l'Institut de France, décédé à Paris en 1743. Son ouvrage : *Imperium Orientale*, publié en 2 volumes à Paris en 1711 : recueil de documents, cartes topographiques, reproductions de monuments byzantins, etc., et le *Numismata Imperatorum Romanorum a Trajano Decio ad Paleologos Augustos* (Paris, 1718) a fait époque dans la diplomatique et dans la numismatique. Il fut attaché à sa patrie, comme plus tard le célèbre Boscovich, et il en défendit les intérêts en Toscane et en France.

avoir avec d'autres puissances concernant l'exercice de la religion ». L'ambassadeur résoud la question négativement pour la Pologne, affirmativement pour Raguse. La « République » de Pologne étant une puissance en *état* de faire valoir ses capitulations avec la Porte, « le Roy par ménagement pour cette République ne voudra peut-être pas s'ingérer dans cette protection. Il n'en est pas de même des missions de la Bulgarie où tout le crédit que pouvaient y avoir les Ragusois se trouve entièrement éteint, une quantité prodigieuse de marchands de cette nation qui étoient jadis répandus dans cette province étant aujourd'hui réduite à deux Ragusois, établis à Sophie, et à peu près un pareil nombre à Rouschik et qui plus est, cette République est si faible et subjuguée (sic !) par les Turcs à un tel point que toute son attention est d'éviter soigneusement ce qui pourroit la compromettre avec le ministre ottoman ». Castellane citait des faits à l'appui de son affirmation pour aboutir à cette conclusion : « Le Sénat de Raguse, étant hors d'état de protéger la religion dans ces quartiers, il s'agira d'examiner, monsieur, comme j'ai dit, si le Roy voudra se charger de cette protection, faire valoir en son nom les capitulations des autres puissances, et faire renouveler les commandements, qu'elles peuvent jadis avoir obtenu en faveur des missionnaires latins, et certes cette question n'est pas insoutenable, car enfin les sujets du grand Seigneur qui exercent la religion catholique dans l'archipel, y sont fondés sur les traités que les Turcs ont fait avec les Vénitiens, les Génois et autres puissances chrétiennes par qui ces conquêtes ont été faites, à la charge d'y laisser aux habitants la liberté d'y exercer leur religion, et si le Roy comme protecteur de cette religion y maintenoit les privilèges des évêques et fait expédier leurs bérats en son nom, pour-

quoy Sa Majesté ne pourra-t-elle pas également en Moldavie et en Bulgarie protéger la religion dont l'exercice s'y trouve permis par des traités faits avec d'autres puissances, dès que ces puissances ne se formaliseront pas elles-mêmes que Sa Majesté s'ingère dans cette protection ? » A coup sûr, la thèse de Castellane pouvait se défendre, mais le Gouvernement n'y donna pas suite. Il entendait respecter tous les protectorats, même le ragusain et le polonais, et ne pas altérer des situations qui avaient dans une vieille histoire leur raison d'être. Voici comment le comte de Maurepas réfuta la thèse de Castellane : « Le Roy — écrivait-il à l'ambassadeur le 18 mars ¹ — est encore, comme il l'a toujours été, le protecteur général de la religion dans les Etats du grand Seigneur, mais cette protection ne doit être accordée que pour la conservation des *anciens* établissemens que Sa Majesté a approuvé et de ceux qui ont été faits avec son agrément, parce que, dans l'un et l'autre cas, Sa Majesté a reconnu l'avantage que la religion pouvoit en retirer ; mais il ne convient point d'étendre cette protection sur des établissemens faits par d'autres puissances, attendu qu'ils peuvent être défectueux ou occasionnés par des veües contraires au service de Sa Majesté, de sorte que les obligations de son ambassadeur à la Porte ne s'étendent point à faire valoir les traités et les conventions particulières, que la Reine de Hongrie, le Roy de Pologne, les Ragusois et les autres puissances ont pu obtenir pour établir des missionnaires de leur nation en Crimée, dans la Bulgarie et la Moldavie. Ce seroit mettre l'autorité du Roy en compromis avec ces puissances et avec la Porte même. Cela n'empêche pas cependant que l'ambassadeur de Sa Majesté ne puisse

1. *Archives de la Marine*, B⁷ 486, fol. 57.

quelquefois, à la réquisition des ministres de ces puissances, employer son crédit pour faire apaiser quelque avanie, mais il ne doit alors s'y prêter que comme un médiateur, et non comme en agissant en vertu des ordres et des intentions du Roy, autant pour ménager la protection de Sa Majesté que les deniers de la nation, qui ne doivent point être employés à de pareils usages. »

Les choses en restèrent là. La République de Raguse eut jusqu'à la fin de son existence politique une part, à la vérité bien effacée, dans le protectorat des puissances catholiques en Orient, rôle qu'elle avait, on s'en souvient, brillamment soutenu jusqu'à l'intervention de Marino Caboga en 1675 dans la question des Lieux Saints ⁴.

Pendant le conflit qui allait éclater entre Raguse et Venise et qui fut le dernier de leur histoire, la France prit le parti de celle-là.

Au mois de décembre 1751 deux fustes de corsaires tripolitains, qui avaient séquestré un navire marchand vénitien dans la rade d'Antivari, poursuivies par le commandant de deux galères vénitiennes, se réfugièrent dans le port de Raguse. Le commandant vénitien demanda aux autorités ragusaines de leur livrer les corsaires. Les Ragusains refusèrent. Ils étaient, disaient-ils, en paix avec les Etats barbaresques. En effet, Raguse entretenait les rapports les plus amicaux avec Alger, Tunis et Tripoli. Elle avait conclu des capitulations spéciales avec les Régences et avec le Maroc. Ses capitaines et ses envoyés étaient choyés et protégés, grâce à la haute protection de la Porte. Depuis l'époque de Barberousse jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la République avait profité de ce lien tributaire et tout idéal avec la

4. Voir Ch. I.

Turquie pour occuper une place à part auprès des trois Régences. Dragout, Barberousse, Oulouch-Ali, Carahodja, tous les grands corsaires d'avant et d'après Lépante épargnèrent Raguse. Même sous le Directoire, Raguse — qui souffrait elle aussi, mais très rarement des avanies barbaresques — enverra encore des missions à Tunis et à Tanger. Venise, jalouse du commerce ragusain en Afrique, beaucoup moins favorisée par ces Etats qui la considéraient comme l'éternelle ennemie du Croissant, voyait d'un mauvais œil cette constante amitié entre la petite République et les souverains barbaresques. Cette animosité guettait un prétexte. Les deux fustes de Tripoli le lui offrirent. Sur le refus du Gouvernement ragusain de livrer les corsaires et leurs navires, le *capitano in golfo*, Pier'Antonio Querini, tira des coups de canon contre les Tripolitains dans le port même de Raguse. Une des forteresses de la ville répondit à l'insulte en lançant des boulets contre les galères vénitiennes, qui furent obligées de se retirer « avec quelque perte et nulle satisfaction ¹ ». Venise riposta par des repréailles sur mer, en donnant l'ordre de saisir tous les bâtiments ragusains dans l'Adriatique. Les Corsaires vendirent leur butin aux gens de Trebigné et de Dulcigno. Ils essayèrent de s'échapper de Raguse. Une galère vénitienne les en empêcha.

Raguse envoya à Constantinople le sénateur Jean Etienne di Proculo ² pour demander l'intervention de la Porte contre Venise. Elle s'adressa, en

1. Le Consul de France à Venise au Comte de Maurepas, 5 février 1752. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 213, fol. 473.

2. La maison patricienne des Proculi datait de 1023. Elle s'est éteinte à la fin du xviii^e siècle.

même temps, à la France¹ et au Pape pour qu'ils appuyassent son action à Constantinople et à Venise. L'Autriche se rangea du côté de celle-ci. Offensée des démarches de Raguse à Versailles et du sans-gêne avec lequel la République avait rompu les relations diplomatiques avec l'Empire — qui ne pouvait plus lui être utile — le cabinet de Vienne prit le parti de la République de Saint-Marc, d'autant plus que celle-ci, pendant la guerre de la succession d'Autriche, avait observé une neutralité bienveillante². Le conflit intéressait les chancelleries. Car derrière les deux parties contendantes, il y avait le jeu d'influences entre les grandes Puissances : pour Raguse — la France, l'Espagne, le Pape et le grand Turc; pour Venise — l'Autriche et l'Angleterre³. Le Sénat vénitien donna communication de son différend avec Raguse à toutes les cours étrangères. Il craignait une complication avec la Porte. Ordre fut donné au Baïlo « de ne faire auprès de la Porte aucune démarche sur cette affaire, mais seulement de veiller attentivement sur celles du ministre que messieurs de Raguse - y ont envoyé expressément à ce sujet⁴ ».

Le Baïlo cependant remporta à prix d'or un premier succès auprès du grand vizir. Les Ragusains

1. Lettre au Roi du 12 janvier 1752. *Arch. Rag.*

2. *Romanin*, VIII, 86.

3. La République de Raguse écrivit le 28 mars à l'ambassadeur de France à Constantinople en le priant d'appuyer les démarches de Proculo. (Affaires étrangères, Turquie. *Correspondance politique*, 125, fol. 72-73). Dans sa réponse M. de Castellane assurait la République, que « Sa Majesté touchée de votre situation et de vos justes allarmes ne vous laissera pas ignorer la part qu'elle y prend ». Il faisait, en même temps, l'éloge du ministre ragusain : « la prudence et l'expérience de ce sénateur méritent à juste titre la confiance dont Vos Excellences ont bien voulu l'honorer ». *Ibid.*, fol. 80.

4. 19 février. Le consul au comte de Maurepas, *ibid.*, 479.

furent condamnés à payer une indemnité aux Vénitiens — 250 sequins — représentant la moitié du prix du chargement pillé et vendu à Raguse. Mais tandis que la Porte « a prononcé cette condamnation contre les Ragusois ses protégés — écrivit l'ambassadeur au Comte de Maurepas le 30 mars ¹ — elle les a comblés en même tems de tant de marques d'amitié et de bienveillance qu'ils en doivent être extrêmement contents. Cette prétendue satisfaction que l'ambassadeur de Venise a achetée du ministère ottoman, me paroît si modique, et même si ridicule, que je crois qu'il eût été plus digne et plus convenable de ne pas l'accepter (eut-elle été offerte gratuitement) et de se retirer de part et d'autre sous le spécieux prétexte d'un malentendu, qui ne devoit point troubler la liaison et l'amitié entre voisins également disposés à l'entretenir entre eux ». Ces sages paroles auraient pu être le programme des deux États adriatiques, sans l'âpre soif de domination qui rendait Venise redoutée et haïe jusque dans son ultime décadence. Venise n'a jamais admis aucun partage d'influence. Son égoïsme fut à la hauteur de son appétit. Ce fut, au fond, une cause de faiblesse pour ce grand État, qui ne sut jamais se ménager des alliances durables ni en Italie, ni hors d'elle.

L'adroit envoyé ragusain, loin de considérer l'affaire comme liquidée, élargit plutôt le débat. Il demanda nettement que la Porte garantît à Raguse la liberté du commerce dans l'Adriatique et que Venise cessât de vexer la République. Proculo dressa un vrai acte d'accusation contre Venise. Il accumula toutes les violences et toutes les injustices que depuis le XVI^e siècle et de plus loin encore Venise faisait peser

1. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 125, fol. 76.

sur la petite concurrente : empêchement de la pêche du corail, coupage des bois dans les îles de Raguse pour les besoins de la flotte vénitienne, droits imaginaires sur quelques flots de la République, violences aux femmes, descentes des marins de la flotte vénitienne, pillages, enrôlements forcés, bref l'insulte en permanence et à domicile contre la majesté du petit Gouvernement libre.

La très habile action de Proculo poussait certainement à un conflit armé entre Venise et la Porte. Le nouveau grand vizir était favorable à Raguse. En juillet, la situation était extrêmement grave. Venise était inquiète. Les séances du Sénat devenaient plus fréquentes. On discutait les rapports du Bailo et la nouvelle déclaration de la Porte « qu'elle pouvoit bien disposer de ce qui regardoit ses sujets immédiats, mais qu'elle pensoit devoir en user autrement par rapport à une puissance libre telle que la République de Raguse à laquelle elle entendoit donner en toute occasion des marques de sa protection la plus particulière ¹ ».

La situation réclamait un bouc émissaire. Le *capitano in golfo* fut arrêté pour être jugé sur les chefs d'accusation formulés par Proculo. Des débats orageux suivirent dans le Sénat. Pietro Barbarigo défendit Querini. Bernardo Nani proposa l'élection d'un comité spécial. « La question — s'écria-t-il d'un ton où l'orgueil blessé du patricien de Venise se dresse dans toute sa grandeur — la question ne doit pas dépasser les limites d'un procès criminel. Malheur à nous, si les Ragusains et nos autres ennemis le convertissaient en affaire politique. Allons-nous, Excellentissimes Seigneurs, communiquer aux Ragusains les dossiers

1. 12 août, le consul à Maurepas. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 214, fol. 36.

de nos procès ? Les ouvrir, les leur montrer, les leur transmettre ? A des misérables, à un peuple dont je ne sais s'il est libre ou esclave ? Ils ont eu beau jouer d'audace dans le temps, ils n'ont jamais tant osé et leur orgueil n'a jamais rêvé une chose pareille ¹. »

Sur la proposition de Nani, un comité fut élu, de 25 membres du Sénat, pour examiner la conduite de Querini. On vit bientôt qu'une condamnation du *capitano in golfo* eût été un aveu solennel de la tyrannie vénitienne dans l'Adriatique. Sa culpabilité ne faisait doute pour personne. « C'est, à dire le vrai — écrivait le Consul à Maurepas — à son impétuosité et à sa mauvaise conduite que la République est redevable de tout l'embarras que cette affaire lui cause ². »

Pourtant le 12 août, Querini fut acquitté par 18 voix contre 7 et immédiatement mis en liberté. L'acquiescement passa presque inaperçu en présence des graves débats qui se continuaient à Constantinople. La Porte avait, cédant aux suggestions de Raguse, imposé sa médiation à Venise dans la question de la

1. *Cicogna Cod.* 2764. Le Vénitien est bien plus énergique que le Français : « Volencio, volencio, Eccellentissimi Signori, render conto ai Ragusei dei nostri processi ? Volencio aprirgheli, mostrargheli, consegnargheli ? A miserabili persone, a un popolo, che non so, se sia libero o Schiavo ?... Per quanto cieca che sia stada la loro disperation, la loro audacia, mai i han però ardito tanto, nè la loro baldanza s'hà mai sognà d'oxar questo. » Quelle force dans tout cela, et comme on comprend qu'au début du XIX^e siècle on ait voulu donner au vénitien le pas sur le toscan comme langue littéraire ! Il faut lire dans *Sandi, Foscarini, Duodo* et même un peu dans *Romanin ou Musatti*, les « arringhe » des sénateurs vénitiens pour se pénétrer de la majesté du dialecte de Venise qui s'harmonise si bien avec la majesté de la République.

2. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 214, fol. 36. « C'est aussi le même — ajoute le consul — qui fit l'insulte au pinque *Saint-François*. » Allusion à un incident franco-vénitien provoqué par Querini.

« liberté du golphe ». Elle avait pris fait et cause pour le commerce ragusain dans l'Adriatique. Passons rapidement en revue les phases de cette question d'« équilibre adriatique ». C'était une vieille querelle avec Raguse, avec le Pape, avec le Royaume de Naples. Elle remontait au XIII^e siècle, lorsque les Ancônitains, anticipant l'action de Raguse, demandèrent au concile de Lyon (1274) la liberté du commerce dans l'Adriatique, mais inutilement. Le pape Jules II voulut priver Venise des droits qu'elle s'arrogeait et qu'elle symbolisait par les fiançailles du doge avec la mer « *in signum verae et perpetuae potestatis* ». Le Pape irascible ayant demandé à l'ambassadeur Girolamo Donato de lui montrer le document qui attribuait l'Adriatique à Venise, le Vénitien spirituel répondit : « Il est inscrit sur le verso de la donation faite par Constantin à saint Sylvestre. »

Pendant la guerre de la ligue de Cambray, Louis XII entreprit une campagne de propagande contre Venise en Europe. Louis Hélien parcourut en 1509, d'ordre du Roi, l'Allemagne et la Hongrie pour prêcher une espèce de croisade contre la République de Saint-Marc. A Augsbourg, Hélien fit imprimer en latin, en 1510, un violent manifeste, un pamphlet contre Venise qu'il appelle : « *venenosissima ac resurgens vipera* » (vipère très venimeuse et toujours résurgissante). Le mariage de Venise avec la mer fournit au diplomate français la matière d'une invective virulente que nous reproduisons ici : « De ce mariage avec la mer — dit Hélien — nacquirent aux Vénitiens des enfants dignes de leurs parents, avides et cruels, des baleines insatiables, des Lestrygons gigantesques, des Cyclopes et des Polyphèmes, qui assiègent et infectent la mer plus que n'importe quel monstre marin, écueil, tempête ou pirate ! Les Ragu-

sains le savent bien, eux qui sur la frontière des Turcs ont fondé une très forte aristocratie, eux que les Vénitiens opprimèrent par leurs flottes au point de les pousser, par désespoir, à chercher la protection des Turcs et à leur acquitter un tribut...

« Deux rivages de la mer Adriatique — s'écrie Hélien — l'italien et l'illyrique, si intimement reliés entre eux qu'ils ne peuvent presque pas vivre l'un sans l'autre, ils les ont si bien séparés par leurs décrets pestilentiels et par leurs pirates, qu'il est plus facile de naviguer dans les Syrtes ou dans le détroit de Sicile que dans la mer Adriatique. Les Italiens, nés libres et navigateurs, doivent se contenter de contempler la mer plutôt que de s'en servir et de la parcourir avec leurs vaisseaux¹. »

La question, traitée au xvi^e siècle avec tant d'animosité, était donc populaire en Europe. Toutes les fois que les Etats italiens ou étrangers voulaient se rendre désagréables à la République de Saint-Marc, ils soulevaient la question de l'Adriatique, comme on soulevait contre l'Italie après 1870 la question de Rome. Fra Paolo Sarpi, l'historien officiel de la République, écrivit un livre sur le « Dominio del Mare Adriatico » pour prouver à l'Europe que ce droit n'était pas une simple constatation de fait. Mais l'Espagne et Raguse et plus tard l'Empereur ne cessèrent de contester à Venise la suprématie sur l'Adriatique. Au xvii^e siècle la cause de la liberté de la mer fut près d'aboutir. Le « Mare liberum » de Grotius, contre lequel Sarpi et Selden avaient combattu, avait donné le branle à l'opinion européenne et stigmatisé les deux tyrannies maritimes de l'Angleterre et de Venise. L'Espagne travaillait dans ce sens auprès

1. Lamansky. *Secrets d'Etat de Venise*, Saint-Petersbourg, 1884, 419-420.

du Pape. Raguse envoya en 1621 son meilleur diplomate, Palmotta, pour demander l'abolition des taxes maritimes qui pesaient lourdement sur son commerce. C'était une manière détournée d'attaquer le principe. Ni le Pape, ni Raguse ne purent rien obtenir. A Rome, Girolamo Soranzo « s'efforça de prouver la juste, ancienne et indubitable possession du golphe, en ajoutant que la République, pour la défendre, en appellera aux Anglais, aux Hollandais, aux Turcs eux-mêmes et si Sa Sainteté cédaît aux injustes prétentions des Espagnols, Venise bouleverserait toute la Chrétienté ¹. » Le Pape céda. Il va sans dire que le Sénat vénitien opposa une fin de non-recevoir aux demandes de Palmotta qui s'écria lui aussi que les Ragusains saisiraient de cette affaire « tous les princes de la Chrétienté. » La tenace petite République revint à la charge en 1629 avec plus de chances de succès. Elle s'était assuré l'appui de Louis XIII, qui, le 9 avril, avait signé une alliance défensive avec Venise contre l'Espagne et l'Empereur dans l'affaire de la succession de Mantoue et qui adressa le 11 juin, du « Camp de Privas », une lettre à son ambassadeur à Venise, comte d'Avaux, pour soutenir la mission de Junio Sörgo ².

L'intervention royale était si chaleureuse, qu'elle

1. Relazione delli Ecc^{mi} SS^{ri} Giustinian, Grimani, Contarini e Soranzo Amb^{ri} extraordinarii al S. P. Gregorio XV l'anno 1621 al mese di maggio, publiée par Ranke dans son *Histoire des Papes au XVI^e et XVII^e siècle*.

2. Monsieur Davaux — écrivait le Roi — la République de Raguse m'ayant fait représenter qu'elle se trouve grandement intéressée en ce que la République de Venise fait abstreindre les vaisseaux des marchands de Raguse qui entrent dans la mer Adriatique d'aller à Venise y faire la descharge et la vente de toutes marchandises, d'autant qu'ils les pourroient mieux débiter ailleurs, et que si le commerce qu'elle entretient de ce côté-la ne luy estoit libre elle ne pourroit subvenir aux tributs excessifs qu'elle est obligée de payer au grand seigneur pour se

donna beaucoup plus tard à Etienne Gradi un nouvel argument pour demander aide et protection à Louis XIV, avec l'insuccès qu'on a vu.

Dans la question de l'Adriatique, la République de Saint-Marc fut intraitable. Sorgo obtint, grâce à l'appui de d'Avaux, une diminution des taxes, mais non leur suppression. En 1635, Raguse reprit son travail obstiné ! Elle arracha au Sénat vénitien une nouvelle diminution (décret du 11 août 1635). Le transport du sel fut déclaré libre ¹. La taxe sur les navires qui traversaient l'Adriatique fut fixée à 10 ducats pour les grands et à 5 pour les petits. Ce nouveau règlement resta en vigueur plus d'un siècle, Raguse cherchant toujours à s'en débarrasser, Venise en l'aggravant progressivement par des taxes additionnelles.

L'intervention inattendue de la Porte en 1753 fut, par conséquent, une désagréable surprise pour

conserver en paix, et en la liberté de la religion catholique, si bien qu'elle envoie un ambassadeur vers la République de Venise pour en faire ses plaintes au Sénat, et désirant que cette République de Raguse qui s'est toujours montrée affectionnée vers cette Couronne, reçoive les bons effets qu'elle peut attendre de ma protection, dont elle m'a particulièrement requis en ce subject, je vous fait cette lettre pour vous dire que suivant ce que le dict ambassadeur vous fera entendre des intérêts de ses supérieurs vous appuyés les instances qu'il fera par de là de toutes les recommandations qu'il pourra raysonnablement desirer de ma part, et les bons offices dont il aura le soing vers la République de Venise à ce qu'elle laisse trafiquer en toute liberté ceux de Raguse en ses mers et leur donne contentement en ce que le dict ambassadeur a charge de négotier près d'eux pour cet effet, l'assurant que je prendray part à la grâce qu'elle leur accordera pour ce subject. Sur ce je prie Dieu, Monsieur Davaux, vous avoir en Sa Sainte Garde. »
Archives Raguse.

1. En 1435 le despote de Serbie ne put obtenir le libre transit du sel « attendu que — disait une déclaration du Sénat vénitien — la mer appartenait à l'Etat vénitien et personne d'autre n'a sur elle un droit de juridiction ». *Safarik-Acta archivii Veneti*, II, 294.

Venise qui, déjà en pleine décadence, isolée en Europe, ne possédait plus la force de repousser *a limine* une prétention si injurieuse pour son prestige. Le ministre français de la marine, à la nouvelle de l'arbitrage de la Porte, résumait l'impression du Gouvernement dans une dépêche du 24 septembre 1753. « Si l'événement — écrivait-il à l'ambassadeur à Constantinople¹ — trompe les espérances des Vénitiens, et s'ils y trouvent quelque humiliation, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux et à la conduite qu'ils ont tenue vis-à-vis des Ragusois qui ont la raison et le droit de leur côté. Dès le principe de cette affaire, je n'en ay pas eu meilleure opinion, et il paroît que messieurs de Raguse ont remis leurs intérêts en d'assez bonnes mains pour ne pas appréhender que les intrigues et l'argent des Vénitiens l'ayent emporté sur la justice de leurs représentations et l'habileté de leur ministre. » L'issue des négociations qui eurent lieu à Travnik, résidence du Pacha de Bosnie, justifia l'éloge décerné par le ministre français à la diplomatie ragusaine. La Porte était représentée par Mehmed Pacha, Venise par le colonel Giuseppe Zannoni, Raguse par Mathieu Sörgo. Venise, dès les premières séances, dut abandonner son intransigeance. Elle renonça à percevoir les taxes sur les bâtiments ragusains dans l'Adriatique, quitte à exiger une indemnité périodique à titre d'hommage pour son droit théorique sur la mer. Raguse, fidèle à sa vieille politique, se contenta de la proie et lâcha l'ombre. On discuta longtemps sur la nature du don que la République de Saint Blaise présenterait tous les trois ans à la Reine déchuë de l'Adriatique. Les négociations furent plusieurs fois sur le point de se rompre. Le Pacha proposait une fourrure, Venise un objet en

1. *Archives de la Marine*, B⁷ 198, fol. 414.

argent ou en or, les Ragusains des provisions de bouche. Finalement, on s'accorda sur un bassin d'argent de la valeur de 20 sequins que deux nobles présenteraient au Capitano in golfo tous les trois ans. En revanche, Venise abolissait toutes les taxes et impositions sur les navires ragusains, elle s'engageait à ne plus interdire aux Ragusains la pêche du corail, à ne plus faire couper les bois des îles ragusaines et à s'abstenir à l'avenir de tout acte de violence sur le territoire ragusain. Voici comment le consul de France à Coron, Le Maire, que nous retrouverons trois ans plus tard à Raguse, résumait ces négociations : « Les Vénitiens firent ce qu'ils purent pour éviter de comparoître devant le juge. Ils sollicitèrent les Raguzois de s'accomoder à l'amiable, et leur offrirent la médiation d'un prince chrétien. Ils ne furent point écoutés, et Raguze, fière de son protecteur, voulut forcer Venise à l'humiliation de plaider sa cause devant le Pacha de Bosnie comme devant un supérieur. Il fallut la traiter à la turque, c'est-à-dire lui donner plus d'argent que de bonne raison. Les Vénitiens, étant plus riches, gagnèrent le droit honorifique de leurs prétentions. Il resta aux Raguzois le commode et l'utile ¹. »

Vers la même époque, la France reprit son enquête sur le commerce de Raguse pour ne plus l'abandonner. « Je vous demande — écrivit le ministre de la marine, Rouillé, à l'ambassadeur à Constantinople, comte Desalleurs, le 17 mai 1751 ² — un

1. Relation sur Raguse, chez Glioubich. *Documents*, III, 176.

2. *Archives de la Marine*, B⁷ 94, fol. 284. Raguse, étant considérée jusqu'au règne de Louis XVI au point de vue commercial comme échelle du Levant, c'est du ministère de la Marine que ressortissaient les affaires qui la concernaient. Ce n'est que sous Choiseul et définitivement, comme nous le verrons, sous Vergennes que les affaires de Raguse passèrent au ministère des Affaires étrangères.

mémoire sur l'état de la République de Raguse, que nous connaissons peu icy, et où il me semble que nous pourrions former une échelle de ressource pour l'Adriatique, où les affaires et le commerce sont bien formés. » Rouillé disait l'exacte vérité. Nous verrons plus tard que le ministère des Affaires Etrangères et plus spécialement la Direction de ses Archives ignorera toute l'histoire des rapports les plus saillants de Raguse avec la France et que notamment les règnes de François I^{er}, d'Henri II, de Charles IX et d'Henri IV étaient, quant à Raguse, totalement oubliés, ainsi que ceux de Louis XIII et la première période de Louis XIV, lorsqu'Anne d'Autriche demanda l'intervention de la République auprès de la Porte en faveur de Venise. Après cet oubli, un des plus étranges que nous connaissions dans l'histoire des ministères des Affaires Etrangères en Europe, il n'y a pas lieu à s'étonner si les Histoires de France, de Michelet à Lavisse, ne nomment pas Raguse même en passant. On s'en souviendra lorsque Napoléon supprimera la millénaire République et lorsque son nom sonore sera inscrit sur l'Arc de Triomphe, comme ceux des peuples subjugués par Rome sur les colonnes d'Antonin et de Trajan.

Mais si les ministères « connoissoient peu » la République en tant qu'Etat, ils en connaissaient très bien le pavillon et le commerce dans le Levant, qui grandissait à mesure que la République marchait plus rapidement vers sa décadence finale. Les rapports unanimes des consulats du Levant et de l'ambassade à Constantinople en font foi. « La protection dont les bâtimens ragusois jouissent en Turquie — écrivait Rouillé au consul de Smyrne, Peyssonel¹ — le bas pris auquel ils peuvent noliser, à cause de la

1. Compiègne, 5 juillet 1751, *ib.*, fol. 440.

modicité des droits qu'ils payent et de la frugalité de leurs équipages, sont des causes naturelles des progrès de leur navigation, auxquelles nous ne pouvons rien opposer, et ce n'est que du tems et des variations du commerce, qu'ils ont déjà éprouvé, que nous pouvons attendre de regagner sur eux ce qu'ils ont pu prendre sur nous. » Cet aveu pénible pour le commerce français marque probablement l'époque de sa décadence la plus complète. Depuis, il ne tendra qu'à se relever et en partie il y réussira. Outre la concurrence de la flotte marchande ragusaine, les consulats de Raguse, qui dans beaucoup d'échelles, se trouvaient entre les mains des consuls d'autres puissances — Allemagne, Espagne ou Hollande — faisaient une double concurrence à la France en réunissant les intérêts de leur pays d'origine avec ceux de la République. Raguse cependant s'était vite aperçue qu'elle en souffrait, d'autant plus que les consuls étrangers négligeaient souvent ses intérêts pour les intérêts de leurs nations et que pendant les guerres européennes le pavillon neutre de Raguse courait le risque d'être compromis vis-à-vis des belligérants, comme on l'a vu à Smyrne en 1745. Peyssonel informait le ministère de la nomination d'un consul de nationalité ragusaine à Smyrne et Rouillé lui répondait : « A l'égard du parti que cette République a pris d'envoyer des nationaux pour les consuls dans les échelles, c'est celui qui nous convient le mieux. Un Ragusois ne donnera ses soins qu'à ce qui peut concerner la navigation des bâtimens de la nation, au lieu qu'un consul impérial ou napolitain, chargé du consulat de Raguse, tâcherait de faire servir la navigation du bâtiment ragusois au commerce de ses nationaux qui n'ont pas la libre faculté de l'exportation, et ce fait deviendrait bien plus préjudiciable à notre commerce que l'établissement d'un

consul ragusois dans une échelle ¹. » Rouillé répétait l'année suivante au consul à La Canée, Magy ², en d'autres termes, la même constatation du progrès croissant de la marine ragusaine et il lui recommandait des égards pour le consul de la République. « Il n'est guère impossible — écrivait-il — d'empêcher les Ragusois de faire la caravane dans le Levant, et ce n'est que des circonstances et des changemens souvent inopinés, qui arrivent dans le commerce, que l'on peut espérer de faire reprendre à notre navigation son ancienne supériorité. » Cet aveu d'impuissance n'était pas justifié. Il l'était d'autant moins que le ministre lui-même avait indiqué certaines causes spéciales qui concouraient au développement de la marine marchande de Raguse. Parmi ces causes, la modicité du fret et la frugalité des équipages ragusains n'étaient pas tout à fait « naturelles » ni indépendantes de la volonté des capitaines français. C'étaient plutôt des défauts qui ont lourdement pesé sur le commerce français dans le Levant jusqu'à nos temps, des défauts inhérents à la centralisation excessive, aux privilèges de la Chambre de commerce de Marseille et pour tout dire à l'inertie routinière de la marine marchande française, qui se laissait distancer non seulement par celle de Raguse, mais aussi par les marines hollandaise, anglaise, napolitaine et vénitienne. En 1816, lorsque la Porte ne protégeait plus Raguse et que celle-ci n'était plus indépendante, le marquis de Rivière louait « l'exactitude, l'intelligence, l'économie » des capitaines marchands de Raguse et il ajoutait que les négociants français les préféreraient aux capitaines provençaux, en se plaignant « de la dépense qu'un capitaine provençal fait au-

1. *Loc. cit.*

2. *Ib.*, 496, fol. 348.

jourd'hui à son bord¹ ». Avec un Etat qui disposait d'une marine marchande si importante, n'est-il pas étrange que la France ait si longtemps hésité à rétablir des rapports diplomatiques et consulaires interrompus sous Louis XIV ? La France n'était plus représentée à Raguse que par un consul de nationalité ragusaine, un sieur Scapich, un pauvre homme ballotté entre ses devoirs de sujet d'une aristocratie ombrageuse et son caractère de représentant consulaire français. C'était un homme consciencieux et honnête mais excessivement faible. On se plaignait souvent à Versailles de son manque d'esprit et d'énergie, surtout depuis que la maison Herculez de Marseille s'était établie à Raguse pour y faire le commerce. L'ambassadeur à Constantinople prenait la défense de Scapich. « Les témoignages que vous me rendez de la probité et de la capacité du sieur Scapich — lui écrivait Rouillé² — me font espérer qu'il s'acquittera avec plus d'attention à l'avenir des fonctions de son employ, au moyen des réprimandes qui luy ont été faites sur sa négligence. » Mais Desalleurs avait changé d'avis en 1751. Il avouait l'insuffisance de Scapich et proposait au ministre la nomination d'un sieur Bratich, autre sujet ragusain³, médecin de l'ambassade de France, dont il traçait un portrait flatteur. « Je suis bien

1. Rivière à Richelieu, Rapport de la Chancellerie à l'Ambassade, 8 juillet 1846. Affaires étrangères, Turquie, *Mémoires et Documents*, 31, fol. 482. Cf. Masson. *Histoire du Commerce français dans le Levant au XVII^e siècle* (Paris, Hachette, 1877). « Le fret était déjà au xvii^e siècle beaucoup plus cher sur les vaisseaux de Marseille que sur ceux de Hollande ou d'Angleterre, grave cause d'infériorité pour notre marine marchande, qui permit à ses deux rivales d'enlever aux Provençaux les transports du Levant en Italie. » (p. 179).

2. 20 juillet 1750, *Archives de la Marine*, B⁷ 192.

3. Les Bratich sont une vieille famille de Ragusavecchia.

de votre sentiment sur le consulat de Raguse — lui répondit le ministre¹. Il est bien mal rempli par le sieur Scapich ou du moins fort inutilement pour nous, par le peu de ressources qu'on trouve à ce consul, tandis que nous pourrions tirer beaucoup davantage à tous égards... Et il ajoutait : « Je me ferois quelque peine à révoquer le sieur Scapich, qui y exerce le consulat depuis très longtemps² et qui n'a point mérité ce traitement ; mais cette considération ne m'arrêterait point si le bien des affaires exigeroit ce changement. Je trouve encore une difficulté qui est que le sieur Bratich demanderoit peut-être des appointemens fixes. » Il est certain que l'état des finances françaises en 1752 était assez peu brillant. Pourtant les « appointemens fixes » d'un consul à Raguse étaient bien peu de chose si on les comparait avec les avantages que le Gouvernement pouvait recueillir d'un rajeunissement du Consulat de Raguse. Desalleurs présenta à la fin son mémoire à Rouillé sur « l'établissement qu'on pourroit faire d'une échelle à Raguse³ ». Un sieur Cingria, Ragusain, qui se retirait des affaires, et Bratich, qui venait d'être nommé médecin de la République, auraient pu, d'après le ministre, « seconder utilement » les efforts de la nation pour développer son commerce à Raguse⁴. Mais en septembre 1753, avec une lettre amicale, que Louis XV adressa à la République, Rouillé à propos de quelques difficultés survenues entre le Gouvernement ragusain et la maison Herculez, dans lesquelles s'était révélée

1. Compiègne, 12 juillet 1751, *ib.*, 194, fol. 432 verso.

2. Depuis 1716 !

3. Compiègne, 30 juillet 1753, *Archives de la Marine*, B⁷ 198, fol. 340.

4. Versailles, 10 septembre. Affaires étrangères, *Raguse*, 1, fol. 68.

toute l'insuffisance de Scapich, écrivait à Desalleurs ¹ : Je persiste à croire qu'elles (sc. les plaintes d'Herculez) peuvent avoir quelque fondement... mais que ce négociant assez mal avisé et peu réfléchi a des torts de son côté dont les Ragusois très habiles en savent profiter. » Et le même jour ² dans une seconde lettre, il concluait qu'il « ne seroit peut-être pas d'une bonne politique de remplacer Scapich par un sujet *ragusois*, comme est le sieur Bratich ». Il fallait, au contraire, réfléchir sur un rapprochement plus intime avec Raguse. « Je ne sçay même s'il ne conviendrait pas d'assurer par une *convention* particulière tous les points que l'on croiroit devoir régler pour ne pas laisser les choses au hazard de l'événement comme il est arrivé pour le sieur d'Herculez. Je ne suis pas assez instruit de la constitution de Raguse pour juger des mesures qu'il faudroit prendre, et jusqu'à quel point il faudroit y faire intervenir la Porte ottomane. » Il est certain que les mémoires du dépôt des Affaires Etrangères « sur la question si la République de Raguse est nommément sous la protection du Roy » et « sur la question si la République de Raguse a quelquefois réclamé la protection de la France » compilés au mois d'août de cette même année, étoient bien peu propres à fournir au ministre des éléments d'une connaissance plus approfondie de l'histoire de Raguse et de ses rapports avec la France. Rarement on a accumulé dans un document officiel, composé pour servir à l'usage d'un ministère des Affaires Etrangères, plus de notions inexactes et fragmentaires ³. Sauf quelques notes hâtives et

1. Versailles, 24 septembre, *Archives de la Marine, ib.*, fol. 414.

2. *Ib.*, fol. 417.

3. Ils ont été publiés par M. Svergliouga dans les Actes de l'Académie d'Agram-Starine, XIV, 1882.

incomplètes sur le passage des ambassadeurs de Henri II, de Henri III et de Henri IV par Raguse, quelques fragments de lettres de la République à Louis XIII et à Louis XIV et la vague mention de Résidents de France à Raguse sous Henri IV et Louis XIII, on chercherait en vain dans ces mémoires quelques renseignements utiles.

Vers la fin du ministère de Rouillé la question s'assoupit. Il ne fut plus question de Raguse. Ce n'est que sous le successeur de Rouillé, Machault (1754-58) qu'elle reçut une solution conforme aux intérêts de la France et de la République. Un incident de neutralité, que nous appellerons d'après le personnage en cause « l'incident Viani » provoqua pendant la guerre de Sept ans un revirement complet dans les vues du gouvernement français et coupa court à ses hésitations.

Au début de sa longue guerre maritime avec la France, l'Angleterre avait proclamé un code aux termes duquel elle prétendait interdire aux Etats neutres, d'une manière générale en temps de guerre, toutes les transactions commerciales pour lesquelles en temps de paix une autorisation spéciale était nécessaire. La pratique anglaise défendait le transport du bois de construction, des cordages, de la toile à voile, du fer brut, du plomb, du goudron et de la poix, des vivres et même des vêtements. Elle finit en quelque sorte par ne plus laisser charger aux neutres autre chose que du lest¹ ! Ces vexations s'étendirent de la mer Baltique à l'Adriatique. On peut affirmer que l'Angleterre combattit son adversaire par une violation ininterrompue du droit des gens, beaucoup plus que par la prépondérance de sa

1. Gessner. *Le droit des neutres sur mer*, Paris, 1876, p. 45, suiv.

marine dans toutes les parties du globe. Sa vigilance ne se démentit pas un instant. Elle confondait dans un même acharnement les grandes marines et les petites. Par son ministre à Constantinople elle surveillait toute la côte hellénique et vénitienne. Raguse n'échappa pas non plus à son regard inquisiteur. Elle saisit le premier prétexte pour menacer Raguse, comme elle menaça la Hollande, en capturant, au nom de la fameuse « règle de la guerre de 1756 », les navires hollandais chargés de transports que les navires français ne pouvaient plus opérer.

Ce fut en avril 1756 que le Sénat ragusain apprit par son envoyé à Constantinople le grief de l'Angleterre contre la République. Un ancien capitaine de la marine marchande française, Louis Viani, avait entrepris la construction d'un navire sur les chantiers de Raguse, pour le compte du Gouvernement français. La nature de ce navire était suspecte aux Anglais. Quelques négociants de cette nation à Raguse attribuaient à Viani l'intention de courir la mer contre les Anglais avec des lettres de marque délivrées à cet effet au constructeur par le Gouvernement français. Le ministre en référa à son Gouvernement. On était au début de la guerre. Les deux ennemis ne s'étaient presque pas encore rencontrés en mer, et déjà les Anglais annonçaient l'intention de saisir tous les navires ragusains et d'exercer des représailles contre la République. Le Sénat recourut au Pape, Benoît XIV, et au comte de Stainville, ambassadeur de France à Rome, le futur duc de Choiseul, déjà à cette époque très influent à Versailles. Nous ne sommes même pas éloignés de croire qu'en cette occurrence le Pape ne fut qu'un moyen pour se faire introduire auprès de Stainville qui, grâce à un service rendu à M^{me} de Pompadour, de simple gouverneur des Vosges était passé ambassadeur à Rome,

écouté dans les conseils du Roi. La République, toujours au courant des moindres déplacements d'influence en Europe, avait saisi l'occasion du séjour à Rome de son plus illustre concitoyen, après Etienne Gradi, le P. Roger Boscovich, pour obtenir par l'entremise de Stainville ce qu'elle aurait probablement en vain attendu des lenteurs bureaucratiques de Versailles¹.

Le Pape s'acquitta avec grâce de son rôle d'introducteur. Il recommanda à Stainville la République, « les Ragusois étant des catholiques excellents et Raguse, patrie de grands talents (di sublimi ingegni), toujours affectonnée au Siège Apostolique et à Notre Personne² ».

Dans sa première entrevue avec l'ambassadeur français (22 juin) l'envoyé ragusain demanda une interdiction officielle à Viani de construire son navire à Raguse. « Promettez-nous de ne pas vendre du bois de construction aux Anglais », répliqua Stainville. Boscovich l'assura que la République observerait

1. Roger Boscovich S.-J., né à Raguse le 18 mai 1744, décédé à Milan le 13 février 1787, célèbre astronome, mathématicien, philosophe, un des esprits les plus distingués du XVIII^e siècle, opticien de la marine du Roi, fondateur de l'observatoire de Brera, à Milan, membre de l'Institut de France. Ses ouvrages, presque tous imprimés, au nombre de 74, parmi lesquels *De maculis solaribus* (1736), *De natura et usu infinitorum et infinite parvorum* (1741), *De viribus vivis* (1745), *De Cometis* (1746), *De lunae atmosphaera* (1653), *Elementa matheseos universae* (1754), *Philosophiae naturalis theoria* (1758), *De solis ac lunae defectibus* (1760), font époque dans le mouvement scientifique du XVIII^e siècle. Ils furent publiés à Bassano en 1785, en cinq tomes et dédiés « Ludovico XVI Galliarum regi potentissimo ». Ugoni, Lalande, Quéraud, Montferrier, Fabroni et chez les Slaves Ratchki et Stoianovitch ont écrit sur Boscovich des notices biographiques, mais une étude approfondie reste encore à faire. Il fut profondément attaché à sa patrie et, grâce à son immense prestige, fut le représentant écouté de la République à Rome, à Vienne, à Florence, à Versailles. Nous le verrons à l'œuvre.

2. Bref daté de Castel Gandolfo, 22 juin 1756, *Arch. Rag.*, 49, XXI.

une stricte neutralité. Stainville lui remit, en même temps, une lettre de Machault pour le Gouvernement de la République, dans laquelle il manifestait clairement les bonnes dispositions du Gouvernement français à l'égard de Raguse. « J'ay reçu — écrivait le ministre ¹ — par la voye de Rome, où le Sieur Boscowiz est resté, la lettre qu'il étoit chargé de me remettre de Votre part en date du 30 avril dernier. Elle m'a causé quelque surprise en m'apprenant l'inquiétude où Vous étiez des armemens que l'on soupçonnoit le Sieur Viani de vouloir faire en Votre port et des menaces que les Anglais Vous ont faites, si Vous y donniez les mains. Je n'ay point connoissance de pareils armemens, et je ne vois pas que vous soyez exposés à aucun risque pour ce motif. Nous ne pouvons pas répondre des discours et des démarches que Vos ennemis hazardent sans scrupule ni bienséance, mais Vous n'avez point à craindre de vengeance de leur part, encore moins dans les circonstances présentes que dans toute autre. Pour achever de Vous tranquilliser sur les intentions du Roy je puis vous dire que Sa Majesté ne fera point d'armemens en guerre à Raguse, ni à délivrer les commissions sans lesquelles ils ne sauroient être exécutés par le Sieur Viani, qui ne m'en a pas demandé, ni par d'autres. Je ne sais même ce qui a pu donner lieu à l'ombrage mal fondé qu'on a voulu Vous donner et il ne sera rien fait de contraire à la neutralité de Votre Etat où le commerce doit être libre et favorisé autant que Vous y trouvés d'avantage avec les François. Je me feray un plaisir de Vous ménager en toute rencontre la protection de Sa Majesté, et je désire sincèrement que Votre République m'en donne des occasions par la manière dont elle se con-

1. Compiègne, 19 juillet, *Arch. Rag.*, VII, 898.

duira dans les choses qui regardent Sa Majesté, ou qui intéresseront ses sujets et la bannière. » Ainsi, la principale crainte de la République était dissipée. Mais ce que Machault n'avait pas dit dans la lettre à la Seigneurie, c'est que le ministère français, étonné des préoccupations, suivant lui injustifiées, de la République, avait chargé Scapich de découvrir les raisons secrètes de cette alarme et de l'en informer minutieusement. « Je croirais presque — écrivait-il — que le Sénat a quelque autre motif que celui d'une crainte chimérique, qui ne peut l'affecter, si je pouvois présumer du mystère dans sa lettre¹... » Machault se trompait. Derrière les coulisses il n'y avait rien, rien qu'un accès de cette « crainte hystérique » qui s'emparait de temps en temps des vieilles oligarchies, hantées — et qui aurait pu leur en vouloir ? — par la crainte de disparaître et dont Macaulay nous a tracé un tableau magistral. Stainville à Rome et le consul à Raguse avaient en même temps l'ordre de tourner la difficulté et de demander au Gouvernement ragusain l'autorisation pour Viani d'envoyer du bois de construction à Toulon et de construire ce qu'on appelait euphémiquement « un simple navire de transport ». « Le bois de construction, s'écrie Boscovich, est *instrumentum belli* ! Le navire de transport pourrait s'armer ailleurs, on dirait ensuite qu'il l'a été à Raguse. Non, la République demande une défense absolue. De son côté, elle promulguerait une loi aux termes de laquelle les étrangers ne pourraient pas construire à Raguse des navires en temps de guerre. — Les Anglais seront mécontents, répliqua Stainville. — La loi sera appliquée à tous indistinctement, répondit Boscovich. Et d'ailleurs, nous-même nous construisons ailleurs

1. Compiègne, même date, *ib.*

nos navires —, ce qui n'était pas vrai. L'envoyé ragusain se hâta de transmettre à son Gouvernement le compte rendu de cette conversation ¹, et le lendemain Stainville répondit au Pape : « J'ay fait observer au Père Boscowiz, qui m'a remis la lettre que Votre Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire, combien il seroit injuste que les armateurs françois, par le respect dû à la protection de Votre Sainteté, fussent privés des avantages qu'ils peuvent trouver à Raguse tandis que les Anglois jouiroient de ces mesmes avantages par une suite de leurs menaces ; et j'ay crû pouvoir prendre sur moi d'assurer ce Religieux que si Votre Sainteté apprenoit que les armateurs anglois fabriquent à Raguse quelques bâtimens, elle ne s'intéresseroit plus en faveur de la République auprès du Roy. Quant à moi, je supplie Votre Sainteté de croire, que personne ne peut avoir plus de zèle que j'en ay pour l'exécution de ses ordres, que je ne cherche que des occasions de mériter l'honneur de ses bontés ² ».

Un fond de méfiance perçait dans la lettre de l'ambassadeur, qu'on ne retrouve pas dans le récit de la conversation que nous donne Boscovich. Celui-ci pressa le Sénat de voter des mesures législatives et de se débarrasser en même temps de Viani et des protestations de la colonie française à Raguse « toujours terrible et qui ne tolérera pas la ruine des siens sans avoir la preuve d'une faute grave ³ »

1. Rome, 27 juillet. *Correspondance* de R. Boscovich, publiée par l'Académie d'Agram, 1887.

2. Frascati, 23 juin, signé : Choiseul de Stainville. *Arch. Rag.*, XXI, 19.

3. Rome, 3 août, *Correspondance*. Le Gouvernement français insista auprès du nonce à Paris pour que l'achat du navire de Viani et son envoi à Toulon se fit pour le compte du Roi. Boscovich repoussa cette proposition ; car on aurait dit que le Roi lui-même avait ordonné la construction d'un navire à Raguse.

— s'en débarrasser, pensait-il, par l'achat du navire et du bois de construction avec ordre à l'armateur français de ne plus faire des provisions de bois sur territoire ragusain. Boseovich traçait un sombre tableau de « la liberté des neutres » sur mer sous le régime anglais. « Les Anglais — écrit-il au Sénat¹ — ont saisi un navire russe, qu'ils avaient pourtant intérêt à ménager, chargé de bois de construction pour Brest. Beaucoup de navires hollandais ont été saisis par la même raison. Ils étaient tous chargés de « mercanzie medie e conducenti alla guerra ». Naturellement, d'après la théorie anglaise... Les Hollandais réclamèrent, invoquèrent le traité de commerce qu'ils avaient conclu en 1675 avec l'Angleterre sur la base du principe « Pavillon libre, biens libres » ; le Gouvernement anglais n'en laissa pas moins subsister ses décisions, sous prétexte que les navires hollandais en question étaient devenus par *adoption* des navires français, partant des navires ennemis. « L'argument, remarque ironiquement Gessner², avait au moins le mérite de l'originalité. »

Le Sénat à la fin se décida à légiférer sur cette matière délicate. Deux projets de loi furent votés à la hâte dans les premiers jours d'août. La République défendait aux étrangers de construire des navires sur le territoire ragusain pendant la durée de la guerre et elle défendait, en même temps, aux étrangers, aussi bien qu'aux nationaux, de faire des dépôts de bois de construction sur territoire ragusain. Stainville se montra de prime abord mécontent de cette interdiction draconienne. « Je ne comprends pas — dit-il à Boseovich — que vous craigniez tant les Anglais ! » Naïveté un peu suspecte

1. 3 août, *Correspondance*.

2. *Op. cit.*, 46.

de la part d'un homme rompu aux affaires comme le futur duc de Choiseul. « Vous êtes d'ailleurs — ajoutait-il — un Etat souverain, et libre à Vous de légiférer à votre gré ¹ ». Il écrivait, en même temps, d'ordre du Roi au Sénat ² qu'il avait envoyé au Consul de France à Raguse l'ordre de se conformer aux intentions de Sa Majesté, « enchanté de voir cette affaire finie à la satisfaction de Vos Excellences ». Il fallait encore se débarrasser de Viani. On fit partir son navire et on envoya à Constantinople, pour être remis au ministre d'Angleterre, deux documents qui devaient prouver : 1^o qu'il était sorti du port de Raguse *non armé* ; 2^o que le chiffre de l'équipage était celui d'un simple navire marchand. Le Sénat écrivit à l'ambassadeur anglais qu'il n'était pas responsable de ce qui se passait hors des frontières de Raguse et qu'un navire, construit pour le commerce, sortant d'un port neutre avec une cargaison qui n'était pas de la contrebande de guerre, ne lésait aucunement les principes de la plus stricte neutralité. Le Gouvernement anglais n'insista plus. Au fond l'Angleterre avait toujours de la franche sympathie pour Raguse. Elle se souvenait que Guillaume d'Orange en écrivant à la République lui avait décerné le titre de « fille aînée de la Liberté ». Les deux lois furent notifiées aux consuls de France, d'Autriche, de Toscane et de Naples. Le conflit qui les fit naître eut plus tard un épilogue. Les sieurs Viani et Eydoux, propriétaires du navire, dont un sieur Hiriard devait prendre le commandement en dépit des défenses du Sénat, firent des commandes considérables de bois en Albanie et les firent débarquer dans le petit port ragusain de Malfi. Viani et Eydoux

1. Rome, 24 août, *Correspondance*.

2. 10 août, *Arch. Rag.*, VII, 901.

furent sommés de se conformer aux lois de l'Etat. Le premier déclara que le débarquement avait eu lieu à son insu, et le second se déclara prêt à réembarquer sur des navires turcs le bois en question. Le Sénat, après ce nouvel incident, pria le Roi de donner des ordres sévères au consul et d'instruire les sujets français à se conformer strictement aux lois de la République.

Raguse put respirer. Pendant toute la guerre anglo-française sa neutralité fut respectée par les belligérants. Les navires de la République sillonnèrent librement la Méditerranée.

Cette affaire mit fin aux hésitations du Gouvernement français. On décida de pourvoir à la vacance du poste de Raguse. Car on pouvait bien parler de vacance en présence d'un consul ragusain qui résidait en quelque sorte pour la forme et dont les relations étaient « rares et peu sûres ». En juin 1757, le ministre des Affaires Etrangères soumit à l'approbation du Roi la nomination du consul à Alger, André-Alexandre Le Maire, au poste de consul de France auprès de la République de Raguse. La proposition était précédée d'un rapport¹, dans lequel le ministre traçait à Louis XV un tableau sommaire de l'importance de Raguse pour le commerce français. « Les Ragusois — écrivait le ministre — à la faveur de leur obscurité et des dernières guerres, qui ont fait valoir leur pavillon, se sont accrus insensiblement, et se sont répandus partout. On ne leur connoissoit en 1740 que 8 à 10 bâtimens², et ils

1. *Bibliothèque nationale française*, 10772, p. 122. « Mémoire sur Raguse », feuille pour le Roy.

2. La période qui va du grand tremblement de terre de 1667 jusqu'à environ 1740, date indiquée par le ministre, fut, en effet, une époque désastreuse pour la marine ragusaine. Dans une autre étude, nous nous occuperons de l'époque glorieuse de la marine de la République, qui embrasse deux siècles et demi, le xv^e, le xvi^e et le xvii^e jusqu'à 1640.

en ont aujourd'hui plus de 80, sans qu'on sache bien par quel moyen ils sont parvenus en si peu de tems, à entrer en concurrence avec la navigation des autres puissances. Il est certain qu'au point où ils en sont, celle des François en souffre, et que cet objet commence à mériter attention.

« Les Ragusois sont fort avisés et industrieux et sont très appliqués à détourner à leur avantage toutes les branches du commerce, dans lesquelles ils peuvent entrer. » D'après le ministre, « indépendamment des mesures que la prudence exige, pour ne pas se laisser enlever un objet aussi essentiel que la caravane, dont la bannière françoise était en possession, et qui perd déjà tout ce que les Ragusois ont gagné sur elle, on peut avoir d'autres intérêts à ménager à Raguse et qui ne sont point à négliger ». Le ministre les énumère : admirable situation du grand port de Gravose et voisinage de la Bosnie, de la Dalmatie et de l'Albanie « dont les peuples sont mal disciplinés », débouché par lequel on pourrait augmenter l'écoulement des draps, des étoffes et des denrées de France ; excellent bois de construction nécessaire au port de Toulon ; salaisons, etc. « Tous ces objets réunis, soit pour obvier à l'abus remarquable du pavillon ragusois, soit pour se former dans la ville de Raguse une échelle capable d'ouvrir une nouvelle route de commerce, ne peuvent être bien conduits qu'en y entretenant un officier instruit et intelligent sur lequel on puisse compter. » Le ministre pense que Le Maire « a tous les talents, l'expérience et la dextérité qu'on peut désirer pour cette destination ». Rappelé d'Alger, où le dey l'avait fait mettre à la chaîne, « pour son zèle dans le service du Roy » il avait été consul en Chypre. « Ce consul qui sera chargé sous ce titre de tout ce qu'on peut avoir à traiter à Raguse... s'y

comportera avec bienséance et plus de dignité que le sieur Scapich ne peut faire, et tiendra, avec l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte ottomane une correspondance utile, eu égard aux relations des Ragusois à Constantinople, où ils ont quelquefois des députés. » Les appointements proposés pour Le Maire étaient de 6 000 livres, qui seront assignées et payées par les ordres de Sa Majesté des deniers dont la Chambre de commerce de Marseille a l'administration « ainsy que cela a été réglé pour tous les consuls du Levant¹ ». En bas du mémoire on lit : *Approuvé* de la main du Roi. Louis XV signa le 13 juin les lettres patentes de Le Maire² mais ce n'est que le 26 septembre que le ministre de la Marine, De Moras, en fit part à la République. « Sa Majesté — écrivait-il — m'a chargé de Vous assurer de sa bienveillance, en envoyant le sieur Le Maire à Raguse, dans la confiance que Votre conduite ne démentira jamais le fond que Sa Majesté y doit faire. Elle compte que ce consul, en Vous présentant ses provisions, sera admis et reconnu pleinement dans l'exercice et les fonctions qui luy sont commises ; mais Sa Majesté m'a commandé de luy donner plus particulièrement créance auprès de Vous pour toutes les affaires et intérêts dont il doit être chargé, en sa qualité de consul, et de Vous le recommander. Vous en serez satisfaits, et je désire que tout puisse concourir à Vous marquer combien je prens part personnellement à la prospérité de votre ville³. »

1. Les appointements les plus élevés dans le Levant, aux termes de l'arrêt du Conseil du 27 janvier 1694, étaient ceux du Consul au Caire : 4 000 livres. Avec les dépenses extraordinaires les appointements se chiffraient à 24 800 livres. Ce que Le Maire touchait à ce titre, nous l'ignorons.

2. Consulats étrangers, *Arch. Rag.*, IV, 20.

3. Fontainebleau, 26 septembre 1757, *Arch. Rag.*, VII, 926.

CHAPITRE IV

L'AFFAIRE LE MAIRE (1757-1764)

Par une étrange contradiction, l'envoi à Raguse d'un représentant français, en partie agent commercial, en partie agent diplomatique, loin de contribuer à l'entretien et au développement des rapports amicaux entre la France et Raguse, fut, au contraire, le point de départ d'une suite d'incidents qui refroidirent à plusieurs reprises ces rapports et l'amitié trois fois séculaire entre la Couronne de France et la République de Saint-Blaise. Ce fut avant tout un effet de la nature oligarchique du Gouvernement ragusain. La concentration du pouvoir dans un petit nombre de familles devait fatalement conduire à un rétrécissement de l'horizon politique d'un petit gouvernement qui se sentait d'une certaine façon isolé et perdu parmi les grands groupements politiques et nationaux de l'Europe. Certes, toutes les formes de gouvernement du XVIII^e siècle étaient considérées comme légitimes : Venise, Gênes, Raguse et les villes libres d'Allemagne représentaient toutes les variétés du Gouvernement républicain qui avaient traversé le moyen âge¹. Mais qu'elle devenait difficile et douloureuse cette tenace résistance de vieux organismes guettés par les intérêts dynastiques et nationaux des grandes monarchies ! De là, toutes

1. Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution française*, I, 44-45.

les tracasseries administratives, toutes les petites rancunes, les innombrables incidents de protocole, la neutralité ombrageuse, la crainte irrationnelle de l'étranger. D'autre part, la navigation de ces vieilles républiques, mais surtout celle de Raguse, réclamait la constante sollicitude du Gouvernement. L'argent était nécessaire à Raguse, autant pour assouvir les convoitises de son puissant voisin, que pour masquer et retarder sa décadence finale. Ce besoin devait engendrer un sentiment d'intense jalousie dans les rapports commerciaux avec les nations étrangères et la nécessité d'entraver la concurrence du commerce étranger. Or, la politique de la France, tendant à ne négliger aucun débouché à son commerce et à s'indemniser par tous les moyens possibles de la guerre impitoyable que lui faisait l'Angleterre, devait fatalement porter ombrage au pouvoir exécutif de cette oligarchie.

Néanmoins il faut bien avouer qu'une forte dose de responsabilité pour les incidents que nous allons raconter doit être attribuée au Gouvernement français.

Le choix de Le Maire fut une erreur. Les prétentions injustifiées des représentants français vis-à-vis d'un Gouvernement avec lequel les rapports n'étaient réglés par aucune espèce de convention ou de traité¹, fut une seconde erreur encore plus grave.

En nommant au poste de Raguse un fonctionnaire qui avait fait toute sa carrière dans le Levant, le Gouvernement français méconnaissait la nature du Gouvernement auprès duquel Le Maire devait résider. Le mot, comme c'est arrivé si fréquemment en France, avait voilé la chose. On avait tant répété

1. Le « Mémoire sur Raguse » déjà cité n'oublie pas d'insister sur cette lacune.

le mot : Echelle, Echelle du Levant, qu'on avait fini par se persuader que Raguse était une Echelle du Levant, quelque chose comme une Alexandrie ou une Smyrne chrétienne. Cette erreur avait produit un double effet : un consul, ayant fait toute sa carrière dans le monde islamique, se trouva mal à l'aise dans une République du Ponant ; d'autre part, le Gouvernement français, complètement oublieux des traditions de l'ancienne monarchie, s'habitua de plus en plus à considérer Raguse comme en marge de l'Europe chrétienne. Cette erreur ne fut reconnue et réparée que par la diplomatie de Louis XVI. Or, Raguse était bien, à n'en pas douter, une république occidentale. Son patriciat ne différait pas sensiblement de celui de Venise, de Gênes ou de Lucques. Malgré le caractère slave de son peuple et sa situation géographique qui en fait une dépendance de la péninsule balkanique, son histoire, son génie, sa civilisation, son architecture, sa constitution, en un mot tout ce qui lui donnait une physionomie particulière et une place dans le « Miroir du Monde » la rattachait à l'Occident. Cet être « ambigu et charmant ¹ » qui avait fait brèche dans l'Islam, cette sirène suspendue sur les flancs du géant oriental, était une république aristocratique slavo-latine. D'avoir méconnu ce double caractère de Raguse, ce fut la source de tous les conflits franco-ragusains de 1759 à 1774. Dans ce milieu, la présence d'un diplomate « levantin » était souverainement déplacée. L'homme qui était indiqué pour Alger, pour Chypre et, plus tard, pour Coron, devait échouer à Raguse.

Cette mauvaise pratique — dérivée d'une conception étroitement bureaucratique — d'envoyer auprès

1. René Millet.

d'un gouvernement européen des diplomates ayant fait toute leur carrière en Orient, persiste même de nos jours. Nous en connaissons des cas nombreux et typiques. Ils ont tous abouti à discréditer les Puissances en cause et à provoquer parfois des conflits redoutables que des diplomates élevés dans les idées occidentales auraient certainement évités. C'est que la conception même de l'Etat diffère sensiblement entre l'Orient et l'Occident. Les diplomates « orientalisés » s'habituent à confondre les petites cours — jadis les Républiques — occidentales avec la Perse, la Turquie ou les Etats barbaresques où les « avanies » se trouvant à l'état permanent, les rétorsions par la violence ou la corruption sont de règle.

Les insuccès de Le Maire et de son successeur tiendront à ces deux causes, comme les insuccès de tel diplomate russe ou anglais transplanté de Perse ou d'Asie Mineure dans une cour européenne.

En attendant, rien ne faisait prévoir les malentendus entre les deux gouvernements. L'avènement au pouvoir du duc de Choiseul, ci-devant comte de Stainville (1758), fut l'occasion d'une nouvelle protestation d'amitié de la République pour la France. Choiseul répondit au Sénat, de Versailles, le 8 mai de l'année suivante¹ : « L'intérêt que Votre République a bien voulu prendre aux nouveaux témoignages de bonté et de confiance dont le Roy m'a honoré, me les rend encore plus précieux. Je souhaite, messieurs, que les fonctions de mon ministère me mettent à portée de Vous prouver mon zèle pour tout ce qui peut contribuer aux avantages et à la satisfaction de Votre République à qui Sa Majesté est très disposée à donner en toute occasion des marques de sa protec-

1. *Arch. Rag.*, VII, 940.

tion et de sa bienveillance. » On n'aurait su mieux dire¹.

Vers la fin de l'année suivante, Boscovich, qui se trouvait à Paris, fut chargé par son Gouvernement de se plaindre vivement des agissements de Le Maire et de réfuter les accusations que le consul avait transmises à Choiseul contre la République. Les doléances du Sénat sont consignées dans les instructions à Boscovich du 19 décembre 1759² et dans un « Mémoire à la charge du sieur Le Maire, consul de France à Raguse » qui fut envoyé à Paris pour être soumis au gouvernement du Roi³. Ce dernier document contient un véritable réquisitoire contre Le Maire. « Il y a environ deux ans — c'est ainsi que débute le mémoire du ministre d'Etat de la République⁴ —

1. Les rapports entre la République et l'Ambassade de France à Constantinople continuèrent à être empreints de la plus grande cordialité. M. de Vergennes, ami sincère de Raguse et que nous retrouverons sous Louis XVI, continua la pratique de ses prédécesseurs et s'occupa activement des affaires de la République en l'absence des ministres ragusains. Il procéda en 1760 à la liquidation de la succession de Jean Ghermogliesi consul de Raguse à Chypre, connu pourtant par ses démêlés avec Le Maire. Dans une lettre que Vergennes adressait sur ce sujet au Sénat (6 février 1760) il s'exprime ainsi : « On ne peut être plus sensible que je le suis à la confiance qu'elles témoignent avoir dans mon zèle pour tout ce qui les intéresse, c'est un sentiment que je me ferai toujours gloire de confirmer et de mériter de leur part. » Le comte de Vergennes espère que le nouveau Consul ragusain de Chypre se conformera aux intentions du Sénat de vivre en bons termes avec le Consul de France « et de maintenir entre les sujets respectifs la bonne intelligence qui n'est pas moins dans les principes de Vos Excellences que dans les miens. » *Archives Raguse*, IX, 1071.

2. Lettere e Commissioni di Ponente, 1759, vol. II, *Arch. Rag.*

3. Affaires étrangères, Raguse, I, fol. 73.

4. Le plus jeune membre du Conseil mineur (qui avec le Rettore constituait « la Seigneurie ») était chargé à Raguse des fonctions de ministre des Affaires étrangères (ministro di Stato). Les dépêches, mémoires et instructions, après avoir été votés par le

que M. le Maire a été envoyé à Raguse pour y être consul de France. C'est un homme de caractère inquiet ; il avoit été employé dans différens consulats du Levant, et il a suscité de grands troubles partout. En outre de ses mauvaises dispositions, ce consul est encore excité par deux marchands françois, l'un nommé M. Eydoux et l'autre M. Ercolès, que lui-même il a nombre de fois reconnus et déclarés pour être des marchands absolument ruinés dans leurs affaires et des gens d'intrigué. Ceux-ci qui ne cherchent qu'à couvrir leur dérangement et les dettes qu'ils ont en France, ont répandu de faux bruiets pour faire croire que toute leur infortune ne provenoit que des empêchemens apportés à leur commerce par la République et par le pays qu'ils ont représenté comme absolument contraire et opposé aux François.

« La République qui avoit été prévenue que le consul étoit de ce caractère et que les gens susdits s'efforçoient de lui donner de mauvaises impressions contre elle, a mis tout en œuvre pour entretenir avec lui la meilleure harmonie. Elle lui a marqué toute sorte d'attention depuis le moment de son arrivée, mais elle a été trompée dans ses espérances. Son naturel inquiet lui fournissoit toujours quelque nouveau sujet de former de vains soupçons, il ne cessoit de porter des plaintes à tout propos et sans aucun fondement à différens membres de la République. En vain lui faisoit-on apercevoir combien ces plaintes étoient peu raisonnables. S'il paroisoit d'abord se laisser convaincre et se tranquilliser, il recommen-

Sénat sur la proposition du Conseil Mineur, ou quelquefois des Proveditori, étaient ensuite définitivement rédigés par le ministre d'Etat. Toutes les communications des représentans étrangers devoient être adressées « au membre le plus jeune du Conseil Mineur ».

çoit, et il rappeloit ses anciens sujets de plainte pour les joindre avec les nouveaux, les uns et les autres n'étant fondés que sur ses vains soupçons ou sur ses prétentions, contraires aux lois de la République, et à des coutumes anciennes et invariables qu'elle a toujours mises en usage avec tout le monde. »

Suit l'énumération des griefs réciproques ou plutôt un plaidoyer rédigé avec une prolixité minutieuse, habile et froidement violente, propre aux vieilles Républiques aristocratiques. Le Maire avait formulé les griefs suivants :

1° Déclaration irrégulière faite à M. Eydoux par un chancelier de la République ;

2° Violation prétendue du domicile d'Eydoux par un arpenteur public ;

3° Le Gouvernement aurait donné des ordres secrets aux propriétaires de maison pour refuser des logements au consul et aux autres François ;

4° On lui a défendu d'introduire du vin de l'île de Lagosta ;

5° On aurait défendu l'exportation du suif à Eydoux et à Hercolès pour témoigner une aversion spéciale aux François, etc.

La République contestait la vérité même des faits cités par Le Maire à l'exception de l'affaire du vin de Lagosta, sur laquelle nous reviendrons, et de la limitation de l'exportation du suif « article de premier nécessité pour les habitants de Raguse et dont les François font un commerce excessif en provoquant une disette de cet article sur la place de Raguse ».

Les entrevues de Boscovich avec Choiseul et avec l'abbé de La Ville, premier commis au ministère des Affaires Etrangères, furent empreintes de la plus grande cordialité. Boscovich, en remettant à Choiseul le memorandum de la République, déclara que celle-ci

était favorable au commerce français, mais qu'elle demandait qu'on respectât sa législation et l'autorité de ses tribunaux. « J'ai fait usage, mon Révérend Père — lui écrivit Choiseul le 18 mars 1760¹ — des mémoires que vous m'avez remis, avec la lettre de la République de Raguse, à laquelle je répondrai dès que j'aurai reçu les éclaircissements que j'ai demandé au ministère de la marine du Roy sur les faits qui ont occasionné les plaintes de cette République contre le sieur Le Maire. Vous ne devez pas douter de l'attention que je donnerai à cette affaire et de la disposition où je suis de Vous donner personnellement en cette occasion une preuve de mes sentiments pour Vous. Vous connaissez la sincérité avec laquelle je suis, mon Révérend Père, entièrement à Vous. Le duc de Choiseul. »

On attendit donc patiemment les explications de Le Maire. Elles ne parvinrent à Versailles qu'en juin. La réponse du consul² était modérée aussi bien dans le fond que dans la forme. Il attribuait une partie des difficultés avec le Gouvernement à la situation intérieure de la République qui laissait beaucoup à désirer. En effet, l'année 1760 marque une date dans l'histoire de la décadence de Raguse. La lutte des partis était à son comble. Elle entraînera la loi du tirage au sort de toutes les charges de l'État. C'est une époque d'anarchie pendant laquelle il n'y aura plus de chef de l'État. Le Grand Conseil se mettra en grève et refusera d'élire ce président

1. Lettre adressée de Versailles au R. P. Boscovich, jésuite au collège de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques, à Paris. *Arch. Rag.*, IX, 1074.

2. Raguse, 28 mai (deux dépêches). Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 220, fol. 306-310. Cette fâcheuse confusion entre Venise et Raguse dans les Archives des Affaires étrangères doit être signalée pour éviter aux historiens intéressés des conclusions hâtives ou des constatations incomplètes.

mensuel du Sénat en robe rouge, prisonnier dans son Palais pendant la courte durée de sa présidence et dont les sorties, minutieusement énumérées dans le cérémonial, étaient accompagnées de parades militaires, du son de fifres et de hautbois. La maison des Sorgo¹ — dont sept membres, pauvres, bornés et terribles, siégeaient au Sénat² — contre la maison Gradi³, voilà la lutte qui provoqua à Raguse trois ans de violences et de convulsions. En 1760, on en était encore à la domination des Sorgo. C'est à ces événements que Le Maire fit allusion dans sa réponse. « Il est à observer, Monseigneur — écrivait-il — et c'est un point important de la situation présente des choses, qu'un certain nombre de sénateurs, les moins usagés et les moins instruits des intérêts publics, se sont emparés par brigüe du Gouvernement et ont attiré à eux tout le commerce et tout ce qui peut flatter leur avidité. Ils ne mettent point de bornes dans leurs prétentions, ni de règle dans l'exercice de leur autorité. Les personnes qui ont vu le monde, qui ont été employées dans la députation à Constantinople et ailleurs et qui ont des connoissances utiles, sont sans contredit, parce qu'ils voudroient que l'on mît plus de modération dans le dedans et plus de ménagement pour le dehors. Il y en a qui se sont élevés fortement dans le Sénat contre les vexations que l'on a fait souffrir aux étrangers

1. Famille de la fin du xiii^e siècle. Au xvi^e siècle elle fut la plus riche et la plus brillante de Raguse. Le dernier représentant diplomatique de Raguse fut le duc Antoine de Sorgo, ministre de la République à Paris, chargé en 1807 d'arracher à Napoléon la promesse du rétablissement de la République, mais inutilement. Il eut en 1836 une polémique au sujet de Raguse avec Eusèbe Salvaerte dans le « Temps ». Les Sorgo tenaient leur titre ducal de Charles II d'Espagne (1680).

2. Le peuple les appelait : « les nu-pieds terribles ».

3. Famille dont les documents publics font mention dès 1252 et à laquelle appartenait Etienne Gradi.

et notamment aux François, et voyant l'inutilité de leurs tentatives, quelques-uns se sont eux-mêmes exclus des délibérations. »

Du très long mémoire justificatif de Le Maire, nous détacherons seulement l'incident du vin de Lagosta, caractéristique pour l'ancien régime républicain.

Le consul, venant de Venise à Raguse, relâcha à Lagosta, l'ancienne Insula Augusta, sentinelle avancée de la République sur l'Adriatique. Il y trouva du fort bon vin dont il se proposa de faire sa provision, mais l'agrément lui fut refusé. « On agita beaucoup, dans le Sénat, si l'entrée des vins luy seroit accordée — on craignoit peut-être qu'il n'en fit taverner — la question fut enfin décidée en sa faveur sous la seule exclusion de celui d'Agosta... Il se réduit à cinquante pintes ¹ qu'il déclara vouloir envoyer au ministre de France à Venise et qu'il offroit de déposer pour qu'on ne doutât pas de sa destination. Cela luy fut encore refusé.

« Le vin des tavernes n'étant pas potable, il s'adressa à plusieurs personnes pour en acheter et à d'autres pour luy en faire venir du dehors : chacun luy répondit qu'il n'avait que son nécessaire. Il se passa six mois pendant lesquels il n'entra que de l'eau dans sa maison. Il se vit contraint, en donnant à manger, de prier quelquefois ceux qu'il invitait d'y faire apporter leur vin ; l'on eut honte enfin de le tenir dans cette misère. Monsieur Scapich luy procura de quoy en sortir, et depuis environ six mois un gentilhomme de ses amis luy a fait trouver un commissionnaire à 10 lieues de Raguse, qui luy fournit le vin dont il avoit besoin. Le consul use si modérément de ce privilège qu'il n'est pas entré annuel-

1. 46 litres 55/100.

lement chez luy plus de 1 000 pintes de vin¹; et quoique chaque bourgeois de Raguse ait le droit d'en faire entrer un certain nombre de mesures pour sa provision, on a toujours constamment refusé aux négocians français la même franchise. »

Nous ignorons de tout point si l'exposé de Le Maire est exact. Nous voulons retenir cependant une circonstance qui prouve que le Consul, en insistant sur l'introduction du vin de Lagosta, ne se rendait pas compte du caractère absolu des lois ragusaines qu'il croyait capables d'exception et d'interprétations à l'instar des lois en vigueur dans le Levant. Cet incident prêterait facilement à rire, si la continuité séculaire des lois ragusaines n'en faisait un exemple absolument typique et instructif. La ténacité de cette législation fut la garantie la plus efficace du salut de cet Etat et de tous les Etats républicains.

Une loi très ancienne, datant probablement du xiv^e siècle, interdisait l'importation non seulement des vins étrangers — ce qui donnait lieu à la plus méticuleuse inspection des navires — mais aussi l'importation du vin des îles de Lagosta et de Meleda, ainsi que des Terre Nuove² et frappait de fortes amendes le transgresseur. Cette loi était en somme une mesure de protection, dont nous avons au moyen âge de nombreux exemples. Le vin protégé était celui des environs immédiats de Raguse, qu'on nommait : « l'Astarea » et que Le Maire ne trouvait « pas potable ». Pour comprendre tout ce qu'avait d'intangibile et de respectable cette loi prohibitive, rappelons le fait suivant : lors du séjour de l'Empereur

1. 840 litres.

2. La presqu'île de Sabioncello que Napoléon s'était réservée dans le traité, non ratifié par la Russie, de 1806.

Sigismond à Raguse, après la défaite de Nicopolis (1396), le primat de Hongrie, qui l'accompagnait et qui trouvait comme Le Maire que le vin des tavernes de Raguse n'était pas potable, étant indisposé et ayant commandé du vin à l'étranger pour les fêtes de Noël, le Rettore, Marino Resti, n'osa pas lui accorder l'autorisation nécessaire, mais convoqua le Grand Conseil qui, par égard envers la personne de l'Empereur et du premier dignitaire de la couronne de Hongrie, décréta la suspension temporaire de cette loi déjà vieille d'un siècle ¹.

Quoi qu'il en soit du bien fondé de ce plaidoyer de Le Maire, Choiseul était disposé à donner satisfaction à la République. Berryer, le ministre de la Marine, se rangea, au contraire, résolument du parti de Le Maire. « Les manœuvres ordinaires des Ragusois, Monsieur — écrivait-il à Choiseul ² — et leur conduite passée m'avaient déjà engagé à recommander beaucoup de prudence et de réserve au sieur Le Maire. L'établissement d'un consul françois pourroit les éclairer de trop près sur certains points, et ils seroient peut-être fâchés d'être trop à découvert ; mais je ne pensois pas qu'ils s'en prissent personnellement à luy, comme ils l'ont fait dans le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer ci-devant. La réponse du sieur Le Maire, plus probable et plus modérée, m'a paru éclaircir les choses comme vous pouviez le désirer, et j'ay cru devoir Vous l'envoyer pour l'usage que vous trouverez

1. Engel. *Geschichte des Freistaates Ragusa*, Vienne, 1806. L'historien allemand remarque à ce propos : « Ce fait est honorable pour les Ragusains, qui ont su concilier, de cette façon, le respect des lois du pays et les égards dus au Roi et à son archevêque. »

2. Versailles, 21 juillet, Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 220, fol. 343.

à propos d'en faire. Je souhaite que vous en soyés satisfait, et que les Ragusois se conduisent conformément aux assurances qu'ils nous ont données. J'ay marqué au sieur Le Maire de ne donner lieu à aucune espèce d'embarras, tant qu'il dépendra de luy. » Les deux ministres étaient au fond d'accord pour ne donner aucune suite à cet ensemble d'incidents. Mais la décision définitive appartenait à Choiseul. Elle fut favorable à Raguse. Boscovich informa son Gouvernement qu'on avait donné des ordres sévères à Le Maire de respecter les lois ragusaines et de se renfermer dans les limites de ses attributions. Dès le 4 juin, le Sénat adressait des remerciements à l'abbé de La Ville et à Choiseul. Il demandait les instructions formelles de Choiseul à Le Maire. L'incident, jusqu'à nouvel ordre, était clos.

Une trêve survint, mais grosse d'orages. Elle dura, avec des interruptions, environ trois ans. Au mois d'août 1763, la République formula de nouvelles accusations contre Le Maire et décida de demander à Versailles son rappel. Boscovich était en Italie. Et puis, tout grand homme qu'il fut, il était bourgeois. Il fallait envoyer un noble à la Cour de France. Le choix du Sénat tomba sur un noble franciscain, le Père François-Marie Sorgo-Bobali, chargé préalablement de missions à Turin et à Parme et qui mourut en 1800 évêque de Stagno. La République continuait à envoyer des religieux à la Cour de France. Elle ne faisait pas de différence entre l'époque de M^{me} de Maintenon et le régime de M^{me} de Pompadour. Derrière les deux femmes il n'y avait pour elle que le Roi Très-Chrétien, le premier-né de l'Eglise. Sorgo se rendit à Versailles avec une lettre de créance pour le Roi et une lettre d'introduction de Boscovich pour Choiseul. « Ce sera un honneur pour Vous — lui écrivait-il de Venise — d'avoir accordé Votre

protection à un Etat petit et faible, mais souverain et libre ¹. »

Le Maire était accusé : d'être entré de force dans une maison où des demoiselles étaient seules, après en avoir corrompu le domestique ; d'avoir, sans aucune raison, frappé un citoyen, le sieur Carlo Testi, d'un coup de chapeau sur le visage ; d'avoir insulté le patricien Ser Baldassare Secondo di Bucchia ; d'avoir voulu introduire une seconde fois le vin de Lagosta à Raguse ; d'avoir empêché le sieur Patrizzi de bâtir une maison sur un fonds qui lui appartenait. Une partie des documents concernant cette seconde affaire s'est perdue, mais nous avons deux précieux documents sur la mission Sorgo, deux lettres de l'envoyé de la République qui, fort heureusement pour nous, furent interceptées par Le Maire — ce qui nous montre bien le caractère aigu du conflit — et envoyées par lui à Choiseul-Praslin, le cousin, « la doublure » du duc de Choiseul, auquel celui-ci avait confié en 1761 les Affaires Etrangères ². Dans ses dépêches, Sorgo se révèle habile négociateur et ennemi acharné de Le Maire. Il est plus acharné que son Gouvernement. Il pousse celui-ci à se débarrasser à tout prix de cet « ennemi domestique », de ne pas se contenter d'une simple réprimande du ministère comme au temps de Boscovich. « En un mot — dit-il quelque part — je ne dois pas laisser ignorer à Vos Excellences que Le Maire ne néglige rien au monde pour faire en sorte que la nation française devienne tout à fait notre ennemie et si l'on n'y remédie pas promptement je craindrois

1. Venise, 14 août 1763. *Correspondance*.

2. Les deux lettres de Sorgo sont datées de Versailles le 8 et le 12 décembre. Elles sont à la *Bibliothèque Nationale française*, 40772, p. 429.

fort que dans la première guerre nous ne fussions pas les victimes du ressentiment des François. » Il revient quelques jours plus tard à la charge, comme s'il doutait de la chaleur du Sénat à poursuivre le seul programme possible : le rappel de Le Maire. « Il est tems — insiste-t-il — de bannir le fameux Le Maire de Raguse, et nous viendrons à bout si Vos Excellences veulent se servir des moyens que je leur indique... » Ces moyens étaient les pièces justificatives que le duc de Praslin demandait avec insistance et une déclaration qu'il fallait arracher à la prudence du Sénat, comme quoi les relations amicales avec la France et l'encouragement de son commerce dépendraient de la révocation du consul. « J'ai audience de Praslin quand je veux » mande-t-il au Sénat. Quant à Choiseul, « s'il vouloit me seconder, il pourroit plus que personne au monde, étant le ministre favori et très aimé de la Reine de France, la marquise de Pompadour, à laquelle il va rendre deux fois par jour des visites particulières ». Le mot est lâché. Toute la question est là. On a beau être « content » des services de Le Maire, si « la Reine de France » s'intéresse à la République, sa cause est gagnée. « Je n'ay point présenté au Roy la lettre de créance dont j'étois chargé pour Sa Majesté, parce que l'abbé de La Ville m'a conseillé de ne pas le faire. » En effet, il suffit d'obtenir une audience de la favorite. Le Père Sorgo s'arrête sur ce seuil redoutable et demande des instructions à Raguse : « Si Vous voulés — écrit-il le 12 décembre¹ — que j'aye accès auprès de la marquise de Pompadour et qu'elle s'intéresse à ma faveur, il conviendra de lui faire un présent. Mais comme il ne seroit pas

1. Quatre mois avant la mort de M^{me} de Pompadour (15 avril 1764).

décent, selon moy, que la République se mît sous la protection de cette dame et que, d'ailleurs, en sollicitant ses bontés au nom de la République, il faudroit que le présent fût très considérable, je pourrois luy offrir comme de moi-même une galanterie qui fût à la fois et riche et sacrée, afin de l'engager à prendre mes intérêts, ce qu'elle feroit infailliblement. Des personnes qui ont accès auprès d'elle m'ayant prévenu que pour obtenir quelque grâce de la marquise il étoit à propos de s'aller la voir en particulier les mains pleines. Ainsi ce présent pourroit être une relique enchâssée dans une boîte d'or de cent sequins au moins. Je ne fais toutes ces ouvertures à Vos Excellences que pour faciliter la révocation du consul qui sera sûrement rappelé, si Vous le voulés. Mon séjour à Versailles sera plus long que je ne croyois, mais peu m'importe pourvu que mon affaire réussisse. » Et il continue, en traçant en quelques lignes un tableau de l'état de la France. « Tout le monde m'assure que je réussirai, mais on me conseille de prendre patience parce qu'il est difficile de terminer dans cette Cour quelque affaire que ce soit, attendu les objets importants dont les ministères sont occupés à l'occasion de la mort de l'archiduchesse Isabelle. La Cour de Versailles a repris le deuil qu'elle avoit quitté peu de jours auparavant, après l'avoir porté trois semaines pour le Roy de Pologne, père de la Dauphine.

« Le Royaume de France est réduit aux dernières extrémités, tant pour le faste excessif de la Cour, que par les guerres qui l'ont ruiné. Les officiers et autres ne toucheront guère que dans cinq ou six ans les gages ou salaires qui leur sont dus pour cette année. Tel qui est obligé de porter un habit d'étoffe d'or n'a pas dix louis dans sa poche. La Reine¹ qui

1. Marie Leszczinska.

est remplie de piété et qui donne tout aux pauvres pourrait elle-même se mettre de leur nombre, étant accablée de dettes et n'ayant jamais cent louis à sa disposition. M. le cardinal de Rochecouart me procura il y a quelques jours l'honneur de présenter mes respects à Sa Majesté. Elle ne respire, en effet, que de la dévotion et excite, en même temps, la compassion. Le parlement de Rouen s'est soulevé contre le Roy, parce que cette province ne se trouve pas en état de payer les impôts que Sa Majesté veut lever sur elle. Ce parlement est beaucoup trop impérieux, puisqu'il est voisin de l'Angleterre. »

Nous devons à Le Maire la lecture de ces pièces confidentielles, destinées au Gouvernement de la République, mais sans son intervention, nous aurions joui du spectacle d'une séance du Sénat, suivie d'un vote sur la question s'il fallait s'adresser ou non à M^{me} de Pompadour, et nous aurions surtout le compte rendu de l'entrevue du religieux ragusain avec la grande favorite à son déclin. Nous aurions pu assister à la remise des reliques à M^{me} de Pompadour qui les aurait certainement reçues avec autant de vénération que la Reine Apostolique de Hongrie les reçut plus tard de la main d'un autre envoyé de Raguse. Car nous ne doutons pas un seul instant que le Sénat n'eût autorisé le Père Sorgo-Bobali à invoquer l'appui de « cette dame », avec quelques précautions cependant, en s'autorisant d'un précédent célèbre¹.

Que ce soit l'intervention de M^{me} de Pompadour ou l'influence de Choiseul, la République eut gain de cause. Praslin soumit le 29 janvier 1764 la feuille

1. Si la lettre de Marie-Thérèse à M^{me} de Pompadour a jamais existé. Il est certain que cette « légende » a circulé parmi les diplomates et les hommes d'Etat de son temps.

suivante « pour le Roy ¹ : La République de Raguse ayant fait une députation expresse pour demander pour la seconde fois le rappel du sieur Le Maire, consul de France en cette ville, il ne paroît pas possible d'y conserver aujourd'huy un officier qui n'est pas agréable au pays quoi qu'il ait bien mérité ailleurs au service de Sa Majesté depuis trente ans qu'il y est employé. Le remplacement du sieur Le Maire est le seul moyen de faire finir des contestations, qui se sont renouvelées souvent à son sujet et qui sont nuisibles au bien des affaires et du commerce des sujets de Sa Majesté. » Le ministre proposait donc au Roi d'envoyer à Raguse le sieur René-François-Auguste Prevost, écuyer, conseiller du Roi, ci-devant chargé d'affaires près la République des Provinces-Unies, nommé au Consulat de Morée, et d'envoyer Le Maire à sa place comme consul à Coron (siège du Consulat de Morée). « Ce changement — affirmait Praslin — réunit les convenances et les avantages qu'on y doit trouver. Le sieur Prevost déjà employé auprès d'une République, y sera plus utile qu'en Turquie, où le sieur Le Maire a servi longtems. » Au bas du mémoire on lit : « *Bon* de la main du Roy ». « Sa Majesté — écrivait Praslin le même jour à la République ² — m'a ordonné de Vous marquer qu'Elle le retireroit de Raguse, pour oter toute occasion de discorde et de méfiance entre Elle et luy, et qu'il seroit remplacé par le S. Prevost qui vient d'être chargé des affaires de Sa Majesté en Hollande. Le choix de ce sujet doit Vous être d'autant plus agréable, qu'il est personnellement connu et estimé des ministres de Sa Majesté sous lesquels il a été employé, et qu'il réunit toutes les

1. *Bibliothèque Nationale française*, 40772, p. 126.

2. *Arch. Rag.*, XI, 1277.

qualités qui ont dû luy mériter la préférence. Mais Sa Majesté compte sur l'assurance formelle que le P. Sargo en a donné de Votre part, que Vous n'en serez que plus disposés à prévenir en toute rencontre ce qu'Elle doit attendre de Vous, et que Vous justifierez en entier ce que j'ay raporté à Sa Majesté des expressions de Votre zèle et de Votre dévouement. Je ne doute point que Sa Majesté n'ait lieu de le reconnaître à l'avenir d'une manière non équivoque, et de Vous continuer les marques de Sa faveur, de Sa protection et de l'intérêt qu'Elle prend à Votre République, comme Elle m'a chargé de vous le témoigner. »

Le Maire fut transféré à Coron. Il se vengea plus tard des Ragusains en les appelant, dans un mémoire sur l'Etat du Levant, « les Rajahs du Sultan ! »

Prevost vint en juin 1764 à Raguse. Ce n'était plus un simple consul, c'était un diplomate. Il avait été à la Haye, il avait traité avec l'archevêque Electeur de Cologne. Le voilà transféré à Raguse, dans cette Venise en miniature, déjà beaucoup plus *romaine*, mais aussi profondément slave. Elle a traversé la crise constitutionnelle de 1763, crise redoutable pour son prestige, vrai commencement de sa décadence. Et cependant la loi du tirage au sort de 1763, imité de l'ancienne constitution de Gênes, lui a donné en apparence une nouvelle vigueur. Que va faire Prevost dans cette étrange République ? Il va soulever, dès son arrivée, des questions de cérémonial au moins inutiles. Il est peut-être irrité d'avoir quitté la Hollande. Cette vie réduite entre la Piazza della Signoria, le Stradone et la vaste nappe d'eau qui environne cette oasis de l'Humanisme ne lui dit, peut-être, rien qui vaille. Cette hautaine aristocratie lui donne sur les nerfs. Sa maison diffère à coup sûr sensiblement de tel spacieux appartement hollandais ou rhénan

qu'il a occupé naguère. La colonie française, mécontente du rappel de Le Maire, l'accable de doléances, l'assiège, impatiente d'exploiter cette nouvelle Echelle ouverte à ses spéculations.

Prevost n'a pas voulu du cérémonial observé pour la réception de Le Maire. Il est consul général, il se sent représentant diplomatique ; Le Maire a présenté ses lettres de créance debout, Prevost demande un fauteuil dans la salle du Conseil Mineur où les représentants étrangers sont reçus. N'est-ce pas là un pendant de la question « du tabouret » qui coûta à la France tant d'humiliations et de luttes sur le Bosphore ? On répond à Prevost que le Recteur seul en possède un. « C'était un petit thrône doré, avec un tapis et un coussin de soie crémoisie. » Les membres du Conseil Mineur doivent se contenter de simples bancs en bois sculpté. Prevost renonce au fauteuil, mais il demande le coussin. Débouté de cette requête, il se rabat sur le tapis. Il ne cède que devant la menace qu'on enverra un courrier à Versailles pour protester contre ces prétentions inouïes, déraisonnables ! La première audience se passe ainsi, sans incidents. Mais ce n'était qu'une première audience de formalité, presque privée. Pour l'audience solennelle, fixée pour le mois de septembre, il renouvelle avec insistance la demande d'une modification radicale du cérémonial. Le gouvernement, avec une complaisance excessive, lui accorde tout. On signe une transaction sur la question du tapis. Il en obtient un bout devant le fauteuil qu'on a fini par lui accorder. La colonie française (la nazione francese) est admise in corpore à l'audience publique. On peut supposer l'affaire terminée. Mais voici que Prevost, en décembre, renouvelle au ministre d'Etat, Ragnina, ses premières exigences en formulant les griefs les plus extrava-

gants. Le fameux tapis n'avait pas été placé dans toute son ampleur sur le dos du fauteuil ; la « nation » n'avait pas obtenu une place distincte dans la salle ; Son Excellence le Recteur, dans sa réponse au discours de Prevost, aurait dû adresser quelques compliments à la *nation française* et il ne l'a pas fait ; une nouvelle audience était, par conséquent, absolument nécessaire pour donner l'occasion au Recteur et au Consul Général d'échanger de nouveaux discours. Quant aux affaires françaises, Prevost demandait qu'on donnât l'ordre à tous les matelots français embarqués sur les navires ragusains de descendre à terre, qu'on licenciât les mercenaires français des troupes de la République, qu'on lui donnât communication du tarif douanier, ainsi que d'un tableau des monnaies en cours à Raguse.

Le Conseil Mineur déféra à toutes les exigences de Prevost. On lui accorda satisfaction sur la question du tapis. On s'étendit même, avec une mordante ironie, sur les détails les plus minutieux et les plus grotesques. Le Gouvernement se déclara prêt à insister dans la nouvelle réponse du Recteur sur l'attachement de Raguse à la personne du Roi et à la nation française. Une circulaire fut adressée à tous les agents et consuls ragusains de la Méditerranée occidentale (du Ponant) enjoignant le débarquement des matelots français¹. On chercha les mercenaires français dans la petite armée républicaine. On en découvrit un ! C'était un artilleur. Il fut licencié. Le Doganiere Grande et le Soprintendente della

1. La circulaire est adressé au chargé d'affaires à Naples et aux Consulats suivants : Gènes, Nice, Cagliari, Livourne, Civitavecchia, Malte, Ancône, Zante, Trieste, Venise, Cadix, Alicante, Barcelone et Lisbonne. *Lettere e Commissioni di Ponente*, 1765, vol. II, *Arch. Rag.*

Zecca (le chef de la Monnaie) fournirent à Prevost tous les renseignements qu'il désirait.

Prevost ne se tint pas encore pour satisfait et exigea une troisième audience ! Il transmit à Ragnina le projet d'un nouveau cérémonial, dans lequel le tapis du consul « à la place où il doit s'asseoir au Minor Consiglio devait être placé de manière *qu'il débordât par derrière de deux brasses !* » Quant au discours du Recteur, « il fera mention du *respect* pour Sa Majesté, de l'*estime* pour le consul et du *désir* réel de trouver des occasions de prouver à la Nation française combien la République est disposée à correspondre à ses bonnes intentions et à *s'unir d'intérêts avec elle.* »

Le gouvernement qui avait accepté avec une indulgence touchant à la faiblesse toutes les propositions de Prevost, résista sur ce point et fut intraitable. Il proposa une autre formule : « La République, sincèrement attachée à la Couronne de France, favorisera en toute occasion les intérêts de Sa Majesté comme les siens. » Cette rédaction avait l'avantage de tout promettre et de n'engager à rien. Prevost en comprit le vague et la repoussa. Il écrivit à Ragnina qu'il ne prendrait pas séance si le Recteur ne se servait dans son discours des expressions suivantes : « La République a un désir réel de trouver des occasions de prouver à la nation française, combien elle est disposée à correspondre à ses bonnes intentions et à attacher les intérêts des Français à ceux de la République¹. » Le Sénat repoussa cette rédaction. Prevost répondit le lendemain à Ragnina par une lettre dont le ton et l'intransigeance ne laiss-

1. Toute cette correspondance se trouve dans un dossier intitulé : « Carte relative ad una vertenza tra il console francese Prevost e la Republica. » *Arch. Rag.*, XXIV, 2908.

saient plus rien à désirer : « Je suis fâché, monsieur, de ne pouvoir consentir à ce que Vous me demandez, mais comme je vois à n'en pas douter que la République se joue et se moque en tout des François dans son païs, il faut lui montrer qu'ils ne sont pas faits pour cela. En conséquence, si le Sénat ou le Recteur qui est la même chose ne veut pas se servir des expressions contenues dans ma lettre d'hier au soir, il est absolument inutile, ni aujourd'hui ni autrement, d'attendre de moi que je prenne aucune audience ; et si cela n'est pas décidé plus positivement d'ici à lundi matin, encore moins. Voilà ma dernière résolution, elle sera immuable. »

Le surlendemain la situation était inchangée. « Pour Vous convaincre — écrivit-il à Ragnina, le 24 décembre — des sentiments que je Vous ai prié de témoigner de ma part au Sénat, je veux bien consentir à ce que l'audience soit remise à mercredi matin, mais si le Sénat ne consent pas à tout ce que je demande mot à mot, je Vous demande par grâce de ne plus exiger de moi de Vous recevoir chez moi comme ministre, parce que je ne veux plus entendre parler de rien, après ce refus.

« Comme ami, je serai toujours à Vos ordres, en tout et pour tout ce qui peut Vous intéresser ; je Vous prie d'en agréer l'assurance ainsi que des sentiments d'attachement, d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc. ».

Le sénateur François Ragnina¹ auquel Prevost s'adressait dans ce ton de déférence personnelle, était, en effet, un homme remarquable. Disgracié de la nature, il rachetait ses infirmités physiques par un tour d'esprit spirituel et mondain. Nous le

1. Maison patricienne inscrite au Livre du Grand Conseil dès 1226, Eteinte.

retrouverons plus tard à Berlin et à Pétersbourg employant son talent au règlement des questions pendantes entre la Russie et la République.

C'est probablement grâce aux efforts de Ragnina que Prevost ne partit pas et qu'il se contenta le même jour d'une formule amplifiée, d'où cependant « l'identité des intérêts » était soigneusement exclue.

Il prit donc séance, la garde rouge du Palais formant la haie. Les secrétaires de la République le reçurent dans l'antichambre de la salle du Conseil Mineur¹, au-dessus de l'entrée de laquelle se lisent encore les graves paroles :

*Obliti Privatorum Publica Curate*².

Le Recteur exprima dans son discours « la ferme volonté de la République de considérer les intérêts de la nation française *avec la même attention* que les siens, » à quoi le représentant français répondit : « Messieurs, je n'ai aujourd'hui qu'à vous renouveler les sentiments du Roi mon Maître, les miens et ceux des sujets de Sa Majesté ici présents, que j'ai eu l'honneur de communiquer à Vos Excellences dans ma dernière audience et je ne doute pas qu'Elles ne fassent tout leur possible pour y correspondre de toute manière. Ils conserveront au contraire l'amitié et la faveur de Sa Majesté en adoptant des principes qui puissent attacher les intérêts des Français à ceux de leur République. » Prevost s'était donné l'innocente satisfaction de prononcer le mot *attachement*, mais la République n'entendait pas se lier à la France par un mot compromettant. Elle entendait ne rien changer à ses liens séculaires avec

1. Cérémonial copié sur celui du Vatican.

2. « Oubliez les affaires particulières, songez aux publiques. »

la Sublime Porte, ni à la protection des Couronnes d'Espagne et d'Autriche. La Révolution française lui révéla une nouvelle combinaison politique, inconsciemment formulée par Prevost, mais lorsque Raguse demandera la protection effective de la France, Napoléon changera la protection en occupation.

La suite du consulat de Prevost ne démentit pas cet orageux début. Il ne se passa, au contraire, plus de jour sans un nouvel incident. Tantôt c'était un groupe de gamins jouant dans la rue la veille de Noël et saisissant, par inadvertance ou par espièglerie, les basques de l'habit de Prevost ; tantôt ce sont des ouvriers qui, se promenant le soir sur le Stradone, bousculent le Consul ; ou bien deux passants qui contrefont sa démarche pendant sa promenade avec son collègue de Naples. Ces rencontres, plus ou moins fortuites, provoquent des accès de colère de la part de Prevost. Ragnina est formellement assiégé de demandes d'emprisonnement, d'enquêtes, de punitions corporelles. Le sénateur Nicolas Bona présente ses excuses pour son domestique qui dans la rue aurait manqué de respect au consul. Celui-ci demande qu'il soit exposé au pilori avec l'inscription en langue « illyrique » : « Pour manque de respect au Consul de France ! » Le Conseil Mineur frappe d'une simple punition corporelle le domestique, et de quelques jours de prison les gamins et les ouvriers. Le 14 janvier 1765, un fait autrement grave se produisit à Gravose. Ce jour-là trois navires génois battant pavillon français et un grand bâtiment français mouillèrent dans le port de Gravose. Le magistrat de la Santé se rendit à bord du navire français pour y exercer son droit de visite. Prevost, averti par un membre de la colonie, descendit à Gravose dans une chaise à porteur. Il interpella vivement le fon-

tionnaire ragusain. Celui-ci répondit qu'il ne permettrait pas au capitaine de se rendre en ville avant qu'il n'eût déposé dans son bureau son certificat de santé. Le Consul menaça le fonctionnaire, un pistolet à la main. Le magistrat ne céda pas. Il invita le Consul à le suivre à Raguse où il lui remettrait copie de l'ordre du grand magistrat de Santé. Un garde à cheval accompagna Prevost à Raguse. Le Consul pénétra dans une chancellerie du Palais, injuria les fonctionnaires, mais il dut désarmer devant l'attitude du chef de la Santé. Le livret fut examiné au Palais. On constata que le navire français avait parcouru en soixante et onze jours la distance de Fiume à Gravose et que, dans l'intervalle, une personne était décédée à bord. La peste sévissait dans la Dalmatie vénitienne. Le Conseil Mineur, sur l'avis du département de la Santé, ordonna la quarantaine du navire et de tout l'Etat de Raguse !

Le Sénat n'attendit pas la fin de l'incident. Le P. Sorgo-Bobali — l'heureux négociateur du rappel de Le Maire — reçut l'ordre de se rendre à Versailles et de demander au duc de Choiseul-Praslin le rappel de Prevost. Les rapports de celui-ci avaient précédé la mission de Sorgo. « Le détail — écrivait le ministre de la Marine de Boyne² — contenu dans ses relations en est révoltant et mériterait peut-être que Sa Majesté donnât des marques de son indignation à une petite République capable de se jouer ainsi des bontés mêmes et de la condescendance de Sa Majesté. » Le duc de Praslin informa le Sénat le

1. Cristoforo Stay, le frère du célèbre latiniste Benoît, avait été chargé de cette mission. Il tomba malade. On lui substitua le diplomate franciscain. Les lettres de créance portent la date du 8 février 1765.

2. Versailles, avril 1765. Mémoire à Sa Majesté sur l'affaire Prevost. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 143.

29 avril « qu'il n'est pas nécessaire pour cela que Vous laissiez passer aucun nouveau député en France ; Sa Majesté ne trouve plus à propos de le recevoir, et Elle m'a chargé de faire savoir ses intentions au sieur Prevost sur les explications que je luy mande d'avoir avec Vous, conformément aux ordres de Sa Majesté ¹. »

Le Sénat mit en mouvement toute sa diplomatie. Dionigi Remedelli, professeur à l'Université de Pise, fut envoyé chez Marie-Thérèse. On écrivit à la Cour de Madrid, à Venise, à Naples. Sorgo fut rappelé de Turin. Le Sénat se plaignit à Praslin (12 août) du refus de recevoir son envoyé. Il écrivit à Remedelli « qu'on jugeait plus prudent de ne pas insister sur une immédiate solution de l'affaire ² ».

En attendant, les incidents se multipliaient comme à dessein. Prevost couche en joue une vieille femme aux environs de Raguse — à Lapad — qui lui défend de cueillir des figes dans son jardin. Le Consul arbore à Gravose le pavillon aux fleurs-de-lys ; le Sénat écrit à Praslin (5 septembre) « que cette nouveauté est en contradiction avec les anciennes lois de la République. » Il se plaint des prétentions de Prevost de vouloir exercer la protection sur les sujets étrangers non français. Toujours le malentendu de l'« Echelle du Levant », que la République repousse avec toute l'énergie dont elle est capable ³. Et puis,

1. *Arch. Rag.*, xi-1320.

2. Lettere e Commissioni di Ponente. *Arch. Rag.*

3. Le duc de Praslin à M. Prevost, Fontainebleau, 22 octobre 1764 : « Sa Majesté a décidé que le Consulat de Raguse devant être regardé, *quant au commerce*, comme une échelle du Levant, ces droits (de Chancellerie) seroient perçus sur le pied fixé par le tarif qui a été fait pour les consulats de Turquie. » Cette fâcheuse détermination fut une des causes principales des malentendus que nous relatons ici. Par une fausse analogie, on s'obstina à traiter Raguse en « échelle du Levant » *en tout*. L'usage du pavillon, arboré en permanence, est une pratique constante dans le Levant. Un Etat « du Ponant » s'y opposait et avec raison.

il y a la crainte de l'orthodoxie byzantine dont la catholique Raguse a tremblé tout le long des siècles. « Le Sénat craint — écrivait Ragnina à Remedelli — que les schismatiques n'arrivent par ce moyen à jouir du libre exercice de leur religion — ce que la République s'est vue obligée de refuser même à la Russie — et à créer de la sorte une nation dans la nation, en entraînant le bouleversement et la perte définitive de cet Etat ¹. »

La situation, tendue à l'excès, menaçait de s'éterniser. Deux nouveaux incidents vinrent s'ajouter à la liste déjà considérable des griefs de Prevost : l'éternelle question de l'exportation du suif et l'arrestation d'un matelot ragusain engagé sur le bâtiment français « La Marie ». Dans cette seconde affaire, Prevost s'adressa directement au Recteur de la République, tout en n'ignorant pas que celui-ci était un président irresponsable et qu'il était même interdit par la Constitution de s'adresser à lui.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement du Roi se décida à une démarche qui, dans sa pensée, devait mettre fin pour toujours à ce malaise chronique et à ce qu'il considérait comme un mépris de la Couronne de France. La France, humiliée par la paix de Paris (10 février 1763), dépouillée de son empire colonial au profit de l'Angleterre, avec une marine grandement affaiblie, crut le moment favorable pour promener dans l'Adriatique son pavillon et pour amener à résipiscence la petite République dont le sans-gêne avait, au lendemain de la guerre de Sept ans, quelque chose d'injurieux.

Le Prince de Listenois se trouvait avec son escadre dans les eaux de l'Archipel. Il faisait route pour la France. Le 31 mars, le duc de Praslin lui notifia

1. 3 novembre, *Arch. Rag.*, *ib.*

la volonté du Roi de faire une démonstration devant Raguse¹. « Ils (les Ragusoï) ont besoin d'être humiliés et s'il n'est pas de la grandeur de Sa Majesté d'y faire usage de ses forces, sans de plus graves et plus puissants motifs, du moins convient-il de les employer à faire cesser l'obstination des Ragusoï, pour ce qui regarde les François en leur en montrant le danger de près... » « Ce lieutenant-général », continuait le ministre, « doit déclarer sans hésiter à cette République tout le mécontentement que Sa Majesté a d'elle depuis longtemps malgré les soins qu'on y a pris d'obscurcir la vérité, qu'il y a été envoyé pour s'assurer que les François n'y seront lésés en rien et satisfaits en tout point, que Sa Majesté ne s'y laissera pas tromper ni affaiblir le respect, qui luy est dû, qu'on ne luy en imposera plus désormais par des détours et des surprises dont les Ragusoï ont abusé à l'excès et que s'ils reprennent les mêmes maximes et leurs anciennes dispositions au préjudice des François, Elle ne se contentera pas de priver leur République de la bienveillance qu'Elle luy a accordé jusqu'à présent, mais qu'Elle traitera Raguse comme une ville dont Elle doit se défier à tous égards et qu'Elle doit punir de ses procédés... Il est bon aussi que M. le prince de Listenois traite les Ragusoï avec hauteur et méfiance et en exige tout ce qu'il estimera convenir de leur part au nom de Sa Majesté à la dignité du pavillon qu'il portera et de son rang. »

On jugea que l'escadre tout entière ne pourrait pas mouiller dans le port de Raguse. L'amiral français détacha deux frégates sous le commandement du capitaine de vaisseau, comte de Grasse-Brian-

1. Instructions données à M. le Prince de Listenois, Versailles, 31 mars 1766. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 146.

con¹ et du chevalier de Tressemanes en second et chargea le premier de la démonstration navale, ainsi que de la mission auprès de la République.

Le 3 novembre 1766, deux frégates françaises, « La Sultane » et « La Chimère », mouillèrent dans le port de Gravose². La journée se passa en conférences avec Prevost et avec un secrétaire du Sénat sur le cérémonial qu'on observerait avec l'envoyé extraordinaire du Roi de France. Le lendemain, deux sénateurs, Mathieu François Ghetaldi et Séraphin Jean Bona, montèrent à bord de la frégate « La Sultane » commandée par de Grasse-Briançon. « Je les reçus sur le gaillard d'arrière et les fis asseoir sur le banc de quart et m'assis à côté d'eux. Ils me dirent qu'ils venoient de la part de la République pour me témoigner le respect qu'elle avoit pour le Roy de France, me complimenter sur mon arrivée et m'offrir tout ce dont j'aurois besoin. Le reste de la visite se passa en politesses de part et d'autre. Ils restèrent à bord environ une demi-heure et se rembarquèrent ensuite dans leur felouque. Lorsqu'ils débordèrent, je les fis saluer de 9 coups de canon, M. le chevalier de Tressemanes, qui étoit sur mon bord avec lequel j'en avois conféré, l'ayant jugé convenable dans cette occasion, ces sénateurs représentant partie de la souveraineté et la visite étant faite en grande cérémonie, puisqu'ils avoient avec eux un secrétaire et un chancelier du Sénat, et les gens du Recteur à leur suite. Le sieur Prevost, consul auquel j'en parlai, trouva

1. Membre d'une célèbre famille provençale de marins, dont la noblesse remonte au x^e siècle. Parent de l'amiral de Grasse-Tilly qui prit une large part à la guerre américaine de 1781-82, Grasse-Briançon fit aussi la campagne d'Amérique et prit les Antilles (22 janvier 1783).

2. Nous suivons le rapport du commandant de Grasse-Briançon au duc de Praslin, daté de Toulon le 8 février 1767. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 150.

que j'avois très bien fait et me témoigna qu'il étoit fort aise. » Toute la journée du 5 se passa à discuter l'importante question du cérémonial, qui fut réglée dans les plus menus détails avec les sénateurs députés. « Ils me dirent que la demande du Consul — qui avait été chargé des négociations par de Grasse-Briançon — étoit embrouillée, qu'ils m'accorderoient tous les honneurs que je voudrois, qu'ils avoient reçu une autre fois un ambassadeur de France ¹ et qu'ils me traiteroient de même. »

Le 6 novembre eut lieu l'entrée à Raguse. « A une heure après-midy — écrit de Grasse — je m'embarquay dans mon canot accompagné de M. le chevalier de Tressemanes et des officiers et gardes de la marine de deux frégates pour nous rendre à terre ; nous avons jugé convenable pour rendre cette audience plus authentique et imprimer aux Ragusois plus de respect pour les François de faire saluer le cortège par 13 coups de canon de « la Sultane » et 11 de « la Chimère ». Ce qui fut exécuté. Nous mîmes pied à terre au fond de la rade où le Consul à la tête de la nation nous reçut sur le bord du quay ; nous y trouvâmes deux magistrats de la Santé et huit soldats de la garnison. Nous nous mîmes en marche pour nous rendre à la ville. Les huit soldats marchaient devant, deux à deux, après eux les deux magistrats de la Santé. Je marchois ensuite ayant à ma droite M. le chevalier de Tressemanes et M. le Consul à ma gauche ; les officiers et gardes de la marine venoient ensuite, et après eux la nation. Nous arrivâmes à la porte de la ville, où nous trouvâmes la garde en haye, les armes présentées. Deux sénateurs

1. Plusieurs. Entre autres : Jean de Gontaut-Biron, Lancosme et Savary de Brèves. Le premier remit au Recteur en grande cérémonie, le 9 novembre 1604, les lettres de créance d'Henri IV.

vinrent nous recevoir en dedans de la porte et nous conduisirent au Palais¹. En passant sur la place, nous y trouvâmes les troupes en haye, les armes présentées. La porte du Minor Consiglio fut ouverte au moment que nous nous y présentâmes. J'entrai avec toute ma suite, le Recteur étant debout de même que les sénateurs, chanceliers et secrétaires. Ma place était marquée à côté de celle du Recteur par un tapis et un carreau, je fus m'y asseoir. M. le chevalier de Tressemanes était placé vis-à-vis à droite sur un banc avec un tapis, et M. le Consul pareillement à gauche. Etant assis, le Recteur m'invita à me couvrir, je mis mon chapeau de même que M. le chevalier de Tressemanes et M. le Consul, et le Recteur mit sa toque². » Au discours de l'envoyé français, calqué exactement sur le texte des instructions de Praslin à Listenois et qui n'étaient — nous l'avons vu — rien moins qu'amicales, le Recteur répondit : « Cette République est pénétrée de respect et de vénération envers Sa Majesté Très Chrétienne, d'estime et de considération pour Monsieur l'envoyé, commandant des frégates de Sa Majesté, d'attachement pour la nation française à laquelle elle procurera toutes les facilités pour ses intérêts comme pour les siens propres. Nous remercions Dieu de l'heureuse arrivée dans ces eaux

1. Quarante ans plus tard le général Lauriston entrera exactement de la même façon dans Raguse pour l'occuper au nom de Napoléon. Seulement, les troupes qui feront la haie à son passage seront des troupes françaises, la République ayant retiré les siennes.

2. Le Recteur était, dans les cérémonies officielles, habillé de rouge, avec une étole de velours noir sur l'épaule gauche et une toque de la même couleur. Lorsqu'il sortait du Palais — ce qui lui était permis seulement dans les jours prévus par le cérémonial : la fête de saint Blaise, la Fête-Dieu, Pâques, le départ solennel des Ambassadeurs du tribut, etc. — il portait une perruque Louis XIV. C'est ainsi que son effigie est reproduite sur les ducats (d'argent) de la République avec l'inscription : « Rector Reipublicae Ragusinae. »

de Gravose des vaisseaux de Sa Majesté et nous espérons que ce sera pour la satisfaction du Roi et pour le bien de la République. »

En relisant ce discours d'où le moindre ressentiment pour une mission désagréable est soigneusement écarté, la mission elle-même, au contraire, convertie en « événement heureux », nous évoquons, malgré nous, le discours dont Léon XIII nous honora pendant la remise de nos lettres de créance au Vatican ¹. Même ton, même « gentilezza » souverainement romaine, même souci de se placer dès le début sur un terrain pacifique, même geste reconnaissant pour obliger le négociateur, presque les mêmes phrases que Raguse étudia certainement pendant ses relations cinq fois séculaires avec le Saint-Siège.

On se mit le lendemain à travailler avec les deux sénateurs députés, Ghetaldi et Bona. Les conférences eurent lieu au Palais et durèrent dix jours, les plénipotentiaires français se rendant presque toujours de Gravose à la ville. Ils assistèrent à deux fêtes sur mer que le Gouvernement donna en leur honneur. Le sénateur Ghetaldi, souple diplomate, rompu aux affaires, s'empara le premier jour de la marche des négociations et eut bien vite raison des deux marins. Il fit écarter, dès le début, plusieurs questions désagréables : un corsaire tripolitain dont on accusait la République d'avoir favorisé les exploits dans l'Adriatique : un capitaine ragusain qu'on accusait d'avoir favorisé les Anglais contre les Français pendant la guerre de Sept ans et qui avait été préalablement puni par le Sénat. Ghetaldi fit rejeter les doléances du sieur Eydoux contre une sentence ragusaine, n'ayant paru possible à l'envoyé français « de revenir d'un jugement, rendu en dernier ressort par un tribunal sou-

1. Mission extraordinaire pour le Montenegro, 1901-02.

verain » et « ne devant demander par mes instructions que des choses justes et raisonnables ». Le terrain déblayé de la sorte, on passa à la discussion des articles d'une convention, qui fut discutée rapidement et signée le 16 novembre. La République avait hâte de renvoyer ses hôtes. Elle avait augmenté la garnison de 200 hommes afin de parer à toute éventualité. Venise montrait de l'humeur pour la présence d'une division française dans les eaux de « son Adriatique ¹. » De Grasse-Briançon, content de son œuvre, avait hâte lui aussi de rentrer en France. « Les affaires étant ainsi terminées — conclut-il — j'espère, monseigneur, que la Cour n'aura plus à l'avenir des plaintes contre la République de la part de nos Français, établis à Raguse, et qu'ils y feront tranquillement leur commerce. Il m'a paru qu'il y avoit beaucoup de personnel dans toutes ces tracasseries et de l'humeur de part et d'autre.

« Je n'attendois pour partir que les extraits que j'avois demandé au Sénat des articles que nous avions réglés, que je ne pus avoir que le 18 au soir. Le 19 novembre, à la pointe du jour, je mis à la voile en passant devant la ville. Elle salua de 11 coups de canon. Je fis rendre coup sur coup. Elle n'avoit pas salué lorsque j'arrivai, étant mouillé hors de vue ². »

1. Le Provéditeur général en Albanie, Lorenzo Paruta, s'en était ému. De nombreuses dépêches furent échangées entre lui, le Provéditeur général en Dalmatie, le Capitano in golfo Boldù et le Sénat. Venise ne se tranquillisa que lorsque la division française quitta les eaux de Raguse. Quant à la mission de Grasse, Paruta écrivait en novembre au Sénat : « Il n'est pas contestable que ce petit gouvernement (de Raguse), décidé à cultiver indistinctement tout ce qui lui porte quelque avantage, n'ait de tout temps travaillé activement à l'augmentation de son commerce; il n'est donc pas impossible que les Français cherchent à limiter cette extension arbitraire qui blesse leurs droits et va à l'encontre de leurs intérêts. » Glioubich, *Documents*, III, 182.

2. Raguse ne vit plus de navires de guerre français qu'un

Que restait-il de cette mission appuyée d'une division de la flotte ? Ce que le Recteur avait annoncé dans son discours : « une satisfaction pour le Roy et un bien pour la République ». De toutes les questions débattues et formulées par les plénipotentiaires français en dix articles, la République avait eu gain de cause sur deux points essentiels : au point de vue commercial, elle refusait d'accorder aux négociants français la libre exportation de la viande de bœuf de Bosnie, d'Albanie et de Dalmatie ; politiquement elle n'avait pas souscrit à la dixième proposition ainsi formulée : « Le Roy demande que tous les étrangers puissent se mettre sous la protection du Roy de France dans cet Etat et soient regardés comme François et traités comme eux, et qu'ils jouissent de mêmes droits. » C'était ravalier la République de Raguse au rang d'un Etat barbaresque. Le Sénat se raidit contre cette injurieuse prétention. Il dissimula ses sentiments sous une respectueuse argumentation. « C'est avec la plus grande peine — déclarèrent ses plénipotentiaires ¹ — que la République se voit dans la nécessité de déclarer qu'elle ne se trouve pas en état d'accorder ce qui luy est demandé dans ledit article, et elle supplie très humblement Sa Majesté

siècle plus tard, en 1858, lorsque le contre-amiral Jurien de la Gravière, avec « l'Algésiras » et « l'Eylau », mouilla le 20 mai dans la rade de Gravose. La mission de l'amiral français n'était plus destinée à la République. Il devait appuyer l'action de Napoléon III qui avait invité les puissances signataires du traité de Paris à s'entendre « pour aviser aux moyens de prévenir un conflit entre les Monténégrins et les Turcs. » Jurien de la Gravière séjourna à Raguse — qui était encore à cette époque-là un centre et un observatoire diplomatiques — jusqu'à la fin du mois de novembre. Cf. son ouvrage : *Station du Levant*, Paris, 1876, n, 294-331.

1. Registre des actes passés par ordre de l'Excellentissime Sénat de la République de Raguse, 18 novembre. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 158.

Très-Chrétienne de vouloir bien envisager le tort considérable qu'elle se feroit à elle-même dans l'état actuel des affaires de la République. » Dans un exposé des motifs, le Gouvernement de la République insistait sur le fait bien connu que tous les étrangers à Raguse avaient leurs consuls, sauf les sujets du Pape et de Venise, « qui sont soumis dans toutes les causes civiles et criminelles à la juridiction de la République. » Tous les bâtimens et les passagers turcs, les Grecs schismatiques ou catholiques sujets du Turc reconnaissaient pour leur consul le représentant de la Sublime Porte à Raguse. Si la France s'arrogeait le droit de protection sur les schismatiques, si ceux-ci « avoient une Eglise et la liberté de la religion à Raguse, ils l'emporteroient sur la religion catholique, comme ils ont déjà tenté de le faire anciennement, en employant de puissans moyens et se rendroient les maîtres dans l'Etat, à cause de leur richesse, de leur nombre et de leur pouvoir ». La France comprit et n'insista pas. Ainsi, par des considérations qui ne touchaient pas au fond de la question, la République sauvegarda sa souveraineté et son caractère de Puissance chrétienne, ce qui plus tard sera proclamé par la France plus solennellement. Quant aux autres sujets de controverse, la France obtint les concessions suivantes : exemption des droits de douane sur le bois de construction pour le service de Sa Majesté. L'exportateur sera néanmoins tenu de produire dans le terme de huit mois « un certificat qui atteste que le dit bois a été destiné pour le service de Sa Majesté ». Si le marchand ne rapporte pas son certificat, il sera tenu de payer un droit réduit de 1 1/2 p. 100 *ad-valorem* sur la marchandise ; exportation autorisée du suif et des peaux de chèvre pour les Français toutes les fois qu'elle sera autorisée pour les autres étrangers ; franchise de 40 barils de vin par an pour

le Consul de France, *exception faite pour le vin de Meleda et Lagosta* ; l'introduction des vins du cru, réservés aux propriétaires des terres « en reconnaissance des services qu'ils rendent à la République » demeurait interdite ; achat libre des grains dans les magasins de l'Etat contre acquittement du droit de mouture ; change à la Monnaie aux mêmes conditions que les sujets ragusains. Ces concessions, que nous retrouverons beaucoup plus tard dans le traité de commerce franco-ragusain, étaient rehaussées par un manifeste à la nation affiché sur tout le territoire de la République et qui avait été au fond le principal souci des négociateurs français. « Le Sénat a expressément arrêté et résolu de déclarer que la République conserve et conservera toujours, comme elle l'a fait par le passé, le respect le plus profond et la vénération la plus grande pour Sa Majesté Très-Chrétienne et l'attachement sincère qu'elle a pour la nation françoise et il a ordonné à cet effet aux sujets de quelque état et condition qu'ils puissent être, à tous et à chacun, sous peine d'encourir l'indignation publique et de subir d'autres châtimens, proportionnés à la grandeur de la faute, de traiter les François non seulement établis dans notre Etat et dans nos possessions mais encore ceux qui arriveroient par la suite, qui pourroient y passer ou s'y établir, avec l'amitié et la politesse la plus grande, et de faire cordialement à leur égard tout ce qu'exige le droit des gens, et que ce décret serait enregistré et affiché dans les lieux accoutumés de la ville, de l'Etat et des possessions de la République, ce qui a été déjà exécuté ¹. »

La Convention Grasse-Briançon produisit une détenté heureuse dans les relations franco-ragusaines.

1. *Ibid.*

Dans sa lettre à Louis XV du 18 novembre, le Sénat se répandit en protestations d'attachement à la Couronne de France. « Voilà donc notre système — écrivait-il ¹ — Voilà nos principes. Nous nous efforcerons toujours de nous pénétrer de ces maximes comme d'une des bases fondamentales de cette République profondément attachée à la Couronne de France. » Dans la lettre au duc de Praslin, en parlant de la mission de Grasse-Briançon, le Sénat la définissait « cet événement si heureux pour nous ! » Praslin informa le 7 mars 1767 ² — un mois après le rapport de Grasse — « que Sa Majesté veut bien approuver ce qui a été fait et convenu avec Vous par M. de Grasse, et ne pas revenir davantage sur d'anciens griefs, sur lesquels ce commandant a cru devoir se contenter des explications ou des paroles que Vous luy avés données et que Vous avés cherché à réparer ou à excuser. Sa Majesté les oublie volontiers parce qu'elle compte de voir réaliser de plus en plus l'engagement que Vous avés pris de prévenir tout sujet de plaintes de la part des François. Sa Majesté Vous rendra entièrement ses bonnes grâces, si Votre conduite et l'expérience confirment, comme Elle en est persuadée, les dispositions où Vous êtes, et Elles Vous mériteront des marques efficaces de la bienveillance qu'il ne tient qu'à Vous d'obtenir par l'intérêt que la France prend à la conservation et à la prospérité de Votre Etat ». Prevost inaugura les rapports les plus cordiaux avec le Gouvernement républicain et ils restèrent tels jusqu'à sa mort. Il assista au début du redoutable conflit de la République avec Catherine II de Russie, dont les phases formeront le sujet du chapitre suivant. Le 20 juin 1771 la République, par l'organe du mi-

1. Lettere e Commissioni di Ponente 1766. *Arch. Rag.*

2. *Archives Raguse*, XII-1735.

nistre d'Etat Tudisi et des sénateurs Menze et Bucchia, prièrent Prevost de transmettre au Roi une lettre de la République et de demander en son nom au Gouvernement français son intervention à la suite « de la déclaration de guerre que l'Impératrice de Russie avait faite au Sénat. « Je dis à M. Tudisi — écrivait Prevost à M. de Boynes, ministre de la Marine ¹ — que j'étois aussi flatté que je le devois de la marque de confiance que le Sénat vouloit bien me donner et que je remplirois exactement ses intentions ². Le 23 novembre Prevost mourut. Sa veuve en donna le lendemain communication au ministre des Affaires Etrangères ³. Sa disparition fut un malheur pour la République. Son successeur, transféré aussi de la Haye, René-Charles Bruère Desrivaux, fut nommé le 2 mars de l'année suivante. Il devait faire regretter le diplomate avisé et loyal qui, malgré ses premières colères et son entrée en scène si orageuse, avait eu du caractère et une certaine largeur de vue qui firent toujours défaut à son successeur.

1. *Affaires étrangères*, Raguse, I, fol. 129.

2. De Boynes transmit au duc d'Aiguillon la dépêche « purement politique » de M. Prevost et la lettre de la République. *Ibid.*

3. *Arch. Rag.*, xxiv-2908.

CHAPITRE V

RAGUSE ET LA RUSSIE (1770-1775)

En 1768 (6 octobre) la Turquie avait déclaré la guerre à la Russie. M. de Vergennes, ambassadeur à Constantinople, écrivait au duc de Choiseul : « Je ne goûte pas moins la consolation la plus pure de pouvoir enfin Vous annoncer que l'heureuse révolution qui faisait depuis si longtemps l'objet de nos vœux et de nos soins est décidée... L'orgueil de l'Impératrice Catherine II l'a aveuglée au point de rendre la guerre inévitable¹ ». Malgré la « consolation la plus pure » de Vergennes, Choiseul, en poussant à la guerre, commettait une triple faute : il découvrait la faiblesse de la Turquie, il hâtait le partage de la Pologne et il ménageait à Catherine II une entrée triomphale dans les affaires des Hellènes et des Slaves d'Orient. Catherine devait non seulement sortir victorieuse d'une guerre sanglante avec la Turquie ; mais elle devait aussi être le premier souverain russe qui arborerait le pavillon de l'orthodoxie en Orient et qui annoncerait la délivrance future des peuples balkaniques. Elle lança des proclamations enflammées aux Grecs, aux Monténégrins, aux Serbes de l'Adriatique. « Catherine voulait pousser jusqu'à son terme le dessein traditionnel des tsars, réaliser le rêve du

1. 11 octobre 1768, *Bonneville de Marsangy*. Le Chevalier de Vergennes, son ambassade à Constantinople, Paris, 1894, II, 374-375.

peuple russe, expulser l'infidèle de l'Europe et rendre à l'orthodoxie sa métropole purifiée¹. »

Le jour devait fatalement arriver où les flottes improvisées de Catherine rencontreraient les navires de la petite Hollande remuante de l'Adriatique, plus active encore que son grand modèle. Venise et Raguse proclamèrent leur neutralité dans le conflit qui allait s'engager entre le Grand Turc et la Tsarine. Mais tandis que la République des lagunes, beaucoup plus éloignée du théâtre de la guerre, libre de tout engagement vis-à-vis des belligérants, pouvait se donner le luxe peu coûteux d'une neutralité complète, la situation de la République de Saint-Blaise était bien différente. Le lien tributaire qui la liait à la Porte limitait sa volonté de rester neutre. Sans être obligée de secourir la Turquie, tout en étant bien décidée à garder sa neutralité comme du temps de la Sainte-Ligue, elle ne pouvait non plus résister toujours aux appels du Sultan qui lui réclamait des bâtiments de transport pour ses troupes. Elle lui refusait à vrai dire ce service, *officiellement*, mais, pour ne pas rompre en visière avec une Puissance qui l'entourait de tous côtés, elle permettait souvent à ses capitaines de prêter leur concours aux forces maritimes ottomanes, quitte à les désavouer plus tard, à l'heure du péril.

L'entrée d'une flotte russe dans la Méditerranée n'avait pas seulement frappé de stupeur la Porte. Les deux républiques de l'Adriatique n'en étaient pas moins déconcertées. Venise augmenta le nombre de ses navires de guerre, malgré l'état déplorable dans lequel se trouvait sa flotte, naguère si puissante. Raguse, malgré les informations de son Consul général à Gênes, qui écrivait à la République, à la date

1. A. Sorel.

du 2 octobre 1769 : « Les armements russes dans la Méditerranée se sont convertis en flotte » ne donna à l'apparition de celle-ci qu'une attention distraite. Il n'est que juste d'ajouter que le mauvais état de la flotte de Catherine n'augurait rien de bon pour le succès de la campagne. Raguse afficha donc dans l'appui forcé qu'elle prêta à la Turquie un sans-gêne qu'elle n'aurait certainement pas eu dans une guerre maritime de la Porte avec la France ou l'Angleterre. Cette fatale méprise faillit coûter à la République son indépendance ¹.

La flotte russe, aux ordres des amiraux Spiridov et Mordvinov et du contre-amiral anglais Elphinstone, après avoir fait escale à Livourne et embarqué Alexis Orlov, avec son frère Théodore, cingla pour la Morée afin de soulever les Grecs. Les Russes rencontrèrent partout le pavillon blanc de Raguse au service de la Turquie. A Coron on vit des marins ragusains dans les fortifications. A Nauplie les Grecs capturèrent un navire ragusain chargé de blé pour les Turcs. Le Pacha de Morée avait nolisé un grand navire ragusain et un navire français pour le transport des troupes. Elphinstone aperçut l'année suivante à Nauplie deux navires battant le pavillon de Saint-Blaise parmi les navires turcs. Trois autres navires ragusains, chargés de janissaires pour la Morée, furent capturés par les Russes. Les Turcs de leur côté accusaient les Ragusains d'une entente secrète avec les Russes. Cette situation se compliqua d'un incident à Gênes. Le Consul ragusain, David Maystre, informa le Gouvernement que les Russes négociaient l'achat d'un navire de course contre les Turcs et « contre la

1. V. *Jiretschek*. La République de Raguse et Catherine II (1771-75) Prague, 1892 (en tchèque). Ce mémoire est écrit sur la base des documents des Archives de l'Etat de Raguse, que nous utiliserons dans les pages qui vont suivre.

nation de Vos Excellences sous prétexte que la République était protégée par le Grand Turc ». Le Consul reçut l'ordre de demander au Doge, Giambattista Cambiaso, la saisie du navire, ce qui fut exécuté sur-le-champ par la République amie. Quelle ne fut pas l'épouvante du Sénat en apprenant que le navire avait été armé par les deux frères Orlov en personne sous le pseudonyme de « Colonels Ostrov » de Livourne ! Cependant d'autres navires de course s'armaient à Port-Mahon de Minorque et à Malte. Le Sénat écrivit à Pierre Natali, gentilhomme ragusain au service de la Russie, en le chargeant de demander au Gouvernement impérial d'ordonner à ses amiraux de respecter la neutralité du pavillon de la République. Sur ces entrefaites, la flotte russe infligea aux Turcs la sanglante défaite de Tchesmé (5 juillet 1770). La flotte ottomane était virtuellement anéantie. Les Russes devenaient les maîtres incontestés de l'Archipel. Alexis Orlov remorqua à Livourne trois navires ragusains saisis dans la flotte ottomane. La violation de la neutralité était, en apparence, flagrante. Le 30 septembre, Orlov déclara au consul de Raguse à Livourne que l'Impératrice considérait désormais la République de Raguse comme puissance ennemie, que tous les navires ragusains seraient saisis et déclarés de bonne prise et qu'une escadre russe bloquerait Raguse à titre de représailles pour le navire russe que le Gouvernement de Gênes avait saisi dans son port sur les instances du Gouvernement ragusain. En même temps, Orlov menaça Venise sous prétexte que le Gouvernement vénitien avait ordonné la fermeture de ses ports aux navires russes.

L'amiral russe était entouré d'un état-major composé en grande partie de marins slaves du Sud, surtout de Serbes de Dalmatie. Un diplomate vénitien, le comte Mocenigo, se trouvait aussi à bord du vais-

seau amiral. Mocenigo, en causant plus tard avec le diplomate raugsain Ragnina, dévoila à celui-ci le plan que les Slaves orthodoxes avaient soumis à Orlov. Dans ce programme figurait avant tout l'érection d'une église orthodoxe et d'un consulat russe à Raguse. L'apparition de l'étendard de Saint-André dans les eaux grecques, la mission du prince Dolgorouki et du comte Voinovich au Monténégro, les proclamations aux Hellènes avaient enflammé le monde slavo-hellénique comme quarante ans plus tard les projets de Czartoryski et les appels d'Alexandre I^{er}. Sentiment confus d'une solidarité ancestrale et d'une mission future du slavisme et de l'orthodoxie, calcul, levier puissant mis en mouvement par la Russie pour la réalisation de ses plans politiques. Mocenigo avait défini cet état d'âme complexe de la Russie en disant à Ragnina plus tard : « Orlov et l'Impératrice ont ouvert les yeux, en partie pour favoriser les Grecs, en partie pour un sentiment de gloire et d'idées lointaines » (e parte per una certa gloria e per idee lontane). Raguse s'opposa de toutes ses forces aux nouvelles prétentions russes. Certes, par la plus étrange des contradictions, sur le cep latin s'était greffé un slavisme large et clairvoyant, se donnant, comme chez Goundoulitch le chantre de l'« Osmanide », libre carrière à travers les Balkans pour annoncer la solidarité de race et la grandeur d'une future Yougoslavie, classique et anonyme. Mais, en retour, ces mêmes poètes, assis sur le petit trône du Palais Ducal, redevenaient des politiciens froids, sceptiques, jaloux de leur fastueux isolement, farouchement ragusains.

Ce même contraste se retrouve dans les relations de Raguse avec Pierre le Grand. Elle avait entretenu avec ce souverain une correspondance très cordiale. Le Tsar avait accueilli avec empressement, dans son

armée deux patriciens de Raguse, Jérôme Natali et Jean Tudisi. La République avait à son tour comblé d'attentions un noble serbe, le comte Vladislavitch, qui avait été nommé en 1711 membre du Conseil du Tsar pour les affaires yougoslaves, turques et roumaines. Dans cette occasion, on fit, pour ainsi dire, du panslavisme officiel. Dans ses lettres à Pierre, le Sénat insista sur la communauté de langue entre la nation ragusaine et la nation russe malgré l'espace immense qui les sépare ¹.

Cette pensée domine toute la correspondance de Raguse avec Pierre le Grand. Après la bataille de Poltawa, le Sénat le félicita en latin, en se « réjouissant de la gloire de Sa Majesté comme de la plus grande gloire de notre nation ² » et Pierre l'en remercia en russe « comme aux amis bien intentionnés de notre nation et de notre langue ».

Mais en dépit de ces démonstrations d'amitié slave, la question de l'église grecque à Raguse, soulevée un instant par Pierre, fut résolue par le Sénat négativement ³. Il opposa le même refus au favori de Catherine. Les motifs principaux et en quelque sorte officiels de son opposition étaient : 1^o l'église orthodoxe à Raguse servirait de point d'attraction aux sujets ottomans des pays limitrophes et la République s'exposerait à un conflit avec le Sultan qui l'accuserait de vouloir soustraire les orthodoxes de Bosnie et d'Herzégovine à leur souverain légitime ; 2^o l'immigration d'Herzégoviniens et d'autres slaves ortho-

1. Nos nostramque nationem, quam licet locorum intervallo disiunctam, tuo tamen potentissimo imperio et ratio communis a natura inditi idiomatis... arcuissimo quodam vinculo coniungit. 20 avril 1709. Jiretchek. Pièces justificatives, n^o IV.

2. « Uti summum nationis nostrae decus ». 30 octobre 1709, 14 avril 1711. *Ib.* Documents VIII et IX.

3. Elle n'obtint que *trois suffrages*.

doxes dans un petit Etat comme Raguse détruirait son indépendance.

Ces deux arguments furent développés dans les instructions du 20 janvier 1771 aux sénateurs François Ragnina et Marino Tudisi que la République décida, devant les menaces d'Orlov, d'envoyer à Pétersbourg. Marino Ghetaldi et Luc Bona se rendirent à Livourne, mais l'amiral russe refusa de les recevoir. Il renouvela la menace de bloquer et de bombarder Raguse. Vingt bâtiments ragusains avaient été déjà saisis par les Russes.

Ragnina et Tudisi avaient ordre de passer par Vienne et par Berlin pour s'assurer de l'appui de Marie-Thérèse et de Frédéric. Ils arrivèrent à Vienne le 29 mai. Accompagnés de l'évêque de Paderborn, Gondola, un patricien de Raguse, et du ministre de la République, Serafino Bona, ils remirent solennellement à l'Impératrice dans le Palais de Schönbrunn une précieuse relique, « le bras droit de saint Etienne, roi de Hongrie » que la République avait gardé depuis le XIV^e siècle dans le trésor de sa cathédrale. Marie-Thérèse assura les envoyés de son intervention auprès de Catherine. Ragnina eut une longue conversation avec Joseph II. « Vous avez subi de grosses pertes — lui dit-il — car un corps devient apoplectique lorsque la circulation du sang lui fait défaut. D'ailleurs, les bâtiments sont une source de gain. Ils auront servi aux Turcs comme aux autres nations. Je ne m'étonne pas que les Russes, n'ayant pas d'argent, et ayant trouvé une bonne vache, en veuillent traire du lait. » « Mais la vache est maigre » remarqua Ragnina. « Qui n'a rien se contente de peu de chose » répliqua l'Empereur. Quant aux menaces d'Orlov, il n'y croyait pas. « Ce sont des bravades — leur dit Joseph — qu'on n'exécute pas si facilement ¹. »

1. Dépêche de Ragnina et Tudisi, Vienne, 29 mai 1771, *op. cit.*

Ragnina arriva à Berlin en septembre. Il était seul. Son collègue, gravement malade, était retourné à Raguse. Frédéric combla d'attentions l'envoyé de la République. Il le reçut en audience pendant une parade militaire. En lisant la dépêche de Ragnina, on se dirait transporté au XX^e siècle sous Guillaume II : le Roi à cheval, entouré de ses généraux, passant en revue un corps d'armée de 24 000 hommes ; un officier d'ordonnance de la Garde du Corps se détachant de la brillante suite du Roi, priant Ragnina d'assister à la parade ; le général Lentulus, ministre de la maison royale, lui donnant d'ordre du souverain un rendez-vous pour une heure après déjeuner ; le Roi recevant le ministre républicain sans cérémonies, l'interrogeant immédiatement sur Raguse, dont il avait beaucoup entendu parler, afin d'éviter de la part de l'envoyé les compliments « dont il est l'ennemi ». Frédéric promet à Ragnina tout son appui. Il fit l'éloge de l'esprit de justice de Catherine. Il loua son premier ministre, le comte Panin. « A la Cour de Russie — lui dit-il — les affaires traînent en longueur, mais ne vous découragez pas, tout s'arrangera. » Le comte Solms, ministre de Prusse à Pétersbourg, recevra, assura-t-il, les instructions les plus énergiques pour appuyer la mission de Ragnina. Il pria même l'envoyé de Raguse de se placer sous la protection de Solms. Ce diplomate était, en effet, très influent à la Cour de Catherine, car le Roi, son maître, avait à ce moment une situation prépondérante dans la politique russe. A la suite de la mission du prince Henri, frère du Roi, le partage de la Pologne, était vers la fin de 1771 en voie de réalisation. Catherine offrait d'elle-même à Frédéric la Prusse polonaise. Triomphante dans une guerre où « les borgnes¹

1. Potsdam, 21 septembre, *ibid.*

avaient battu des aveugles ¹ », la Russie avait occupé la Crimée, les principautés danubiennes, le littoral septentrional de la Mer Noire et elle restait maîtresse de l'Archipel. Un armistice avait été signé à Giurgevo. Grégoire Orlov, le favori en titre de Catherine, négociait la paix à Focsani. Mais, en même temps, Kaunitz signait un traité d'alliance avec la Turquie (6 juillet) non ratifié, d'ailleurs, pour arrêter les succès russes en Orient et Frédéric se proposait d'indemniser la Russie en Pologne.

La mission de Ragnina s'annonçait donc sous les meilleurs auspices. Marie-Thérèse et Frédéric s'étaient engagés à éloigner de Raguse une attaque russe. On crut trouver un troisième protecteur en la personne du roi de Pologne.

Boscovich avait suivi toutes les phases du conflit russo-ragusain avec un sentiment de profonde angoisse. De Milan, où il passa les années 1771 et 1772, occupé de la fondation de l'observatoire de Brera, il se représentait sa patrie en danger, sa vieille mère mourante, ses amis dispersés, sa ville natale écroulée sous le bombardement de la flotte russe qui s'annonçait, grossi par les rumeurs publiques et par les lettres qu'il recevait de Raguse, comme décidé dans le Conseil de Catherine. Il voyait, en même temps, compromise la négociation d'un traité avec la France, dont il avait ébauché avec Vergennes et Sartine les lignes générales et qu'il appelait de tous ses vœux comme le couronnement de sa carrière, l'apothéose de sa patrie, la garantie la plus efficace contre les guerres maritimes qui menaçaient toujours le commerce de Raguse. Il s'adressa à Stanislas-Auguste de Pologne. « J'ose rappeler à Votre Ma-

1. Mot de Frédéric.

jesté — lui écrivait-il le 12 octobre¹ — l'accueil bienveillant qu'Elle a bien voulu me faire à Varsovie et la très gracieuse lettre qu'Elle a daigné m'adresser en m'assurant de son puissant appui dans tous mes besoins. Or quel objet plus pressant pour moi que la préservation de ma patrie de la destruction finale ? Je n'ai pas les mérites de ces grands savants dont les maisons et les villes natales furent respectées même par les ennemis ; cependant les grands talents qui sont partis de mon pays, les grands hommes de lettres qui y sont nés et qui honorent par leurs travaux ce siècle, méritent quelques égards auprès de Votre Majesté et auprès de la grande Impératrice, protecteurs éclairés des études et des grands écrivains. En faisant un appel à la clémence et à la protection que Votre Majesté a daigné me témoigner, je lui dirai : Raguse est ma patrie, c'est là que vit ma mère presque centenaire et qui tremble aux alarmes incessantes dont la ville est remplie. Songez donc, sire, si cette pauvre femme finissait un siècle de vie sous les décombres d'un toit bombardé par l'ennemi, quelle image terrible pour mes yeux ! La navigation, source unique de notre subsistance, détruite, quelle douleur pour mon âme ! Est-il possible que la grande Impératrice veuille la destruction d'une ville que la nature a placée parmi les rochers d'un petit coin reculé du monde, et qui n'a donné, depuis sa fondation, d'ennui à personne ? » La conclusion de la lettre de l'illustre jésuite fait pendant à la proposition du franciscain d'offrir des reliques à M^{me} de Pompadour : « Non, sire — s'écrie Boscovich — *Vous qui pouvez tant sur son cœur*, pareil au dieu fabuleux de Virgile :

Sic ait, et dicto citius tumida aequora placat !

1. Correspondance, 165-166.

« Vous direz ce mot, Vous sauverez une patrie en danger, une vieille mère, toute une population terrifiée. Plaise à Dieu que mes prières ne restent sans effet. Le cœur me dit que l'intervention de Votre Majesté va faire cesser bientôt tous nos soucis, toutes nos inquiétudes. »

Le 22 octobre, Ragnina arrivait à Pétersbourg¹. Dès le lendemain, l'envoyé ragusain pouvait constater l'effondrement complet de l'édifice diplomatique qu'il avait péniblement échafaudé à Vienne et à Berlin. Tout était si différent des deux cours occidentales et Raguse était si dépaycée dans ce milieu hyperborien !

Ragnina resta dans la capitale russe presque trois ans, souvent malade, souffrant parfois d'un froid de 32 centigrades, presque sans argent, sans instructions précises, traité avec hauteur, ne voyant Catherine qu'à la cérémonie du baise-main. La diplomatie ragusaine se heurtait tout à coup à des mœurs inconnues. Le Sénat ignorait les formes de la nouvelle vie internationale issues de la guerre de la succession d'Autriche. Il faisait de la diplomatie comme du temps de Mathias Corvin ou de la bataille de Lépante. L'envoyé résidait à la distance de cinquante jours de Raguse et le Sénat s'obstinait à lui donner des instructions pour les détails les plus insignifiants. Cela prenait un temps énorme. Avec des hommes d'Etat qui substituaient aux vieilles formules de politesse et aux savants compromis latins la parole raide et le ton menaçant des grands peuples jeunes, avides d'expansion et de conquête, le Sénat ne savait plus parler. Il radotait. C'est en vain que Ragnina insistait par chaque courrier sur l'ouverture de la mer Noire en

1. Au bout de quatre-vingt-deux jours de voyage, y compris le voyage à Berlin. Ragnina dépensa 800 ducats vénitiens (environ 8.000 francs) y compris le voyage de Berlin.

invitant le Gouvernement à greffer sur les pénibles questions de neutralité et de liberté confessionnelle un arrangement commercial avec la Russie. Un traité, dont Catherine avait pris l'initiative en 1763, s'élabo-rait entre la Russie et Venise. La liberté du commerce dans la mer Noire et dans la mer Caspienne était à l'ordre du jour¹. Sur toutes ces questions Raguse demeurait apathique. Elle n'était secouée que du frisson religieux. Ses plus lointaines aspirations s'arrêtaient à la France. La République ne se lancera dans la mer Noire que cinq années avant sa chute. Mais si les Ragusains ne savaient pas s'adapter aux exigences de la politique du partage de la Pologne, il faut bien ajouter que les Russes étaient intraitables, qu'ils soulevaient des incidents à propos de tout. On ergota des semaines entières sur le titre qu'il fallait donner à Ragnina — résident ou envoyé, — sur la forme et la date des lettres de créance, sur l'absence de Tudisi. Le comte Panin et le prince Galyt-zin se répandaient en doléances amères sur l'attitude de Raguse pendant la guerre. L'ambassadeur autrichien, prince Lobkowitz, l'ambassadeur polonais, mais surtout le comte Solms se donnaient toutes les peines du monde pour convaincre Panin du manque de générosité qu'il y avait à taquiner la petite République. Tout fut inutile. On voulait attendre le retour d'Orlov. On se plaisait à humilier Ragnina qui se raidissait dans son stoïcisme républicain contre ce monde de parvenus.

Sur ces entrefaites, le congrès de Bucarest s'ouvrit sous les auspices de l'Autriche et de la Prusse. Orlov lançait un manifeste sur le commerce des neutres en temps de guerre (1^{er} mai 1772) qui n'était qu'un long acte d'accusation contre Raguse, peut-être

1. Rom., VIII, 222-223.

aussi contre Venise, et certainement contre la France qui avait même offert quinze vaisseaux de ligne contre la Russie. « Qu'on juge de notre juste surprise et de notre indignation — écrivait le commandant en chef des troupes de l'Impératrice au Levant ¹ — lorsque nous sommes aperçus que l'appât du gain l'emportait chez les commerçants neutres sur la considération qu'ils devoient à notre façon d'agir et même sur celles que tous les peuples sont dans l'obligation d'avoir pour le droit des gens : car plusieurs d'entre eux, abusant des privilèges du pavillon neutre, ont tenté de faire passer dans les places bloquées par nous des provisions de guerre et de bouche, qui, ayant été interceptées par nos bâtimens, donnèrent à tout le monde des preuves parlantes de leur mauvaise foi. » L'allusion à Raguse était manifeste. « Comme d'un côté — poursuivait Orlov — le besoin pressant où l'ennemi se trouvait de ces provisions, en avoit fait hausser le prix et aiguisé ainsi leur avarice, et que d'autre part la délicatesse de nos procédés redoublait leur témérité, nous vîmes à la fin ce trafic, prohibé par toutes les lois, croître de jour en jour, et parvenir au point que la plus grande partie du commerce, qu'on faisoit alors au Levant, ne consistoit plus qu'en approvisionnement, tant de bouche que de guerre, qu'on transportoit à l'ennemi sous toutes sortes de déguisement. » Après avoir déclaré que les navires et les provisions de bouche ou de guerre seront « pris et confisqués », Orlov concluait : « Quant aux contrevenans, c'est la justice de leurs souverains respectifs que nous réclamons contre eux, ne doutant point que l'abolition des abus qu'on fait de la dignité de leurs pavillons ne soit regardée comme la cause commune de

1. Martens. *Recueil de Traités*, Gœttingue, 1817, II, 33.

toutes les Puissances, également intéressées à la conservation des Droits des gens que nous observons si religieusement. » Les louanges qu'Orlov se décernait peuvent être taxées d'excessives. La « délicatesse de ses procédés était très contestable. La chasse au pavillon neutre et les opérations des corsaires étaient celles de toutes les nations pendant une guerre maritime. Ce qui était toutefois une invention russe, c'étaient les vaisseaux capturés *conduits et condamnés dans les ports neutres*. Cette pratique, condamnée par toutes les puissances maritimes, fut proclamée par l'ordonnance russe du 31 décembre 1787, mais mise en exécution dès 1769, comme nous l'avons vu par l'exemple des navires ragusains conduits à Livourne qui, avec Venise, partageait ce privilège douteux¹.

Solms recevait de Frédéric l'ordre de plaider, pendant les négociations de Bucarest, la cause de Raguse et d'assurer à la navigation de la République la neutralité la plus large. Il écrivait de sa main à l'envoyé de Raguse : « M. le comte de Ragnina ! C'est avec beaucoup de plaisir, que Je viens d'apprendre par Votre lettre du 4 de ce mois les bons effets, que Vous Vous promettez de Mon intercession en faveur de Votre République. J'aime trop à faire des heureux pour ne pas saisir avec empressement toutes les occasions

1. La pratique internationale a condamné généralement cet abus du port neutre. Les tribunaux anglais considèrent comme non-avenue toute condamnation prononcée dans de telles conditions. Gessner, *op. cit.*, 349. « Tolérer les jugements ou seulement l'institution d'une cour de prises, — dit Gelfcken dans son Commentaire au droit international de Heffter, Paris, 1883, — est une violation de la neutralité, aussi bien que l'admission d'une prise dans un port neutre. » (p. 317.) La Toscane violait donc la neutralité en prêtant Livourne à la Russie comme port de prise aux croiseurs russes. Venise de même, bien qu'on ne sache de prise russe conduite dans cette ville. La vérité, c'est que le grand-duc de Toscane, Léopold, a permis toutes les violations de neutralité en faveur des Russes qui, à Pise et à Livourne, étaient les maîtres.

qui se présentent pour satisfaire mon inclination et Vous pouvez être persuadé, que s'il y a encore moyen de contribuer à l'avenir au bonheur de Votre République, ainsi qu'à Votre prospérité particulière, Je ne manquerai pas de M'y employer de bien bon cœur. Sur ce Je prie Dieu, qu'il Vous ait, monsieur le comte de Ragnina, en Sa sainte et digne garde. Frédéric ¹. »

Ragnina avait, en effet, grandement besoin d'être consolé, et par un tel souverain, car les affaires de Raguse n'avaient jamais été si désespérées. Catherine cherchait toutes les occasions de faire sentir son courroux au malheureux diplomate ragusain. Aux bals, aux dîners, aux soupers on l'oubliait à dessein. On n'avait pour lui que des paroles méchantes et rudes. « Je Vous assure — écrivait-il au Sénat — que j'ai perdu la santé, la force de mon esprit et ma tranquillité ; j'ai ruiné ma fortune et je reconnais positivement de n'avoir ni la force, ni l'habileté pour servir Vos Excellences comme je le voudrais. Si Elles estiment nécessaire la présence d'un ministre ici, je les supplie d'en envoyer un plus capable et plus heureux que moi. Je ne suis plus en état de résister à cette situation, de jouer un rôle ingrat et sans considération. » Le Sénat lui répondit de ne pas bouger de son poste. En effet, il ne pouvait pas avoir un meilleur représentant que celui auquel le grand Frédéric adressait de pareils compliments.

Un nouvel incident dans l'Archipel vint juste à point pour aggraver la situation de Raguina. Le mameluck Ali-Bey se révolta contre la Porte, chassa le Pacha représentant du Sultan, et refusa le tribut. Mustapha ouvrit une campagne contre l'usurpateur.

1. Potsdam, 22 avril 1772, Jiretchek, *op. cit.* Documents, n° xvii.

2. 9 mars 1773, *op. cit.*

Ali-Bey, battu sous les murs du Caire, se réfugia auprès du Pacha d'Acre auquel la flotte russe fournissait des armes et des munitions. Osman-Pacha, le gouverneur de Damas et de Jérusalem, marcha contre lui, mais fut battu par les rebelles. Le Sultan s'adressa à Raguse pour en obtenir dix navires qui transporteraient les Bachi-Bozouks albanais en Syrie. La demande fut longuement débattue dans le Sénat. Le baron Zuckmantel, gérant de l'ambassade de France à Venise, informait le duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul, que la République de Raguse « se trouve dans le dernier des embarras et ne sait si elle doit ou refuser ou accorder, les Russes l'ayant menacé d'un bombardement en cas d'acquiescement à cette demande ¹. » A la fin elle céda aux instances du Sultan, l'armistice de Giurgewo étant conclu avec la Russie et l'expédition des navires en Asie contre un rebelle n'étant pas, selon l'argumentation de la Porte, une violation de la neutralité de Raguse. Malgré la justification d'un acte, qui n'avait rien d'offensant pour la Russie, Panin fit une scène violente à Ragnina, qui se sentit perdu. Sur la situation de Raguse et les bruits qui couraient en Europe nous avons un passage caractéristique dans une dépêche du représentant français à Venise au duc d'Aiguillon : « On vient de m'assurer — écrivait-il en septembre 1773 ² — qu'il se trouve à Céphalonie quatre vaisseaux russes, destinés à agir contre la ville de Raguse. Le commerce de cette République est entièrement ruiné ; l'on prétend que de 130 vaisseaux marchands qu'elle entretenait en mer avant les troubles présents, elle se trouve réduite à 12 qui ne sont point dans le meil-

1. 21 novembre 1772, Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 233, fol. 305.

2. Affaires étrangères, *ibid.*, 234, fol. 242.

leur état. » L'affirmation du diplomate français était exagérée. La vérité, c'est que Raguse ne s'était jamais trouvée depuis un siècle dans une pareille détresse. Tout cela n'empêchait pas Ragnina d'adresser de sages conseils à son Gouvernement sur une nouvelle orientation politique. « La puissance turque — écrivait-il en janvier 1773 — semble bien se trouver en décadence. Cette guerre l'affaiblira énormément surtout si l'Empereur se déclare contre elle. La maison d'Autriche s'agrandit chaque jour davantage. Elle viendra peut-être à nos confins. Cet autre Empire (russe) va devenir très puissant sur terre et sur mer. Il est donc nécessaire que Vos Excellences réfléchissent à tout afin de mériter la protection et l'appui de ces deux Cours¹. » Le Sénat réfléchira. Il renouvellera avec Marie-Thérèse le traité de protection de 1684, mais il n'entreprendra rien pour se concilier la Russie — cause lointaine mais puissante de l'attitude d'Alexandre I^{er} en 1815 — il défendra même à Ragnina de négocier un traité de commerce et de navigation avec « l'ennemi de la religion catholique ! » Panin narguait Ragnina pour la politique turcophile de Raguse : « Vous évitiez soigneusement d'offenser les Turcs ; quant à nous, Vous nous considérez trop éloignés de Vos États. Vous ne Vous imaginiez pas que notre flotte viendrait dans la Méditerranée ! C'est pourquoi Vous serviez les Turcs contre nous². » En effet, Raguse ne s'attendait pas à l'apparition du pavillon russe dans la mer grecque et d'ailleurs l'Europe tout entière partageait son étonnement. En septembre, Orlov revint à Pétersbourg en triomphateur. Catherine lui avait décerné le titre de « Tchesmenski ».

1. Premier partage de la Pologne : L'Autriche augmente sa population de 2.600.000 Polonais et Russes.

2. Ragnina au Sénat, 27 avril 1773.

Elle lui était reconnaissante d'avoir promené son pavillon dans les mers classiques et détruit les derniers vestiges de la puissance maritime des Ottomans. Orlov fut rude et impitoyable avec l'envoyé ragusain. « Depuis quand êtes-vous ici, comte ? — Depuis deux ans, répondit Ragnina. — Ah ! Vous avez demandé pardon à l'Impératrice et cependant j'ai vu moi-même treize de Vos navires à Patras ; Vous vous moquez de nous. — Le Grand Seigneur, répliqua Ragnina, nous avoit menacés d'une invasion si nous refusions de transporter ses troupes sur nos navires, Votre Excellence le sait, Elle en a vu les preuves écrites. — Je n'ai pas besoin de preuves, je sais ce qui s'est passé, je connais les noms de vos capitaines et de vos marins. Le Pape et le grand-duc de Toscane ont plaidé Votre cause, ce qui ne Vous a pas empêché de redonner Vos navires aux Turcs. Le prince Lobkowitz m'en a aussi parlé, mais je n'y puis rien. » Et Orlov tourna brusquement le dos à Ragnina, qui rentra chez lui pour écrire au Sénat : « Vos Excellences ne pourront jamais croire quelle fut ma confusion en me voyant rudoyé d'une manière si barbare ¹. »

Malgré ces explosions de colère qui s'abattaient sur le malheureux diplomate, l'année suivante qui vit la conclusion de la paix de Koutchouk-Kaïnardji (21 juillet 1774) en apparence assez favorable et pourtant si désastreuse pour la Porte, marqua aussi la délivrance de Ragnina et l'apaisement, du moins provisoire, du courroux de Catherine. Grâce aux instances de Solms, mais aussi à l'endurance de Ragnina, la Russie condescendait à traiter avec Raguse et sur un terrain où la diplomatie ragusaine pouvait se mouvoir avec plus de liberté. Le siège des négociations

1. 8 octobre 1773. *ibid.*, n° XVIII.

fut transféré de Pétersbourg en Toscane. Alexis Orlov allait revenir à Livourne et, comme Ragnina l'annonçait au Sénat le 30 mai, il avait été chargé par l'Impératrice de conclure avec la République un arrangement définitif en Italie. L'Impératrice fit remettre à Ragnina une lettre courtoise pour le Sénat et un cadeau de 1 500 roubles en or pour lui. C'était conforme aux usages de la Cour de Russie. La somme variait selon le rang du représentant étranger. Ragnina était traité en *résident*. A ce moment, le diplomate ragusain, abreuvé pendant trois ans d'humiliation, se vengea d'un seul mot. Il refusa le don, en affirmant avoir droit au titre d'*envoyé*. Il ne garda qu'une seule pièce d'or à l'effigie de l'Impératrice en disant à Panin : « Je la conserverai comme le souvenir le plus glorieux de ma famille¹. » A Panin, qui insistait pour l'acceptation du don impérial, François Ragnina renouvela son refus en disant que, s'il acceptait un don inférieur à son rang, la République « pourrait croire qu'il avait vendu sa dignité pour de l'argent². » L'envoyé de la République quitta Pétersbourg pour Berlin. L'accueil cordial que Frédéric lui fit le dédommagea des humiliations subies à Pétersbourg. « Je me suis beaucoup intéressé aux affaires de Votre République — lui dit le Roi — et j'ai fait tout mon possible pour aplanir les difficultés que Vous avez eues avec la Russie. Les Turcs ont dégénéré — ajouta Frédéric, en laissant percer quelque regret du traité de Kaïnardji, — sans quoi je ne saurais comprendre qu'ils se soient laissé bloquer par une armée de 30 000 hommes. Quant à la libre navigation de la mer Noire, obtenue

1. 4 septembre 1774, *ibid.*

2. Nous avons vu le « souverain » russe à l'effigie de l'Impératrice pieusement conservé chez M^{me} de Mirossevitch, arrière-petite-fille de Ragnina.

par la Russie, elle est moins importante qu'on ne le croit communément. »

Ragnina dîna le soir même à Potsdam chez le prince royal et repartit pour Vienne. Kaunitz avait repris la politique de Léopold I^{er}. Il avait signé avec le ministre de la République, Bona, le renouvellement du traité de protection. C'était la réalisation d'une partie des conseils de Ragnina. « J'ai une haute estime pour Votre République et je l'aime — lui dit Marie-Thérèse — parce qu'elle est tranquille, sage et chrétienne. » C'était peut-être une allusion à la Pologne qui, chrétienne, mais non tranquille et sage, avait été dépecée par l'Impératrice-Reine « au nom de la Sainte Trinité ». Hélas, ce certificat de bonne conduite décerné à la République de Saint-Blaise n'empêchera pas le petit-fils de Marie-Thérèse d'annexer la « vertueuse » Raguse comme elle avait annexé la « turbulente » Pologne !

Le 20 janvier 1775 Ragnina arriva à Pise. Il assista à l'enlèvement par Orlov de l'aventurière qui se faisait passer pour fille de l'Impératrice Elisabeth et qui depuis trois ans inquiétait vivement Catherine. La République de Raguse fut mêlée aux aventures de cette femme mystérieuse, appelée à tort princesse Tarakanovna. Elle devint, après une course aventureuse à travers l'Europe, le jouet du prince Charles Radziwill, le rival de Poniatowsky. Après sa défaite par les clients des Czartoryski (combat de Slonim, 20 juin 1764), Radziwill s'enfuit en Autriche et continua d'intriguer contre Poniatowsky, devenu le roi Stanislas-Auguste de Pologne. En 1774, il rencontra à Venise l'aventurière, qui se faisait appeler « princesse Elisabeth de Voldomir » après avoir été M^{lle} Frank, M^{lle} Schöll, M^{me} Trémouille, Eléonore et Betti et avoir failli devenir la femme du prince Ferdinand de Limburg-Styrum. Radziwill avait en-

tamé des pourparlers avec la France et avec la Porte. Il forma une petite cour de mécontents polonais, s'associa « la princesse Elisabeth » et arriva avec elle à Raguse en juin 1774. La « princesse » descendit dans un palais sur la route de Raguse à Gravose. Radziwill fut logé dans la ville même et complimenté par la République. L'étrange compagnie demeura six mois à Raguse, intrigua avec des émissaires turcs, arrangea des soupers avec le Consul général de France et avec celui de Naples, la femme énigmatique jouant sa suprême partie, se faisant traiter en prétendant au trône de Russie, passant des journées entières dans des conférences mystérieuses. Autour de ce palais de la Renaissance aux vastes salles et aux portiques élégants qui conduisaient à des terrasses entourées de lauriers et d'orangers, se formait toute une légende et les jeunes nobles de Raguse escaladaient vers le soir les hauts murs d'enceinte pour voir « la petite-fille de Pierre le Grand ». La République ne se laissa pas tromper un seul instant. Elle écrivit à Ragnina d'informer la Cour de Russie et refusa à la « princesse » toute démonstration honorifique en la séparant soigneusement de Charles Radziwill. Celui-ci crut-il à l'origine princière de cette femme ? Nous l'ignorons, mais en novembre le divorce était consommé. Radziwill partit pour Venise, la « princesse » s'embarqua pour Barlette, en disant à son entourage qu'elle se rendait à Rome pour se convertir au catholicisme. Elle avait écrit de Raguse à Orlov. Une force irrésistible la poussait vers l'amiral de Catherine. En février 1775 la trahison de celui-ci était consommée. Il s'était emparé de la « princesse ». Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire à cette place trois extraits des dépêches de Ragnina au Sénat ¹, un vrai

1. Jiretchek, *op. cit.* Documents, n° xxv.

journal qui n'attend que la plume d'un auteur dramatique :

Pise, 27 février. Avant-hier sont partis de Livourne pour Pétersbourg cinq navires de guerre et deux frégates. Trois navires et quatre frégates sont restées. Elles partiront, dit-on, dans quelques semaines. Avec la première division est partie une dame inconnue qui fut attirée il y a quelques jours de Rome, en usant d'un stratagème. On dit qu'elle est partie à son corps défendant. Qui sait si ce n'est pas la même dame qui a été à Raguse ? O'est très probable et il est aussi probable qu'il s'agit d'une personne que la Russie tient à avoir en son pouvoir dans ses propres Etats. On saura prochainement la vérité.

● Pise, 13 mars. J'ai écrit dans ma dernière à Vos Excellences qu'une dame polonaise est partie avec la première division contre sa volonté et forcée. On sait à présent positivement, que c'est la même dame qui a été à Raguse et que le comte Orlof lui envoya trois mille sequins à Rome pour la faire venir à Pise. Il l'accueillit avec beaucoup de politesse et, l'ayant invitée à Livourne, lui donna un dîner sur un des navires russes. Après le dîner il lui dit qu'il avait ordre de l'arrêter et de la conduire à Pétersbourg. Ce qui prouve qu'elle n'est pas une aventurière, mais qu'elle pourrait bien être ou la fille de l'Impératrice Elisabeth ou la sœur de l'Empereur Ivan III assassiné en 1764¹.

Pise, 5 juillet. Son Altesse Royale (le grand-duc de Toscane Léopold II) m'a raconté comment le comte Orlov s'est emparé de la princesse bien connue, qui a été l'année passée à Raguse. Il lui raconta qu'il avait reçu l'ordre de sa Cour de s'emparer de cette

1. Evidemment ici Ragnina se trompe, c'est Pierre III qu'il a voulu dire et non Ivan III (1462). Mais Pierre III décéda en 1762 et non en 1764. Fut-il assassiné ?

personne. Ayant appris qu'elle était à Rome, il lui envoya un domestique, travesti en officier, avec de l'argent, pour la déterminer à venir à Pise. A son arrivée, il commença à médire de l'Impératrice et à lui faire entrevoir que c'est elle qu'il placerait sur le trône de Russie. Après cela, il se déclara son amant et il finit par dresser le contrat de mariage. Par cet artifice il l'invita à Livourne et la fit dîner à bord d'un de ses navires. Lorsqu'ils achevèrent de dîner, il lui déclara d'ordre de l'Impératrice qu'elle devait se rendre, comme prisonnière, à Pétersbourg¹. Le patricien achève son rapport par cette phrase : « Qu'il ait commis un trait pareil, je ne m'en étonne pas trop, mais qu'il l'ait raconté à un souverain comme Son Altesse Royale le grand-duc, je ne pourrai jamais assez m'en étonner ! » Pendant que ce drame, digne du cinquecento italien, se déroulait en Toscane, Ragnina conférait avec l'entourage d'Orlov. Il ne s'attendait pas à voir remise à l'ordre du jour la question de la chapelle grecque. De Vienne il avait écrit au Sénat² : « Orlov n'est pas un méchant homme, mais excessivement fin et rusé. J'ai remarqué qu'il avait pour nous une sorte de haine et de profonde antipathie. Je ne peux cependant pas croire qu'il nous demandera l'érection d'une chapelle grecque. Je n'en ai jamais entendu parler à Pétersbourg et je ne crois pas que cela puisse avoir de l'importance pour eux. » Ragnina se trompait. Si le gouvernement impérial à Pétersbourg avait cru prudent de passer sous silence la question de la chapelle, n'était-ce pas là condescendance tacite aux instances de Frédéric et

1. « Un épisode, dit Rambaud, qui fait peu d'honneur à cet Orlov », *Histoire générale*, VII, 492. Rambaud dans son « Histoire de Russie » ne fait aucune mention de ce drame, qu'il a pourtant effleuré dans l'*Histoire générale*.

2. 15 novembre 1774, *op. cit.*, *Documents*, xxiii.

hommage au seigneur de Ferney ? A Livourne et à Pise, Orlov, entouré de son état-major yougoslave, formula d'un ton péremptoire la demande de la chapelle et de l'érection d'un consulat russe à Raguse. Ragnina s'y opposa énergiquement. Le comte Mocenigo et le Pape l'incitaient à résister. Marie-Thérèse et Léopold de Toscane conseillaient à la République de ne pas s'opposer aux desiderata des Russes. Marie-Thérèse citait l'exemple de son propre Empire. « J'ai moi-même, disait-elle à l'envoyé ragusain à Vienne, une quantité d'églises et d'évêques schismatiques. » A l'issue d'une entrevue très animée, au cours de laquelle Orlov se posa en protecteur et en ami de Raguse, Ragnina présenta à l'amiral russe cinq propositions : 1^o la République acceptera un consul impérial, mais il doit être de nationalité russe ; 2^o la Russie accordera à la République la libre navigation dans ses mers ; 3^o idem pour la Mer Noire ; 4^o elle agréera un envoyé permanent (inviato) ragusain à Pétersbourg ; 5^o elle restituera à Raguse les navires saisis dans l'Archipel et dans la Méditerranée. Se rappelant le traité de Kaïnardji, Ragnina ajouta que la République ne permettrait pas au futur représentant russe de protéger les Grecs sujets de Raguse, de Venise ou de la Sublime Porte.

Orlov n'accepta que le point concernant la mer Noire, sauf opposition de la Turquie, et l'application du tarif italien aux navires ragusains en Russie. Il insista spécialement sur le droit de protection des sujets grecs et, pour tout le reste, il déclara n'avoir point d'instructions ¹.

On discuta longuement sur la question de la chapelle. Au cours d'une entrevue, Orlov fit mention du

1. Les Russes détenaient encore six navires ragusains, dont le « Minerva » qui se trouvait à Pétersbourg.

Sénat ragusain : « Je Vous connais, messieurs — fit-il — Vous n'êtes jamais d'accord dans Votre Sénat. Vous passez des journées entières sans prendre une décision. Vous vous méfiez de tous, Vous craignez tout le monde. Entre la terreur et la défiance, Vous ne concluez rien ou bien Vous vous attachez au pire des partis ¹. »

A la fin on aboutit à une transaction. A bord de la frégate russe « Nadejda » dans la rade de Livourne, les deux plénipotentiaires signèrent le 25 juin une convention de la teneur suivante : La République de Raguse s'engage à observer la plus stricte neutralité dans toutes les guerres futures de la Russie avec n'importe quelle Puissance (art. 1^{er}) ; un consul russe résidera à Raguse ² et jouira de tous les droits qui sont accordés aux représentants des autres puissances (art. 2) ; le Consul de Sa Majesté Impériale pourra ériger *dans sa maison* une chapelle du rite grec et *tous les sujets de l'Impératrice* pourront assister dans cette chapelle aux cérémonies de leur église (art. 3) ; pleine et entière liberté de navigation est accordée aux navires sous pavillon ragusain dans toute la Russie, ainsi que dans ses ports de la mer Noire (article 4).

Raguse sortait des négociations indemne. La Russie renonçait à la chapelle *publique* et à la protection des sujets grecs autres que les Russes. Une simple convention consulaire et commerciale se substituait à une convention religieuse. Une longue patience de cinq ans

1. Ragnina au Sénat, 20 juin, *op. cit.*, 66.

2. La Russie eut seulement deux Consuls (Consuls généraux) à Raguse jusqu'à la fin de la République : le comte Ghika (1788-1800) et M. de Fonton (1801-1806). On remarquera que la nomination du premier Consul n'eut lieu que treize ans après la Convention de Livourne, fait significatif pour le refroidissement du zèle de Catherine pour l'orthodoxie dans l'Adriatique.

avait converti une question politique en une simple affaire commerciale.

Ragnina quitta Pise en octobre et passa par Rome. Il reçut l'accueil le plus cordial de Pie VI, qui le chargea de remercier la République de Raguse « d'avoir témoigné de son zèle pour la Sainte Religion catholique en refusant la construction d'une chapelle grecque dans le pays malgré les menaces du comte Orlov de bombarder la ville et de détruire l'Etat ¹. » La chapelle du consulat ne fut pas non plus bâtie, mais en 1790 le gouvernement accorda aux orthodoxes la permission de construire une petite chapelle dans un endroit isolé, à 2 kilomètres de la ville. Un pope herzégovinien y viendra de temps en temps pour psalmodier en slavon la liturgie du Chrysostome.

Ce consulat et cette chapelle arrachés aux patriens de Raguse contenaient en germe tout un programme. Les « idées lointaines » devinées par le Vénitien Mocenigo commençaient à se dessiner dans la convention de Livourne. A partir du 25 juin 1775 — presque jour pour jour un siècle avant l'insurrection herzégovinienne — la Russie entretint chez les Yougoslaves les longs espoirs en formulant plus d'une fois sous la forme du slavophilisme orthodoxe le rêve que les poètes ragusains du XVII^e siècle avaient entrevu et chanté sous l'égide de la catholique Pologne. Ce pied-à-terre russe dans l'Adriatique fut, avec le Monténégro, un jalon posé par l'Empire du Nord dans sa marche vers son hégémonie sur l'Europe Orientale. Cette politique n'eut cependant pas de lendemain. Après avoir excité les imaginations facilement inflammables des Slaves du Sud, la Russie les oublia pour les besoins positifs de sa politique. Elle se retira complètement de l'Adriatique. Elle permit au con-

1. Ragnina au Sénat, 14 novembre, *op. cit.*, 68.

grès de Vienne l'annexion de la République de Raguse à l'Autriche, elle imposa au Monténégro l'évacuation des Bouches de Cattaro, elle se désintéressa de la Bosnie-Herzégovine par la convention de Reichstadt. L'abandon du consulat de Raguse (1883) dont l'établissement avait été demandé avec tant d'insistance par Catherine n'est ni le dernier, ni le moins intéressant des épisodes dans cette retraite progressive de la Russie de ses positions avancées.

Quant au refus obstiné de Raguse d'accorder aux orthodoxes le libre exercice de leur culte, refus qu'elle accentua en 1804 sous le ministère du prince Czartoryski¹, ce fut une erreur politique et une preuve évidente de sa sénilité. Déjà, après le tremblement de terre de 1667, un patricien de grand talent, Benoît Giorgi, avait proposé au Sénat l'érection d'une église orthodoxe, mais les Jésuites, tout puissants à cette époque, firent repousser le projet libéral. Un esprit d'étroite latinité et l'atrophie du commerce balkanique firent dévier Raguse de cette large politique à laquelle elle avait dû ses succès et son hégémonie morale et économique dans la péninsule. La concession faite à temps d'une liberté qui — quoi qu'on en ait dit — ne menaçait en aucune façon l'intégrité territoriale ou religieuse du petit Etat ragusain², eût été dans les saines traditions d'une ville qui, au XIV^e siècle, avait offert spontanément aux souverains serbes l'usage de leur rite et qui avait été pen-

1. Malgré l'érection d'une chapelle en 1790, le Sénat reprit en 1804 sa politique intolérante en créant des difficultés à l'exercice du culte orthodoxe.

2. Sur 60.000 habitants de l'ancienne République de Raguse, il n'y a même actuellement que 600 orthodoxes. Ils ont une belle et grande église dans la ville, sans que le caractère catholique de Raguse en ait le moins du monde souffert.

dant la longue nuit ottomane un refuge et une espérance pour les peuples slaves du Balkan. Ce qu'elle avait cru pouvoir accorder sans danger à ses voisins, ingrats et turbulents, elle le refusa à la lointaine Russie. Le petit-fils de Catherine s'en souviendra au moment décisif et, malgré sa philanthropie mystique, il ne s'opposera pas à la suppression politique de Raguse.

CHAPITRE VI

LE TRAITÉ DE COMMERCE (1776). LES DERNIERS RAPPORTS AVEC LA MONARCHIE (1776-1789)

Si nous nous sommes attardés au chapitre précédent sur le conflit de Raguse avec la Russie c'est qu'à part l'intérêt qui s'attache à cette page ignorée d'histoire diplomatique, il fallait, pour mieux comprendre la suite des relations franco-ragusaines, se représenter Raguse comme elle était en réalité à cette époque. Non pas ignorée et somnolente, mais secouée par le vent du large, tenue en haleine par le danger permanent de disparaître, de heurter dans cette vaste et complexe Europe contre un écueil à fleur d'eau avec le frêle navire qu'elle conduisait depuis sept siècles à travers les remous de l'histoire.

Pendant que la République passait par une des crises les plus redoutables de son existence, le changement de règne en France amena une amélioration sensible dans les relations entre Raguse et la vieille monarchie. Le mérite de ce revirement appartient en entier aux hommes d'Etat que Louis XVI appela au pouvoir. Le consul Bruère-Desrivaux n'y était pour rien. Il avait pris ses fonctions le 18 août 1772. Un érudit français nous a tracé de ce fonctionnaire de l'Ancien Régime qui devint ensuite le serviteur zélé de la Révolution un portrait peu fidèle¹.

1. P. Pisani. *La Dalmatie de 1796 à 1815*, pp. 136-138. Tout ce que l'auteur nous dit de Charles Bruère Desrivaux, qu'il appelle

Nous dirions volontiers — si on nous permettait cet anachronisme — que Bruère est déjà un jacobin déguisé. Son style brutal et pompeux n'a d'aisance que lorsqu'il correspond avec les membres du Directoire. C'est là qu'il donne libre carrière à ses sentiments. Il appelle la patrie de Boscovich, « une bicoque qui n'a nulle communication avec les Puissances de l'Europe », une « terre infectée d'aristocratie », un « trou obscur gouverné par d'odieux aristocrates orgueilleux, tenant encore leurs peuples des campagnes sous l'esclavage des temps barbares¹ ». Toutes ses idées, le mépris pour l'Etat auprès duquel il était accrédité, sa haine — réelle ou feinte — pour l'aristocratie, son manque de tact et d'urbanité, ses intrigues qui ne se dévoilèrent complètement qu'après 1789, tout nous révèle en lui un type de gentillâtre aigri du règne de Louis XVI, tout prêt

par erreur François, se rapporte à son fils Marc, né en France, élevé à Raguse avec les enfants de ces patriciens que son père méprisait si fort, et qui racheta les intempérances de celui-ci par une profonde affection pour sa patrie adoptive. Charles n'a jamais été poète et loin de montrer un esprit « délicat et cultivé » comme le dit M. Pisani, qui confond le père avec le fils, la correspondance qu'il eut plus tard avec le Directoire sur la société et sur la littérature de Raguse nous révèle un personnage incapable d'apprécier le magnifique épanouissement de la civilisation slavo-latine dont la ville de Saint-Blaise fut le représentant attitré. Son fils Marc épousa une ragusaine, M^{lle} Kissitch. Il possédait la langue serbe à la perfection. Poète, dans ses chansons de Noël, dans ses satires, dans ses belles traductions d'Horace, de Catulle, de Martial et de Plaute, il fut un des plus éminents représentants de la poésie serbe du XVIII^e siècle. Il avouait à son ami Pietro Sorgo, patricien de Raguse, avoir presque entièrement oublié le français et être incapable d'écrire dans sa langue maternelle. La rue où était située la maison de Marc Bruère-Desriveaux s'appelle « rue Bruère » en souvenir de cet éminent poète, ami de Raguse. Nommé, par Louis XVIII, Consul général à Alep, il mourut en route, à Chypre, en 1823.

1. Raguse, le 6 nivôse an IV (27 décembre 1795) et 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796). Affaires étrangères, Raguse, 1784-1817. Publiées en 1882, par M. Svergliouga dans les actes de l'Académie d'Agram.

à passer des salons de M^{me} de Pompadour au club des Cordeliers, de l'espèce où l'on recruta la diplomatie violente et mal élevée de la Révolution.

Deux ans après l'arrivée de ce diplomate, qui devait passer trente-quatre ans à Raguse, Louis XV mourut; et le 12 mai 1774 le ministre de la Marine, Bourgeois de Boyne, notifia à la République l'avènement de Louis XVI. « C'est avec la douleur la plus vive — écrivait-il ¹ — que je Vous apprendis la perte que la France vient de faire par la mort du Roy. Il me seroit impossible de Vous exprimer l'affliction où m'a jetté un coup aussi affreux qu'inattendu. Ce monarque a succombé avant-hier à la suite d'une maladie cruelle. La Providence a enlevé à ses peuples le plus tendre des pères et le meilleur des Rois. Je dois trop compter sur Vos sentiments, pour ne pas être assuré que Vous donnerez des regrets à la mémoire de cet auguste souverain. Son petit-fils Louis, dauphin de France, est monté sur le trône et a pris les rênes du Gouvernement. Ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont le présage le plus heureux pour ses sujets et pour les étrangers. Il m'a commandé de Vous notifier son avènement à la couronne de France, et je désire de n'être jamais auprès du Roy que l'interprète de Votre attachement envers la France et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté. » A cette époque, Boscovich était à Paris, fonctionnaire du Roi et sujet français. Il avait été nommé le 8 février 1774 directeur d'Optique de la Marine de Sa Majesté Très-Chrétienne. En notifiant au Sénat une nomination qui comblait tous ses vœux de savant, il ajoutait : « Bien que je sois devenu sujet français et fonctionnaire de Sa Majesté le Roi Très-

1. *Arch. Rag.*, XIII-1696.

Chrétien, je n'oublierai jamais ma patrie ¹ ». Le Sénat l'avait chargé d'entrer en négociations avec le gouvernement du Roi pour une réduction du tarif douanier, mais son rôle officiel était fini. La France ne pouvait plus l'agréer comme représentant d'un Etat étranger. « Les talents et les connaissances de cet abbé — écrivait M. de Boynes à la République — ayant déterminé Sa Majesté à l'attacher à son service, cette qualité luy interdisait toute fonction qui auroit quelque rapport avec les affaires de Raguse, qui devoient être discutées par M. Desrivaux ². »

L'avènement au trône de Louis XVI inspira à Boscovich des réflexions où nous recueillons l'écho des « longs espoirs » que Louis avait fait naître chez tous ses contemporains au début de son règne. « Le Roi — écrivait Boscovich, le 15 mai — est en tout d'accord avec la Reine. C'est elle qui exercera une réelle influence sur la marche du Gouvernement et, par conséquent, indirectement la Cour de Vienne. La Reine est très bonne. Elle professe des principes excellents. D'accord avec elle, le nouveau Roi écrivit la veille de la mort de son grand-père un billet au Trésorier général où il lui disait : « Je Vous prie de distribuer en mon « nom 200 000 livres aux pauvres des paroisses de « Paris pour qu'ils prient Dieu pour le Roi. Si la somme « Vous paraissait trop élevée, prenez-la sur mon ap- « nage et sur celui de Madame la Dauphine. » Toutes ces choses annoncent le plus heureux des règnes... Le système du Gouvernement sera sans aucun doute bien différent : le Roi voudra être informé de tout et « *farà da sè* ³ » tandis que le Roi défunt ne faisait jamais rien. On dit qu'il accordera beaucoup d'au-

1. Paris, 8 février, *Correspondance*.

2. 25 avril. Affaires étrangères, *Raguse*, I, fol. 133.

3. Textuel.

diences ; le feu roi n'a jamais permis qu'on lui parlât d'affaires directement et sans intermédiaire. » Dans sa lettre du 6 juin¹, Boscovich s'étend sur les premiers actes du jeune monarque et sur les changements dans le ministère : « Je Vous ai déjà notifié la perte douloureuse qu'on vient de faire ici et les grands espoirs qu'on conçoit à l'avènement du jeune Roi qui veut prouver par tous les moyens qu'il ne cherche que la justice, le bonheur de ses peuples et la bonne entente avec tout le monde. Il a déjà donné en mainte circonstance des preuves de son ardent désir de soulager le peuple des charges qui l'oppriment. Il a remis le don de joyeux avènement qui — à ce qu'on me dit — aurait surpassé le chiffre de 40 millions : il a reconnu toutes les dettes de l'Etat, en déclarant qu'il avait trouvé les moyens de rembourser les capitaux. Il a délivré le Royaume du paiement d'une somme énorme pour la refonte des monnaies, en décrétant la continuation du cours actuel et l'identité dans la qualité de celles qui seront frappées sous son règne. Il veut être informé de tout ce qui se passe : on croit généralement que la France sous son règne deviendra florissante.

« Quant au ministère, nous avons eu avant-hier le grand changement : le duc d'Aiguillon présenta ses démissions le soir même du 2. Elles furent acceptées à dix heures. Il n'est pas exilé. Il est resté à Paris. On assure que le ministère de la Guerre sera confié à M. le marquis de Moüy, dont on parle beaucoup de bien, et le ministère des Affaires Etrangères au comte de Vergennes, qui est actuellement ambassadeur de Suède après l'avoir été à Constantinople où il m'a jadis donné des preuves d'une grande bonté. C'est un homme d'un talent hors ligne (*è un signore*

1. Au Petit Luxembourg, *Arch. Rag.*, xiv-1704.

d'un talento straordinario) et il doit être connu personnellement de beaucoup de collègues de Vos Excellences parmi ceux qui furent ambassadeurs à Constantinople. »

En effet, la nomination de Vergennes fut salué à Raguse par une joie unanime. Le Sénat le félicita chaleureusement en lui rappelant les rapports excellents qui avaient existé entre lui et la République pendant son ambassade à Constantinople¹. Vergennes avait deux amis à Raguse : Mathieu Ghetaldi, le sénateur qui avait puissamment contribué à la conclusion de la convention de Grasse-Briançon et Blaise Paoli, archevêque titulaire de Larissa et vicaire apostolique à Constantinople. Ces deux Ragusains servirent parfois d'intermédiaire entre la République et le nouveau ministre².

Dès le début de son ministère, la France adopta vis-à-vis de Raguse une attitude plus bienveillante et plus digne d'une grande Puissance. Desrivaux, qui en tout se laissait conduire par les négociants français, demanda l'exemption totale des droits de douane sur le blé en transit que les Français introduisaient d'Albanie. La République s'y opposa vivement. La convention de Grasse-Briançon ne faisait aucune mention du blé d'Albanie. Elle ne parlait que du blé acheté par les Français à Raguse. Desrivaux soutenait activement la contrebande que faisaient des navires français et vénitiens dans les ports de l'Etat ragusain. La question s'envenima. Vergennes et le

1. 20 juillet. Affaires étrangères, *Raguse*, I, fol. 153.

2. Il y a aux Affaires étrangères une lettre de Ghetaldi à Vergennes et deux lettres de Mgr Paoli du 20 juillet 1774 et du 21 avril 1776 (*Raguse*, I, 155, 167 et 190). Dans cette dernière, très familière, Paoli lui rappelle leur vie commune à Constantinople. Il envoie à ses fils sa bénédiction et il leur promet de dire chaque jour la messe à leur intention.

successeur de Boyne, M. de Sartine, s'en occupèrent. « Ils pensèrent ¹ que le Conseil du feu Roy avoit usé d'une rigueur trop marquée vis-à-vis des Ragusois et qu'il falloit se borner à demander une *diminution* des droits sur les bleds en transit, sans exiger la franchise entière. » La solution de cette question coïncida avec la nomination d'un représentant de Raguse à Versailles. L'abbé Niccoli, secrétaire de la légation de Toscane, avait été chargé, d'abord, des affaires de la République. Boscovich, qui s'en occupait activement, mais officieusement, proposa au Sénat la nomination d'un neveu de Niccoli ¹, Francesco Favi, au poste d'Agent de la République auprès du Gouvernement du Roi. En juillet 1774 la nomination était officielle. Favi cumulera pendant plus de vingt-six ans les fonctions de secrétaire de la légation de Toscane et de chargé d'affaires de Raguse. Doué d'une intelligence peu commune, fin, observateur très instruit, il représentera avec dignité la République à Versailles et plus tard à Paris. Sa correspondance volumineuse avec le Sénat, pendant la Révolution, est encore inédite. Elle mérite d'être sauvée de l'oubli. Elle nous guidera dans nos dernières études sur « Raguse et la Révolution française ».

En juillet, le gouvernement français entama les premières négociations pour un vrai « traité de commerce et d'amitié » avec Raguse. A Versailles, Boscovich, Vergennes, Niccoli et plus tard Sartine travaillèrent activement pour arriver à cette entente si désirable. A Raguse, Bruère Des Rivaux poussait le Gouvernement à des résolutions extrêmes et, comme jadis Prevost, lui conseillait de traiter Raguse par des moyens violents.

1. Rapport sur les affaires de Raguse, avril 1774. Affaires étrangères, *Raguse*, I, fol. 133.

Trois jours après la chute de M. de Boynes et son remplacement par Turgot, que Bruère ignorait encore, celui-ci adressa à Boynes un long rapport (21 juillet 1774) sur lequel nous voulons insister tout particulièrement¹. Bruère y dresse d'abord un tableau du mouvement commercial entre Raguse et la France de 1767 à 1773, soit pendant une période de six ans. Les articles importés de France à Raguse étaient d'abord des denrées coloniales (café, sucre, indigo, épiceries) ensuite les articles suivants : toiles, camelot, draps, quincaillerie, cuirs « apprêtés et ouvrés », étamine, morue, pastels, rubans, ratine, garance, indiennes, dentelles, faïence, meubles, bijoux, sirops, poudre à poudrer.

Raguse introduisait en France du suif, des peaux de lièvres pour chapeaux, des laines, de l'huile, du cordouan, du marocain, des haricots, des boutargues, de la soie crue et du blé².

En valeur de marchandises la France avait importé à Raguse en six ans 570 000 francs et Raguse en France 1 006 000 francs³.

Bruère en concluait que le commerce se faisait « avec avantage, sans nul désavantage ». « Les négociants français — constatait-il — ont fait leur fortune en fournissant le débouché de nos manufactures et en procurant la consommation des produits de notre cru et de nos colonies. Ils m'assurent qu'ils étoient

1. Affaires étrangères, *Raguse*, I, 157.

2. Le commerce du suif était considérable. En 1773 on en exporta pour 380 barils ; en outre : laines et peaux 289 balles, haricots 229 stars et 9.705 stars de blé. Raguse n'exportait pas seulement des matières premières ou des produits du sol. Elle exportait, par exemple, en Turquie et en Italie, des savons, des dentelles, « le point de Raguse », des pièces d'orfèvrerie, des chaussures, de la serrurerie, etc.

3. 1767 : 130.000 ; 1768 : 130.000 ; 1769 : 65.000 ; 1770 : 70.000 ; 1771 : 150.000 ; 1772 : 141.000 ; 1773 : 320.000.

sur le point de former de nouvelles compagnies avec Naples et autres comptoirs d'Italie, mais que les difficultés survenus avec cette république les retiendront jusqu'à la conclusion de toute chose ¹ ».

Ce commerce était, d'ailleurs, susceptible d'accroissement. « Il entre chaque année dans la place de Raguse 1 200 balles de cire, 1 000 balles de cuirs, 800 balles de marocain, beaucoup de peaux de chèvres, de peaux de lièvres, de pelleterie, de tabac, de fer, quelque peu de soie, de légumes secs et 15 à 20 000 balles de laine. Quel avantage ce seul dernier article ne pourroit-il pas procurer à la France ? L'Allemagne et l'Italie tirent ces laines par la voye des Ragusois, qui peuvent les donner à beaucoup meilleur marché que les François, par la raison de la grosse douane que ceux-ci payent et dont les autres sont en grande partie exempts. Mais si, au lieu de cette double douane, que payent les François, il existait une égalité qui est pratiquée dans tous les autres états, nos négocians pourroient fournir ces laines à nos manufactures à un meilleur prix, et celles-cy diminuer leurs draps, qui feroient tomber les manufactures étrangères qui ne peuvent tirer ces matières premières que de la seconde main. »

Bruère trace ensuite à sa manière l'histoire des essais d'un *modus vivendi* commercial avec la République. Le Maire essaya, il fut révoqué. « M. Prevost qui lui succéda ne s'est occupé que de son cérémonial pour les audiences et de diverses autres bagatelles. Les affaires de commerce sont restées sous son consulat entièrement de côté et c'est ce que ces messieurs vouloient, en quoi ce consul étoit leur fait. Ils m'ont aussi trouvé fort de leur gré les dix premiers mois

1. Bruère proposait la création d'un vice-consulat à Ragusa-vecchia pour le transit du blé.

de ma résidence ici, où je n'avois point encore eu l'occasion de leur faire de justes représentations. Mais dès que je leur ay paru instruit des avantages du commerce des François, et que j'ay voulu faire des observations, je suis devenu l'oiseau de mauvais augure, contre lequel on a juré la perte. » Bruère est pénétré de l'importance d'un arrangement commercial avec Raguse. Outre l'intérêt purement commercial, « je crois — ajoutait-il — de la dernière importance pour le bien du service du Roy qu'un consul de France soit aux aguets pour instruire la Cour des mouvements que cette République va se donner pour reprendre à la paix son commerce sur la destruction duquel le nôtre s'est établi en Levant. Elle avoit, avant la guerre des Moscovites avec les Turcs, 140 vaisseaux en mer, qui apportoient de grands empêchements à une rivalité très dommageable au commerce de Marseille. »

Bruère informait le ministre que les négociations languissaient, que le Gouvernement ne voulait pas de traité. Il trouvait que « la nation ragusaine » avait « une répugnance invincible pour tous les étrangers » surtout depuis 1667, date du tremblement de terre. « Il semble avoir tout détruit, les familles et l'esprit de bienveillance et d'honnêteté qui régnoit en ce temps. » Pour Bruère, il n'y a que la force « qui pourra mettre à la raison les Ragusois et jamais leurs voisins n'ont pu se faire entendre que par cette voye ». Il concluait : « Je pense, monseigneur, que dans cet état de choses, si les Ragusois ne voulaient pas se prêter de bonne grâce à former le traité en question, il seroit nécessaire de faire passer ici la première escadre qui sera destinée pour le Levant avec des instructions au commandant de ne rien traiter ni conclure sans le concours du consul et de la nation, et alors tout seroit ajusté au gré du Roy et à l'avantage du commerce. »

Dans la pensée de Bruère il fallait renouveler les procédés de 1766, mais ne pas retomber dans « l'erreux » de Grasse-Briançon qui se laissa empaumer par un sénateur de cette République, nommé Matho Ghetaldi, homme adroit et subtil, qui l'éloigna du consul et de la nation et qui le dirigea presque entièrement.

Le rapport de Bruère ne trouva plus de Boyne à son poste. Turgot occupait par interim le ministère de la Marine. Il songea un instant à l'envoi de deux navires de guerre dans les eaux de Raguse. Le Sénat lui fit répondre par Favi : « Tant mieux, nous nous entendrons avec le commandant ¹ ». Le projet tomba à l'eau. Sartine succéda, au mois d'août, à Turgot, Avec lui fut définitivement inaugurée une époque de franche amitié avec Raguse. On le vit bientôt dans la question soulevée par la Chambre de commerce de Marseille et, selon toute apparence, sous l'inspiration de Bruère et des négociants marseillais de Raguse dont il avait fait à Boynes un grand éloge. La concurrence ragusaine était le souci constant de Marseille. Nous l'avons vu à la fin du XVII^e siècle et pendant les guerres maritimes du XVIII^e. Après Kaïnardji, la caravane, c'est-à-dire le cabotage d'échelle à échelle, continuait à souffrir de la concurrence des marins de Raguse, « devenus comme les Hollandais de la Méditerranée ². La Chambre de commerce de Marseille s'en émut. Elle adressa à Sartine un mémoire ³ dans lequel elle demandait des mesures radicales contre la navigation ragusaine. « Nous avons considéré, monseigneur, — écrivait-

1. 20 juillet. Lettere e Commissioni di Ponente, 1774, II vol., *Arch. Rag.*

2. Pingaud, *op. cit.* 153.

3. 23 septembre 1774. Affaires étrangères, *Raguse*. I, fol. 175..

elle — que la paix qui vient d'être signée entre les Turcs et les Russes ne pourroit que nuire à notre caravane du Levant et nous en faire perdre le fruit si les Ragusois venoient fréquenter avec leurs bâtimens dans les échelles du Levant sans en limiter le nombre comme ils le faisoient avant la guerre : c'étoit à cause de cette concurrence sans bornes, monseigneur, et du bas prix du fret auquel ils louaient leurs bâtimens, que nous avons été forcés de leur abandonner cette branche de navigation, qui forme au Roy des matelots et procure au Royaume des richesses certaines et solides. On pourroit prévenir aujourd'hui en plus grande partie les effets de cette même concurrence en demandant que les Ragusois ne pussent avoir dans la Méditerranée que le nombre des bâtimens que les traités (*sic !*) leur permettent d'y faire naviguer. Nous avons pensé que le moment seroit favorable pour en faire la demande, et si Vous avés la bonté d'en parler à M. de Vergennes, il ne sçauroit manquer de faire toute attention convenable à Votre recommandation. »

Nous avons cherché en vain une capitulation avec la Porte qui aurait restreint le nombre des navires ragusains dans le Levant. Cette restriction n'a jamais existé si ce n'est pendant les conflits de Raguse avec la Porte pendant lesquels la Turquie promulguait le blocus continental (*yasak*) contre Raguse comme contre Venise ou toute autre Puissance ennemie. C'est alors qu'elle promulguait des réglemens sévères contre la navigation ragusaine qu'elle ne pouvait toutefois pas d'empêcher complètement, ce qui aurait été contraire à ses propres intérêts. La Chambre de commerce étendait évidemment ces mesures prises en temps de guerre à l'état de la marine ragusaine en temps normal. Sartine n'entendait pas abuser de la puissance de la France pour humilier un petit

Etat. Tout en transmettant à Vergennes la lettre de la Chambre, il énonçait un principe qui faisait honneur au nouveau règne. « Il ne me paraît pas équitable — écrivit-il à son collègue¹ — de priver une nation de ses propres ressources et de son industrie, sur le prétexte qu'elle peut nuire à notre navigation... » Il abandonnait à Vergennes le soin d'examiner la question de fait. Elle fut résolue par la négative et on n'en parla plus. Ce n'était pas au moment de conclure un arrangement commercial avec la République qu'on pouvait chercher à lui faire la guerre dans le Levant. Les négociations se poursuivaient à Versailles entre Vergennes et Sartine d'une part, l'abbé Niccoli aidé par son neveu et successeur, Favi et Boscovich de l'autre. Il s'agissait, en même temps, de savoir où seraient conduites les négociations officielles et où l'acte diplomatique serait signé, à Versailles ou à Raguse. Sur ce point il y eut un échange de notes entre Sartine et Vergennes. Elles sont inspirées par un sentiment qui fut presque inconnu au gouvernement de Louis XV, par le sentiment du respect pour la souveraineté des Etats, même quand ils sont petits et parce qu'ils sont petits. « Il répugneroit sans contredit à la bonté de Sa Majesté — écrivait Sartine le 26 septembre — d'user de sa puissance pour faire la loy à un petit Etat, mais Raguse ne doit pas en abuser pour chercher à éloigner de chez elle les François et en prenant pour base du traité des principes d'équité et des convenances, je dois penser qu'on retireroit de cet arrangement des avantages réciproques. » Sartine se prononçait pour les négociations définitives à Raguse « sauf l'approbation que Sa Majesté se réserveroit de donner sur le compte qui luy en seroit rendu par

1. Affaires étrangères, *Raguse*, I, fol. 180.

le sieur-Desrivaux ». Le lendemain Vergennes lui répondait ¹ : « On peut envisager cette affaire sous deux points de vue, celui de la justice et celui de la rigueur. Il paraît que c'est le dernier que M. de Boynes avoit fait adopter au Conseil du Roy, mais Vous penserez sans doute, Monsieur, qu'il est plus analogue au caractère du Roy et au Vôtre de n'exiger des Ragusois que des conditions modérées qui, en contribuant au faible accroissement dans notre commerce dont cette partie est susceptible, *ne tourne point à l'oppression de ces républicains.* » Le mot final anticipait de seize ans le langage de la Constituante !

« Je pense comme Vous, Monsieur — lui répondit Sartine — que la justice doit être la base des demandes que nous pouvons faire aux Ragusois et qu'en exigeant d'eux des conditions raisonnables qui puissent assurer le commerce des François dans cette partie de l'Adriatique, il convient à tous égards de respecter les droits de souveraineté de la République. Ces principes doivent décider des objets en litige qui ont peut-être été poussés trop loin de part et d'autre, et telles voyes de conciliation, si les Ragusois veulent s'y prêter, comme je dois le présumer, me paroissent préférables.

« J'entendrai volontiers le neveu de M. l'abbé Nicoly que la République a nommé son agent ² et je me concerteray ensuite avec Vous sur les moyens qui paroîtront les plus raisonnables pour fixer les prétentions respectives, de manière à ne plus revenir sur des tracasseries, qui ne se sont renouvelées que trop souvent depuis une certaine époque. »

On convint donc de la procédure suivante : M. de Saint-Didier, au nom du Gouvernement français et

1. Affaires étrangères, *Raguse*, 1, fol. 179.

2. Favi.

l'abbé Niccoli, agent de Toscane, discuteraient « tous les objets qui pouvoient intéresser les François et les Ragusoï, pour parvenir à une convention, qui rétablît la tranquillité parmi eux, en assurant leurs droits respectifs et les privilèges « des représentants français. » Le fond serait discuté à Paris. La forme serait remplie à Raguse entre Desrivaux et les plénipotentiaires de la République élus par le Sénat à cette fin ¹. « Nous avons pensé — écrivait Sartine à Desrivaux ² — M. de Vargennes et moi, qu'il étoit de toute injustice d'abuser de la puissance de Sa Majesté pour faire la loi aux Ragusoï, et leur poser des conditions contraires à la souveraineté de la République. Il nous a paru qu'il suffisoit que les François fussent traités comme la nation chrétienne la plus favorisée, et qu'il fût attribué au Consul assez de pouvoir pour ne pas être gêné dans ses fonctions et luy donner la considération dont il devoit jouir. »

Boscovich fut autorisé à collaborer à cette œuvre de pacification, à titre officieux. Il s'y prêta avec le zèle qu'il déployait dans toute œuvre nationale. Les négociateurs obtinrent sans difficultés trois points décisifs : 1^o soumission des marchandises françaises aux mêmes droits que celles de tous les autres pays, y compris les droits sur le blé ; 2^o abolition de la juridiction consulaire, excepté dans les causes civiles entre nationaux français, ce que nous appellerions l'abolition des capitulations et 3^o abolition de l'Échelle. Les marchandises ragusaines n'acquitteraient plus le 20 p. 100 « droit humiliant pour notre nation »

1. Niccoli fut chargé des négociations comme plus expérimenté et initié depuis plusieurs années aux questions franco-ragusaines. Favi fut mis de côté.

2. 8 janvier 1776. *Bibliothèque nationale française*, 10772, p. 208.

(*che degradava la nazione*)¹ mais les mêmes droits acquittés par les Etats italiens. Ces trois points concernant directement la souveraineté de la République ayant été résolus favorablement, on se mit d'accord facilement sur les autres articles. Le projet de traité fut soumis au Conseil d'Etat et approuvé le 3 janvier. Il fut approuvé le lendemain par le Roi. Sartine fut chargé d'en expliquer les dispositions à Desrivaux. Tout était arrêté et fixé. « Sa Majesté, mandait Sartine, exige qu'il n'y soit rien changé. Il n'y a plus rien à négocier ultérieurement. On a retranché quelques clauses pour lesquelles l'abbé Niccoli « a montré de la répugnance ». L'affaire est terminée. Il n'y a qu'à échanger les pouvoirs à Raguse et à signer le traité. » Rarement négociateurs officiels eurent besogne plus facile.

Nous reproduisons le texte de la convention²; nous donnerons ensuite le commentaire de Sartine.

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

« Comme notre cher et bien-aimé le sieur Desrivaux, notre Consul et chargé de nos affaires³ près la République de Raguse auroit en vertu des pleins pouvoirs que nous luy avons donnés arrêté, conclu et signé avec les députés de nos Très chers et bons amis les Recteur et Conseillers de la République de Raguse, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne forme, la convention dont la teneur s'ensuit.

1. Boscovich au Sénat, 15 janvier. *Correspondance*.

2. Avec le préambule de la ratification du Roi, en date du 3 juin. *Archives de l'Etat* à Vienne. Traduction italienne dans Martens, *Recueil des Traités*.

3. Desrivaux fut accrédité comme chargé d'affaires après la conclusion de la Convention, ainsi que nous le verrons plus tard.

« Convention entre Sa Majesté Très-chrétienne et la République de Raguse.

« Le Roy informé des bontés que la République de Raguse a éprouvées des Rois ses prédécesseurs, a bien voulu lui donner encore une marque plus signalée de sa protection, et Sa Majesté a nommé à cet effet :

« Le sieur Desrivaux son consul et chargé de ses affaires auprès de la dite République pour conférer avec :

« MM. Luca Domenico Michiele de Bona,

« Luca Domenico Paolo de Gozze,

« Orsato Michele de Giorgi,

« Orsato Luigi Savino di Ragnina et Luca Ignazio Antonio di Sargo, sénateurs et députés de Raguse, et pour signer avec eux une convention dont l'objet doit être d'établir entre ses sujets et ceux de la dite République une sincère intelligence pour l'avantage et l'utilité réciproques ; et le dit consul, chargé des Affaires de Sa Majesté et les dits députés s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs et ayant tenu plusieurs conférences entre eux, ont conjointement conclu et arrêté les articles suivants :

ARTICLE PREMIER

Les bois de construction, destinés pour le service du Roi, qui passeront ou qui seront embarqués ou déchargés de quelque manière que ce puisse être dans les ports, havres ou rades de la République, seront exempts de tous droits ; mais pour éviter les abus, le Roi veut que les marchands, fournisseurs et autres personnes chargés de ces envois et approvisionnements soient tenus d'en déclarer la quantité aux préposés des bureaux de la République et de leur faire parvenir dans le terme d'un an le certificat de leur destination et de leur réception en France. Enjoint Sa Majesté aux Intendants et aux Ordonnateurs dans ses ports de tenir la main à ce qu'il ne se commette aucune infidélité à cet égard.

ARTICLE 2.

Les François jouiront dans les ports de la République, pour tous les autres objets relatifs au commerce et à la navigation, de la même liberté dont ils ont joui de tout temps en payant les droits de douane qui seront perçus d'après le tarif arrêté par la République, et qui sera communiqué au Consul de Sa Majesté pour qu'il ne puisse rien y avoir d'arbitraire dans la perception.

ARTICLE 3.

Les receveurs et autres employés des douanes de la République seront obligés de prendre en payement des droits toute monnoye courante du pays.

ARTICLE 4.

Le décret de la République concernant l'argent que les François porteront à la monnoye et la remise qui doit leur en être faite, sera exécuté. Ils jouiront pour cet objet du tour de rôle comme les Ragusois.

ARTICLE 5.

Les François seront traités dans les Etats de la République comme les sujets de la nation chrétienne la plus favorisée, de manière, que si la République jugeoit à propos d'accorder par la suite quelque privilège particulier aux sujets d'une autre puissance, ce privilège deviendroit, aux mêmes conditions, commun aux Français en vertu de la présente convention et sans autre stipulation.

ARTICLE 6.

Les Ragusois pourront trafiquer et naviguer en toute sûreté tant en France que dans les autres Etats, pays, mers, ports et havres en dépendants situés en Europe, en payant les mêmes droits que les sujets des Princes et Etats d'Italie ; ils seront regardés comme tels, et jouiront du même traite-

ment, à l'exception des privilèges particuliers qui ont pu être accordés par des pactes ou traités.

ARTICLE 7.

Les Consuls de Sa Majesté établis dans les Etats de la République exerceront la police sur les bâtiments de leur nation ; ils y auront tout pouvoir et juridiction au civil et au criminel dans toutes les discussions et délits qui pourront survenir à bord des dits bâtiments : ils connoîtront également, à l'exclusion des magistrats du pays, mais seulement quant à la partie civile, des différends qui pourront naître à terre entre les François, sauf l'appel aux tribunaux de France conformément aux ordonnances de Sa Majesté, et bien entendu que les procès qui intéresseront les François et les sujets de la République ou les Étrangers, et qui ne sont pas entre un François et un autre François, regarderont les juges du pays.

ARTICLE 8.

Les Consuls de Sa Majesté ne pourront, sous aucun prétexte, accorder la protection du Roi à d'autres qu'à des François. Sa Majesté leur défend de s'immiscer en aucune manière de ce qui regarde les sujets du pays ou les Étrangers.

ARTICLE 9.

Les Consuls de Sa Majesté auront sur leurs portes les armes de leur souverain, et ils jouiront de toutes les prérogatives qui leur ont été accordées jusqu'ici par le Sénat.

ARTICLE 10.

Ils seront exempts du payement des droits sur 40 barrils de vin, qu'ils pourront tirer chaque année pour l'usage de leurs maisons, ou de l'Étranger, ou des Etats de la République à l'exception des Isles de Meleda et de Lagosta.

ARTICLE 11.

Les vaisseaux françois qui viendront des Etats du Levant et de Barbarie et qui seront soumis à une quarantaine, ne

payeront les droits fixés pour les quarantaines que sur le même pied des bâtiments nationaux, selon l'usage observé en France pour les bâtiments étrangers qui y font quarantaine.

ARTICLE 12.

Les ratifications de la présente Convention seront données en bonne forme et échangées de part et d'autre dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut.

Pour se convaincre que la République, grâce à la hauteur des vues du ministère de Louis XVI, avait eu gain de cause au delà de ce qu'elle aurait pu raisonnablement espérer, il suffit de reproduire les passages principaux de la dépêche de Sartine à Desrivaux, du 8 janvier. Elle est significative pour l'esprit large et généreux qui inspira les premières années du gouvernement de Louis XVI sous des hommes tels que Turgot, Sartine et Vergennes. A ce titre la lettre du ministre de la Marine est un témoin à décharge.

« Le préambule est décent et noble — écrivait Sartine — la protection que Sa Majesté veut bien accorder aux Ragusois doit leur être agréable. J'ay bien voulu n'y pas insérer les termes usités de soumission et de supplication que Sa Majesté exige des petites Républiques lorsqu'elle traite avec elles... Sa Majesté a reconnu qu'il seroit injuste d'exiger dans un traité fait de plein gré et pour l'avantage des sujets respectifs, des diminutions sur les droits de douane que tout souverain a la liberté d'établir, et c'est par cette considération qu'elle n'a pas voulu qu'on fit mention des bleds en transit. M. l'abbé Niccoli avait proposé d'assimiler pour cet objet les François aux Ragusois... il avoit proposé pour compensation en faveur des Ragusois une exemption

quelconque, soit sur la cire, soit sur un autre objet. Mais on a observé qu'il n'y auroit point une réciprocité égale dans cette disposition... La balance seroit toute en faveur des Ragusoïs. Ceux-cy jouissent du privilège du port franc à Marseille et jouiroient dans nos autres ports de l'exemption demandée : il y aborde *plus de cent bâtimens ragusoïs* dans le temps qu'il y a très peu de françois dans les ports de Raguse.

« C'est cependant un principe juste de donner une compensation pour tout privilège qu'une nation cède de plein gré, ainsi il falloit exiger que les Ragusoïs ne missent sur les bleds en transit qu'un demi p. 100 et leur accorder un équivalent onéreux à la France — ou laisser les choses sur l'ancien pied, ce qui a été jugé plus simple, au risque même de renoncer à un commerce que M. le comte de Vergennes assure ne pouvoir jamais être un objet considérable pour la France... »

Quant à l'article cinq, Sartine s'exprimait ainsi : « Il ne présente qu'une stipulation équitable qui assure aux François dans les Etats de Raguse le traitement de la nation chrétienne la plus favorisée, et c'est tout ce qu'on peut demander raisonnablement à un Etat libre, qui n'est pas dans le cas de recevoir les lois du vainqueur... » Quant à la juridiction du Consul, on la lui donne en matière civile entre François « pour empêcher les vexations des officiers subalternes de la République ». Mais les affaires criminelles « tiennent à la haute police du pays, et c'est au prince souverain de l'exercer. J'ai répondu à Sa Majesté que Vous n'abuseriez jamais du pouvoir que cet article Vous donne, et que ses sujets en retireront un avantage réel ». Dans la question de la protection des sujets étrangers, Sartine faisait valoir des considérations de haute politique.

« Comme nous avons avis — écrivait-il — que les Russes paroissent avoir besoin de se servir de leur consul à Raguse pour entretenir des liaisons avec les Grecs, établis dans l'Empire Ottoman, et qu'on doit s'attendre que, pour parvenir plus sûrement à leurs vues, ils demanderont de jouir du même traitement que les François, ce que la République n'est pas en état de leur refuser, il auroit été dangereux de laisser au Consul la prérogative qu'il s'arrogeoit d'accorder à Raguse la protection du Roy à tous les étrangers qui la demandoient, prérogative, dont il ne jouissoit que parce que la France avoit regardé jusqu'ici Raguse comme une échelle de Levant ¹. Les Russes en auroient abusé pour accorder la protection de leur souveraine à tous les Grecs, ennemis des Ragusois. Cette facilité auroit favorisé leurs projets et auroit pu être funeste aux Ragusois et contraire même aux intérêts des François. » Rapprochons de ce passage un autre de Sartine dans sa dépêche du 3 juin à Desrivaux, où il lui prescrit de la part de Sa Majesté *de veiller sur la conduite et les manœuvres des Russes à Raguse* ² et nous constaterons sur le vif un fait intéressant : la méfiance de la France à l'endroit de la Russie malgré leur commune action en Allemagne et l'échange des politesses entre Louis et Catherine. Vergennes — dit M. Pingaud — connaissait bien les sentiments secrets de l'Impératrice : « Tant qu'elle existera, écrivait-il dans ses instructions à Ségur, la conduite du Roi vis-à-vis d'elle doit se borner à

1. Il n'en jouissait pas, la République ne l'ayant, comme nous l'avons vu, jamais permis. Les prétentions de Le Maire et de Prevost furent toujours repoussées par le Sénat.

2. *Bibliothèque Nationale française*, 40772, p. 239.

3. La politique européenne à la fin de l'ancien Régime. *Histoire générale*, VII, 583.

de simples égards ». Ces sentiments de l'Impératrice étaient « un manque d'inclination pour les Français » et aussi un « manque de confiance ¹ ». Ces sentiments, nous le voyons, étaient réciproques. La France avait eu connaissance de la convention de Livourne. Elle entendait surveiller les projets de la Russie dans l'Adriatique et à Raguse au premier plan. Cette même méfiance servira de prétexte à Napoléon pour occuper Raguse.

Sartine annonçait, en même temps, à Desrivaux son élévation au rang de Chargé d'affaires. La demande était partie de Raguse. « Sa Majesté a bien voulu avoir égard à ses instances et luy accorder cet honneur en l'assimilant à Hambourg et aux autres Républiques de la Chrétienté. » Il lui donnait des instructions pour la présentation des lettres de créance et pour les négociations — de pure formalité, puisqu'il lui mandait « que l'intention expresse de Sa Majesté est qu'on ne s'écarte en aucune manière des termes de la convention tels qu'ils ont été arrêtés par M. l'abbé Niccoly et M. de Saint-Didier. » « Sa Majesté vous recommande en même tems d'avoir tous les égards dus aux plénipotentiaires de la République, et de ne rien négliger pour rétablir la meilleure harmonie entre les sujets respectifs. »

Nous voilà bien loin du ton que prenaient les ministres de Louis XV ! Ne voit-on pas poindre à l'horizon comme une nouvelle doctrine de l'égalité des nations souveraines, sans égard à leur puissance effective ? C'est déjà le XIX^e siècle qui s'annonce et Vergennes en est l'interprète le plus digne. Aussi était-ce le ministre qu'il fallait pour comprendre Raguse. Ennemi des intrigues et des violences, il estimait « que la France devait uniquement exercer

1. Paroles de Catherine à l'Anglais Harris en 1780. *Ibid.*

son empire en Europe par l'ascendant de son arbitrage pacifique entre les autres nations¹ ». Moraliste et diplomate, « très galant homme ; le plus sage ministre que la France eût rencontré depuis longtemps et le plus honnête qui se trouvât aux affaires en Europe² », Vergennes inaugura par le traité avec Raguse cette politique élégante et généreuse qu'il compléta en 1786 par le traité avec l'Angleterre et en 1787 avec la Russie³. Il voulut jusqu'à cette plage lointaine de l'Adriatique rétablir le prestige pacifique de la France et faire briller le nouveau Roi comme « un monarque modéré, puissant et pacificateur⁴ ». La lettre qu'il adressa le 6 mars à la République faisait ressortir toute la noblesse de son caractère. « Je suis accoutumé depuis trop longtemps⁵ — écrivait-il — aux témoignages de Votre intérêt et de Votre confiance, pour ne pas avoir reçu avec une véritable satisfaction les nouvelles marques de ces sentiments que Vous avés bien voulu me donner à mon arrivée au ministère. Je n'aurois pas manqué dès lors de Vous en manifester toute ma sensibilité, si les circonstances avoient pu m'autoriser à ne Vous parler que de mon empressement pour contribuer en tout ce qui pourroit dépendre de moi à l'avantage

1. Pingaud, *op. cit.*

2. Sorel, I, 298.

3. Le traité avec la Russie a quelques points de ressemblance avec celui conclu avec Raguse. Aux termes du traité de 1787 la Russie accordait à la France le traitement de la nation la plus favorisée, les navires russes étaient exemptés du droit de 20 p. 100 prélevé à Marseille sur les marchandises provenant de la mer Noire et on stipulait des diminutions de droits pour les suifs, les cuirs et les fers russes.

Toutes ces clauses se trouvent, nous l'avons vu, dans le traité ragusain, *premier en date*.

4. Ségur, *Mémoires*, cité par Sorel, *ibid.*

5. Affaires étrangères. Raguse, I, fol. 182.

et au bonheur de Votre République ; mais les doutes que l'on avoit conçu ici sur Vos dispositions ne me laissoient que des regrets à Vous offrir. Maintenant que les nuages sont dissipés, et que des arrangemens de justice bien combinés en préviendront le retour, je me livre au plaisir de Vous assurer, Messieurs, que Vos sentiments me sont chers, et que Vous me trouverez toujours disposé à les justifier par la sincérité des miens. »

Boscovich plaida chaleureusement l'acceptation du traité sur la base de l'abandon de ces trois privilèges par la France. Il savoit qu'au Sénat siégeaient quelques hommes opposés à la conclusion de traités de commerce, des « oligarques nationalistes » ne souhaitant rien de mieux que l'isolement et l'oubli complet de leur patrie. « Il y a bien quelque point à éclaircir — écrivait-il — mais ce ne sont que des détails insignifiants à côté des concessions que nous avons arrachées à la cour ;... Vos Excellences sont libres de refuser leur sanction à notre œuvre ; mais je les prie de réfléchir qu'il nous a été impossible d'obtenir de meilleures conditions. En renonçant à ces avantages, Vos Excellences renoncent à l'honneur de conclure un traité avec un roi de France, Elles renoncent à la clause de n'être plus traitées en port de Levant, Elles renoncent enfin à la protection de cette Cour puissante et respectée dans toutes les futures complications de la politique européenne. » Il faisait ressortir le caractère égoïste de l'époque et ses intérêts économiques qui échappaient de plus en plus aux deux Républiques de l'Adriatique. « Le commerce — observait-il — est par le temps qui court l'idole des nations. C'est même pour cela qu'on a entrepris les dernières guerres, car on ne cherche plus qu'à augmenter le bien-être sans se soucier du détriment des autres lorsque cela

pourrait s'éviter en diminuant ses propres avantages. Vos Excellences ont vu ce qui s'est passé dernièrement à Dantzic dont le commerce était si florissant et les usages anciens adoptés par toutes les grandes nations ; Elles ont vu dans quel état misérable cette demi-république vient d'être réduite dans la question du territoire d'Oliva ¹. » Le Sénat se garda bien de refuser sa sanction à l'œuvre élaborée à Versailles. Le 18 mars, Desrivaux, en grand cérémonial, remit au Recteur les lettres de créance du Roi du 8 janvier ². « C'est avec la plus vive joie et plein d'un véritable zèle — s'exprima-t-il dans son discours — que je m'acquitte de cet ordre, et que je commence mon nouveau ministère sous des auspices si agréables et si flatteuses ³. » Le lendemain commencèrent dans la

1. Premier traité de partage de la Pologne, cession du territoire d'Oliva cédé à la Prusse et qui faisait partie du territoire de la ville libre Danzig.

2. Signées : Louis, contresignées : de Sartine. *Archives Raguse* VII-881. Nous voulons dresser à cette place la liste, à peu près complète, des représentants de la France à Raguse, telle qu'elle a pu être reconstituée par les documents des Archives de Paris dont nous pouvions disposer. Sous Louis XV on n'en avait plus mémoire. D'Henri II à Louis XII la France fut représentée à Raguse par des *Agents du Roy*. Les voici par ordre chronologique : 1554, le *baron de Cochart* ; 1557, *Iversen* ; 1560, *Pierre Pomarre* ; 1564, *Anthoyne Bert* ; 1586 (après une vacance de onze ans) *de Gaucherye* ; 1602, *Bourdin* ; 1625, *Pollalion* ; 1636, *Gelée*. C'est le dernier Agent du Roy. La France supprime le poste. Sous Louis XIV il y a eu deux Consuls, *l'abbé Freschi* et *Scapich*. Reprise des relations en 1757. La France envoie à Raguse des Consuls, plus tard des Consuls généraux : *Le Maire* (1757-1764) ; *Prevost* (1784-1771) ; *Bruère Desrivaux* (1772-1808). Après la chute de la République, voici les Consuls de France à Raguse : *Marc Bruère* (1814) ; *de la Roche Saint-André* (1816-1822). Vacance prolongée de 1822 à 1862. A partir de cette année-ci : *Champoiseau* (1862-1876) ; *Comte de Jouffroy d'Abbans* (1876-1877) et *Pricot de Sainte-Marie* (1877-1880). Par décret du 13 juillet 1880, le Consulat de Raguse fut supprimé et converti en Vice-Consulat, dont les gérants sont les secrétaires *pro tempore* de la Légation de France à Cattigné.

3. Desrivaux à Sartine, 3 avril. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 220.

secrétairerie d'Etat les conférences entre Desrivaux et les cinq plénipotentiaires de la République. Il n'y avait que des formalités à remplir. « Le tout s'est passé avec beaucoup de politesse de part et d'autre et dans une grande intelligence. » Et Desrivaux, le futur jacobin, ajoutait : « Je ferai toujours mon possible de mériter par mes soins, mon application et mon zèle l'honneur que j'ay de servir Sa Majesté et les bontés que Votre Excellence veut bien m'accorder ¹. »

On discuta un peu sur les formalités du document, titres, ratifications, cérémonial, formalités qui passionnaient la vieille Europe et qui menacèrent souvent de compromettre les œuvres les plus laborieuses. Raguse était sur ce chapitre particulièrement pointilleuse et difficile. Amour-propre des petits voyant partout un oubli et un abaissement. On observera, avait écrit Boscovich, à l'égard de Raguse les mêmes formalités que pour les Républiques du Nord et pour Genève². Mais qui signera les ratifications pour Raguse ? Selon nos usages, le premier secrétaire de la République et non pas le Recteur, qui change tous les mois. Les plénipotentiaires signèrent le traité le 3 avril. Les ratifications furent échangées le 3 juin.

L'abolition réciproque du droit d'aubaine suivit de près la ratification du traité de commerce. Raguse cependant insista sur la vente obligatoire des *immeubles* qui feraient partie de succession, dans le but évident d'empêcher la formation de propriétés foncières étrangères sur territoire ragusain. Cette

1. « On accorda à Desrivaux un supplément de 2.000 livres sur le traitement de 6.000 pour le dédommager des frais que son nouveau caractère exigeait. 10 juillet, feuille pour le Roy, *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 210.

2. Venise, bien que puissance de second ordre depuis la fin du xvi^e siècle, recevait les honneurs dus aux *têtes couronnées*. Elle envoyait des ambassadeurs et en recevait.

mesure n'était qu'un acte de prévoyance et de conservation. Boscovich en conféra avec Vergennes. Il le persuada que l'abrogation du droit d'aubaine à Raguse ne comportait pas nécessairement la conservation des immeubles sur le territoire de la République. Le prix de la vente serait, naturellement, dévolu aux héritiers du Français défunt. Il fut convenu que dans le décret d'abrogation il ne serait pas fait mention de la vente obligatoire des immeubles. Cela restait une loi d'ordre intérieur. M. de Vergennes se déclara satisfait. « Sa probité bien connue, écrivait Boscovich, et sa droiture dans les affaires lui ont valu le respect et la vénération de tous les ministres étrangers. » Le Roi abolit le droit d'aubaine en faveur de Raguse par lettres patentes du 9 octobre 1776¹. Venise obtint le même privilège presque en même temps que Raguse. La vieille monarchie avait aboli pour tous les étrangers le droit d'aubaine en vertu de traités spéciaux (Espagne 1761, Allemagne 1766, Pays-Bas 1773, etc.). La Convention, en le rayant définitivement de la législation nationale, ne fit qu'enregistrer un fait accompli de l'Ancien Régime.

Les effets bienfaisants de ces transactions ne se firent pas longuement attendre. Les rapports commerciaux entre la France et la vieille cité de Saint-Blaise se développèrent rapidement. La marine ragusaine devint un utile auxiliaire de la puissance maritime française. Le comte de Vergennes, au cours d'un incident avec la Chambre de commerce de Marseille en 1781, écrivait au marquis de Castries, successeur de Sartine, ces paroles : « Nous devons favoriser la

1. Elles sont contresignées par M. de Vergennes qui en avait donné avis à la République dès le 27 mai. *Archives Raguse*, xiv-1835. Le traité et les lettres patentes furent publiés dans la *Gazette de France* de 1776.

navigation de Raguse tant en vertu de la convention qu'elle réclame, que parce qu'elle contribue à vivifier le commerce dans nos ports, surtout en tems de guerre¹. »

L'année de la conclusion du traité franco-ragusain, un grand événement se passait outre-mer. Le Congrès de Philadelphie proclamait l'indépendance des treize Etats de l'Union américaine (4 juillet 1776). Deux années plus tard, la monarchie française signait avec quatre démocrates américains un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Angleterre (6 février). Le 24 mai la guerre était déclarée. Le 15 octobre, Boscovich dînait chez Vergennes avec le représentant d'un nouveau monde et d'une nouvelle époque, avec Benjamin Franklin². J'ai dîné avant-hier — écrivait Boscovich — chez le comte de Vergennes avec le célèbre D^r Franklin, député des Etats-Unis, une de mes vieilles connaissances. Je lui demandai s'il y avait des nouvelles intéressantes et s'il pouvait me les communiquer. Il me répondit qu'il n'en avait pas, mais quant au bruit qui courait du blocus de M. d'Estaing à Boston, il me donna l'assurance qu'il n'en était rien et que le commandant français se trouvait en haute mer. » Après le dîner, Boscovich assura Vergennes que la République respecterait les règles de la plus stricte neutralité dans le grand conflit maritime³. Après la proclamation de

1. Affaires étrangères, *Raguse*. I, fol. 217.

2. Boscovich au Sénat, 17 octobre 1778, *Correspondance passim*.

3. On causa aussi de la délivrance imminente de la Reine. Elle se fit pourtant attendre. Ce n'est que le 19 décembre que Marie-Antoinette accoucha d'une fille à la grande déception de Boscovich. Un mois avant la naissance de cette enfant (Marie-Thérèse) il avait donné libre carrière à son imagination et dédié à Louis XVI un poème sur la naissance prochaine d'un Dauphin « prévue dans la planète Jupiter par un congrès de nymphes et de génies prophétisant au Dauphin les plus hautes destinées

neutralité armée faite par Catherine (août 1780) et tandis que l'Angleterre déclarait la guerre à la Hollande, Boscovich écrivait au Sénat : « Il faut désirer la paix pour le bien du monde, mais la guerre qui n'a pas l'air de vouloir finir bientôt est bien plus utile au pavillon de Raguse ¹ ». En effet, les pavillons de Raguse et de Venise furent pendant toute la durée de la guerre les seuls vraiment libres dans la Méditerranée. Toutes les marchandises, les vivres et même la contrebande de guerre, tout s'écoulait en Espagne, en France, en Angleterre, sur les voiliers des républiques de l'Adriatique, qui se dédommageaient enfin des crises douloureuses du commencement du siècle et de la concurrence des Anglais et des Hollandais. Des richesses énormes s'accumulèrent à Raguse entre 1779 et 1783. Le 2 avril 1782, Boscovich, qui habitait à Paris chez le marquis de Mirabeau, signala au Sénat des bruits de paix. Il hésitait entre ses sentiments chrétiens et son désir de voir les richesses s'accumuler dans son pays natal : « Bien que la guerre soit d'un immense avantage pour notre pays — écrivait-il — je ne doute pas que dans la bonté de Votre cœur Vous préféreriez la paix. » En quoi, il se trompait. La République désirait la continuation de la guerre. Son commerce avec la péninsule balkanique avait reçu un rude coup par l'ouverture de l'échelle vénitienne de Spalato, ainsi que par la diminution progressive du mouvement commercial dans les pays du Grand Seigneur. Le moment était propice pour se dédommager amplement du côté de la mer.

et à la France la continuation du bonheur dont elle jouit sous Louis XVI ». Et, faisant allusion à la tranquillité et prospérité de la France au milieu du bruit des armes, Boscovich s'écriait :

*Nos placida fruimur regali in sede quiete,
Securaeque tuis gaudent in finibus urbes.*

1. Pont-sur-Seine, 18 octobre, *Correspondance*.

Mais cette période de grand mouvement fut de courte durée. La paix fut signée le 3 septembre 1783. Dès le mois d'août le Sénat, sur l'avis de Boscovich, transmettait ses félicitations au ministre de Louis XVI. Le comte de Vergennes lui répondit¹ : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me féliciter du succès de la négociation de la paix et de la grâce par laquelle Sa Majesté a daigné me témoigner sa satisfaction de mes services. Les sentimens dont Vous m'avez donné des preuves dans cette occasion, m'ont d'autant plus touché que le suffrage d'un gouvernement sage me paraît à tous égards précieux. Je Vous prie, Messieurs, d'être bien persuadés que les intérêts de votre Etat m'occuperont toujours lorsque le Roy pourra contribuer à sa stabilité et à son bonheur. »

On ne pouvait mieux dire ; et l'Ancien Régime ne pouvait saluer avec plus de grâce la vieille république.

L'occasion se présenta bientôt à Vergennes de témoigner une fois de plus ses sympathies envers Raguse. En 1783 un conflit éclata entre la République et la couronne de Naples.

Lors des événements de 1678, dont nous avons parlé dans ce volume², Raguse obtint du Roi d'Espagne un inspecteur des forces militaires de la République, qu'on appela *Governatore delle Armi*. Ce capitaine général étranger devait prêter serment de fidélité à la Seigneurie. Hiérarchiquement, il était subordonné aux *Provveditori delle Guardie*, sorte de commissaires des guerres qu'on élisait parmi les membres du Grand Conseil. Les Rois d'Espagne

1. Versailles, 12 août 1783, *Arch. Rag.*, xv-1986.

2. Chap. I.

remirent le choix du Gouverneur des armes aux vice-rois de Naples. Les Rois des Deux-Siciles se substituèrent à leur tour aux souverains espagnols. Insensiblement ils commencèrent à considérer l'envoi de cet inspecteur comme un droit et comme un symbole de l'ancien protectorat normand. Naples cependant était représenté à Raguse par un consul. Ce fut l'origine d'un malentendu qui en 1783 dégénéra en un conflit aigu entre Naples et Raguse. Dès 1759, la République avait demandé par l'organe de son envoyé, Savino Zamagna, le rappel du Gouverneur des armes, « le séjour de ce fonctionnaire militaire à Raguse étant dangereux pour la tranquillité de la République et pour les relations d'amitié entre elle et Sa Majesté Sicilienne ». Le ministre des Affaires étrangères, Tanucci, refusa d'accéder à cette demande. A bout de patience, le Sénat déclara en 1783 ne pas agréer la nomination du nouveau gouverneur, Don Antonio Medina. Le gouvernement napolitain répondit en mettant l'embargo sur les navires ragusains dans les ports du Royaume et séquestra les fonds ragusains placés à la banque de Naples. La République demanda l'intervention de la France. Favi, qui venait d'être élevé au rang de Chargé d'affaires, adressa à Vergennes un mémoire sur le conflit de Raguse avec Naples. Nous en détachons la conclusion : « Il n'y a aucun titre, ni convention — écrit-il — qui engage la République à recevoir un officier, sujet du Roy de Naples. La grâce que Charles II fit à la République en 1678, de lui accorder un Gouverneur d'armes, dans un tems où il lui était nécessaire, n'a pas et ne peut pas avoir donné à ses successeurs le droit de tenir toujours cet officier à Raguse. Cette grâce seroit convertie en une charge trop onéreuse à la République et trop préjudiciable à sa liberté et à son indépendance, déjà reconnue par le Roy de

Naples et par les autres puissances. On ne peut pas alléguer la prescription dans un cas pareil, puisqu'elle ne peut jamais autoriser l'oppression des droits souverains. La République ne peut pas s'imaginer, que Sa Majesté Sicilienne veuille y porter atteinte en envoyant à Raguse un nouveau Gouverneur des armes par un acte d'autorité contraire à sa souveraineté. N'ayant contracté aucun engagement avec la cour de Naples, elle peut supprimer d'elle-même une place aussi inutile que dangereuse. La résidence à Raguse d'un officier étranger a déjà excité chez les voisins de la République la curiosité de savoir pourquoi il y restoit ; une nouvelle nomination pourroit avoir les suites les plus fâcheuses pour les Ragusoïis et pour leur liberté, si la Porte, sur l'exemple de Naples, formait la même prétention ¹ ». Vergennes lui répondit en juin. Il se réservait. « Le Roy a donné, Monsieur — lui disait-il ² — une attention particulière au différend qui s'est élevé entre la Cour de Naples et la République de Raguse. Sa Majesté a été très fâchée d'apprendre que cette Cour employait des moyens rigoureux pour se procurer une satisfaction que la République croit ne pouvoir accorder sans faire tort à sa souveraineté. Dans le moment où Sa Majesté Sicilienne est excitée à ne pas se départir des mesures qu'on luy a fait adopter, le Roy craindrait d'aggraver les peines de la République, si Sa Majesté faisait des démarches formelles pour ramener la Cour de Naples à des sentiments plus modérés. Mais Sa Majesté ne négligera pas les moyens indirects qu'elle peut avoir de calmer le mécontentement du Roy de Naples, et de l'engager à examiner ses droits et ceux de la République, d'après les prin-

1. 20 avril. Affaires étrangères, *Raguse*, I, fol. 223.

2. *Ibid.*, fol. 225.

cipes du droit public. » L'intervention de Louis XVI eut lieu, mais plus tard, et d'accord avec Marie-Thérèse. Elle ne put avoir raison de l'opiniâtreté de la Cour de Naples. De guerre lasse, la République céda, pour sauver ses capitaux et délivrer ses navires. Le Gouverneur des armes resta à Raguse, revenant d'un autre âge, informateur diplomatique, sans aucune autorité d'ailleurs. Les Français l'y trouveront en 1806 et le renverront au Roi Joseph.

Mais les événements se précipitent en France. La déroute financière paralyse les heureux résultats de la politique extérieure de Vergennes. Elle accélère le mouvement qui conduit le pays à la Révolution. Un vague pressentiment s'empare des vieux Etats de l'Adriatique. Les agents de la République à l'étranger¹ jettent parfois des notes alarmantes. Elles passent inaperçues dans le bien-être universel. A la même époque, Venise et Raguse repoussent, dans un accès de sénilité, les avances des plénipotentiaires américains désireux de conclure des traités de commerce². Favi dans un long rapport au Sénat insista sur les avantages qu'aurait la République à entretenir des rapports commerciaux avec les Etats-Unis. Ces sages conseils rencontrèrent au Sénat l'opposition ou l'indifférence. Raguse s'était enfermée dans le bassin de la Méditerranée. Elle négociait avec Tunis et Alger. Le monde américain la déconcertait. Elle était trop vieille pour courir de nouvelles aventures.

Venise, par la bouche du doge Paolo Renier, fait la confession publ que de son impuissance et de son isolement. Il parle aussi au nom de la petite concurrente de la plage orientale de l'Adriatique. Dans la séance plénière du Grand Conseil (9 mai 1780) le

1. Vienne, Versailles, Venise, Naples, Constantinople.

2. *Romanin*, VIII, 230-231.

doge prononce ces mélancoliques paroles : « S'il y a un Etat où le besoin de la concorde se fasse plus vivement sentir, c'est le nôtre, sans forces terrestres ni maritimes, sans alliances, vivant au hasard, par accident (*per accidente*) et rien que par l'idée qu'on s'est formé de la prudence du gouvernement de la République de Venise. Toute notre force est là ¹. » C'était aussi l'éloge que Vergennes décernait à Raguse, en l'appelant un « gouvernement sage ». Mais bientôt la simple « sagesse » ne suffira plus ni à Venise, ni à Raguse. Un orage formidable se prépare en France et cet orage emportera dans sa violence la « sagesse » des vieux gouvernements. Il rendra impossible toute lente évolution, tout essai de changement organique des vieilles formations sociales, qui avaient cependant survécu aux profondes révolutions du XVII^e et du XVIII^e siècles.

Ni Boscovich ni Vergennes n'eurent la douleur d'assister à tant de cruels déchirements. Par une étrange coïncidence, ils disparurent le même jour (13 février 1787) ². Le premier, atteint depuis 1785 d'une grave maladie mentale, recouvra avant de mourir toutes ses facultés et s'éteignit, à Milan, entre les bras de son secrétaire. Lalande prononça son éloge à l'Institut de France; Ricca à Milan. Raguse ressentit vivement la mort de son dernier grand homme. La mort de Boscovich fut un deuil national. Bernard Zamagna prononça son oraison funèbre en présence du chef de l'Etat, Lucien Pozza ³. « Ses vertus — s'écria

1. *Ibid.*, 264-265.

2. M. de Vergennes, en adressant à un de ses collègues un mémoire de Boscovich, mentionne « leur ancienne connoissance et l'estime particulière qu'il a pour lui ». 5 février 1779, *Correspondance passim*.

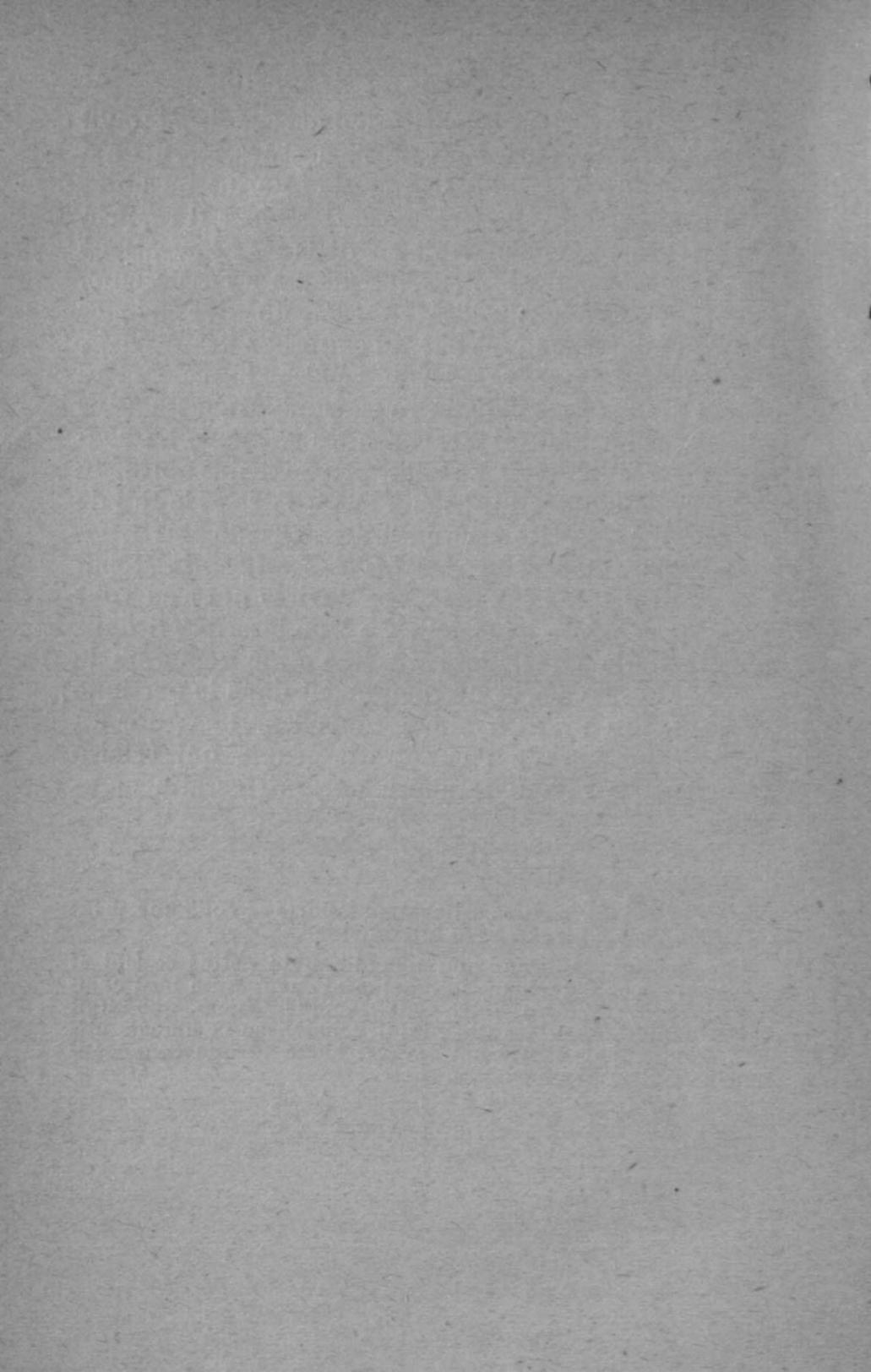
3. Oratio in funere R.-J. Boscovichii habita XII kal. junii a Bernardo Zamagna, patricio rhacusino. *Raguse*, 1787.

t-il — son savoir, sa célébrité universelle firent qu'il n'y aurait eu dans le monde de plage si déserte, ni de si sauvage contrée où le nom ragusain ne fût un objet d'admiration digne de louange et d'envie. » Il rappela la part que Boscovich avait eu dans les négociations avec la France. « Et Vous, messieurs les sénateurs, Vous savez de quelle utilité il Vous a été pour éloigner une tempête provoquée par les soupçons des Anglais, tout-puissants sur mer¹ ; il apaisa la colère du peuple le plus sensible² entre tous aux offenses, sans offenser cependant les Français, les gagnant, au contraire, à Vos intérêts. En effet, peu de temps après, un traité de commerce fut conclu entre Vous et le Roi de France, une entente telle qu'il n'y a rien de plus honorable pour votre nom, rien de plus utile à la République, ni de plus sûr pour Vos navires qui s'en vont dans les contrées lointaines³. » Une inscription dans la cathédrale de Raguse où une urne renferme le cœur de Boscovich, et un monument dans le portique du palais de Brera à Milan rappellent la figure du grand ragusain, de l'enfant du peuple qui éclaira d'un dernier rayon de gloire une aristocratie mourante.

1. L'affaire Viani, de 1756.

2. « *Gentis iniuriæ omnis impatientissimæ* ». Voilà une peinture bien exacte du caractère britannique.

3. « *Animos Gallorum non offendit, quin potius et sibi et vobis summopere devinxit, inquitumque est non multo post commercii fœdus illud vos inter Galliarumque Regem, quo nihil vestro nomini honorificentius, nihil Reipublicæ commodis utilius, nihil denique vestrarum navium longe lateque commean-tium securitati accomodatius.* »



INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS

- Ahmed Koprüli Pacha, 4, 15.
Alexandre VII, 9, 33.
Ali-Beý, 189.
- Banduri, 103.
Bassegli Thomas, 5.
Benoît XIV, 125.
Berryer, 146.
Bobali François, 5.
Bona Jean, 94.
Bona Luc, 218.
Bona Mathieu, 85.
Bona Nicolas, 5, 6, 21, 32.
Bona Séraphin, 33, 83, 85, 164.
Borgomanero, 49.
Boscovich, 126, 127, 128, 130, 139,
141, 147, 182, 216, 226, 231, 236,
237.
Bossuet, 36.
Boyne, 204, 205, 209, 212.
Bruère-Desrivaux Marc, 203.
Bruère-Desrivaux René-Charles,
173, 202, 207, 209, 210, 211, 224,
227.
Bucchia Georges, 21, 46.
Bucchia Secondo, 88.
Buffalini, 61.
- Caboga Marino, 6, 15, 17, 21, 22,
46.
Castagnères de Chatcauneuf, 87,
88.
- Castellane, 99, 103, 104, 105.
Catherine II, 174.
Charles IX, 82.
Chigi Flavio, 33.
Choiseul-Praslin, 160.
Clément IX, 9.
Cognizares, 16.
Cornaro Catarino, 5.
Cornaro Girolamo, 83.
Corradini, 50, 54, 55.
Crooker, 2.
Czartoryski, 200.
- Dolci, 71.
Dolgorouki, 178.
Donato, 112.
- Estrades (d'), 23, 25.
Eyedoux, 140.
- Favi, 208, 233.
Ferrich, 73.
Franklin, 230.
Frédéric II, 181, 188, 193.
Freschi, 95.
- Gagliuffi, 74.
Ghetaldi Mathieu, 164.
Ghetaldi Simon, 2.
Ghermogliesi, 88.
Giorgi Benoit, 5.
Giorgi Marino, 5.

- Giorgi Orsato, 218.
 Giorgi Salvatore, 41.
 Giorgi-Bernardo Ignace, 75.
 Girardin, 79, 80, 81.
 Giraut, 39.
 Gondola François, 54, 56.
 Gondola Mathieu, 401.
 Gondola Sigismond, 54.
 Gozze Georges, 82.
 Gozze Luc, 50.
 Gozze Luc Dominique, 218.
 Gozze Marino, 4, 21.
 Gozze Raphaël, 49.
 Gozze Secondo, 45.
 Gontaut-Biron, 4.
 Gradi Etienne, 6, 7, 13, 29, 33,
 34, 35, 38, 40, 42, 43.
 Grasse-Briançon, 163, 165, 168,
 172.
 Guilleragues, 38.

 Haye-Vantelet, 9, 52, 56, 57, 58,
 84, 87, 91, 92.
 Hélien, 112.
 Hercolès, 140.
 Hunyadi Jean, 48.

 Innocent XI, 26.

 Joseph II, 181.
 Jules II, 112.
 Jurien de la Gravière, 169.

 Kara Moustapha Pacha, 4, 20, 21,
 23.
 Kindsberg, 21, 26.
 Kunich, 72.

 Le Maire, 117, 132, 134, 136, 139,
 142, 143, 144, 148, 153.
 Léopold I^{er}, 49, 52.
 Lionne, 9.
 Listenois, 162.
 Louis XII, 112.
 Louis XIV, 40, 40, 43, 44, 56, 58,
 91, 92, 93, 96.
 Louis XV, 96, 134.
 Louis XVI, 204, 205, 206, 235.

 Machault, 124.
 Marie-Thérèse, 193, 197.
 Marin, 65.
 Maurepas, 105.
 Maurocordato, 16, 59, 60.
 Medina, 233.
 Mehmed Pacha, 116.
 Menze, 4.
 Mocenigo, 177, 197.
 Montausier, 37.
 Morosini Francesco, 83.
 Müller 64.

 Nani, 110.
 Natali Jérôme, 179.
 Natali Pierre, 177.
 Niccoli, 208.
 Noailles, 82.
 Nointel, 16, 27.

 Orlov Alexis, 176, 177, 186, 187,
 194, 192, 197, 198.
 Orlov Grégoire, 182.

 Paillerolles, 17.
 Palmotta, 114.
 Panajotti, 16.
 Panin, 190.
 Paoli, 207.
 Paruta, 168.
 Pie VI, 199.
 Pierre le Grand, 179.
 Pompadour (M^{me} de), 149, 150,
 151.
 Pomponne, 17.
 Pozza, 61.
 Prazzatto, 65.
 Prevost, 152, 153, 154, 155, 156,
 159, 161, 173.
 Primi, 11, 12.

- Proculo, 108, 110.
 Querini, 107, 111.
 Radziwill, 194, 195.
 Ragnina François, 157, 180, 181,
 184, 186, 188, 190, 192.
 Ragnina Orsato, 218.
 Remedelli, 161.
 Renier, 236.
 Resti Giunio, 71, 73.
 Resti Marino, 146.
 Riva, 51.
 Rivière, 120.
 Rouillé, 117, 120.
 Ruzzini, 59.
 Saint-Didier, 215.
 Sarpi, 113.
 Sartine, 208, 212, 214, 215, 217,
 221.
 Scapich, 121, 122, 123.
 Seignelay, 80.
 Sigismond (Empereur), 146.
 Sobieski, 47.
 Solms, 182.
 Sorgo (famille), 143.
 Sorgo Giunio, 114, 115.
 Sorgo Luc, 218.
 Sorgo Mathieu, 116.
 Sorgo-Bobali François-Marie,
 147, 160.
 Sorgo-Bobali Michel, 29, 30.
 Stainville (duc de Choiseul), 123
 138, 142.
 Stanislas-Auguste, 183.
 Stay Benoît, 1, 71, 72.
 Tanucci, 233.
 Tarahanovna, 194-196.
 Thurn, 49, 52.
 Torcy, 95.
 Tourville, 41.
 Trauttmansdorff, 34.
 Tressemanes, 164.
 Tudisi, 179.
 Turgot, 212.
 Van Dam, 3.
 Varengeville, 25, 42.
 Vergennes, 174, 206, 207, 215, 225,
 229, 232, 234.
 Viani, 125, 126, 131.
 Victoriis (de), 34.
 Vieuville, 13.
 Vladislavitch, 179.
 Voinovich, 178.
 Voltaire, 70.
 Zamagna Bernard, 72.
 Zamagna Martolizza, 4.
 Zamagna Savino, 233.
 Zannoni, 116.
 Zen, 85.

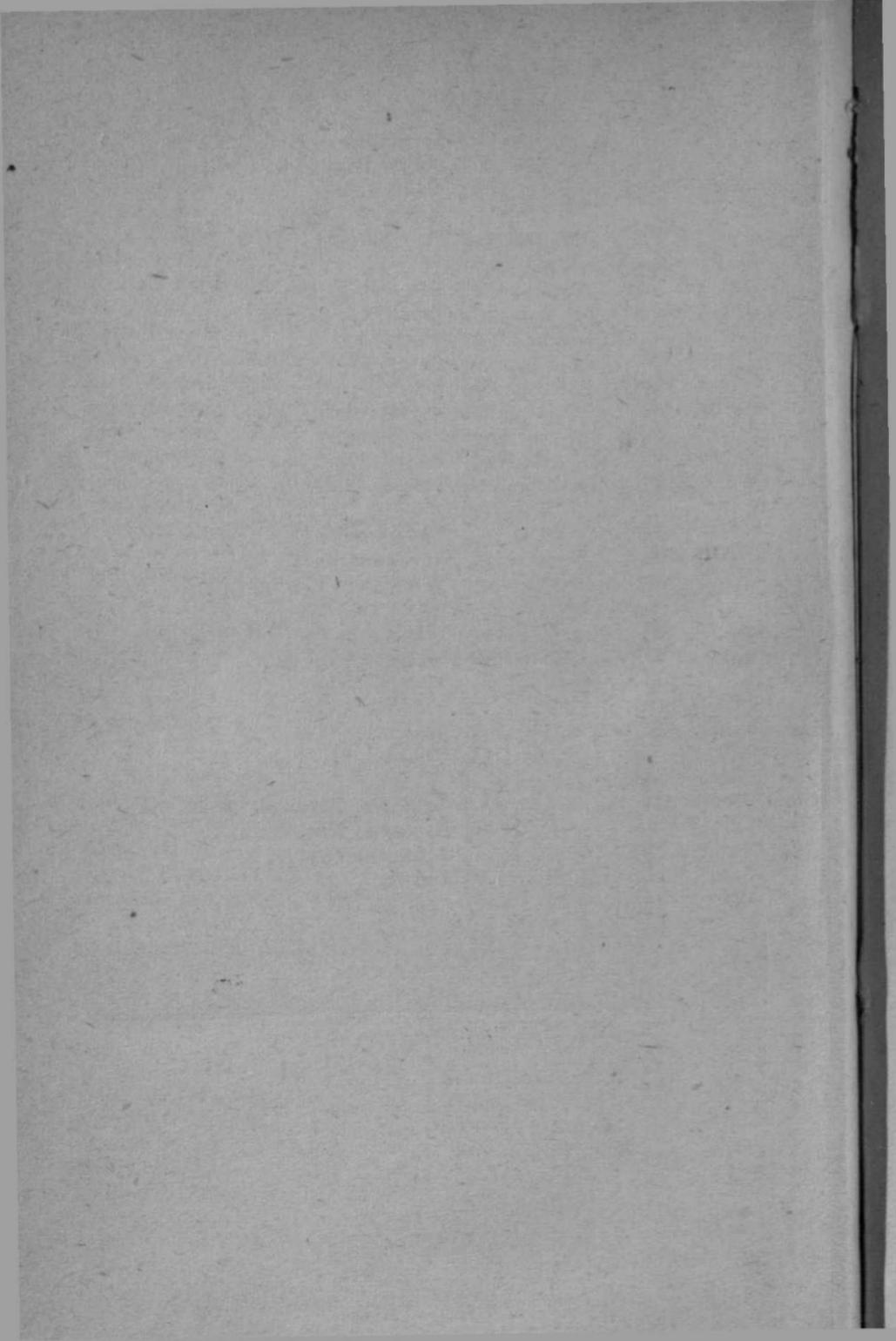


TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE M. ERNEST DENIS	
CHAPITRE I. — Louis XIV et Raguse (1667-1680).	1
CHAPITRE II. — Le Traité de Vienne de 1684. Raguse au xviii ^e siècle	47
CHAPITRE III. — Le Protectorat en Orient. Raguse et Venise. Questions de Neutralité (1747-1756)	98
CHAPITRE IV. — L'Affaire Le Maire (1757-1764)	135
CHAPITRE V. — Raguse et la Russie (1770-1775).	174
CHAPITRE VI. — Le Traité de Commerce (1776). Les Der- niers Rapports avec la Monarchie (1776-1789).	202
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS	239

